Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
Service des affaires juridiques
et des assemblées

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Assemblée départementale du 15 juin 2020

N° 18 - 2020
publié le 1er juillet 2020

Délibérations de l'assemblée départementale du 15 juin 2020

Sommaire

Page

I- PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

Finances

1- COMPTE DE GESTION 2019
Budget principal 7

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget principal 10

3- COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses 14

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses 17

5- COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille..... 20

6- COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille..... 23

7- VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 26

8- VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 (AP / AE) 50

II- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

9- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Avenants aux contrats de territoire 55

10- POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Individualisation de subventions 58

III- SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

Habitat / Insertion / Emploi

11- PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)
Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées 61

Enfance et Famille

12- ENFANCE FAMILLE
Remise partielle de pénalités à la société UP dans le cadre de l'accord-cadre relatif à la fourniture et la distribution de chèques solidarité 64

13- ENFANCE FAMILLE
Promeneurs du net 18
Convention départementale partenariale 67

14- ENFANCE FAMILLE
Médiation familiale et espaces de rencontre
Convention cadre départementale 70

Protection maternelle et infantile

15- POLE RESSOURCES 18
Avenant n° 2 à la convention de partenariat 73

Personnes agées / Personnes handicapées

16- CONFERENCE DES FINANCEURS
Individualisation de subventions, conventions et avenants 76

Equipement, contrôle et tarification des établissements

17- AGENCE REGIONALE DE LA SANTE ET ETABLISSEMENTS ET SERVICES ACCUEILLANT DES PERSONNES SOUFFRANT D'UN HANDICAP
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 80

IV- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

Archives

18- ARCHIVES DEPARTEMENTALES
Anciens combattants 83

Culture

19- DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
Attribution de subventions 85

Education

20- MISE EN PLACE ET MAINTENANCE DES SYSTEMES TELEPHONIQUES
DES COLLEGES DU CHER
Autorisation du président à signer l'accord-cadre 89

22- COLLEGE FRANCINE LECA DE SANCERRE
Attribution d'une dotation de fonctionnement restauration 92

23- RESTRUCTURATION DU COLLEGE DE SANCERRE
Avenants aux marchés de travaux
Autorisation à signer les avenants 95

24- BAREMES DES BOURSES DEPARTEMENTALES 2020-2021 99

25- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
Attribution de subventions 101

26- PARTENARIAT EDUCATIF
Individualisation de subventions 104

27- JEUNESSE
Aide aux structures et actions jeunesse 107

Culture

28- SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS
Individualisation de subventions
Avenant à la convention de partenariat EPCC de Noirlac 109

Sport, jeunesse

29- INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE SPORTIF
Approbation de conventions
AIDE A LA LICENCE SPORTIVE
Convention d'affiliation 111

Enseignement supérieur

30- ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Individualisation de subventions 2020 116

V- ÉCONOMIE / TOURISME

Tourisme

31- PRESENTATION DE LA BASE NATURE/AVENTURE DE SIDIAILLES SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LES MILLE LIEUX DU BERRY
Ajustement du contrat
Avenant n° 4 120

32- CONVENTION 2020 AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES TERRITOIRES DU CHER
Avenant n° 1 124

VI- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

Agriculture

33- POLITIQUE AGRICOLE
Individualisation de subventions 2020 126

Environnement

34- BOCAGE DE NOIRLAC
Charte Natura 2000 131

35- ESPACE NATUREL SENSIBLE "ETANG DE GOULE"
Convention de partenariat 2020 avec le Conseil départemental de l'Allier 136

36- POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE
Individualisation de subventions 138

VII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Ressources humaines

37- PERSONNEL DEPARTEMENTAL 142

Cabinet

38- MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL
Attribution de subvention 150

Administration générale

39- DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Information relative aux actes pris
..... 152

VIII- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

Routes

40- AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU DEMI-ECHANGEUR DE L'AUTOROUTE A20 AU SUD DE MASSAY
Avenant n° 1 à la convention de financement 154

En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.

Toutefois, elles peuvent être consultées au service

des affaires juridiques et des assemblées.

AD 106/2020

POINT N° 1

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE DE GESTION 2019
Budget principal

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget principal présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget principal, le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte de gestion 2019 du budget principal qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2019			
BUDGET PRINCIPAL	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total des sections**
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	186 958 967,00 €	397 492 599,92 €	584 451 566,92 €
Titres de recettes émis	112 430 902,70 €	381 996 648,45 €	494 427 551,15 €
Réductions de titres	896 782,00 €	3 162 509,51 €	4 059 291,51 €
Recettes nettes	**111 534 120,70 €**	**378 834 138,94 €**	**490 368 259,64 €**
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	186 958 967,00 €	397 492 599,92 €	584 451 566,92 €
Mandats émis	120 045 461,28 €	352 328 026,42 €	472 373 487,70 €
Annulations de mandats	1 708 297,34 €	11 873 546,14 €	13 581 843,48 €
Dépenses nettes	**118 337 163,94 €**	**340 454 480,28 €**	**458 791 644,22 €**
Résultat de l'exercice :			
Excédent		**38 379 658,66 €**	**31 576 615,42 €**
Déficit	**- 6 803 043,24 €**		

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 107/2020

POINT N° 2

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget principal

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 09 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 106/2020 du 15 juin 2020 arrêtant le compte de gestion du budget principal ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget principal présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental , qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte administratif 2019 du budget principal :

Compte administratif 2019			
BUDGET PRINCIPAL	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total budgétaire**
Recettes	111 534 120,70 €	378 834 138,94 €	490 368 259,64 €
Dépenses	118 337 163,94 €	340 454 480,28 €	458 791 644,22 €
Résultat de l'exercice	**- 6 803 043,24 €**	**38 379 658,66 €**	**31 576 615,42 €**
Résultat antérieur	- 26 239 540,74 €	17 291 381,42 €	- 8 948 159,32 €
Résultat ou solde de l'exercice cumulé	**- 33 042 583,98 €**	**55 671 040,08 €**	**22 628 456,10 €**
Reste à réaliser :			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	1 069 447,07 €	22 354,91 €	1 091 801,98 €
Solde reste à réaliser	**- 1 069 447,07 €**	**- 22 354,91 €**	**- 1 091 801,98 €**
Solde d'exécution	**- 34 112 031,05€**	**55 648 685,17 €**	**21 536 654,12 €**

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2019.

VOTE : adopté (22 pour, 14 abstentions).

22 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" sauf M. AUTISSIER et Mme CASSIER)
Abstentions : 14 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 108/2020

POINT N° 3

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 26/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget annexe « LDA » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget annexe « LDA », le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte de gestion 2019 du budget annexe « LDA » qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2019			
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total des sections**
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	225 712,52 €	1 629 709,00 €	1 855 421,52 €
Titres de recettes émis	124 082,31 €	1 619 402,50 €	1 743 484,81 €
Réductions de titres	- €	3 025,42 €	3 025,42 €
Recettes nettes	**124 082,31 €**	**1 616 377,08 €**	**1 740 459,39 €**
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	225 712,52 €	1 629 709,00 €	1 855 421,52 €
Mandats émis	121 003,52 €	1 591 776,34 €	1 712 779,86 €
Annulations de mandats	- €	15 003,99 €	15 003,99 €
Dépenses nettes	**121 003,52 €**	**1 576 772,35 €**	**1 697 775,87 €**
Résultat de l'exercice			
Excédent	**3 078,79 €**	**39 604,73 €**	**42 683,52 €**
Déficit			

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 109/2020

POINT N° 4

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 26/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° 122/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 108/2020 du 15 juin 2020 arrêtant le compte de gestion du budget annexe « LDA » ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget annexe « LDA » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte administratif 2019 du budget annexe « LDA » qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2019			
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total budgétaire**
Recettes	124 082,31 €	1 616 377,08 €	1 740 459,39 €
Dépenses	121 003,52 €	1 576 772,35 €	1 697 775,87 €
Résultat de l'exercice	**3 078,79 €**	**39 604,73 €**	**42 683,52 €**
Résultat antérieur	- 42 683,52 €	0,00 €	- 42 683,52 €
Résultat ou solde de l'exercice cumulé	- 39 604,73 €	39 604,73 €	0,00 €
Reste à réaliser			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	35 083,36 €	0,00 €	35 083,36 €
Solde reste à réaliser	**- 35 083,36 €**	**0,00 €**	**- 35 083,36 €**
Solde d'exécution	**- 74 688,09 €**	**39 604,73 €**	**- 35 083,36 €**

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 110/2020

POINT N° 5

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 13/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget annexe « CDEF » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget annexe « CDEF », le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte de gestion 2019 du budget annexe « CDEF » qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2019			
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total des sections**
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	1 393 447,22 €	6 667 830,00 €	8 061 277,22 €
Titres de recettes émis	1 378 981,55 €	6 130 426,61 €	7 509 408,16 €
Réductions de titres	- €	827,67 €	827,67 €
Recettes nettes	**1 378 981,55 €**	**6 129 598,94 €**	**7 508 580,49 €**
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	1 393 447,22 €	6 667 830,00 €	8 061 277,22 €
Mandats émis	623 754,91 €	6 375 146,00 €	6 998 900,91 €
Annulations de mandats	- €	23 000,04 €	23 000,04 €
Dépenses nettes	**623 754,91 €**	**6 352 145,96 €**	**6 975 900,87 €**
Résultat de l'exercice			
Excédent	**755 226,64 €**		**532 679,62 €**
Déficit		**- 222 547,02 €**	

Note : A la différence de l'instruction budgétaire M52, le résultat de fonctionnement affecté dans le cadre de l'instruction budgétaire M22, se calcule extra-comptablement par le payeur en fin d'exercice.

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 111/2020

POINT N° 6

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 13/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 110/2020 du 15 juin 2020 arrêtant le compte de gestion du budget annexe « CDEF » ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget annexe « CDEF » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte administratif 2019 du budget annexe « CDEF » qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2019			
CDEF	**Résultats budgétaires de l'exercice €**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total budgétaire**
Recettes	1 378 981,55 €	6 129 598,94 €	7 508 580,49 €
Dépenses	623 754,91 €	6 352 145,96 €	6 975 900,87 €
Résultat de l'exercice	**755 226,64 €**	**-222 547,02 €**	**532 679,62 €**
Résultat antérieur d'investissement N-1	- 677 508,21 €		- 677 508,21 €
Résultat antérieur de fonctionnement N-2		611 604,54 €	611 604,54 €
Résultat ou Solde de l'exercice cumulé	**77 718,43 €**	**389 057,52 €**	**466 775,95 €**
Reste à réaliser :			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	19 825,29 €	0,00 €	19 825,29 €
Solde reste à réaliser	**- 19 825,29 €**	**0,00 €**	**- 19 825,29 €**
Solde d'exécution	**57 893,14 €**	**389 057,52 €**	**446 950,66 €**

**À la différence de l'instruction budgétaire M52, le résultat de fonctionnement affecté dans le cadre de l'instruction budgétaire M22, se calcule extra-comptablement par le payeur en fin d'exercice.*

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 112/2020

POINT N° 7

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-8, L.3211-1, L.3213-3, L.3311-1, L.3312-1 à L.3312-4, L.3312-6, L.3313-1, L.3321-1 et R.3312-3 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.213-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 131-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 113-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.125-17 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1, L. 123-1, L. 123-2 et L. 312-5-3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu sa délibération n° AD 49/2006 du 27 mars 2006 relative à l'aménagement du territoire et aux actions en faveur de la démographie médicale décidant d'adopter le principe de la mise en place d'une aide à l'installation de jeunes médecins en zone rurale ;

Vu sa délibération n° AD 123/2006 du 26 juin 2006 relative à la mise en place d'une bourse d'études fixée à 600 € par mois (7 200 € par an) durant les études du 3ème cycle et dans la limite de trois ans, en contrepartie d'un engagement contractuel d'installation dans les zones du département en déficit de médecins pour cinq ans minimum ;

Vu sa délibération n° AD 184/2007 du 18 décembre 2007 concernant la politique d'aide à l'investissement dans les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et approuvant le règlement d'attribution des aides à l'investissement en faveur des EHPAD ;

Vu sa délibération n° AD 16/2013 du 4 février 2013 relative à la modification du règlement de bourse en faveur de l'installation des médecins, et décidant d'étendre le dispositif de bourse en faveur des étudiants en médecine à l'ensemble du territoire départemental, à l'exclusion de la zone franche urbaine de BOURGES, sur laquelle aucune installation ne pourra avoir lieu pendant les dix premières années suivant leur installation dans le département ;

Vu sa délibération n° AD 74/2014 du 23 juin 2014 portant approbation du schéma départemental pour les aînés du Cher 2014-2019, dont ses effets se poursuivent sur l'année 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 68/2015 du 27 avril 2015 et n° AD 93/2017 du 19 juin 2017 approuvant respectivement la convention Région-Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, et son avenant n° 1 ;

Vu sa délibération n° AD 137/2015 du 7 décembre 2015 adoptant le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2016-2021 ;

Vu sa délibération n° AD 103/2016 du 17 octobre 2016 prenant acte de la communication relative aux actions engagées par le Département au titre de la politique globale de lutte contre la désertification médicale ;

Vu la délibération n° CP 84/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017, approuvant les termes de la Délégation de Service Public (DSP) avec la Société Publique Locale (SPL) Les Mille lieux du Berry ;

Vu ses délibérations n° AD 92/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 45/2018 du 29 janvier 2018, approuvant respectivement la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, la convention de mandatement avec le prestataire SOLIHA Cher et son avenant n° 1 ;

Vu sa délibération n° AD 148/2017 du 11 décembre 2017 approuvant la convention relative à la délégation de la subvention globale fonds social européen ;

Vu la délibération n° CP 25/2018 de la commission permanente du 12 mars 2018 décidant d'attribuer une bourse départementale d'un montant de 14 400 € à Mme Mélanie SANCHEZ, étudiante en 3ème cycle de médecine ;

Vu les délibérations n° CP 29/2018, 28/2019, 68/2019 de la commission permanente des 12 mars 2018, 4 mars 2019 et 13 mai 2019, approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 à la convention de mandatement avec le prestataire SOLIHA Cher ;

Vu sa délibération n° AD 112/2018 du 18 juin 2018 relative à la SPL Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat ; approuvant notamment l'avenant n° 1 au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 116/2018 du 18 juin 2018 sollicitant l'agrément du conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif «Groupement de défense sanitaire du Cher » pour en devenir actionnaire (catégorie E-collectivités publiques), et sollicitant l'acquisition de deux parts du capital social de la société coopérative d'intérêt collectif « Groupement de défense sanitaire du Cher » pour un montant unitaire de la part de 1,50 € ;

Vu la délibération n° CP 303/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant les termes de l'avenant n° 2 de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 149/2018 du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de subvention globale Fonds Social Européen pour la période 2018-2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 99/2019 du 17 juin 2019 et n° AD 167/2019 du 9 décembre 2019, approuvant respectivement l'avenant n° 2 de révision à mi-parcours de la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 et l'avenant n° 2 à la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 113/2019 du 17 juin 2019 relative à la SPL Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat et approuvant notamment l'avenant n° 3 au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° 143/2019 du 14 octobre 2019 validant le principe de l'adhésion du laboratoire départemental d'analyses du Cher au GIP TERANA ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 161/2019 du 9 décembre 2019 approuvant la demande d'avenant n° 2 à la convention de subvention globale Fonds Social Européen pour la période 2018-2020 ;

Vu sa délibération n° AD 4/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 7/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la démographie médicale ;

Vu sa délibérations n° AD 8/2020 du 27 janvier 2020 relatives au budget primitif 2020 de l'habitat ;

Vu sa délibération n° AD 9/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'insertion, du Revenu de Solidarité Active (RSA) et des fonds d'aide aux jeunes ;

Vu sa délibération n° AD 11/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique enfance - famille ;

Vu ses délibérations n° AD 13/2020 du 27 janvier relative au budget primitif 2020 de la gérontologie ;

Vu sa délibérations n° AD 14/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'autonomie et de la participation des personnes handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 15/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget annexe 2020 du centre départemental de l'enfance et de la famille ;

Vu sa délibération n° AD 16/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'éducation ;

Vu sa délibération n° AD 17/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'enseignement supérieur ;

Vu sa délibération n° AD 18/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la culture ;

Vu sa délibération n° AD 19/2020 du 27 janvier 2020 relatives au budget primitif 2020 du sport ;

Vu sa délibération n° AD 21/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 des archives départementales ;

Vu sa délibération n° AD 24/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique touristique ;

Vu sa délibération n° AD 25/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique agricole 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 26/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique environnementale ;

Vu sa délibération n° AD 27/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique de l'eau ;

Vu sa délibération n° AD 28/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget annexe 2020 du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) ;

Vu sa délibération n° AD 29/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 du patrimoine immobilier ;

Vu sa délibérations n° AD 30/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 des routes ;

Vu sa délibération n° AD 32/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 des services fonctionnels ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020 et conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° 51/2020 du 27 janvier 2020 approuvant la convention constitutive du GIP TERANA ;

Vu la délibération n° AD 75/2020 du 25 mai 2020 accordant une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 300 000 € à l'association FACILAVIE pour son activité de service d'aide et d'accompagnement à domicile du Cher, afin de contribuer au retour à un équilibre budgétaire de cette structure ;

Vu sa délibération n° AD 76/2020 du 25 mai 2020 accordant une subvention d'investissement complémentaire de 300 000 € à l'EHPAD Revenaz à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS afin de consolider son plan de financement ;

Vu sa délibération n° AD 117/2020 du 15 juin 2020 accordant au Groupe UP, titulaire de l'accord-cadre n° 17-0621 relatif à la fourniture et distribution de « chèques solidarité », une remise de pénalités partielles d'un montant de 18 850 € ;

Vu sa délibération n° AD 135/2020 du 15 juin 2020 approuvant notamment l'avenant n° 4 au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 136/2020 du 15 juin 2020 attribuant 80 000 € à l'Ad2T pour mener à bien les missions pour l'organisation de l'opération « Le Repos des héros » dans le Cher et approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention qui définit les modalités de partenariat ;

Vu les notifications des dotations de l'État et de l'état fiscal 1253 définitif ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, suite aux différentes actions menées par la Paierie Départementale, telles que les relances, les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur bancaires et autres recherches très approfondies, et afin que soient soldées les créances anciennes non recouvrées et n'ayant plus aucune possibilité de l'être au vu de la situation actuelle des débiteurs, il apparait que des admissions en non-valeur et des créances éteintes doivent être admises en créances irrécouvrables ;

Considérant la nécessité de l'entretien et du développement du réseau routier départemental ;

Considérant l'importance que donne le Département aux actions menées dans l'intérêt départemental au titre de la solidarité territoriale et de l'éducation populaire ;

Considérant l'intérêt de conduire une politique en faveur de l'environnement selon les trois thématiques prioritaires suivantes : les espaces naturels, l'éducation à l'environnement, le développement durable ;

Considérant le changement de gestion de la base nature /aventure de Sidiailles qui intègre la SPL « Les Mille lieux du Berry » à compter 1er juillet 2020 ;

Considérant les aménagements et achats d'équipements que le centre départemental de l'enfance et de la famille a dû réaliser suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, afin d'assurer la scolarité des enfants confinés et de maintenir le lien avec les familles ;

Considérant les quelques ajustements de crédits de paiement à réaliser, tant en fonctionnement qu'en investissement, suite aux premiers mois d'activité du centre départemental de l'enfance et de la famille ;

Considérant l'avenant n° 2 à la subvention globale FSE 2018-2020 renforçant la politique d'insertion du Conseil départemental du Cher vers l'emploi à destination des populations qui en sont le plus éloignées et augmentant le soutien financier du Fonds social européen ;

Considérant la prolongation du dispositif PIG Maintien à domicile jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant la réévaluation des objectifs du dispositif au regard du bilan des deux premières années ;

Considérant la volonté d'améliorer la réponse aux usagers, notamment en terme de délai de traitement des demandes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers à la hausse ou à la baisse dans le cadre du dispositif charte départementale de l'habitat social ;

Considérant l'engagement du Département d'accorder une aide en fonctionnement à l'association FACILAVIE pour sécuriser son fonctionnement ;

Considérant que par courrier du 4 février 2020, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a notifié les concours prévisionnels APA au titre de 2020 et qu'il convient ainsi d'ajuster les concours 2020 par une recette supplémentaire de 268 453 € ;

Considérant que l'EHPAD Armand CARDEUX à NOHANT-EN-GOUT a terminé la restructuration de ses bâtiments et qu'il y a lieu de leur verser le solde de la subvention départementale votée ;

Considérant l'engagement du Département d'accorder une aide complémentaire à l'investissement à l'EHPAD Revenaz à la GUERCHE-SUR-L'AUBOIS ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte des mouvements de régularisation, en dépenses/recettes, sur des crédits concernant principalement la masse salariale et les systèmes d'informations entre le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et le Département ;

Considérant la volonté du Département de soutenir l'installation de médecins dans le département du Cher ;

Considérant la nécessité de clôturer certaines opérations afin de faciliter le suivi des bourses départementales pluriannuelles attribuées en 2018 ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à continuer de soutenir, dans le département du Cher, le développement de l'enseignement supérieur, l'innovation dans les entreprises et le transfert de technologies ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers notamment liés à la gestion du COVID-19 et de créer, réviser ou clôturer des opérations ;

Vu l'avis émis par les 1ère, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e commissions ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

1ère commission : Finances, politiques contractuelles

❖ **Finances**

- d'ajuster les recettes de fonctionnement suivantes :

- Produit du foncier bâti : + 374 291 €,
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : + 174 289 €,
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : + 72 281 €,
- Produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : - 1 000 000 €,
- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : - 43 668 €,
- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : - 48 195 €,
- Allocations compensatrices : + 38 884 €,
- Dispositif de compensation péréquée : - 42 141 €,

❖ **Admissions en non-valeur et créances irrécouvrables**

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables (*cf. annexe*) pour un montant de :

- **96 421,48 €** au titre du Budget Principal (BP),
- **25 029,29 €** au titre du RSA,
- **2 366,78 €** au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- **9 188,21 €** au titre du LDA,
- **366,03 €** au titre du Centre départemental de l'enfance et de la famille(CDEF).

Il est précisé que :

- toutes les sommes inférieures à 40 € sont systématiquement admises en non-valeur,
- si les débiteurs reviennent à meilleure fortune, il sera toujours possible d'émettre à nouveau un titre de recette à leur encontre.

- d'admettre les créances éteintes (*cf. annexe*) pour un montant de :

- **944,84 €** au titre du BP,
- **12 633,67 €** au titre du RSA,
- **94,42 €** au titre du LDA,
- **793,67 €** au titre du CDEF.

Il est précisé que les créances éteintes concernent des débiteurs pour lesquels aucun recours ne sera plus possible.

❖ **Restes à recouvrer au 31 décembre 2019**

- d'approuver, à partir des états établis par le payeur départemental au 31 décembre 2019, l'état des restes à recouvrer sur les recettes de l'exercice 2019 (cf annexe) :

- du BP pour un montant de **3 733 056,94 €**,
- du budget annexe du CDEF pour un montant de **39 186,23 €**,
- du budget annexe du LDA pour un montant de **139 961,85 €**.

2ème Commission : Aménagement du territoire

❖ **Patrimoine immobilier**

- d'augmenter de 260 000 € la recette prévisionnelle inscrite au budget primitif relative à la cession d'un bâtiment rue Didier Daurat à BOURGES,

- d'inscrire 100 000 € au titre du financement par l'État de l'acquisition des masques dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19,

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « Enveloppe de financement des travaux 2016 DPI » les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant voté	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Travaux de grosses réparations 2016 & 2017 secteur routier	1 846 000,00 €	- 396 262,75 €	1 449 737,25 €
Travaux de grosses réparations 2016 secteur social	56 000,00 €	- 22 533,77 €	33 466,23 €
Travaux de grosses réparations 2016	157 200,00 €	- 55 113,04 €	102 086,96 €
Câblage informatique 2016	20 000,00 €	- 10 088,78 €	9 911,22 €
Sécurité incendie des bâtiments 2016	30 000,00 €	- 28 317,50 €	1 682,50 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « Enveloppe de financement des travaux 2017 DPI » les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant voté	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Hôtel du Département : création de salons bâtiment Rosières	250 000,00 €	- 171 853,63 €	78 146,37 €
Câblage informatique 2017	60 000,00 €	- 46 480,85 €	13 519,15 €
Travaux de grosses réparations 2017 secteur routier	1 199 000,00 €	- 605 691,92 €	593 308,08 €
Travaux de grosses réparations 2017	380 000,00 €	- 354 028,43 €	25 971,57 €
Sécurité incendie 2017	100 000,00 €	- 100 000,00 €	0,00 €
Travaux de grosses réparations 2017 secteur social	260 000,00 €	- 183 694,09 €	76 305,91 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « Enveloppe de financement acquisition et travaux pyramide centre » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant voté	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Acquisition et travaux pyramide centre	8 820 000,00 €	- 332 568,34 €	8 487 431,66 €

❖ **<u>Routes</u>**

- d'affecter au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2020 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 21 - Aubigny-sur Nère PR 0+230 au PR 0+577	80 000 €	70 000 €	-	10 000 €
RD 97 - Drevant PR 17+380 au PR 20+400	90 000 €	90 000 €	-	-
RD 3 - Saint-Loup-des-Chaumes Le Pont PR 51+165 au PR 51+470	55 000 €	-	-	55 000 €
RD 99 - Primelles Le Grand Malleray PR 0+730 au PR 1+830	105 000 €	-	-	105 000 €
RD 66 - Dun-sur-Auron PR 0 au PR 0+820	130 000 €	-	-	130 000 €

- d'affecter au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau principal 2020 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 112 - reprise de talus Orcenais	200 000 €	-	150 000 €	50 000 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Signalisation verticale 2020 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Signalisation verticale 2020	450 000 €	+ 100 000 €	500 000 €	50 000 €	-

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau secondaire 2020 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Réseau secondaire 2020	2 400 000 €	+ 300 000 €	2 371 067,99 €	-	328 932,01 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2020 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 2 - St Satur - joints de chaussée et appuis	400 000 €	+ 500 000 €	649 986,60 €	-	250 013,40 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST INDIRECT Fonds de concours 2013 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 2020/A20 - Aménagement complémentaire du demi-échangeur sud de MASSAY	770 000 €	+ 165 000 €	270 100 €	292 600 €	-

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Acquisitions foncières 2018», l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Acquisitions foncières 2018	10 000 €	- 5 803,48 €	4 196,52 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT ARMCC 2019 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 943E – Chateaumeillant giratoire RD 330 – Rd 943 PR 2+800 au PR 3+700	35 000 €	- 35 000 €	0 €
RD 951 – Indre au Châtelet PR 0 au PR 7+000	230 000 €	- 230 000 €	0 €
RD 10 – Saint-Amand-Montrond à Meillant PR 2+500 au PR 7+000	155 000 €	- 155 000 €	0 €
RD 35 – Bruère-Allichamps à Saint-Loup-des-Chaumes Les Tremblats PR 5+100 au PR 11+500	195 000 €	- 195 000 €	0 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT ARMCC 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Amélioration de la résistance mécanique des chaussées 2018 diverses	145 000 €	- 145 000 €	0 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art récurrents 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Ouvrages d'art - Grosses réparations 2018	700 000 €	- 268 046,56 €	431 953,44 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Remplacement des joints de chaussées 2018	60 000 €	- 51 936 €	8 064 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2017 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Remplacement des joints de chaussées	100 000 €	- 73 805,60 €	26 194,40 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 955 - Saint-Satur PR 8+250 suite aux inondations	335 000 €	- 261 579,55 €	73 420,45 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2015 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2076 / RD 151 Giratoire Décathlon St Doulchard PR 64+101 au PR 65+100	117 000 €	- 60 144,99 €	56 885,01 €

– de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau principal 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 104/56 - aménagement de carrefour Allogny	80 000 €	- 5 027,77 €	74 972,23 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau principal 2017 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Interdiction PL en Sologne	150 000 €	- 11 314,51 €	138 685,49 €
RD 63 - Confortement de la RD au droit du ruisseau de la Prée à Dampierre-en-Graçay	70 000 €	- 7 986,60 €	62 013,40 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 976 - Traverse de Savigny en Septaine entrée Est	640 000 €	- 38 434,39 €	601 565,61 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Sécurité diffuse 2018	530 000 €	- 211 816,96 €	318 183,04 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2019 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 88 – Charost place de la mairie PR 1+090 au PR 1+348	37 000 €	0,00 €	37 000 €
RD 46/106 – Plaimpied PR 43+500 au PR 44+000	30 000 €	- 4 880,88 €	25 119,12 €
Carrefour RD 106 / RD 46 - Plaimpied-Givaudins - PR 10+380 au PR 10+550	25 000 €	- 25 000,00 €	0 €
RD 73 - Trouy du PR 5+570 au PR 5+834	35 000 €	- 6 564,64 €	28 435,36 €
RD 940 – Fussy route de Paris PR 58+968 au PR 59+505	100 000 €	0,00 €	100 000 €
RD 58 – Vasselay Route de Bourges PR 7+270 au PR 7+600	30 000 €	0,00 €	30 000 €
RD 940 – Argent-sur-Sauldre – giratoire Sud Super U PR 105+020 au PR 105+075	40 000 €	0,00 €	40 000 €
RD 926 - Vailly-sur-Sauldre PR 13+478 au PR 13+770	135 000 €	- 0,01 €	134 999,99 €
RD 920 – Jussy-le-Chaudrier PR 28+810 au PR 29+950	187 000 €	- 52,03 €	186 947,97 €
RD 70 – Châteaumeillant place Guyot PR 2+715 au PR 3+114	50 000 €	0,00 €	50 000 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2018 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 923 - Aubigny-sur-Nère PR 26+950 au PR 27+700	88 000 €	- 9 789,38 €	78 210,62 €
RD 951 - Orval PR 27+800 au PR 28+800	90 000 €	- 90 000,00 €	0,00 €
RD 127 - St Maur - PR 0+100 au PR 0+900	42 000 €	0,00 €	42 000 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2017 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 1 – Arcomps – traversée de Fosse Nouvelle PR 0+000 au PR 0+210	30 000 €	- 679,61 €	29 320,39 €
RD 28 – Saint-Florent-sur-Cher et Saint-Caprais – traversée de Champfrost PR 31+068 au PR 31+275	29 000 €	- 29 000,00 €	0,00 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 151 – St Doulchard route des Racines PR 0+150 au PR 0+350	95 000 €	- 29 676,42 €	65 323,58 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2014 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2144 - LEVET Mairie PR 34552 au PR 34685	33 000 €	- 2 700,14 €	30 299,86 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST INDIRECT Fonds de concours 2019 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Indemnités compensatrices versées aux communes (compensations ex-RN en agglo) en 2019	250 000 €	- 37 716,15 €	212 283,85 €

3ème Commission : Développement durable, agriculture, environnement et tourisme

❖ **LDA**

- de voter le budget supplémentaire 2020 du budget annexe du « Laboratoire départemental d'analyses du Cher » conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	64 688,09 €	63 857,09 €	831,00 €
	Dépenses	64 688,09 €	64 688,09 €	0,00 €
Fonctionnement	Recettes	7 479,00 €	7 479,00 €	0,00 €
	Dépenses	7 479,00 €	6 648,00 €	831,00 €
Total		**72 167,09 €**	**71 336,09 €**	**831,00 €**

Après le vote de ce budget supplémentaire, le budget total s'établit à **1 043 607,09 €** en dépenses et en recettes budgétaires.

- de reporter le résultat déficitaire cumulé d'investissement pour un montant de **39 604,73 €**,

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de **39 604,73 €** (compte R1068),

- de réduire de **85 000 €** les recettes liées à la santé animale (- 30 000 €), à la microbiologie alimentaire (- 45 000 €) et à l'assistance conseil (- 10 000 €),

- d'augmenter de **92 479 €** la subvention d'équilibre prévisionnelle de 2020 pour la fixer à **417 717 €**,

- d'augmenter de **24 252,36 €** le besoin d'emprunt prévisionnel de 2020 pour atteindre à **75 852,36 €**,

- **de supprimer le budget annexe du LDA** à compter du 30 juin 2020,

- **de transférer les actifs et les passifs** du budget annexe du LDA au BP au 1er juillet 2020,

- **de transférer sur le BP les deux parts du capital social de la société coopérative d'intérêt collectif « Groupement de défense sanitaire du Cher »** pour un montant unitaire de la part de 1,50 €.

❖ **<u>Environnement</u>**

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « 2018 AP ENVIRONNEMENT », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
2018 AMENAGEMENT SITES ESPACE NATUREL SENSIBLE	144 000,00 €	- 51 127,14 €	92 872,86 €
2018 SIGNALISATION COMMUNICATION ESPACE NATUREL SENSIBLE	5 100,00 €	- 2 120,11 €	2 979,89 €
2018 ESPACE NATUREL SENSIBLE BIODIVERSITE SUBVENTION	120 000,00 €	- 48 932,70 €	71 067,30 €

- de clôturer au titre de l'autorisation d'engagement « 2018 AE ENVIRONNEMENT », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
2018 EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT SUBVENTION	314 200,00 €	- 35 007,52 €	279 192,48 €
2018 COMMUNICATION EVENEMENTIEL	11 800,00 €	- 2 764,96 €	9 035,04 €
2018 BIODIVERSITE SUBVENTION	210 000,00 €	- 103 534,16 €	106 465,84 €

❖ **<u>Eau</u>**

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2012 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
EAU 2012	1 229 007,15 €	- 56 790,47 €	9 641,00 €	7 220,00 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2013 », l'opération suivante

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
EAU 2013	1 881 823,02 €	- 294 519,14 €	11 960,00 €	13 558,08 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2014 », l'opération suivante

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
AP EAU 2014	1 500 000,00 €	- 123 416,34 €	45 400,00 €	4 000,00 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2015 », l'opération suivante

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
AP EAU 2015	2 000 000,00 €	- 206 245,68 €	341 573,20 €	31 184,60 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
AP EAU 2016	1 500 000,00 €	- 393 273,84 €	65 000,00 €	79 962,95 €

- de clôturer au titre de l'autorisation d'engagement « AE MILIEUX AQUATIQUES 2016-2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
MILIEUX AQUATIQUES 2016-2018	110 000,00 €	- 12 677,83€	97 322,17 €

❖ **Tourisme**

1 – Budget principal

- d'inscrire une recette complémentaire de **27 500 €** de la Région Centre - Val de Loire pour l'acquisition de deux maisons d'habitation transformées en hébergements touristiques à Noirlac.

2 - Base nature/aventure de Sidailles

- de réviser, au titre de l'autorisation de programme « Mise aux normes du barrage », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020
MISE AUX NORMES DU BARRAGE	454 808,97 €	- 127 755,06 €	94 747,81 €

- de réviser, au titre de l'autorisation de programme « réhabilitation hébergement », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020
REHABILITATION HEBERGEMENT	437 000,00 €	- 398 543,55 €	19 947,96 €

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « Travaux DPI Sidiailles 2016 » l'opération suivante :

Nom de l'Opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
2016 TRAVAUX DPI SIDIAILLES	34 800,00 €	- 19 850,66 €	14 949,34 €

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « Travaux d'assainissement » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	400 000,00 €	- 16 534,77 €	383 465,23 €

3 - SPL « Les Mille Lieux du Berry »

- d'affecter, au titre de l'autorisation de programme « Sidiailles réhabilitation hébergement », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021
SIDIAILLES REHABILITATION HEBERGEMENT	398 545,00 €	175 053,00 €	223 492,00 €

- d'inscrire 6 128 € au titre du financement par la Région Centre - Val de Loire pour la réalisation d'une étude sur la prolifération des cyanobactéries sur l'étang de Goule,

- d'inscrire une recette de fonctionnement de **5 000 €** correspondant à la majoration de la recette attendue de la SPL « Les Mille lieux du Berry » en 2020 au titre de la redevance de service public, du fait de la prise en charge par cette société de la gestion et de l'animation de la base nature/aventure de Sidiailles.

4ème commission : Actions sociales

❖ CDEF

- de voter le budget supplémentaire 2020 du budget annexe du « Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille » conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	106 386,72 €	106 386,72 €	0,00 €
	Dépenses	106 386,72 €	105 643,72 €	743,00 €
Fonctionnement	Recettes	4 407,00 €	3 664,00 €	743,00 €
	Dépenses	4 407,00 €	4 407,00 €	0,00 €
Total		**110 793,72 €**	**110 050,72 €**	**743,00 €**

Compte tenu de ces mouvements, le besoin d'emprunt prévisionnel d'équilibre s'élève à **323 731,72 €**.

Après le vote du BS 2020, le budget total s'établit à **7 587 412,72 €** en dépenses et en recettes budgétaires.

- d'inscrire une recette de **3 664 €** au compte 7718 dans le cadre de régularisation de retenues de garanties antérieures,

- d'inscrire une recette de **743 €** au compte 7811 dans le cadre de régularisation d'amortissement,

- de fixer la dotation globale de fonctionnement 2020 prévisionnelle du CDEF à 6 362 261 € restant inchangée par rapport au BP 2020,

- de reprendre le résultat cumulé déficitaire 2019 de la section d'investissement pour un montant de **77 718,43 €**,

- d'incorporer le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2021 pour un montant de **389 057,52 €**.

❖ **Enfance - Famille**

- d'inscrire une recette exceptionnelle de fonctionnement de **30 937,60 €** correspondant aux pénalités de retard dues par une société dans le cadre de l'accord-cadre n° 17-0621 suite à des dysfonctionnements constatés en 2019.

❖ **Insertion - RSA**

- de réviser au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses « Dépenses FSE 2018 2020 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dispositif 7 – soutenir les parcours de retour à l'emploi 2018 2020	2 880 000 €	+ 710 000 €	988 145,48 €	875 000 €	386 261,51 €

- de réviser au titre de l'autorisation d'engagement de recettes « Recettes FSE 2018 2020 » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Recettes FSE 2018 2020	3 850 000 €	**+ 700 000 €**	1 039 001,50 €	1 195 053,72 €	1 424 957,47 €	775 000,10 €	115 987,21 €

- de réduire le montant de la recette prévisionnelle au titre du FSE pour 2020 de **3 510,50 €**.

❖ **Logement**

- de réviser au titre de l'autorisation d'engagement « PIG maintien » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020	CP 2021
PIG Maintien à domicile	548 632 €	+ 89 921 €	231 958 €	48 618 €

❖ **Personnes âgées**

- d'inscrire une recette de fonctionnement supplémentaire de **268 453 €** au titre du concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour les dépenses d'APA.

❖ **Personnes handicapées**

- d'inscrire, en recettes de fonctionnement, **206 765,82 €** au titre de la refacturation des charges au GIP-MDPH.

- de diminuer de **3 000 €** la dotation de la CNSA au titre de la MDPH.

❖ **Démographie médicale**

- de clôturer, au titre de l'autorisation d'engagement « Bourses médecins 2018 » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Bourses médecins 2018	14 400 €	0 €	14 400 €

5ème Commission : Éducation, jeunesse, culture, vie associative, sport

❖ **Archives départementales**

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « PIL 205 » l'opération suivante :

Nom de l'Opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Aides au Patrimoine Intérêt Local 2015	8 092,00 €	- 0,30 €	8 091,70 €

❖ **Éducation**

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « 2019 Financement travaux dans les collèges », les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020	CP 2021
2019/2020 REHABILITATION DES SANITAIRES	150 000 €	+ 5 000 €	80 000 €	4 663,94 €
2019 RESTRUCTURATION DES POLES DE VIE SCOLAIRE	245 000 €	- 5 000 €	0 €	53 480,08 €

❖ **<u>Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) NOIRLAC :</u>**

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme pluriannuelle « AMENAGEMENTS NOIRLAC A/C 2013 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
CCR - Aménagement des corps de ferme en lieu d'artistes	1 910 263,13 €	- 16 054,62 €	1 894 208,51 €
Réfection des luminaires de Noirlac	221 806,00 €	- 187 054,69 €	34 751,31 €

Vote du budget supplémentaire 2020

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de **34 112 031,05 €** (compte R1068) ;

- de reporter l'excédent de fonctionnement pour un montant de **21 559 009,03 €** (compte R002) ;

- de voter le budget supplémentaire 2020 conformément au cadre comptable qui s'établit à **56 134 680,06 €** en mouvements budgétaires, soit **35 509 051,67 €** en mouvements réels :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	34 445 284,11 €	13 819 655,72 €	20 625 628,39 €
	Dépenses	34 445 284,11 €	33 856 400,11 €	588 884,00 €
	Équilibre	**0,00 €**	**- 20 036 744,39 €**	**20 036 744,39 €**
Fonctionnement	Recettes	21 689 395,95 €	21 689 395,95 €	0,00 €
	Dépenses	21 689 395,95 €	1 652 651,56 €	20 036 744,39 €
	Équilibre	**0,00 €**	**20 036 744,39 €**	**- 20 036 744,39 €**
Total	Recettes	56 134 680,06 €	35 509 051,67 €	20 625 628,39 €
	Dépenses	56 134 680,06 €	35 509 051,67 €	20 625 628,39 €
	Équilibre	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Après le vote du budget supplémentaire, le budget total s'établit à **583 935 570,31 €** en dépenses et en recettes.

PRECISE

- que la présentation des autorisations de programme, autorisations d’engagement et crédits de paiement (budget principal et budgets annexes) figure en annexe du cadre comptable.

VOTE : adopté (28 pour, 9 abstentions).

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")
Abstentions : 9 (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 113/2020

POINT N° 8

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 (AP / AE)

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et R.3312-3 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer, réviser et clôturer des autorisations de programme afin de financer les investissements prévus par le Département ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer, réviser et clôture des autorisations d'engagement afin de respecter les engagements pluriannuels de fonctionnement pris par le Département ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- de créer l'autorisation de programme suivante :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021
SIDIAILLES REHABILITATION HEBERGEMENT	398 545,00 €	175 053,00 €	223 492,00 €

- de réviser les autorisations de programme suivantes :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement sur l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2024	CP 2025
INVEST DIRECT Signalisation verticale 2020	450 000,00 €	+ 100 000,00 €	500 000,00 €	50 000,00 €	-	-	-
INVEST DIRECT Réseau secondaire 2020	2 400 000,00€	+ 300 000,00 €	2 371 067,99 €	-	328 932,01 €	-	-
INVEST DIRECT Réseau principal 2020	2 150 000 €	+ 150 000,00 €	320 035,28 €	1 315 964,72 €	664 000,00 €	-	-
INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2020	500 000,00 €	+ 400 000,00 €	649 986,60 €	-	250 013,40 €	-	-
INVEST INDIRECT Fonds de concours 2013	920 200,00 €	+ 165 000,00 €	270 100,00€	297 722,53 €	-	-	-
AP EAU 2012	1 229 007,15 €	- 56 790,47 €	9 641,00 €	-	-	-	7 220,00 €
AP EAU 2013	1 881 823,02 €	- 294 519,14 €	11 960,00 €	-	-	-	13 558,08 €
AP EAU 2014	1 500 000,00 €	- 123 416,34 €	45 400,00 €	-	-	-	4 000,00 €
AP EAU 2015	2 000 000,00 €	- 206 245,68 €	341 573,20 €	-	-	-	31 184,60 €
AP EAU 2016	1 500 000,00 €	- 393 273,84 €	65 000,00 €	-	-	-	79 962,95 €
MISE AUX NORMES DU BARRAGE	454 808,97 €	- 127 755,06 €	94 747,81 €	-	-	-	-
REHABILITATION HERBERGEMENT	437 000,00 €	- 398 543,55 €	19 947,96 €	-	-	-	-
AMENAGEMENTS NOIRLAC A/C 2013	5 132 216,42 €	- 203 109,31 €	-	55 250,27 €	-	2 682,47 €	-

- de clôturer les autorisations de programme suivantes :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Enveloppe de financement des travaux 2016 DPI	2 109 200,00 €	- 512 315,84 €	1 596 884,16 €
Enveloppe de financement des travaux 2017 DPI	2 249 000,00 €	- 1 461 748,92 €	787 251,18 €
Financement acquisition et travaux pyramide centre	8 820 000,00 €	- 332 568,34 €	8 487 431,66 €
Financement acquisition et travaux pyramide centre	5 905 079,39 €	- 3 620 616,75 €	2 284 462,64 €
INVEST DIRECT Ouvrages d'art récurrents 2018	700 000,00 €	- 268 046,56 €	431 953,44 €
INVEST DIRECT Renforcement 2015	2 574 307,79 €	- 266 885,85 €	2 307 421,94 €
INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2018	530 000,00 €	- 211 816,96 €	318 183,04 €
INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2014	2 732 000,00 €	- 1 399 885,70 €	1 332 114,30 €
INVEST DIRECT Acquisitions foncières 2018	10 000,00 €	- 5 803,48 €	4 196,52 €
INVEST DIRECT Réseau principal 2017	500 000,00 €	- 251 037,01 €	248 692,99 €
2018 AP ENVIRONNEMENT	269 100,00 €	- 102 179,95 €	166 920,05 €
TRAVAUX DPI SIDIAILLES 2016	34 800,00 €	- 19 850,66 €	14 949,34 €
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	400 000,00 €	- 16 534,77 €	383 465,23 €
PIL 2015	8 092,00 €	- 0,30 €	8 091,70 €

- de clôturer les autorisations d'engagement suivantes :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de clôture	Montant clôturé
2018 AE ENVIRONNEMENT	536 000,00 €	- 141 306,64 €	394 693,36 €
AE MILIEUX AQUATIQUES 2016-2018	110 000,00 €	- 12 677,83€	97 322,17 €
Bourses médecins 2018	14 400 €	0 €	14 400 €

- de réviser les autorisations d'engagement de dépense suivantes :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de l'AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses FSE 2018 2020	2 905 000 €	+ 710 000 €	988 145,48 €	875 000 €	386 261,51 €
PIG Maintien	548 632 €	+ 89 921 €	231 958 €	48 618 €	-

- de réviser l'autorisation d'engagement de recette suivante :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de l'AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Actions FSE 2018 - 2020	3 850 000 €	**+ 700 000 €**	1 039 001,50 €	1 195 053,72 €	1 424 957,47 €	775 000,10 €	115 987,21 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 114/2020

POINT N° 9

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Avenants aux contrats de territoire

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 82/2016 du 13 juin 2016 relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu ses délibérations n° AD 4/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de territoire de la communauté de communes Terres du Haut Berry, des communes des AIX D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

Vu le contrat de territoire de la communauté de communes Cœur de Berry, et de la commune de LURY-SUR-ARNON ;

Vu le projet d'avenant n° 4 au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des AIX D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (annexe 1) ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Cœur de Berry et la commune de LURY-SUR-ARNON (annexe 2) ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant les demandes d'avenants aux contrats de territoire présentées par les collectivités ;

Vu l'avis émis par la 2e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - Avenant n° 4 au contrat de territoire Terres du Haut Berry

- d'individualiser la subvention de 60 000 €**,**

- d'approuver l'avenant n° 4 au contrat de territoire , joint en annexe 1, avec la communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des AIX D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY,

- d'autoriser le président à signer ce document.

2 - Avenant n° 1 au contrat de territoire Cœur de Berry

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de territoire, joint en annexe 2, avec la communauté de communes Cœur de Berry, la commune de LURY-SUR-ARNON.

- d'autoriser le président à signer ce document.

Code programme : 2005P171
Code opération : 2005P1710148
Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142
Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 115/2020

POINT N° 10

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Individualisation de subventions

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.331-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 4/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention 2017-2020 de partenariat, d'objectifs et de moyens conclue avec le CAUE et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 4 qui y est joint ;

Considérant que, compte tenu de la part définitive de taxe d'aménagement dédiée au CAUE en 2019 (189 904,65 €) et des subventions déjà versées(186 000 €), une subvention de 24 095,35 € doit être attribuée au CAUE afin d'atteindre les 400 000 € de financement départemental garantis par convention ;

Considérant que pour 2020, 400 000 € ont été inscrits au budget primitif du Département pour le financement du CAUE, 300 000 € pour le reversement de la taxe d'aménagement et une subvention de 100 000 €, conformément à la somme inscrite au budget prévisionnel du CAUE ;

Considérant qu'au regard du déficit de reversement de la taxe constaté dès le premier semestre 2020 par rapport à 2019 (28 634,96 € au 20 avril 2019 au lieu de 32 834,01 € à la même date en 2020, soit - 12,8 %), la subvention de 100 000 € doit être versée dès à présent ;

Considérant que le projet d'avenant n° 4 précise les conditions de financement pour 2020 ;

Vu l'avis émis par la 2e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer au CAUE :

* une subvention de **24 095,35 €** afin de compléter la part définitive de taxe d'aménagement 2019,

* une subvention de **100 000 €** afin d'assurer le financement de ses missions pour 2020,

- d'approuver l'avenant n° 4, ci-joint, précisant les conditions de financement pour 2020,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Code programme : HABITAT
Code opération : CAUE
Nature analytique : 2076 - 65/6574/72 - Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 116/2020

POINT N° 11

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)
Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 68/2015 du 27 avril 2015 et n° AD 93/2017 du 19 juin 2017 approuvant respectivement la convention Région-Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, et son avenant n° 1 ;

Vu ses délibérations n° AD 92/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 45/2018 du 29 janvier 2018, approuvant respectivement la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, la convention de mandatement avec le prestataire SOLIHA Cher et son avenant n° 1 ;

Vu ses délibérations n° AD 99/2019 du 17 juin 2019 et n° AD 167/2019 du 9 décembre 2019, approuvant respectivement l'avenant n° 2 de révision à mi-parcours de la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 et l'avenant n° 2 à la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les délibérations n° CP 29/2018, 28/2019, 68/2019 de la commission permanente des 12 mars 2018, 4 mars 2019 et 13 mai 2019, approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 à la convention de mandatement ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Vu les demandes d'aides formulées dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Considérant la validation des financeurs pour l'ensemble des projets mentionnés ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer aux bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, un montant total de 14 753.22 € au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau ci-annexé (annexe 1).

PRECISE

- que la Région procédera chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées.

Code programme : HABITAT
Code opération : HABITATO070
Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations - 20422
Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 117/2020

POINT N° 12

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ENFANCE FAMILLE
Remise partielle de pénalités à la société UP dans le cadre de l'accord-cadre relatif à la fourniture et la distribution de chèques solidarité

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu la mise en demeure transmise le 12 avril 2019 par le Département au titulaire de l'accord-cadre n° 17-0621 lui demandant l'exécution des prestations dans les termes prévus à l'accord-cadre ;

Vu ses délibérations n° AD 11/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la politique enfance famille et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, décidant notamment d'inscrire 18 850 € en charges exceptionnelles sur opération de gestion et 30 937,60 € en recettes exceptionnelles ;

Vu la délibération n° CP 172/2017 de la commission permanente du 25 septembre 2017 autorisant le président à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture et distribution de chèques d'accompagnement personnalisé ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à la suite du constat de multiples retards dans l'émission des chèques accompagnement personnalisé le 12 avril 2019, des pénalités d'un montant de 30 937,60 € ont été appliquées au titulaire de l'accord cadre le 1er juillet 2019 ;

Considérant que le 2 septembre 2019, un mémoire de réclamation de la société UP a été adressé en réponse à l'application de ces pénalités demandant une remise totale ou partielle de ces pénalités ;

Considérant que les pénalités peuvent être considérées comme excessives en raison d'un montant nul de rémunération pour ce marché, puisque conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement de l'accord-cadre, aucun frais de gestion n'est facturé par la société UP au titre du marché ;

Compte tenu du désaccord du titulaire concernant l'appréciation du nombre de jours de retards établis et de sa demande de ramener le montant total des pénalités à 12 087,60 € ;

Considérant en dernier lieu, que le prestataire fait état de circonstances exceptionnelles liées à la modernisation de son logiciel qui ont concouru à certains retards d'émission de chèques ;

Considérant que la demande est justifiée et que les agents du service ayant en charge la mise en place de ce dispositif d'aide ont constaté une amélioration des délais d'émission des chèques ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'accorder au Groupe UP, titulaire de l'accord-cadre n° 17-0621 relatif à la fourniture et distribution de « chèques solidarité », une remise partielle de 18 850 € sur le montant total des pénalités de retard de 30 997,60 €.

Code programme : 2005P077
Code opération : 2005P077O016
Nature analytique : charges exceptionnelles sur opérations de gestion
Imputation budgétaire : 6718

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 118/2020

POINT N° 13

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ENFANCE FAMILLE
Promeneurs du net 18
Convention départementale partenariale

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.3121-23 et L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 119/2013 et n° AD 73/2014 des 9 décembre 2013 et 23 juin 2014 approuvant respectivement les axes structurant du schéma enfance, adolescence, famille et le schéma enfance, adolescence, famille pour la période 2014-2019 et qui se poursuivent en 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 53/2016, n° AD 105/2016 et n° AD 47/2018 des 14 mars 2016, 17 octobre 2016 et 29 janvier 2018, approuvant respectivement les cahiers n° 1, n° 2 et l'annexe jeunesse du schéma départemental des services aux familles ;

Vu le schéma départemental des services aux familles 2016-2019 signé le 21 avril 2016 qui se poursuit en 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 11/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique enfance famille ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le dispositif « promeneurs du net 18 » s'inscrit dans les objectifs du schéma départemental enfance, adolescence, famille (axes prévention et protection de l'enfance) et du schéma départemental des services aux familles, en particulier sur les axes relatifs au renforcement de la citoyenneté, à la participation des jeunes et à l'attractivité du numérique pour les jeunes et les adultes ;

Considérant le partenariat développé sur ce dispositif au cours de la période 2017-2019 avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Cher et l'Etat ;

Considérant que le Département dispose des compétences pour participer à ce dispositif ;

Considérant qu'il convient de désigner des représentants du Département au sein du comité de pilotage de ce dispositif ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, par un vote à main levée ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver la convention départementale, ci-jointe, relative aux promeneurs du net 18, avec la CAF du Cher, la Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et l'association APLEAT-ACEP, pour la période 2020-2022,

- d'autoriser le président à signer ce document,

- de désigner comme représentants du Département du Cher au comité de pilotage de ce dispositif :

. Mme Sophie BERTRAND, en tant qu'élue du Conseil départemental du Cher,

. la directrice de la direction enfance famille ainsi que le coordinateur du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des familles du Cher (REAPP) en tant que représentants administratifs du Département.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 14

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ENFANCE FAMILLE
Médiation familiale et espaces de rencontre
Convention cadre départementale

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.3121-23 et L.3211-1 ;

Vu le code civil et notamment les articles 255 et 373-2-10, issus de la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale, suivie d'un décret d'application du 3 décembre 2002 ;

Vu le code de procédure civile et notamment les articles 1108, 1071, 1072, 1187 et 1221 issus du décret n° 2009-398 du 10 avril 2009 relatif à la communication de pièces entre le juge aux affaires familiales, le juge des enfants et le juge des tutelles et de la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 sur le divorce ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu la circulaire DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles ;

Vu ses délibérations n° AD 53/2016, n° AD 105/2016 et n° AD 47/2018 des 14 mars 2016, 17 octobre 2016 et 29 janvier 2018, approuvant respectivement les cahiers n° 1, n° 2 et l'annexe jeunesse du schéma départemental des services aux familles ;

Vu sa délibération n° AD 11/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique enfance famille ;

Vu le schéma départemental des services aux familles 2016-2019 signé le 21 avril 2016 qui se poursuit en 2020 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le Département en tant que chef de file départemental de l'action sociale en direction des enfants et des familles soutient déjà la médiation familiale, notamment en finançant l'association qui propose une action de médiation familiale ;

Considérant que la convention relative à la médiation familiale et les espaces de rencontre mise en place sur la période 2017-2019 entre la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Département, la Caisse d'allocations familiales du Cher, la Caisse de la mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire, le premier président de la Cour d'appel de BOURGES et le Procureur général près ladite Cour, doit être renouvelée ;

Considérant que le Département dispose des compétences pour participer à ce dispositif ;

Considérant que l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité est chargée d'assurer le conventionnement et le financement des services aux familles ;

Considérant qu'il convient de désigner des représentants du Département au sein du comité de pilotage de ce dispositif ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, par un vote à main levée ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre, ci-annexée, avec la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire et la Cour d'appel de BOURGES, pour la période 2020-2022,

- d'autoriser le président à signer ce document,

- de désigner comme représentants du Département du Cher à l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité et au comité des financeurs :

. Mme Sophie BERTRAND, en tant qu'élue du Conseil départemental du Cher,

. et la directrice de la direction enfance famille ainsi que le coordinateur du REAPP en tant que représentants administratifs du Département.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 15

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

POLE RESSOURCES 18
Avenant n° 2 à la convention de partenariat

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.221-1, L.222-1 et L.222-3 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 53/2016, n° AD 105/2016 et n° AD 47/2018 des 14 mars 2016, 17 octobre 2016 et 29 janvier 2018, approuvant respectivement les cahiers n° 1, n° 2 et l'annexe jeunesse du schéma départemental des services aux familles ;

Vu ses délibérations n° AD 12/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la politique de protection maternelle et infantile et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 68/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017 approuvant la convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Cher, la Caisse de Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher pour la création d'un pôle d'inclusion sociale petite enfance ;

Vu la délibération n° CP 131/2019 de la commission permanente du 1er juillet 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la CAF du Cher, la Caisse de Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher permettant notamment de modifier le nom du dispositif évoluant de « pôle ressources inclusion petite enfance » en « pôle ressources 18 » pour favoriser l'inclusion des enfants porteurs de différences, et d'intégrer l'ARS comme cosignataire ;

Vu le schéma départemental des services aux familles signé le 21 avril 2016 qui prévoit dans ses orientations d'améliorer l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap au sein des modes d'accueil ;

Vu la convention de partenariat pour la création d'un pôle d'inclusion sociale petite enfance signée le 4 juillet 2017 avec la CAF du Cher, la Caisse de Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher et de son avenant n° 1 signé le 24 septembre 2019 ;

Vu la décision prise en comité de pilotage du pôle ressources 18 pour favoriser l'inclusion des enfants porteurs de différences le 8 novembre 2019.

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 2 qui y est joint ;

Considérant l'intérêt des actions menées par le pôle ressources 18 en faveur de l'amélioration de l'accueil des enfants porteurs de différences dans les structures ordinaires ;

Considérant qu'il est important de préciser les objectifs fixés pour l'année 2020 en lien avec l'élargissement du dispositif aux enfants âgés de 6 à 17 ans ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2021 afin de préciser les besoins en terme d'inclusion des enfants de 6-17 ans porteurs de différences et déterminer pendant cette période les engagements des parties prenantes dans la perspective du renouvellement de la convention ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n° 2, ci-joint, à la convention de partenariat signée le 4 juillet 2017 avec la CAF du Cher, la Caisse de Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Programme : 2005P073
Opération : 2005P073O008 Partenariats associatifs et privés
Nature analytique : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers,
Imputations budgétaires : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 16

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

CONFERENCE DES FINANCEURS
Individualisation de subventions, conventions et avenants

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.233-1, R.233-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.242-1 et L.242-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrateurs et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 3 relatif à la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 13/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la gérontologie et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 238/2017 de la commission permanente du 27 novembre 2017 approuvant le modèle de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'ensemble des résidences autonomie qui couvre la période 2017-2020 ;

Vu la délibération n° CP 154/2018 de la commission permanente du 9 juillet 2018 approuvant l'avenant n° 1 aux CPOM pour l'ensemble des résidences autonomie pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n° CP 128/2019 de la commission permanente du 1er juillet 2019 approuvant l'avenant n° 2 aux CPOM pour l'ensemble des résidences autonomie pour l'année 2019 ;

Vu l'avis de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Cher réunie le 13 mars 2020 ;

Vu le rapport du président et les modèles de conventions et d'avenants qui y sont joints ;

Considérant la notification du montant du forfait autonomie par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en avril 2020 ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 3 aux CPOM avec l'ensemble des résidences autonomie pour l'année 2020 ;

Considérant que des associations ont déposé des demandes de subvention pour soutenir des projets ;

Considérant que les actions ainsi soutenues favorisent la prévention, le lien social, pour les personnes vivant à domicile, les proches aidants et les résidents en EHPAD ;

Considérant la nécessité de conclure une convention ou un avenant avec les acteurs œuvrant dans la réalisation de projets en faveur des personnes âgées ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant avec les porteurs de projet afin de prolonger la durée de réalisation des ateliers ayant été suspendus ou reportés à une date ultérieure en raison de l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 – Attribution du forfait autonomie 2020 – avenant n° 3

- d'attribuer la totalité du concours « forfait autonomie » selon la répartition ci-après :

Établissements	Communes	Nombre de places autorisées	Montant du forfait autonomie attribué 2020 (322 € par place)
Le Val d'Arnon	LURY-SUR-ARNON	24	7 728 €
Les Marnières	BLANCAFORT	24	7 728 €
Le Porte Mi	CHARENTON-DU-CHER	24	7 728 €
Des Meaulnes	LA CHAPELLE D'ANGILLON	21	6 762 €
Au Grés Rose	SAULZAIS-LE-POTIER	24	7 728 €
Du Haut Berry Val de Loire	SAVIGNY-EN-SANCERRE	24	7 728 €
Guilbeau, Raynal et Bailly	BOURGES	150	48 300 €
Louis Jouannin	MENETOU-SALON	88	28 336 €
Sully	ORVAL	40	12 880 €
Hector Bernard	SAINT-DOULCHARD	80	25 760 €
Le Valleroy	VAILLY-SUR-SAULDRE	60	19 320 €
Au Cœur de France"	VESDUN	64	20 608 €
Marpahvie	MEREAU	3 (PA)	966 €
LADAPT Gite et amitié	BOURGES	55	17 710 €
TOTAL		**681**	**219 282 €**

- d'approuver le projet d'avenant n° 3 ci-joint (annexe 1) au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2020,

- d'autoriser le président à signer ces documents avec chaque résidence autonomie.

2 – Attribution de subventions dans le cadre des autres actions de prévention

- d'attribuer la somme maximale globale de **300 843 €** au titre des autres actions collectives de prévention, répartie selon le tableau ci-joint (annexe 2),

- d'approuver les projets de convention et d'avenants pour l'octroi de subventions aux acteurs œuvrant dans la réalisation des projets en faveur de la prévention de la perte d'autonomie (annexe 3),

- d'autoriser le président à signer ces documents avec chaque porteur de projet et toutes pièces s'y rapportant.

3 – Attribution de prolongation de délais de réalisation des actions de prévention

- **d'approuver** la prolongation des délais de réalisation des ateliers ayant dû être suspendus et reportés à une date ultérieure,

- d'approuver les projets d'avenants (annexe 4),

- d'autoriser le président à signer ces documents avec chaque porteur de projet et toutes pièces s'y rapportant.

Prog : 2005P080
Opérations : 2005P080O025 et 2005P080O027
Natures analytiques : subventions de fonctionnement autres établissements public local, subventions de fonctionnement aux organismes privés
Imputations budgétaires : 65737, 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 17

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE ET ETABLISSEMENTS ET SERVICES ACCUEILLANT DES PERSONNES SOUFFRANT D'UN HANDICAP
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1 et L.3212-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.313-12, L.313-12-2 et R.314-40 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu sa délibération n° AD 137/2015 du 7 décembre 2015 actant les orientations du schéma en faveur des personnes handicapées 2016-2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 13/2020, n° AD 14/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la gérontologie, à l'autonomie et à la participation des personnes handicapées et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019-DOSMS-PH18-0048 de programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap pour la période 2016-2021 avec l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le CPOM est un levier pour accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale et ainsi construire des réponses individualisées pour les personnes en situation de handicap au regard du projet de vie de la personne ;

Considérant l'intérêt de définir des axes de travail communs sur lesquels les établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap devront s'engager ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- de valider les objectifs suivants :

- développer des possibilités d'accueil et d'accompagnement diversifiées pour les personnes handicapées vieillissantes, intégrant notamment le cadre du domicile et les réponses d'habitat inclusif,

- reconnaître le droit au répit des aidants, en développant l'information sur les dispositifs existants et en favorisant les dispositifs associatifs et les initiatives de soutien,

- veiller, en s'inscrivant dans une démarche de développement durable :
• à la qualité de l'hébergement, de l'hygiène, de la sécurité et de la restauration en privilégiant les circuits courts,
• à la qualification des personnels et à assurer une formation continue et adaptée,
• à faire évoluer les pratiques pour s'adapter à l'évolution des besoins,
• à travers le projet individuel, à la vie sociale et citoyenne des personnes, en les rendant notamment actrices de leur projet de vie,

- rechercher l'efficience des fonctionnements en :

• poursuivant la structuration du pilotage, de l'organisation et du management,

• optimisant la gestion budgétaire et financière par un suivi régulier des dépenses et des recettes pour une maîtrise du budget alloué et la tenue un plan de trésorerie rigoureux,

• mutualisant les moyens, les ressources humaines et les compétences.

- favoriser la vie sociale dans l'établissement en inscrivant les instances représentatives des résidents et des familles dans une dynamique participative et en faciliter l'accès au plus grand nombre,

- de retenir le principe de contractualiser à moyens constants sur les budgets relevant de la compétence tarifaire du Département, sauf situation particulière d'un établissement ou service,

- de maintenir le vote annuel par l'assemblée départementale d'un taux d'évolution des dépenses, au regard de l'annualité du budget de fonctionnement du Département,

- de retenir le principe d'un financement par dotation globale de fonctionnement pour l'ensemble des structures ; étant précisé que la dotation versée par le Département pour les établissements sera calculée de la façon suivante :

• la dépense allouée en n-1 majorée au maximum des taux d'évolution votés annuellement par l'assemblée départementale,

• l'activité réalisée pour les résidents déduction faite de ceux hors département sur la base du nombre déclaré en n-1,

• la participation des résidents du Cher sur la base d'un état des personnes accueillies en n-1.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 123/2020

POINT N° 18

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

ARCHIVES DEPARTEMENTALES
Anciens combattants

Rapporteur : M. CHARRETTE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 21/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives aux archives départementales et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions déposées depuis le vote du budget primitif ;

Considérant que les demandes d'aide financière présentées entrent dans le dispositif d'aide aux associations d'anciens combattants, et relèvent de la compétence du Département en matière de soutien à la vie associative ;

Considérant que les activités mémorielles des associations patriotiques relèvent de la culture et de l'éducation populaire ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer des subventions, pour un montant total de **3 150 €**, selon le détail figurant dans le tableau ci-annexé, dans le cadre du soutien aux associations d'anciens combattants.

Code opération : 2005P069O040
Nature analytique : subvention de fonctionnement à des personnes, associations, organismes privés divers
Imputation budgétaire : 6574/315

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 124/2020

POINT N° 19

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
Attribution de subventions

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 90/2009 du 22 juin 2009 relative à la mise en place du plan départemental de développement de la lecture publique, prévoyant notamment une aide à l'acquisition de mobilier pour les bibliothèques entrant dans ce dispositif ;

Vu sa délibération n° AD 111/2018 du 18 juin 2018 relative à la mise en place de dispositifs d'accompagnements financiers des collectivités dans le développement de leurs bibliothèques et réseaux de bibliothèques, prévoyant notamment une aide à l'informatisation et à la professionnalisation pour les bibliothèques entrant dans ce dispositif ;

Vu ses délibérations n° AD 22/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à la médiathèque départementale et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions présentées par les communes de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS et MÉRY-ES-BOIS, au titre de l'achat de mobilier ;

Vu la demande de subvention présentée par la communauté de communes Terres du Haut Berry, au titre de l'animation en partenariat ;

Vu les demandes de subventions présentées par la communauté de communes Sauldre et Sologne, au titre de la professionnalisation des bibliothèques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les demandes de subventions satisfont aux critères retenus au titre des dispositifs d'aide ;

Considérant l'inscription de la lecture publique au sein des politiques culturelles exercées par le Département au titre de ses compétences ;

Considérant l'intérêt à soutenir les projets liés à la modernisation des bibliothèques en ce que celles-ci contribuent à l'animation et l'attractivité du territoire ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer :

- une subvention de **5 000 €** à la commune de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS, pour l'acquisition de mobilier pour sa bibliothèque municipale,

- une subvention d'investissement de **2 997,72 €** à la commune de MÉRY-ES-BOIS, pour l'acquisition de mobilier pour sa bibliothèque municipale,

- une subvention de **3 000 €** à la communauté de communes Terres du Haut Berry, pour l'établissement d'un festival du livre jeunesse, animation en partenariat entre bibliothèques,

- une subvention de fonctionnement de **8 500,00 €** à la communauté de communes Sauldre et Sologne, pour contribuer au financement de la création d'un poste d'un coordinateur intercommunal chargé de la culture, de l'enseignement artistique et culturel ainsi que de la lecture publique au sein de son réseau intercommunal de bibliothèques.

PRECISE

- que les aides, pour l'acquisition de mobilier aux communes de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS et MÉRY-ES-BOIS, sont attribuées dans la limite de 50 % du montant de la dépense effectivement engagée, avec un montant maximum de 5 000 €. Les factures acquittées devront être produites au plus tard le
30 novembre 2020. Tout trop-perçu de subvention devra être reversé,

- que l'aide pour l'organisation du festival du livre jeunesse à la communauté de communes Terres du Haut Berry, est attribuée sous réserve de la production des factures acquittées. Les factures acquittées devront être produites au plus tard le 30 novembre 2020. Tout trop-perçu de subvention devra être reversé,

- que la subvention à la communauté de communes Sauldre et Sologne, est attribuée selon les conditions et modalités prévues au règlement d'aides de la médiathèque du Cher, dont 1 500 € restant dû au titre de 2019 et 7 000 € au titre de 2020.

Code programme : DLP
Code opération : DLPO030
Nature analytique : subv. équipement, communes, structures interco, biens mobiliers, matériels et études
Imputation budgétaire : 204141

Code programme : DLP
Code opération : DLPO029
Nature analytique : Subv. fonct. communes structu. interc
Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 20

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

MISE EN PLACE ET MAINTENANCE DES SYSTEMES TELEPHONIQUES DES COLLEGES DU CHER
Autorisation du président à signer l'accord-cadre

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-21 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu les délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert européen, pour l'accord-cadre relatif à la mise en place et à la maintenance des systèmes téléphoniques des collèges appartenant au Département du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 11 juin 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en assemblée départementale ;

Considérant la nécessité d'installer et de procéder à la maintenance des systèmes téléphoniques des collèges ;

Considérant que l'opérateur économique désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'autoriser le président à signer l'accord-cadre suivant avec la société désignée ci-après :

Désignation	Société	Montant annuel en € HT
Mise en place et maintenance des systèmes téléphoniques des collèges appartenant au Départemental	HEXATEL (45000 ORLEANS)	Sans montant minimum ni maximum

PRECISE

- que l'accord-cadre est conclu pour une période d’un an renouvelable trois fois.

Code programme : EDUC2013
Opération : 20 DPI I EDUC GR - Travaux de grosses réparations dans les collèges 2020
Nature analytique : Travaux de construction en cours bâtiments scolaires
Imputation budgétaire : 231312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 126/2020

POINT N° 22

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

COLLEGE FRANCINE LECA DE SANCERRE
Attribution d'une dotation de fonctionnement restauration

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.213-2 et R.421-48 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la demi-pension du collège Francine Leca de SANCERRE a fait l'objet d'une restructuration de janvier à juin 2019 ;

Considérant que, pendant cette période, le collège n'a pas été en mesure de produire les repas destinés à l'ensemble de la communauté éducative et a fait appel à un prestataire extérieur ;

Considérant que les repas fournis par le prestataire a représenté un coût supérieur à ceux confectionnés par le collège ;

Considérant que ce choix est assumé par le collège en raison d'une qualité de repas fourni par la société de restauration ;

Considérant que le collège s'est par ailleurs acquitté de charges communes de fonctionnement inhérentes à toute demi-pension :

- le FAR (fonds d'aide à la restauration) d'un montant de 1 676,52 €,
- les charges à la collectivité : 1er acompte d'un montant de 14 988 € du FDRP (fonds départemental de rémunération du personnel) ;

Considérant que le 2e acompte d'un montant de 14 988 € et solde de fin d'exercice d'un montant de 2 462, 79 € n'ont pas été versés en raison de difficultés budgétaires du collège ;

Considérant que le surcoût engendré par la confection et livraison de repas par un prestataire extérieur a déséquilibré le budget en créant une insuffisance d'autofinancement au service restauration d'un montant global de 17 450,79 € correspondant au FDRP ;

Considérant que le principe d'une remise gracieuse n'étant pas prévue dans ce cas de figure, un titre de recette d'un montant de 17 450,79 € sera émis par la collectivité au collège à l'issue du versement de la dotation de fonctionnement visée ci-dessous ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une dotation de fonctionnement de **17 450,79 €** au collège Francine Leca de SANCERRE.

Code opération P123O001
Nature analytique : 65511
Imputation budgétaire : Dotation fonctionnement collèges publics

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 127/2020

POINT N° 23

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

RESTRUCTURATION DU COLLEGE DE SANCERRE
Avenants aux marchés de travaux
Autorisation à signer les avenants

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 10, 20, 33 et 57 à 59 ;

Vu sa délibération n° AD 6/2006 du 30 janvier 2006 relative au vote du budget primitif 2006, ouvrant notamment une autorisation de programme de 40 000 € ;

Vu sa délibération n° AD 7/2007 du 20 janvier 2007 relative au vote du budget primitif 2007, augmentant notamment l'autorisation de programme de 10 000 € ;

Vu sa délibération n° AD 84/2007 du 25 juin 2007 relative au vote du budget supplémentaire 2006, augmentant notamment l'autorisation de programme de 40 000 € ;

Vu sa délibération n° AD 160/2007 du 17 décembre 2007 relative au vote du budget primitif 2008, augmentant notamment l'autorisation de programme de 82 000 € ;

Vu sa délibération n° AD 9/2009 du 9 décembre 2009 relative au vote du budget primitif 2009, augmentant notamment l'autorisation de programme de 53 488,65 € ;

Vu sa délibération n° AD 26/2010 du 29 mars 2010 relative au vote du budget primitif 2010, augmentant notamment l'autorisation de programme de 9 774 511,35 € ;

Vu sa délibération n° AD 35/2011 du11 avril 2011, relative au vote du budget primitif 2011, augmentant notamment l'autorisation de programme de 7 347 407 € ;

Vu sa délibération n° AD 100/2011 du 27 juin 2011 relative à la validation du programme ;

Vu ses délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 254/2010 de la commission permanente du 13 septembre 2010 relative à la validation du pré-programme ;

Vu la délibération n° CP 285/2011 de la commission permanente du 21 octobre 2011 autorisant le président du Conseil général à signer le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEM Territoria ;

Vu la délibération n° CP 337/2013 de la commission permanente du 25 novembre 2013 relative à l'approbation de la phase APD (avant-projet définitif) ;

Vu la délibération n° CP 200/2017 de la commission permanente du 25 septembre 2017 autorisant le président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 au marché ;

Vu le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée notifié à la SEM Territoria en date du 15 décembre 2011 ;

Vu les avenants de travaux n° 3 au marché M15.11535, n° 1 au marché M15-11536, n° 3 au marché M15-11537, n° 4 au marché M15-11546, n° 2 au marché M15-11547, et n° 3 au marché M15-11548 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en séance du 14 mai 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le montant des marchés excède le seuil des procédures formalisées, et que les avenants envisagés ont pour effet une augmentation supérieure à 5 % de leurs montants initiaux ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d' autoriser le président de la SEM Territoria à :

- **signer** l'avenant n° 3 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 2, pour un montant de + 90 200,00 € HT, représentant une augmentation de 8,66 % (avenants n° 1 et 2 compris) par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 1 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 3, pour un montant de + 58 680,82 € HT, représentant une augmentation de 15,30 % par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 3 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 4, pour un montant de + 17 638,00 € HT, représentant une augmentation de 6,89 % (avenants n°1 et 2 compris) par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 4 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 12, pour un montant de + 6 256,00 € HT, représentant une augmentation de 9,67 % (avenants n° 1, 2 et 3 compris) par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 2 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 13, pour un montant de + 3 094,78 € HT, représentant une augmentation de 8,28 % (avenants n° 1 et 2 compris) par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l’avenant n° 3 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 14, pour un montant de + 1 059,74 € HT, représentant une augmentation de 5,90 % (avenants n° 1 et 2 compris) par rapport au montant initial du marché.

Code programme : INVDUC
Code opération : P027O002
Nature analytique : avances versées sur commande d’immobilisation
Imputation budgétaire : 238

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 128/2020

POINT N° 24

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

BAREMES DES BOURSES DEPARTEMENTALES 2020-2021

Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3214-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-2 et L.533-1 et L.533-2 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 portant délégation au président ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de voter le montant des bourses départementales pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de fixer** les montant des bourses départementales pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, comme suit :

Quotient familial	Demi-pensionnaires		Externes		Internes	
	Montant 2019-2020	**Montant 2020-2021**	Montant 2019-2020	**Montant 2020-2021**	Montant 2019-2020	**Montant 2020-2021**
0 à 3 125	225 €	**225 €**	72 €	**72 €**	399 €	**399 €**
3 126 à 3 750	191 €	**191 €**	62 €	**62 €**	297 €	**297 €**
3 751 à 6 250	123 €	**123 €**	53 €	**53 €**	225 €	**225 €**

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 129/2020

POINT N° 25

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
Attribution de subventions

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 151/2017 du 11 décembre 2017 approuvant notamment les nouvelles orientations du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu sa délibération n° AD 89/2018 du 18 juin 2018 créant notamment une autorisation d'engagement « SDD des enseignements artistiques fonctionnement » et une autorisation de programme « SDD des enseignements artistiques investissement » ;

Vu sa délibération n° AD 109/2018 du 18 juin 2018 approuvant le schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu sa délibération n° AD 137/2018 du 15 octobre 2018 approuvant les cadres règlementaires du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu ses délibérations n° AD 18/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 46/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique culturelle décidant notamment de soutenir les structures associatives ayant des projets culturels d'intérêt départemental et d'inscrire, dans le cadre de la politique culturelle, les subventions demandées ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions déposées dans le cadre du soutien aux structures culturelles ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les orientations pour la politique culturelle du Département en matière d'enseignement musical ;

Considérant que les dossiers de demandes de subventions déposées dans le cadre des dispositifs susvisés présentent un intérêt départemental et répondent aux obligations des règlements d'aides ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant global de **13 225 €**, selon l'annexe jointe.

Code opération : 2005PO850122
Nature analytique : Subv de fonc pers assoc orga privés divers
Imputation budgétaire :6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 130/2020

POINT N° 26

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

PARTENARIAT EDUCATIF
Individualisation de subventions

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 43/2019 du 28 janvier 2019 approuvant la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 ;

Vu la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 du 7 mars 2019 ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions déposées au titre du dispositif susvisé ;

Considérant que le dispositif susvisé présente un intérêt départemental ;

Considérant l'intérêt départemental des demandes de subventions déposées par les associations concernées qui développent des projets à vocation éducative s'inscrivant dans le cadre de la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

– d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations ci-dessous :

- **1 000 €** à l'Association culturelle Rallye Mathématique du Centre,
- **2 000 €** à l'Union du Cher des délégués départementaux de l'Education nationale,
- **2 000 €** à l'Office central de la coopération à l'école,
- **800 €** à l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Cher – ADPEP 18.

Code opération : P123O101
Nature analytique : subvention.Fonc.Personnes.Assoc et orga. Privés divers
Imputation budgétaire 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 131/2020

POINT N° 27

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

JEUNESSE
Aide aux structures et actions jeunesse

Rapporteur : M. CHARRETTE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 20/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à la jeunesse et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions déposées dans le cadre de l'aide aux structures et actions jeunesse ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt des dossiers déposés par les structures de jeunesse au regard de la politique jeunesse départementale ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

– d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations ci-dessous :

- **1 300 €** à l'association Théâtre Bambino,
- **5 500 €** à l'association Tivoli Initiatives,
- **5 000 €** à l'association Accueil et Promotion.

Code opération : 2017P002O001
Nature analytique : subv.fonctionnement personnes.assoc.organismes privés divers
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

M. METTRE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 132/2020

POINT N° 28

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS
Individualisation de subventions
Avenant à la convention de partenariat EPCC de Noirlac

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 18/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relatives au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions déposées dans le cadre du soutien aux structures culturelles ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le dispositif susvisé présente un intérêt culturel départemental dans la mesure où elles participent à l'aménagement et l'animation culturels du territoire, apportant des diversités de programmations et proposant des actions médiation auprès du public ;

Considérant la nécessité de modifier les modalités de versement de la subvention, au regard de la crise sanitaire du Covid 19 ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant global de **8 400 €**, selon l'annexe jointe,

- **d'approuver** l'avenant à la convention de partenariat 2020 EPCC de Noirlac, ci-joint,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Code opération : 2005P085O089
Nature analytique : subv.fonct.communes structu
Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 133/2020

POINT N° 29

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE SPORTIF
Approbation de conventions
AIDE A LA LICENCE SPORTIVE
Convention d'affiliation

Rapporteur : M. CHARRETTE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code du sport et notamment les articles L.113-2, L.113-3 et R.113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier ;

Vu sa délibération n° AD 122/2017 du 16 octobre 2017, modifiant le règlement du dispositif d'aide aux clubs évoluant en national et les critères d'aide applicables aux clubs évoluant en national ;

Vu la délibération n° AD 19/2020 du 27 janvier 2020, relative à la politique sportive décidant, d'une part, de reconduire le dispositif d'aide en faveur des comités sportifs départementaux, et d'autre part, d'inscrire à cet effet, un crédit de 75 000 € en investissement et un crédit de 261 000 € en fonctionnement ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de contrats d'objectifs et de conventions de partenariat qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt que représente l'action des comités sportifs départementaux ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant les dossiers déposés dans le cadre des manifestations sportives d'intérêt départemental, ainsi que celles à caractère exceptionnel ;

Considérant les dossiers déposés dans le cadre du dispositif d'aide à la formation (structures et clubs) ;

Considérant les dossiers déposés pour les clubs sportifs ruraux en investissement ;

Considérant que les dossiers de demandes de subventions déposés par les clubs évoluant en national relèvent de la politique sportive du Département et présentent un intérêt départemental ;

Considérant les dossiers déposés par les comités avec convention permettant d'évaluer le montant de l'aide départementale ;

Considérant l'intérêt départemental des dispositifs sportifs susvisés ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 – Soutien aux clubs évoluant en national

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de **13 735 €**, selon le tableau joint en annexe 1, mais compte tenu de la crise sanitaire et de l'impact qu'elle a pu avoir sur les saisons sportives, un avenant sera proposé au vote lors de l'assemblée départementale d'octobre, afin de prendre en compte les effets de la crise sanitaire sur le club,

- d'approuver les conventions ci-jointes en annexe 1,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

2 - Aide à la formation

- d'autoriser par dérogation au règlement du dispositif d'aide à la formation qui prévoit le versement de la subvention sur présentation du bilan des actions, en vue de la sauvegarde des postes d'encadrants techniques dans le maillage territorial des clubs sportif du territoire, le versement de l'intégralité des aides avant la présentation des pièces justificatives et ce, malgré la difficulté de conduire les formations jusqu'à leur terme initial ; autrement dit, le défaut de fourniture des pièces justificatives comptables, à compter du 15 décembre 2020, entraînera le reversement de la subvention,

- d'attribuer un montant global de subventions de **22 450 €**, selon le tableau joint en annexe 2.

3 - Aide aux premiers investissements des clubs sportifs

- d'attribuer un montant global de subventions de **6 230 €**, selon le tableau joint en annexe 3, à verser sur présentation de factures du club.

4 - Soutien aux manifestations internationales, nationales et locales d'intérêt départemental

4-1 - Soutien aux manifestations sportives d'intérêt départemental

- d'attribuer un montant global de subventions de **39 600 €**, selon le tableau joint en annexe 4, à verser sur présentation d'un bilan financier de la manifestation.

4-2 - Soutien aux manifestations sportives à caractère exceptionnel

- d'attribuer un montant global de **10 000 €** de subventions, selon le tableau joint en annexe 5, à verser sur présentation d'un bilan financier de la manifestation.

5 – Soutien aux comités sportifs départementaux

5-1 - Soutien aux comités sportifs départementaux avec contrat d'objectif

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de **2 500 €** en fonctionnement et **1 500 €** en investissement, selon le tableau joint en annexe 6,

- d'approuver les conventions ci-jointes en annexe 6,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

5-2 - Soutien aux comités sportifs départementaux sans contrat d'objectif

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de **3 000 €** en fonctionnement, à verser sur présentation du rapport d'activités.

6 - Aide à la licence sportive : conventions d'affiliation

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de **15 000 €**,

- d'approuver les conventions ci-jointes,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

Code opération : 2006P001O009
Nature analytique Subvention d’équipement personnes de droit privé : biens mobiliers…
20421

Code opération : 2006P001O012
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574//33

Code opération : 2006P001O031
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574//33

Code opération : 2006 P001 O 006
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574

Code opération : 2006 P001 O 073
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574//33
Nature analytique : subvention de fonctionnement, communes, structure, intercommunalités
divers 65734

Code opération : 2006P001O001
Nature analytique : subv. Fonc. Personnes associations, organismes privés divers
Imputation budgétaire : 6574
Nature analytique : subv. Équipement personnes, associations, organismes privés, biens immobiliers, matériels, études
Imputation budgétaire : 204214

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 134/2020

POINT N° 30

6ème commission : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, SERVICE PUBLIC ET SERVICES PUBLIC

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Individualisation de subventions 2020

Rapporteur : M. BARNIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.216-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 17/2020 du 27 janvier 2020 relative à l'enseignement supérieur, décidant notamment d'inscrire 13 200 € pour les associations diverses porteuses de projets pédagogiques, concourant à l'amélioration de la vie étudiante ou intervenant dans le domaine de l'enseignement supérieur ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant les demandes de subvention de l'association pour la promotion des relations université industrie société (APUIS), de l'association THEMIS, de l'Ecole nationale supérieure d'art (ENSAA) de BOURGES, de l'association HUB TECH Centre – Val de Loire ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à continuer de soutenir, dans le département du Cher, le développement de l'enseignement supérieur, l'innovation et le transfert de technologies ;

Vu l'avis émis par la 6e commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

– d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 000 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 8 350 € à l'association pour la promotion des relations Université Industrie Société (APUIS) dont le siège se situe à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de BOURGES, 63 avenue du Maréchal de Tassigny – 18020 BOURGES Cedex, pour l'organisation de la rencontre universitaire Franco-Allemande qui s'est déroulé du 6 mars 2020 au 13 mars 2020 à l'IUT de BOURGES, dans le cadre des cérémonies de jumelage entre BOURGES et AUGSBOURG,

- 500 € à l'association THEMIS dont le siège se situe à la Salle d'armes boulevard Lahitolle – 18000 BOURGES, pour l'organisation d'une cérémonie de remise des diplômes en fin de cursus « licence » prévue le 11 septembre 2020,

- 3 000 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 17 000 € à l'ENSA BOURGES dont le siège se situe 7 rue Édouard Branly – BP 297 – 18006 BOURGES Cedex, pour l'exposition des créations de ses étudiants dans l'espace public de la ville de BOURGES,

- 7 500 € à l'association HUB TECH CVL dont le siège se situe au Technopôle – 6 rue Maurice Roy – 18000 BOURGES, pour le développement et la gestion d'une plateforme collaborative de mise en relation de différents partenaires que sont les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur, les laboratoires de recherche, les collectivités,… selon les termes d'une convention jointe en annexe,

– d'approuver les termes de la convention avec l'association HUB TECH Centre – Val de Loire,

– d'autoriser le président à signer cette convention.

PRECISE

– que le versement de la subvention attribuée à APUIS sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques énoncées avec celles du projet subventionné au vu :

* du compte rendu détaillé de l'action,
* du budget définitif de l'action signé par le directeur de APUIS.

– que le versement de la subvention attribuée à l'ENSA de BOURGES sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques énoncées avec celles du projet subventionné selon les modalités suivantes :

* un acompte de 50 % de la subvention à la notification de la présente décision,
* le solde sur présentation :

- d'un compte rendu détaillé de l'action,
- du budget définitif de l'action signé par le directeur de l'ENSA de BOURGES dès sa réalisation et dans l'année en cours.

L'acompte de 50 % constituant un paiement partiel non définitif, le Département exige la récupération en l'absence de justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques énoncées avec celles du projet subventionné.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, les subventions seront réduites au prorata des dépenses effectuées.

Si l’ensemble des justificatifs n’est pas produit ou si leur transmission est incomplète, le délai maximal de paiement commencera à courir à compter de la réception de l’intégralité de ces documents.

En tout état de cause, les justificatifs devront être produits au plus tard le 30 décembre 2020. Passé ce délai, les décisions d’attribution deviennent caduques. Les bénéficiaires ne peut plus prétendre au versement de la subvention. Elle ne donne lieu au versement d’aucune indemnité.

- que la subvention à l’association THEMIS sera versée dès la réalisation effective de l’évènement.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 135/2020

POINT N° 31

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

ÉCONOMIE / TOURISME

PRESENTATION DE LA BASE NATURE/AVENTURE DE SIDIAILLES SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LES MILLE LIEUX DU BERRY
Ajustement du contrat
Avenant n° 4

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1411-19, L.1531-1 et L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 42/2017 du 30 janvier 2017 approuvant la création de la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry pour la gestion des sites touristiques du département et approuvant ses statuts ;

Vu sa délibération n° AD 53/2017 du 3 avril 2017 modifiant les statuts de la société publique locale ;

Vu sa délibération n° AD 112/2018 du 18 juin 2018 relative à la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat ; approuvant notamment l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 113/2019 du 17 juin 2019 relative à la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat et approuvant notamment l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public avec la SPL ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 84/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017, approuvant les termes de la délégation de service public (DSP) avec la SPL ;

Vu la délibération n° CP 303/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant les termes de l'avenant n° 2 de la délégation de service public (DSP) avec la SPL ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 février 2020 ;

Vu le contrat de délégation de service public signé le 16 juin 2017 avec la SPL ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public signé le 20 août 2018, ayant pour objet de modifier le contrat initial afin de préciser la répartition des dépenses entre la collectivité et le délégataire, de lister les dépenses refacturées par la collectivité au délégataire et d'en préciser les modalités de refacturation ;

Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public, ayant pour objet de modifier le montant de la compensation financière des obligations de service public versée par la collectivité, afin d'intégrer les surcoûts inhérents au rescrit fiscal ;

Vu l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public signé le 9 juillet 2019, modifiant le montant de la compensation financière des obligations de service public versée par la collectivité au délégataire, dans le respect du budget prévisionnel 2019, retenu par la collectivité ;

Vu le courrier de la communauté de communes Berry Grand Sud du 6 novembre 2019 informant le Département de sa décision de résilier la convention de délégation de compétence conclue avec le Département pour la gestion de la base Nature/Aventure de SIDIAILLES ;

Vu le rapport du président et les documents qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt départemental touristique à confier à la SPL Les Mille lieux du Berry la gestion et l'exploitation du site départemental de la base nature/aventure de SIDIAILLES dans le cadre d'une délégation de service public qui constitue le mode de gestion le plus efficace ;

Considérant qu'il convient de formaliser un avenant au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver le montant de la compensation financière des obligations de service public versée par le Département à la SPL Les Mille lieux du Berry, s'élevant désormais à 1 847 976 € en 2020 (avec intégration de la base nature/aventure de SIDIAILLES sur la période du 1er juillet au 31 décembre 2020), en précisant que les crédits complémentaires, soit 95 048 € à ceux inscrits au budget primitif 2020 s'élevant à 1 752 928 €, sont inscrits dans le rapport relatif au budget supplémentaire,

- d'attribuer à la SPL le solde de la compensation financière 2020 s'élevant à 971 512 €,

- de majorer le montant de la redevance de service public versée par la SPL de 10 000 € HT la portant à 110 000 € HT en année pleine, soit pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020 : une majoration de 5 000 € et une redevance totale s'élevant à 105 000 €,

- d'attribuer une subvention HT de 393 720 € à la SPL, correspondant aux crédits qui lui sont délégués pour l'exécution d'un programme de travaux de renouvellement, de grosses réparations, de modernisation et d'amélioration du service sur les sites touristiques qu'elle gère,

- d'approuver l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public, joint en annexe n° 2, relatif à l'intégration de la gestion et de l'exploitation de la base nature/aventure de SIDIAILLES jusqu'au terme du contrat, et intégrant le compte d'exploitation prévisionnel 2020 revu et le montant de la compensation financière prévu pour 2020, ainsi que le programme de travaux 2020 relevant de l'article 20 du contrat,

- d’autoriser le président à signer cet avenant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 136/2020

POINT N° 32

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

ÉCONOMIE / TOURISME

CONVENTION 2020 AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES TERRITOIRES DU CHER
Avenant n° 1

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 49/2020 du 27 janvier 2020 relative à l'adoption de la convention attributive d'une subvention de fonctionnement à l'Agence de développement du tourisme et des territoires du Cher (Ad2T) ;

Vu la convention du 26 avril 2020 attributive d'une subvention de fonctionnement à l'Ad2T ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que l'Ad2T a pour objet de contribuer au développement touristique du Cher en participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique et de la stratégie du Département dans ce domaine ;

Considérant les missions supplémentaires confiées à l'Ad2T pour l'organisation de l'opération « Le Repos des héros » dans le Cher ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer 80 000 €** à l'Ad2T pour mener à bien les missions pour l'organisation de l'opération « Le Repos des héros » dans le Cher,

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 1 à la convention, joint en annexe, qui définit les modalités de partenariat,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Programme : P2005P161
Opération : 2005P161O148
Libellé : AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES TERRITOIRES
Nature analytique : Subvention de fonc .personnes assoc.organis.privés divers
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

M. AUPY ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 137/2020

POINT N° 33

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

POLITIQUE AGRICOLE
Individualisation de subventions 2020

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article D.511-72 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 25/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique agricole 2020, décidant notamment d'inscrire 61 000 € en crédits de fonctionnement en faveur de la promotion du territoire, la commercialisation de produits touristiques, l'approvisionnement de proximité en produits de qualité d'une plateforme à destination de la restauration collective ou le développement d'animations locales ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention constitutive du GIP TERANA ;

Vu le rapport du président et les projets de convention qui y sont joints ;

Considérant les demandes de subvention de la Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu Rural (FRCIVAM), du Comice agricole intercommunal de LÉRÉ, de l'Association Bio Berry, de l'Association Charolais Cœur de France; du Service de remplacement Cher (SR Cher) et de la Chambre d'agriculture du Cher ;

Considérant l'importance que donne le Département à ces structures qui œuvrent dans l'intérêt départemental au titre de la solidarité territoriale et de l'éducation populaire ;

Considérant les situations de fragilités dans le secteur agricole et l'importance que donne le Département aux structures œuvrant pour la solidarité sociale et territoriale comme SR CHER et la Chambre d'agriculture du Cher ;

Considérant l'intégration du laboratoire départemental au GIP TERANA à compter du 1er juillet 2020 ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

- **250 €** à la Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FRCIVAM) dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 24 rue des Ingrains - 36022 CHATEAUROUX Cedex, pour l'organisation de l'opération « de ferme en ferme » qui se déroulera, sous la forme de portes ouvertes dans les fermes, les 26 et 27 septembre 2020,

- **1 000 €** au Comice agricole intercommunal de LERE dont le siège social se situe à la Mairie - 6 rue du 16 juin 1940 – 18240 LERE, pour l'organisation du comice agricole de la Région Cher-Nord qui est prévu les 22 et 23 août 2020,

- **5 000 €** à l'Association Bio Berry dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 2701 route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD, pour l'accompagnement des producteurs vers la plateforme Agrilocal. L'attribution de la subvention à l'association Bio Berry est conditionnée à la réalisation de 22 jours d'animation,

- **25 000 €** à l'Association Charolais Cœur de France dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 2701 route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD, selon les termes d'une convention jointe en annexe 1, pour l'organisation du concours national de reproducteurs adulte charolais qui est prévu au Pôle du cheval et de l'âne du 3 au 5 septembre 2020 Le budget prévisionnel de cet évènementiel à rayonnement national est de 260 000 €,

- **4 000 €** au Service remplacement Cher (SR Cher) dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 2701 route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD, afin de participer au financement de l'aide au remplacement pour raison de santé des exploitants agricoles devant s'absenter de leur entreprise, en leur proposant des salariés aptes à assurer la continuité de leurs travaux de production. L'aide départementale est fixée à 14 € par jour, pour un droit annuel par exploitant de 20 jours dans la limite d'une enveloppe globale annuelle 2020 de 285 jours,

- 70 000 € à la Chambre d'agriculture du Cher dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 2701 route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD, pour ses actions en faveur des agriculteurs en situation de fragilité d'une part et pour ses action en faveur de l'approvisionnement de la restauration collective d'autre part. Une convention jointe en annexe 2 définira les objectifs et les moyens mis en œuvre pour 2020.

- d'attribuer une contribution de **333 785,50 €** au GIP TERANA au titre de la contribution du Département du Cher pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020,

- de transférer à titre gratuit au GIP TERANA les immobilisations dont la liste est jointe, dont le traitement comptable sera enregistré en subvention en nature (chapitre 204) pour sa valeur nette comptable au 22 avril 2015, soit 602 879,49 €,

- d'approuver :

- la convention avec l'association Charolais Cœur de France, jointe en annexe 1,
- la convention d'objectifs et de moyens 2020 avec la Chambre d'agriculture du Cher, jointe en annexe 2,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

PRECISE

– que le versement de la subvention attribuée à Bio Berry sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet subventionné selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % sur présentation :

* du bilan et du compte de résultats (par compte budgétaire et par compte de comptabilité) de l'exercice 2019 certifiés exactes par le commissaire aux comptes ou l'agent comptable,

- le solde sur présentation :

* du compte rendu détaillé de la réalisation de l'action comportant notamment la mention :

. du nombre de contacts pris, de la liste des nouveaux fournisseurs potentiels, des engagements générés le cas échéant,

. du nombre de fiches mises à jours, d'une fiche vierge,

. du nombre de rencontres entre fournisseurs et acheteurs et mentionnant la date, le lieu, les conclusions de la rencontre,

. pour la rencontre des producteurs sur la thématique « AGRILOCAL » : de la date, du lieu, du thème abordé, du nombre de participants, du relevé de conclusions de chaque évènement,…

* du budget définitif de l'action signé par la présidente de Bio Berry dès sa réalisation et dans l'année en cours.

- que le versement de la subvention attribuée à SR CHER sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet subventionné selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % sur présentation :

* du bilan et du compte de résultats (par compte budgétaire et par compte de comptabilité) de l'exercice 2019 certifiés exactes par le commissaire aux comptes ou l'agent comptable,

- le solde sur présentation des documents suivants :

* la liste des bénéficiaires par le motif « santé » sur la période de référence,

* un tableau récapitulatif précisant pour la période de référence :

. le nombre de jours de remplacement réalisés pour le motif « santé »sur la période de référence,

. le coût brut du motif sur la période de référence,

. la part versée par chaque financeur, ainsi que la part restant à la charge des utilisateurs),

. le montant de la participation du Département sur la période de référence et conformément au barème retenu à l'article 1.

* du budget définitif de l'action signé du président de SR CHER dès sa réalisation et dans l'année en cours.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, les subventions seraient réduites au prorata des dépenses effectuées.

Si l'ensemble des justificatifs n'est pas produit ou si leur transmission est incomplète, le délai maximal de paiement commencera à courir à compter de la réception de l'intégralité de ces documents.

En tout état de cause, les justificatifs devront être produits au plus tard le 31 décembre 2020. Passé ce délai, les décisions d'attribution deviennent caduques. Les bénéficiaires ne peuvent prétendre au versement de la subvention. Elle ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

- que les subventions à FRCIVAM, au Comice intercommunal de LERE seront versées dès la réalisation effective de l'action,

- que la contribution au GIP TERANA sera versée par un acompte de 80 % début juillet et le solde au 1er novembre 2020.

Code opération : 2005P156O134
Nature analytique : 6574 Subv. de fonct.personnes assoc. organismes droit privé divers
Imputation budgétaire : 65/6574/928

Code opération: 2005P156O137
Nature anal: 6561 Participation organ.regroupt: syndicats mixtes
Imputation budgétaire: 65/6561/928

Code opération : ORDREO011
Nature anal: subvention d'équipement en nature biens mobiliers
Imputation budgétaire: 2044110

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 138/2020

POINT N° 34

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

BOCAGE DE NOIRLAC
Charte Natura 2000

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 et L.414-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1er avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de Charte Natura 2000 qui y est joint ;

Considérant que le Département du Cher étant propriétaire de parcelles foncières incluses dans le périmètre du site Natura 2000 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne », il semble donc opportun que ce dernier signe la Charte Natura 2000 sur le « Bocage de Noirlac » (BRUERE-ALLICHAMPS et SAINT-AMAND-MONTROND) ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver les termes de la Charte Natura 2000 du site « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne », jointe en annexe, relative aux parcelles foncières du Département localisées dans le site espace naturel sensible dénommé « Bocage de Noirlac » à BRUERE-ALLICHAMPS et SAINT-AMAND-MONTROND et identifiées ci-après :

Commune et département	Section de la parcelle cadastrale	Numéro de la parcelle	Lieu dit	Surface totale (ha)
Bruère-Allichamps 18	C	1022	Pré de Saint-Bonnet	ha 53a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1023	Pré de Saint-Bonnet	5ha 46a 67ca
Bruère-Allichamps 18	C	1025	Pré de Saint-Bonnet	1ha 46a 60ca
Bruère-Allichamps 18	C	1027	Pré de Saint-Bonnet	2ha 97a 78ca
Bruère-Allichamps 18	C	1028	Patureau de Saint Pierre	2ha 27a 25ca
Bruère-Allichamps 18	C	1039	Les Grandes Voûtes	ha 22a 20ca
Bruère-Allichamps 18	C	1054	Patureau Vieux	2ha 46a 90ca
Bruère-Allichamps 18	C	1067	Les Petites Voûtes	ha 89a 69ca
Bruère-Allichamps 18	C	1096	Les Grandes Voûtes	1ha 38a 94ca
Bruère-Allichamps 18	C	1098	Les Grandes Voûtes	ha 54a 25ca
Bruère-Allichamps 18	C	1099	Les Grandes Voûtes	ha 24a 80ca
Bruère-Allichamps 18	C	1100	Les Grandes Voûtes	ha 23a 10ca
Bruère-Allichamps 18	C	1101	Les Grandes Voûtes	ha 50a 30ca
Bruère-Allichamps 18	C	1102	Les Grandes Voûtes	ha 22a 58ca
Bruère-Allichamps 18	C	1103	Les Grandes Voûtes	ha 77a 22ca
Bruère-Allichamps 18	C	1105	Les Grandes Voûtes	1ha 14a 21ca
Bruère-Allichamps 18	C	1106	Les Grandes Voûtes	1ha 7a 58ca
Bruère-Allichamps 18	C	1108	Les Grandes Voûtes	ha 12a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1109	Les Grandes Voûtes	1ha 45a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1110	Les Grandes Voûtes	1ha 18a 60ca
Bruère-Allichamps 18	C	1111	Les Grandes Voûtes	ha 56a 37ca
Bruère-Allichamps 18	C	1112	Les Grandes Voûtes	ha 2a 66ca
Bruère-Allichamps 18	C	1113	Les Grandes Voûtes	ha 43a 07ca
Bruère-Allichamps 18	C	1114	Les Grandes Voûtes	1ha 44a 30ca
Bruère-Allichamps 18	C	1115	Les Grandes Voûtes	ha 50a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1116	Les Grandes Voûtes	ha 23a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1117	Les Grandes Voûtes	ha 69a 26ca
Bruère-Allichamps 18	C	1222	Les Escourbeaux	1ha 13a 55ca
Bruère-Allichamps 18	C	1223	Les Escourbeaux	ha 5a 70ca

Commune et département	Section de la parcelle cadastrale	Numéro de la parcelle	Lieu dit	Surface totale (ha)
Bruère-Allichamps 18	C	1225	Les Escourbeaux	ha 11a 40ca
Bruère-Allichamps 18	C	1226	Le Pré Pinard	1ha 26a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1230	Le Pré Pinard	1ha 47a 40ca
Bruère-Allichamps 18	C	1231	Les Echafauds	ha 29a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1277	La Chaume aux Oies	ha 12a 75ca
Bruère-Allichamps 18	C	1278	La Chaume aux Oies	ha 12a 75ca
Bruère-Allichamps 18	C	1281	La Chaume aux Oies	ha 25a 32ca
Bruère-Allichamps 18	C	1282	La Chaume aux Oies	ha 25a 32ca
Bruère-Allichamps 18	C	1285	La Chaume aux Oies	ha 15a 33ca
Bruère-Allichamps 18	C	1290	La Chaume aux Oies	ha 16a 80ca
Bruère-Allichamps 18	C	1292	La Chaume aux Oies	ha 16a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1297	Le Champ du Milieu	ha 46a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1298	Le Champ du Milieu	ha 25a 75ca
Bruère-Allichamps 18	C	1299	Le Champ du Milieu	ha 25a 75ca
Bruère-Allichamps 18	C	1300	Le Champ du Milieu	ha 50a 30ca
Bruère-Allichamps 18	C	1301	Le Champ du Milieu	ha 49a 30ca
Bruère-Allichamps 18	C	1324	Pâtureau de l'Ombrée	6ha 24a 39ca
Bruère-Allichamps 18	C	1325	Pâtureau de l'Ombrée	2ha 61a 32ca
Bruère-Allichamps 18	C	1333	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 94a 41ca
Bruère-Allichamps 18	C	1334	Petit Pâtureau de l'Ombrée	2ha 63a 04ca
Bruère-Allichamps 18	C	1335	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 16a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1336	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 55a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1337	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 11a 66ca
Bruère-Allichamps 18	C	1338	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 7a 65ca
Bruère-Allichamps 18	C	1339	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 43a 25ca
Bruère-Allichamps 18	C	1340	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 38a 16ca
Bruère-Allichamps 18	C	1341	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 7a 42ca
Bruère-Allichamps 18	C	1342	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 8a 25ca
Bruère-Allichamps 18	C	1343	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 42a 06ca
Bruère-Allichamps 18	C	1348	Grand Gaiveron	2ha 69a 34ca

Commune et département	Section de la parcelle cadastrale	Numéro de la parcelle	Lieu dit	Surface totale (ha)
Bruère-Allichamps 18	C	1349	Grand Gaiveron	ha 44a 65ca
Bruère-Allichamps 18	C	1351	Grand Gaiveron	ha 44a 64ca
Bruère-Allichamps 18	C	1353	Grand Gaiveron	ha 76a 40ca
Bruère-Allichamps 18	C	1354	Petit Gaiveron	ha 9a 95ca
Bruère-Allichamps 18	C	1355	Petit Gaiveron	1ha 83a 05ca
Bruère-Allichamps 18	C	1356	Petit Gaiveron	2ha 41a 15ca
Bruère-Allichamps 18	C	1415	La Chaume aux Oies	ha 24a 62ca
Bruère-Allichamps 18	C	1517	La Chaume aux Oies	ha 20a 47ca
Bruère-Allichamps 18	C	1518	La Chaume aux Oies	1ha 7a 13ca
Bruère-Allichamps 18	C	1525	La Chaume aux Oies	1ha 5a 28ca
Bruère-Allichamps 18	C	1527	La Chaume aux Oies	ha 17a 82ca
Bruère-Allichamps 18	C	1529	La Chaume aux Oies	ha a 48ca
Bruère-Allichamps 18	C	1530	La Chaume aux Oies	ha 10a 73ca
Bruère-Allichamps 18	C	1531	La Chaume aux Oies	ha 35a 42ca
Saint-Amand-Montrond 18	K	7	Le Pré Pinard	ha 91a 45ca

- d’autoriser le président à signer les actes qui découlent de l'approbation de la charte et notamment la signature de la déclaration d'adhésion.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 35

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

ESPACE NATUREL SENSIBLE "ETANG DE GOULE" Convention de partenariat 2020 avec le Conseil départemental de l'Allier

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.414-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1er avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le Département du Cher souhaite développer une politique ambitieuse en faveur des espaces naturels ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire de l'ensemble de l'Espace naturel sensible interdépartemental « étang de Goule » situé en grande partie sur la commune de VALIGNY dans l'Allier ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'inscrire une recette de 10 397 € de la part du Département de l'Allier pour la réalisation des actions prévues en 2020,

- d'approuver la convention à conclure avec le Département de l'Allier, jointe en annexe, relative au partenariat 2020 pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace naturel sensible de l'étang de Goule,

- d'autoriser le président à signer ce document.

BUDGET ENVIRONNEMENT
Programme : 2005P167
Opération : 2005P1670379
Nature analytique : 2173 Participation du département : 7473

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 140/2020

POINT N° 36

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE
Individualisation de subventions

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 66/2005 du 21 mars 2005 instaurant la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 122/2011 du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 23/2013 du 4 février 2013 relative à l'approbation des dispositifs départementaux en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable et en faveur des espaces naturels ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1er avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 50/2020 du 27 janvier 2020 approuvant les termes des conventions avec l'association Nature 18 et la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher (FDAAPPMA 18) ;

Vu la délibération n° CP 199/2010 de la commission permanente du 28 juin 2010 décidant notamment :
- l'adhésion du Département à la future association qui prendra le nom de « commission locale d'information (CLI) du centre nucléaire de production d'électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE »,
- d'approuver les statuts de cette association ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants et de convention qui y sont joints ;

Considérant qu'il est opportun pour le Département de soutenir les actions en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable, de la biodiversité et des espaces naturels, notamment sensibles, du Cher ;

Considérant que les demandes de subventions présentent un intérêt départemental ;

Considérant l'importance de soutenir la commission locale d'information (CLI) du centre nucléaire de production d'électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE dans ses actions de suivi de la centrale de BELLEVILLE-SUR-LOIRE et d'information des élus et du public ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

* dans le cadre de la politique en faveur des espaces naturels sensibles et du programme d'éducation à l'environnement et au développement durable

– d'attribuer aux partenaires environnementaux du Département les subventions de fonctionnement suivantes :

- **5 056 €** au Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) « Brenne-Berry » pour son programmation complémentaire d'animations à l'attention des scolaires et du grand public sur les espaces naturels sensibles « Sablons de Corquoy » à CORQUOY, « Marais de Chavannes » à CHAVANNES et « Lac de Sidiailles » à SIDIAILLES,

- **5 440 €** à l'association Nature Images Découverte pour son programme supplémentaire d'animation et de sensibilisation à la biodiversité et aux milieux naturels du Cher,

- **608 €** à la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher (FDAAPPMA 18) pour son programme complémentaire d'animations auprès des collégiens du Cher,

– d'approuver les avenants, ci-joints, aux conventions de partenariat 2020 avec la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher (FDAAPPMA 18) (annexe n° 1) et l'association Nature 18 (annexe n° 2),

– d'autoriser le président à signer ces documents,

* dans le cadre d'une subvention à l'association Commission Locale d'Information du centre nucléaire de production d'électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE (CLI de BELLEVILLE)

– d'individualiser une subvention d'un montant de **8 000 €** au profit de l'association CLI de BELLEVILLE dont le siège se situe place Prudent Chollet – Mairie - BELLEVILLE-SUR-LOIRE afin de pourvoir à ses frais de fonctionnement au titre de l'année 2020,

– d’approuver la convention jointe en annexe n° 3 avec la CLI de BELLEVILLE définissant les modalités pratiques de financement de l’association au titre de l’année 2020,

– d’autoriser le président à signer ce document.

PRECISE

- que l’association Nature 18 revoit son programme d’interventions prévu en 2020 en reportant la rédaction du document de gestion de l’ENS « Étang des Sceps » à GENOUILLY et en développant de nouveaux outils pédagogiques sur les ENS « Marais boisé du Val d’Auron » à BOURGES et PLAIMPIED-GIVAUDINS et l’ENS « Coteau de Coillard » à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON. Ces modifications n’ont pas d’incidence sur le montant global de la subvention.

Programme : 2005P167
Opération : 2005P1670421
Nature analytique : 2076 : Subv. fonct. communes structu. interc 6574
Opération 2005P167O424
Nature analytique : 2076 Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 142/2020

POINT N° 37

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3123-19-3 et L.3211-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.242-1 et R.242-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.243-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi de finances pour 2020 et notamment l'article 73 relatif à la prise en charge de l'indemnité de conseil du comptable public par l'Etat, en lieu et place des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, et notamment l'article 41 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des Départements, des Régions et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu sa délibération n° AD 118/2018 du 18 juin 2018 relative à l'attribution de l'indemnité de conseil au payeur départemental ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 135/2020 du 15 juin 2020 approuvant l'avenant confiant la gestion de la base de loisirs de SIDIAILLES à la société publique locale « Les Mille lieux du Berry » par délégation de service public ;

Vu l'avis des comités techniques réunis en juin 2020 ;

Vu le rapport du président et les projets de convention qui y sont joints ;

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs compte tenu des besoins des services suite à des mobilités et recrutements ;

Considérant la volonté de la collectivité de développer un volet professionnel dans la politique d'insertion départementale et définir un programme départemental d'insertion favorisant l'accès à l'emploi, par la création d'une plateforme dédiée ;

Considérant la nécessité de poursuivre la démarche de dématérialisation des procédures et des pièces justificatives au sein de la direction de l'enfance ;

Considérant la nécessité de renforcer la mission de recours en récupération des prestations d'aide sociale, portée par le service de gestion financière de la direction pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant la nécessité d'assurer l'ouverture du musée de la Résistance et de la Déportation, ainsi que la salle des expositions, les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture de la collectivité et que ces missions relèvent d'un besoin permanent ;

Considérant la dénonciation de la convention de coopération, signée par le Conseil régional du Centre – Val de Loire, le Département du Cher, le lycée Marguerite de Navarre et le collège Saint-Exupéry, et la nécessité d'assurer les repas des collégiens ;

Considérant la volonté de la collectivité de renforcer sa politique du numérique éducatif afin d'une part d'assurer la continuité pédagogique des élèves; et d'autre part de préparer les collégiens du département aux enjeux sociétaux et professionnels de demain ;

Considérant la réorganisation de la direction des routes induite par l'obtention de l'agrément « Laboroute » et la volonté de développer et consolider son action auprès des communes ;

Considérant la reprise du dispositif des MAIA et la création d'un nouveau dispositif d'appui à la coordination des situations complexes piloté par les agences régionales de santé ;

Considérant l'adhésion du laboratoire départemental d'analyses au groupement d'intérêt public TERANA ;

Considérant que le GIP TERANA s'est engagé à recruter directement les agents contractuels travaillant pour le laboratoire départemental d'analyses ;

Considérant qu'il convient de supprimer les postes des agents titulaires des agents du laboratoire ayant refusé la mise à disposition auprès du GIP TERANA ainsi que ceux des contractuels dont les missions sont reprises par le GIP TERANA ;

Considérant le transfert d'activité sur le site de SIDIAILLES à la Société publique locale Les Mille lieux du Berry ;

Considérant que lorsque l'administration soumet ses agents à une expertise médicale, il lui appartient de prendre en charge les frais de transport rendus nécessaires par l'expertise, sur la base du moyen le plus économique, compte tenu des circonstances et de l'état de santé de l'intéressé ;

Considérant que le président du Conseil départemental et un agent se sont entendu sur le principe d'une rupture conventionnelle ;

Considérant que les textes définissent un montant « plancher » et un montant plafond de l'indemnité de rupture conventionnelle ;

Considérant qu'il a été proposé à l'intéressé une indemnité au montant minimal ;

Considérant la nécessité de conventionner avec Pôle Emploi pour la gestion des agents titulaires et contractuels éligibles aux allocations de retour à l'emploi à compter du 1er juillet 2020 ;

Considérant que l'indemnité de conseil du payeur départemental est désormais versée par l'Etat et n'est plus à la charge du Département ;

Considérant la nécessité de délibérer sur les frais de déplacement des agents soumis à expertise médicale ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur les indemnités versées dans le cadre des jurys de concours organisés par la collectivité ;

Considérant le transfert d'activités de la gestion de la base de loisirs de SIDIAILLES au profit de la société publique locale Les Mille lieux du Berry ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - Ajustements du tableau des effectifs

- de créer les postes suivants à compter du 1er juillet 2020 :

1-1 - Dans le cadre de la création d'un réseau d'employeurs et de l'animation d'une plateforme dédiée

- 1 poste d'attaché non permanent sur la base d'un contrat de projet pour une durée maximale de 6 ans.

1-2 - Dans le cadre de la poursuite de la dématérialisation des procédures et des pièces justificatives à la direction enfance famille

- 1 poste de rédacteur non permanent sur la base d'un contrat de projet pour une durée maximale de 6 ans,
- la transformation d'un poste de rédacteur (n° 248) en poste d'attaché territorial.

1-3 - Dans le cadre du renfort du service chargé des recours en récupération d'aide sociale

- 1 poste d'adjoint administratif.

1-4 - Dans le cadre de l'ouverture inconditionnelle du musée de la Résistance et de la Déportation

- 3 postes d'adjoint administratif à temps non complet (0,12 ETP).

1-5- Dans le cadre de la nouvelle organisation de restauration des collèges

- 1 poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement.

1-6- Dans le cadre de la réorganisation de la direction des routes

- 1 poste de technicien.

1-7- Dans le cadre du développement de la politique de développement numérique en faveur des élèves

- 1 poste de technicien

2 - Ajustements des besoins humains

- de procéder aux ajustements suivants :

2-1 - Pour la fonction publique territoriale

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Attaché (124)	1	Rédacteur
1	Rédacteur principal 1ère classe (182)	1	Rédacteur
1	Adjoint administratif principal 2ème classe (355)	1	Adjoint administratif
1	Technicien principal 1ère classe (86)	1	Technicien
1	Technicien principal 2ème classe (1585)	1	Adjoint technique principal 1ère classe
1	Adjoint technique principal 2ème classe (1299)	1	Adjoint technique
2	Assistant socio-éducatif 1ère classe (95 – 813)	2	Rédacteur
1	Assistant socio-éducatif 1ère classe (767)	1	Assistant socio-éducatif 2ème classe
1	Puéricultrice (583)	1	Puéricultrice hors classe
1	Infirmière en soins généraux hors classe (603)	1	Puéricultrice
1	Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 1ère classe (1001)	1	Adjoint technique des établissements d'enseignement
2	Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 2ème classe (1111 – 1097	2	Adjoint technique des établissements d'enseignement
1	Médecin de 2ème classe à temps non complet 0.4 ETP (1573)	1	Médecin 2ème classe ou hors classe à temps non complet 0.20 ETP
1	Adjoint technique principal 2ème classe	1	Ingénieur

2-2 - Pour la fonction publique hospitalière

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Assistant socio-éducatif 1er grade classe normale	1	Animateur

3 – Suppression de postes dans le cadre de la réorganisation de la direction de l'habitat, de l'insertion et de l'emploi

- de procéder à la suppression d'un poste d'attaché n° 728 à compter du 1er juillet 2020.

4 – Suppression de postes dans le cadre de la reprise du dispositif MAIA, par l'agence régionale de la santé

- de procéder à la suppression des postes suivants :

* à compter du 1er juillet 2020 :

- 3 postes d'attaché n° 1551, 1598, 1601,
- 6 postes d'assistant socio-éducatif 2ème classe ou infirmier en soins généraux n° 1572, 1599, 1600, 1619, 1620, 1621.

A compter du transfert de la compétence au porteur du dispositif MAIA et au plus tard 31 décembre 2020 : postes d'assistant socio-éducatif 2ème classe ou infirmier en soins généraux n° 678 et 696.

5 – Suppression de postes dans le cadre de la reprise des activités du Laboratoire départemental d'analyses, par le groupement d'intérêt public TERANA

- de procéder à la suppression des postes suivants à compter du 1er juillet 2020 :

- 1 poste de vétérinaire n° 619,
- 2 postes de technicien principal 1ère classe n° 627 – 630,
- 2 postes de technicien n° 1558 – 1549,

6 – Indemnité de rupture conventionnelle

- d'approuver la convention de rupture conventionnelle, ci-jointe, et notamment le montant de l'indemnité à verser à l'agent, et autoriser le président à la signer.

7 – Signature de la convention chômage avec Pôle Emploi

- d'autoriser le président à signer la convention, ci-jointe, avec Pôle Emploi.

8 – Indemnisation des jurys de concours

- d'indemniser les tiers participants aux jurys de concours interne selon les barèmes suivants :

- pour la fonction publique hospitalière, la rémunération est fixée en application du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement et de l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement.

- pour la fonction publique territoriale, en l'absence de texte spécifique applicable et en application du principe de parité le montant de rémunération est fixé selon la même référence,

- les frais de déplacement sont indemnisés sur la base SNCF. Les frais de restauration au forfait à hauteur de 15,25 €. Les frais d'hébergement à hauteur de 70 € maximum sur production d'un justificatif.

9 – indemnisation des frais de déplacement pour les expertises médicales

- de déterminer la prise en charge des frais de déplacement pour les agents se rendant à une expertise médicale diligentée par l'administration comme suit :

- par principe, le remboursement se fera dans les conditions et selon les modalités du règlement des frais de déplacement de la collectivité applicables pour un déplacement professionnel,

- par exception, et si l'état de santé de l'agent nécessite un mode de transport adapté prescrit médicalement, le remboursement se fera sur la base du prix d'un transport par une entreprise de transports sanitaires, réalisé en véhicule sanitaire terrestre, selon les tarifs conventionnels en vigueur et sur présentation d'une facture du professionnel et d'une prescription médicale précisant le mode de transport à utiliser.

10 – Indemnité de conseil du payeur départemental

- d'abroger la délibération n° AD 118/2018 du 18 juin 2018 prise pour attribution de l'indemnité de conseil au payeur départemental à compter du 1er janvier 2020.

11 - Suppression d'un poste dans le cadre du transfert de gestion de la base de loisirs de SIDIAILLES

- de procéder à la suppression du poste suivant, à compter de la date de transfert effectif de l'agent à la SPL Les Mille lieux du Berry :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal n° 1459.

VOTE : adopté à l'unanimité.

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe"Ensemble, mieux vivre dans le Cher")
Abstentions : 10 (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 143/2020

POINT N° 38

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL
Attribution de subvention

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 31/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au cabinet, à la communication, à la coopération internationale et au courrier, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions qui concourent à un intérêt départemental par leur contribution à l'animation et l'attractivité du territoire ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer les subventions figurant au tableau annexé, pour un montant total de **4 300 €**.

Imputation budgétaire : 6574
Nature analytique : Subv. fonct. Pers. Droit privé
Code programme : 2005P072
Code opération : P072O001
Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 144/2020

POINT N° 39

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Information relative aux actes pris

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant l'obligation de rendre compte de l'exercice de ces délégations à la plus proche réunion utile de l'assemblée départementale ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

PREND ACTE

de l'information relative aux actes pris dernièrement dans le cadre des délégations de l'assemblée départementale au président du Conseil départemental concernant les dossiers mentionnés en annexe :

- hors commande publique (annexe 1),
- en matière de commande publique (annexe 2).

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 141/2020

POINT N° 40

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU DEMI-ECHANGEUR DE L'AUTOROUTE A20 AU SUD DE MASSAY
Avenant n° 1 à la convention de financement

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3213-3 et L.3321-1 16° ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 76/2012 du 26 juin 2012 relative au demi-échangeur Sud de MASSAY singée le 19 octobre 2012 ;

Vu ses délibérations n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 et n° AD 112/2020 du 15 juin 2020, respectivement relatives au vote du budget primitif 2020 et au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 149/2019 du 14 octobre 2019, approuvant l'avenant n° 1 de la convention de financement prévisionnel du demi-échangeur Sud de MASSAY ;

Vu la délibération n° CP 242/2012 de la commission permanente du 17 septembre 2012 approuvant la convention de financement prévisionnel du demi-échangeur Sud de MASSAY ;

Vu la convention de financement du 19 octobre 2012, de l'aménagement complémentaire du demi-échangeur Sud de MASSAY, dans le cadre du programme de modernisation des itinéraires routiers ;

Vu la demande de la DREAL ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant l'augmentation du coût total estimé de l'opération en raison d'études imposées par la loi sur l'eau, de mesures environnementales plus onéreuses qu'escompté, de la réalisation de fouilles archéologiques conséquentes et de l'actualisation des prix ;

Considérant que l'avenant n° 1 de la convention de financement prévisionnel du demi-échangeur de MASSAY approuvé par délibération n° AD 149/2019 du 14 octobre 2019 n'a pas été signé par tous les financeurs ;

Vu l'avis émis par la 2e commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

- de retirer la délibération n° AD 149/2019 du 14 octobre 2019,

- d'approuver l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de financement de l'aménagement complémentaire du demi échangeur Sud de MASSAY,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Programme : INVINRD13
Nature analytique : Subvention d'équipement versée à l'État
Imputation budgétaire : article 204112

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des affaires juridiques et des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent être consultés sur demande adressée par courriel à service.assemblees@departement18.fr ou par téléphone au 02.48.27.69.42 et 02.48.27.81.25

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 3e trimestre 2020

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – juillet 2020

Délibérations de l'assemblée départementale du 15 juin 2020

Sommaire

Page

I- PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

Finances

1- COMPTE DE GESTION 2019
Budget principal 7

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget principal 10

3- COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses 14

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses 17

5- COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille..... 20

6- COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille..... 23

7- VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 26

8- VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 (AP / AE) 50

II- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

9- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Avenants aux contrats de territoire 55

10- POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Individualisation de subventions 58

III- SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

Habitat / Insertion / Emploi

11- PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)
Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées 61

Enfance et Famille

12- ENFANCE FAMILLE
Remise partielle de pénalités à la société UP dans le cadre de l'accord-cadre relatif à la fourniture et la distribution de chèques solidarité 64

13- ENFANCE FAMILLE
Promeneurs du net 18
Convention départementale partenariale 67

14- ENFANCE FAMILLE
Médiation familiale et espaces de rencontre
Convention cadre départementale 70

Protection maternelle et infantile

15- POLE RESSOURCES 18
Avenant n° 2 à la convention de partenariat 73

Personnes agées / Personnes handicapées

16- CONFERENCE DES FINANCEURS
Individualisation de subventions, conventions et avenants 76

Equipement, contrôle et tarification des établissements

17- AGENCE REGIONALE DE LA SANTE ET ETABLISSEMENTS ET SERVICES ACCUEILLANT DES PERSONNES SOUFFRANT D'UN HANDICAP
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 80

IV- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

Archives

18- ARCHIVES DEPARTEMENTALES
Anciens combattants 83

Culture

19- DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
Attribution de subventions 85

Education

20- MISE EN PLACE ET MAINTENANCE DES SYSTEMES TELEPHONIQUES
DES COLLEGES DU CHER
Autorisation du président à signer l'accord-cadre 89

22- COLLEGE FRANCINE LECA DE SANCERRE
Attribution d'une dotation de fonctionnement restauration 92

23- RESTRUCTURATION DU COLLEGE DE SANCERRE
Avenants aux marchés de travaux
Autorisation à signer les avenants 95

24- BAREMES DES BOURSES DEPARTEMENTALES 2020-2021 99

25- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
Attribution de subventions 101

26- PARTENARIAT EDUCATIF
Individualisation de subventions 104

27- JEUNESSE
Aide aux structures et actions jeunesse 107

Culture

28- SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS
Individualisation de subventions
Avenant à la convention de partenariat EPCC de Noirlac 109

Sport, jeunesse

29- INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE SPORTIF
Approbation de conventions
AIDE A LA LICENCE SPORTIVE
Convention d'affiliation 111

Enseignement supérieur

30- ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Individualisation de subventions 2020 116

V- ÉCONOMIE / TOURISME

Tourisme

31- PRESENTATION DE LA BASE NATURE/AVENTURE DE SIDIAILLES SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LES MILLE LIEUX DU BERRY
Ajustement du contrat
Avenant n° 4 120

32- CONVENTION 2020 AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES TERRITOIRES DU CHER
Avenant n° 1 124

VI- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

Agriculture

33- POLITIQUE AGRICOLE
Individualisation de subventions 2020 126

Environnement

34- BOCAGE DE NOIRLAC
Charte Natura 2000 131

35- ESPACE NATUREL SENSIBLE "ETANG DE GOULE"
Convention de partenariat 2020 avec le Conseil départemental de l'Allier 136

36- POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE
Individualisation de subventions 138

VII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Ressources humaines

37- PERSONNEL DEPARTEMENTAL 142

Cabinet

38- MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL
Attribution de subvention 150

Administration générale

39- DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Information relative aux actes pris
..... 152

VIII- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

Routes

40- AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU DEMI-ECHANGEUR DE L'AUTOROUTE A20 AU SUD DE MASSAY
Avenant n° 1 à la convention de financement 154

En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.

Toutefois, elles peuvent être consultées au service

des affaires juridiques et des assemblées.

AD 106/2020

POINT N° 1

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE DE GESTION 2019
Budget principal

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget principal présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget principal, le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte de gestion 2019 du budget principal qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2019			
BUDGET PRINCIPAL	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total des sections**
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	186 958 967,00 €	397 492 599,92 €	584 451 566,92 €
Titres de recettes émis	112 430 902,70 €	381 996 648,45 €	494 427 551,15 €
Réductions de titres	896 782,00 €	3 162 509,51 €	4 059 291,51 €
Recettes nettes	**111 534 120,70 €**	**378 834 138,94 €**	**490 368 259,64 €**
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	186 958 967,00 €	397 492 599,92 €	584 451 566,92 €
Mandats émis	120 045 461,28 €	352 328 026,42 €	472 373 487,70 €
Annulations de mandats	1 708 297,34 €	11 873 546,14 €	13 581 843,48 €
Dépenses nettes	**118 337 163,94 €**	**340 454 480,28 €**	**458 791 644,22 €**
Résultat de l'exercice :			
Excédent		**38 379 658,66 €**	**31 576 615,42 €**
Déficit	**- 6 803 043,24 €**		

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 107/2020

POINT N° 2

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget principal

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 09 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 106/2020 du 15 juin 2020 arrêtant le compte de gestion du budget principal ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget principal présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental , qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte administratif 2019 du budget principal :

Compte administratif 2019			
BUDGET PRINCIPAL	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total budgétaire**
Recettes	111 534 120,70 €	378 834 138,94 €	490 368 259,64 €
Dépenses	118 337 163,94 €	340 454 480,28 €	458 791 644,22 €
Résultat de l'exercice	**- 6 803 043,24 €**	**38 379 658,66 €**	**31 576 615,42 €**
Résultat antérieur	- 26 239 540,74 €	17 291 381,42 €	- 8 948 159,32 €
Résultat ou solde de l'exercice cumulé	**- 33 042 583,98 €**	**55 671 040,08 €**	**22 628 456,10 €**
Reste à réaliser :			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	1 069 447,07 €	22 354,91 €	1 091 801,98 €
Solde reste à réaliser	**- 1 069 447,07 €**	**- 22 354,91 €**	**- 1 091 801,98 €**
Solde d'exécution	**- 34 112 031,05€**	**55 648 685,17 €**	**21 536 654,12 €**

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2019.

VOTE : adopté (22 pour, 14 abstentions).

22 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" sauf M. AUTISSIER et Mme CASSIER)
Abstentions : 14 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 108/2020

POINT N° 3

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 26/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget annexe « LDA » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget annexe « LDA », le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte de gestion 2019 du budget annexe « LDA » qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2019			
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total des sections**
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	225 712,52 €	1 629 709,00 €	1 855 421,52 €
Titres de recettes émis	124 082,31 €	1 619 402,50 €	1 743 484,81 €
Réductions de titres	- €	3 025,42 €	3 025,42 €
Recettes nettes	**124 082,31 €**	**1 616 377,08 €**	**1 740 459,39 €**
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	225 712,52 €	1 629 709,00 €	1 855 421,52 €
Mandats émis	121 003,52 €	1 591 776,34 €	1 712 779,86 €
Annulations de mandats	- €	15 003,99 €	15 003,99 €
Dépenses nettes	**121 003,52 €**	**1 576 772,35 €**	**1 697 775,87 €**
Résultat de l'exercice			
Excédent	**3 078,79 €**	**39 604,73 €**	**42 683,52 €**
Déficit			

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 109/2020

POINT N° 4

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 26/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° 122/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 108/2020 du 15 juin 2020 arrêtant le compte de gestion du budget annexe « LDA » ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget annexe « LDA » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte administratif 2019 du budget annexe « LDA » qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2019			
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total budgétaire**
Recettes	124 082,31 €	1 616 377,08 €	1 740 459,39 €
Dépenses	121 003,52 €	1 576 772,35 €	1 697 775,87 €
Résultat de l'exercice	**3 078,79 €**	**39 604,73 €**	**42 683,52 €**
Résultat antérieur	- 42 683,52 €	0,00 €	- 42 683,52 €
Résultat ou solde de l'exercice cumulé	- 39 604,73 €	39 604,73 €	0,00 €
Reste à réaliser			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	35 083,36 €	0,00 €	35 083,36 €
Solde reste à réaliser	**- 35 083,36 €**	**0,00 €**	**- 35 083,36 €**
Solde d'exécution	**- 74 688,09 €**	**39 604,73 €**	**- 35 083,36 €**

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 110/2020

POINT N° 5

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 13/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget annexe « CDEF » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget annexe « CDEF », le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte de gestion 2019 du budget annexe « CDEF » qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2019			
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total des sections**
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	1 393 447,22 €	6 667 830,00 €	8 061 277,22 €
Titres de recettes émis	1 378 981,55 €	6 130 426,61 €	7 509 408,16 €
Réductions de titres	- €	827,67 €	827,67 €
Recettes nettes	**1 378 981,55 €**	**6 129 598,94 €**	**7 508 580,49 €**
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	1 393 447,22 €	6 667 830,00 €	8 061 277,22 €
Mandats émis	623 754,91 €	6 375 146,00 €	6 998 900,91 €
Annulations de mandats	- €	23 000,04 €	23 000,04 €
Dépenses nettes	**623 754,91 €**	**6 352 145,96 €**	**6 975 900,87 €**
Résultat de l'exercice			
Excédent	**755 226,64 €**		**532 679,62 €**
Déficit		**- 222 547,02 €**	

Note : A la différence de l'instruction budgétaire M52, le résultat de fonctionnement affecté dans le cadre de l'instruction budgétaire M22, se calcule extra-comptablement par le payeur en fin d'exercice.

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 111/2020

POINT N° 6

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 13/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 110/2020 du 15 juin 2020 arrêtant le compte de gestion du budget annexe « CDEF » ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget annexe « CDEF » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte administratif 2019 du budget annexe « CDEF » qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2019			
CDEF	**Résultats budgétaires de l'exercice €**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total budgétaire**
Recettes	1 378 981,55 €	6 129 598,94 €	7 508 580,49 €
Dépenses	623 754,91 €	6 352 145,96 €	6 975 900,87 €
Résultat de l'exercice	**755 226,64 €**	**-222 547,02 €**	**532 679,62 €**
Résultat antérieur d'investissement N-1	- 677 508,21 €		- 677 508,21 €
Résultat antérieur de fonctionnement N-2		611 604,54 €	611 604,54 €
Résultat ou Solde de l'exercice cumulé	**77 718,43 €**	**389 057,52 €**	**466 775,95 €**
Reste à réaliser :			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	19 825,29 €	0,00 €	19 825,29 €
Solde reste à réaliser	**- 19 825,29 €**	**0,00 €**	**- 19 825,29 €**
Solde d'exécution	**57 893,14 €**	**389 057,52 €**	**446 950,66 €**

**À la différence de l'instruction budgétaire M52, le résultat de fonctionnement affecté dans le cadre de l'instruction budgétaire M22, se calcule extra-comptablement par le payeur en fin d'exercice.*

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 112/2020

POINT N° 7

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-8, L.3211-1, L.3213-3, L.3311-1, L.3312-1 à L.3312-4, L.3312-6, L.3313-1, L.3321-1 et R.3312-3 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.213-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 131-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 113-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.125-17 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1, L. 123-1, L. 123-2 et L. 312-5-3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu sa délibération n° AD 49/2006 du 27 mars 2006 relative à l'aménagement du territoire et aux actions en faveur de la démographie médicale décidant d'adopter le principe de la mise en place d'une aide à l'installation de jeunes médecins en zone rurale ;

Vu sa délibération n° AD 123/2006 du 26 juin 2006 relative à la mise en place d'une bourse d'études fixée à 600 € par mois (7 200 € par an) durant les études du 3ème cycle et dans la limite de trois ans, en contrepartie d'un engagement contractuel d'installation dans les zones du département en déficit de médecins pour cinq ans minimum ;

Vu sa délibération n° AD 184/2007 du 18 décembre 2007 concernant la politique d'aide à l'investissement dans les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et approuvant le règlement d'attribution des aides à l'investissement en faveur des EHPAD ;

Vu sa délibération n° AD 16/2013 du 4 février 2013 relative à la modification du règlement de bourse en faveur de l'installation des médecins, et décidant d'étendre le dispositif de bourse en faveur des étudiants en médecine à l'ensemble du territoire départemental, à l'exclusion de la zone franche urbaine de BOURGES, sur laquelle aucune installation ne pourra avoir lieu pendant les dix premières années suivant leur installation dans le département ;

Vu sa délibération n° AD 74/2014 du 23 juin 2014 portant approbation du schéma départemental pour les aînés du Cher 2014-2019, dont ses effets se poursuivent sur l'année 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 68/2015 du 27 avril 2015 et n° AD 93/2017 du 19 juin 2017 approuvant respectivement la convention Région-Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, et son avenant n° 1 ;

Vu sa délibération n° AD 137/2015 du 7 décembre 2015 adoptant le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2016-2021 ;

Vu sa délibération n° AD 103/2016 du 17 octobre 2016 prenant acte de la communication relative aux actions engagées par le Département au titre de la politique globale de lutte contre la désertification médicale ;

Vu la délibération n° CP 84/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017, approuvant les termes de la Délégation de Service Public (DSP) avec la Société Publique Locale (SPL) Les Mille lieux du Berry ;

Vu ses délibérations n° AD 92/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 45/2018 du 29 janvier 2018, approuvant respectivement la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, la convention de mandatement avec le prestataire SOLIHA Cher et son avenant n° 1 ;

Vu sa délibération n° AD 148/2017 du 11 décembre 2017 approuvant la convention relative à la délégation de la subvention globale fonds social européen ;

Vu la délibération n° CP 25/2018 de la commission permanente du 12 mars 2018 décidant d'attribuer une bourse départementale d'un montant de 14 400 € à Mme Mélanie SANCHEZ, étudiante en 3ème cycle de médecine ;

Vu les délibérations n° CP 29/2018, 28/2019, 68/2019 de la commission permanente des 12 mars 2018, 4 mars 2019 et 13 mai 2019, approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 à la convention de mandatement avec le prestataire SOLIHA Cher ;

Vu sa délibération n° AD 112/2018 du 18 juin 2018 relative à la SPL Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat ; approuvant notamment l'avenant n° 1 au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 116/2018 du 18 juin 2018 sollicitant l'agrément du conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif «Groupement de défense sanitaire du Cher » pour en devenir actionnaire (catégorie E-collectivités publiques), et sollicitant l'acquisition de deux parts du capital social de la société coopérative d'intérêt collectif « Groupement de défense sanitaire du Cher » pour un montant unitaire de la part de 1,50 € ;

Vu la délibération n° CP 303/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant les termes de l'avenant n° 2 de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 149/2018 du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de subvention globale Fonds Social Européen pour la période 2018-2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 99/2019 du 17 juin 2019 et n° AD 167/2019 du 9 décembre 2019, approuvant respectivement l'avenant n° 2 de révision à mi-parcours de la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 et l'avenant n° 2 à la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 113/2019 du 17 juin 2019 relative à la SPL Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat et approuvant notamment l'avenant n° 3 au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° 143/2019 du 14 octobre 2019 validant le principe de l'adhésion du laboratoire départemental d'analyses du Cher au GIP TERANA ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 161/2019 du 9 décembre 2019 approuvant la demande d'avenant n° 2 à la convention de subvention globale Fonds Social Européen pour la période 2018-2020 ;

Vu sa délibération n° AD 4/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 7/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la démographie médicale ;

Vu sa délibérations n° AD 8/2020 du 27 janvier 2020 relatives au budget primitif 2020 de l'habitat ;

Vu sa délibération n° AD 9/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'insertion, du Revenu de Solidarité Active (RSA) et des fonds d'aide aux jeunes ;

Vu sa délibération n° AD 11/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique enfance - famille ;

Vu ses délibérations n° AD 13/2020 du 27 janvier relative au budget primitif 2020 de la gérontologie ;

Vu sa délibérations n° AD 14/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'autonomie et de la participation des personnes handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 15/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget annexe 2020 du centre départemental de l'enfance et de la famille ;

Vu sa délibération n° AD 16/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'éducation ;

Vu sa délibération n° AD 17/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'enseignement supérieur ;

Vu sa délibération n° AD 18/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la culture ;

Vu sa délibération n° AD 19/2020 du 27 janvier 2020 relatives au budget primitif 2020 du sport ;

Vu sa délibération n° AD 21/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 des archives départementales ;

Vu sa délibération n° AD 24/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique touristique ;

Vu sa délibération n° AD 25/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique agricole 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 26/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique environnementale ;

Vu sa délibération n° AD 27/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique de l'eau ;

Vu sa délibération n° AD 28/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget annexe 2020 du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) ;

Vu sa délibération n° AD 29/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 du patrimoine immobilier ;

Vu sa délibérations n° AD 30/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 des routes ;

Vu sa délibération n° AD 32/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 des services fonctionnels ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020 et conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° 51/2020 du 27 janvier 2020 approuvant la convention constitutive du GIP TERANA ;

Vu la délibération n° AD 75/2020 du 25 mai 2020 accordant une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 300 000 € à l'association FACILAVIE pour son activité de service d'aide et d'accompagnement à domicile du Cher, afin de contribuer au retour à un équilibre budgétaire de cette structure ;

Vu sa délibération n° AD 76/2020 du 25 mai 2020 accordant une subvention d'investissement complémentaire de 300 000 € à l'EHPAD Revenaz à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS afin de consolider son plan de financement ;

Vu sa délibération n° AD 117/2020 du 15 juin 2020 accordant au Groupe UP, titulaire de l'accord-cadre n° 17-0621 relatif à la fourniture et distribution de « chèques solidarité », une remise de pénalités partielles d'un montant de 18 850 € ;

Vu sa délibération n° AD 135/2020 du 15 juin 2020 approuvant notamment l'avenant n° 4 au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 136/2020 du 15 juin 2020 attribuant 80 000 € à l'Ad2T pour mener à bien les missions pour l'organisation de l'opération « Le Repos des héros » dans le Cher et approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention qui définit les modalités de partenariat ;

Vu les notifications des dotations de l'État et de l'état fiscal 1253 définitif ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, suite aux différentes actions menées par la Paierie Départementale, telles que les relances, les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur bancaires et autres recherches très approfondies, et afin que soient soldées les créances anciennes non recouvrées et n'ayant plus aucune possibilité de l'être au vu de la situation actuelle des débiteurs, il apparait que des admissions en non-valeur et des créances éteintes doivent être admises en créances irrécouvrables ;

Considérant la nécessité de l'entretien et du développement du réseau routier départemental ;

Considérant l'importance que donne le Département aux actions menées dans l'intérêt départemental au titre de la solidarité territoriale et de l'éducation populaire ;

Considérant l'intérêt de conduire une politique en faveur de l'environnement selon les trois thématiques prioritaires suivantes : les espaces naturels, l'éducation à l'environnement, le développement durable ;

Considérant le changement de gestion de la base nature /aventure de Sidiailles qui intègre la SPL « Les Mille lieux du Berry » à compter 1er juillet 2020 ;

Considérant les aménagements et achats d'équipements que le centre départemental de l'enfance et de la famille a dû réaliser suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, afin d'assurer la scolarité des enfants confinés et de maintenir le lien avec les familles ;

Considérant les quelques ajustements de crédits de paiement à réaliser, tant en fonctionnement qu'en investissement, suite aux premiers mois d'activité du centre départemental de l'enfance et de la famille ;

Considérant l'avenant n° 2 à la subvention globale FSE 2018-2020 renforçant la politique d'insertion du Conseil départemental du Cher vers l'emploi à destination des populations qui en sont le plus éloignées et augmentant le soutien financier du Fonds social européen ;

Considérant la prolongation du dispositif PIG Maintien à domicile jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant la réévaluation des objectifs du dispositif au regard du bilan des deux premières années ;

Considérant la volonté d'améliorer la réponse aux usagers, notamment en terme de délai de traitement des demandes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers à la hausse ou à la baisse dans le cadre du dispositif charte départementale de l'habitat social ;

Considérant l'engagement du Département d'accorder une aide en fonctionnement à l'association FACILAVIE pour sécuriser son fonctionnement ;

Considérant que par courrier du 4 février 2020, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a notifié les concours prévisionnels APA au titre de 2020 et qu'il convient ainsi d'ajuster les concours 2020 par une recette supplémentaire de 268 453 € ;

Considérant que l'EHPAD Armand CARDEUX à NOHANT-EN-GOUT a terminé la restructuration de ses bâtiments et qu'il y a lieu de leur verser le solde de la subvention départementale votée ;

Considérant l'engagement du Département d'accorder une aide complémentaire à l'investissement à l'EHPAD Revenaz à la GUERCHE-SUR-L'AUBOIS ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte des mouvements de régularisation, en dépenses/recettes, sur des crédits concernant principalement la masse salariale et les systèmes d'informations entre le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et le Département ;

Considérant la volonté du Département de soutenir l'installation de médecins dans le département du Cher ;

Considérant la nécessité de clôturer certaines opérations afin de faciliter le suivi des bourses départementales pluriannuelles attribuées en 2018 ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à continuer de soutenir, dans le département du Cher, le développement de l'enseignement supérieur, l'innovation dans les entreprises et le transfert de technologies ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers notamment liés à la gestion du COVID-19 et de créer, réviser ou clôturer des opérations ;

Vu l'avis émis par les 1ère, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e commissions ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

1ère commission : Finances, politiques contractuelles

❖ **Finances**

- d'ajuster les recettes de fonctionnement suivantes :

- Produit du foncier bâti : + 374 291 €,
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : + 174 289 €,
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : + 72 281 €,
- Produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : - 1 000 000 €,
- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : - 43 668 €,
- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : - 48 195 €,
- Allocations compensatrices : + 38 884 €,
- Dispositif de compensation péréquée : - 42 141 €,

❖ **Admissions en non-valeur et créances irrécouvrables**

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables (*cf. annexe*) pour un montant de :

- **96 421,48 €** au titre du Budget Principal (BP),
- **25 029,29 €** au titre du RSA,
- **2 366,78 €** au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- **9 188,21 €** au titre du LDA,
- **366,03 €** au titre du Centre départemental de l'enfance et de la famille(CDEF).

Il est précisé que :

- toutes les sommes inférieures à 40 € sont systématiquement admises en non-valeur,
- si les débiteurs reviennent à meilleure fortune, il sera toujours possible d'émettre à nouveau un titre de recette à leur encontre.

- d'admettre les créances éteintes (*cf. annexe*) pour un montant de :

- **944,84 €** au titre du BP,
- **12 633,67 €** au titre du RSA,
- **94,42 €** au titre du LDA,
- **793,67 €** au titre du CDEF.

Il est précisé que les créances éteintes concernent des débiteurs pour lesquels aucun recours ne sera plus possible.

❖ **Restes à recouvrer au 31 décembre 2019**

- d'approuver, à partir des états établis par le payeur départemental au 31 décembre 2019, l'état des restes à recouvrer sur les recettes de l'exercice 2019 (cf annexe) :

- du BP pour un montant de **3 733 056,94 €**,
- du budget annexe du CDEF pour un montant de **39 186,23 €**,
- du budget annexe du LDA pour un montant de **139 961,85 €**.

2ème Commission : Aménagement du territoire

❖ **Patrimoine immobilier**

- d'augmenter de 260 000 € la recette prévisionnelle inscrite au budget primitif relative à la cession d'un bâtiment rue Didier Daurat à BOURGES,

- d'inscrire 100 000 € au titre du financement par l'État de l'acquisition des masques dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19,

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « Enveloppe de financement des travaux 2016 DPI » les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant voté	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Travaux de grosses réparations 2016 & 2017 secteur routier	1 846 000,00 €	- 396 262,75 €	1 449 737,25 €
Travaux de grosses réparations 2016 secteur social	56 000,00 €	- 22 533,77 €	33 466,23 €
Travaux de grosses réparations 2016	157 200,00 €	- 55 113,04 €	102 086,96 €
Câblage informatique 2016	20 000,00 €	- 10 088,78 €	9 911,22 €
Sécurité incendie des bâtiments 2016	30 000,00 €	- 28 317,50 €	1 682,50 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « Enveloppe de financement des travaux 2017 DPI » les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant voté	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Hôtel du Département : création de salons bâtiment Rosières	250 000,00 €	- 171 853,63 €	78 146,37 €
Câblage informatique 2017	60 000,00 €	- 46 480,85 €	13 519,15 €
Travaux de grosses réparations 2017 secteur routier	1 199 000,00 €	- 605 691,92 €	593 308,08 €
Travaux de grosses réparations 2017	380 000,00 €	- 354 028,43 €	25 971,57 €
Sécurité incendie 2017	100 000,00 €	- 100 000,00 €	0,00 €
Travaux de grosses réparations 2017 secteur social	260 000,00 €	- 183 694,09 €	76 305,91 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « Enveloppe de financement acquisition et travaux pyramide centre » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant voté	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Acquisition et travaux pyramide centre	8 820 000,00 €	- 332 568,34 €	8 487 431,66 €

❖ **<u>Routes</u>**

- d'affecter au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2020 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 21 - Aubigny-sur Nère PR 0+230 au PR 0+577	80 000 €	70 000 €	-	10 000 €
RD 97 - Drevant PR 17+380 au PR 20+400	90 000 €	90 000 €	-	-
RD 3 - Saint-Loup-des-Chaumes Le Pont PR 51+165 au PR 51+470	55 000 €	-	-	55 000 €
RD 99 - Primelles Le Grand Malleray PR 0+730 au PR 1+830	105 000 €	-	-	105 000 €
RD 66 - Dun-sur-Auron PR 0 au PR 0+820	130 000 €	-	-	130 000 €

- d'affecter au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau principal 2020 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 112 - reprise de talus Orcenais	200 000 €	-	150 000 €	50 000 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Signalisation verticale 2020 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Signalisation verticale 2020	450 000 €	+ 100 000 €	500 000 €	50 000 €	-

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau secondaire 2020 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Réseau secondaire 2020	2 400 000 €	+ 300 000 €	2 371 067,99 €	-	328 932,01 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2020 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 2 - St Satur - joints de chaussée et appuis	400 000 €	+ 500 000 €	649 986,60 €	-	250 013,40 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST INDIRECT Fonds de concours 2013 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 2020/A20 - Aménagement complémentaire du demi-échangeur sud de MASSAY	770 000 €	+ 165 000 €	270 100 €	292 600 €	-

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Acquisitions foncières 2018», l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Acquisitions foncières 2018	10 000 €	- 5 803,48 €	4 196,52 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT ARMCC 2019 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 943E – Chateaumeillant giratoire RD 330 – Rd 943 PR 2+800 au PR 3+700	35 000 €	- 35 000 €	0 €
RD 951 – Indre au Châtelet PR 0 au PR 7+000	230 000 €	- 230 000 €	0 €
RD 10 – Saint-Amand-Montrond à Meillant PR 2+500 au PR 7+000	155 000 €	- 155 000 €	0 €
RD 35 – Bruère-Allichamps à Saint-Loup-des-Chaumes Les Tremblats PR 5+100 au PR 11+500	195 000 €	- 195 000 €	0 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT ARMCC 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Amélioration de la résistance mécanique des chaussées 2018 diverses	145 000 €	- 145 000 €	0 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art récurrents 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Ouvrages d'art - Grosses réparations 2018	700 000 €	- 268 046,56 €	431 953,44 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Remplacement des joints de chaussées 2018	60 000 €	- 51 936 €	8 064 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2017 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Remplacement des joints de chaussées	100 000 €	- 73 805,60 €	26 194,40 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 955 - Saint-Satur PR 8+250 suite aux inondations	335 000 €	- 261 579,55 €	73 420,45 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2015 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2076 / RD 151 Giratoire Décathlon St Doulchard PR 64+101 au PR 65+100	117 000 €	- 60 144,99 €	56 885,01 €

– de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau principal 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 104/56 - aménagement de carrefour Allogny	80 000 €	- 5 027,77 €	74 972,23 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau principal 2017 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Interdiction PL en Sologne	150 000 €	- 11 314,51 €	138 685,49 €
RD 63 - Confortement de la RD au droit du ruisseau de la Prée à Dampierre-en-Graçay	70 000 €	- 7 986,60 €	62 013,40 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 976 - Traverse de Savigny en Septaine entrée Est	640 000 €	- 38 434,39 €	601 565,61 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Sécurité diffuse 2018	530 000 €	- 211 816,96 €	318 183,04 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2019 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 88 – Charost place de la mairie PR 1+090 au PR 1+348	37 000 €	0,00 €	37 000 €
RD 46/106 – Plaimpied PR 43+500 au PR 44+000	30 000 €	- 4 880,88 €	25 119,12 €
Carrefour RD 106 / RD 46 - Plaimpied-Givaudins - PR 10+380 au PR 10+550	25 000 €	- 25 000,00 €	0 €
RD 73 - Trouy du PR 5+570 au PR 5+834	35 000 €	- 6 564,64 €	28 435,36 €
RD 940 – Fussy route de Paris PR 58+968 au PR 59+505	100 000 €	0,00 €	100 000 €
RD 58 – Vasselay Route de Bourges PR 7+270 au PR 7+600	30 000 €	0,00 €	30 000 €
RD 940 – Argent-sur-Sauldre – giratoire Sud Super U PR 105+020 au PR 105+075	40 000 €	0,00 €	40 000 €
RD 926 - Vailly-sur-Sauldre PR 13+478 au PR 13+770	135 000 €	- 0,01 €	134 999,99 €
RD 920 – Jussy-le-Chaudrier PR 28+810 au PR 29+950	187 000 €	- 52,03 €	186 947,97 €
RD 70 – Châteaumeillant place Guyot PR 2+715 au PR 3+114	50 000 €	0,00 €	50 000 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2018 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 923 - Aubigny-sur-Nère PR 26+950 au PR 27+700	88 000 €	- 9 789,38 €	78 210,62 €
RD 951 - Orval PR 27+800 au PR 28+800	90 000 €	- 90 000,00 €	0,00 €
RD 127 - St Maur - PR 0+100 au PR 0+900	42 000 €	0,00 €	42 000 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2017 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 1 – Arcomps – traversée de Fosse Nouvelle PR 0+000 au PR 0+210	30 000 €	- 679,61 €	29 320,39 €
RD 28 – Saint-Florent-sur-Cher et Saint-Caprais – traversée de Champfrost PR 31+068 au PR 31+275	29 000 €	- 29 000,00 €	0,00 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 151 – St Doulchard route des Racines PR 0+150 au PR 0+350	95 000 €	- 29 676,42 €	65 323,58 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2014 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2144 - LEVET Mairie PR 34552 au PR 34685	33 000 €	- 2 700,14 €	30 299,86 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST INDIRECT Fonds de concours 2019 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Indemnités compensatrices versées aux communes (compensations ex-RN en agglo) en 2019	250 000 €	- 37 716,15 €	212 283,85 €

3ème Commission : Développement durable, agriculture, environnement et tourisme

❖ **LDA**

- de voter le budget supplémentaire 2020 du budget annexe du « Laboratoire départemental d'analyses du Cher » conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	64 688,09 €	63 857,09 €	831,00 €
	Dépenses	64 688,09 €	64 688,09 €	0,00 €
Fonctionnement	Recettes	7 479,00 €	7 479,00 €	0,00 €
	Dépenses	7 479,00 €	6 648,00 €	831,00 €
Total		**72 167,09 €**	**71 336,09 €**	**831,00 €**

Après le vote de ce budget supplémentaire, le budget total s'établit à **1 043 607,09 €** en dépenses et en recettes budgétaires.

- de reporter le résultat déficitaire cumulé d'investissement pour un montant de **39 604,73 €**,

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de **39 604,73 €** (compte R1068),

- de réduire de **85 000 €** les recettes liées à la santé animale (- 30 000 €), à la microbiologie alimentaire (- 45 000 €) et à l'assistance conseil (- 10 000 €),

- d'augmenter de **92 479 €** la subvention d'équilibre prévisionnelle de 2020 pour la fixer à **417 717 €**,

- d'augmenter de **24 252,36 €** le besoin d'emprunt prévisionnel de 2020 pour atteindre à **75 852,36 €**,

- **de supprimer le budget annexe du LDA** à compter du 30 juin 2020,

- **de transférer les actifs et les passifs** du budget annexe du LDA au BP au 1er juillet 2020,

- **de transférer sur le BP les deux parts du capital social de la société coopérative d'intérêt collectif « Groupement de défense sanitaire du Cher »** pour un montant unitaire de la part de 1,50 €.

❖ **<u>Environnement</u>**

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « 2018 AP ENVIRONNEMENT », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
2018 AMENAGEMENT SITES ESPACE NATUREL SENSIBLE	144 000,00 €	- 51 127,14 €	92 872,86 €
2018 SIGNALISATION COMMUNICATION ESPACE NATUREL SENSIBLE	5 100,00 €	- 2 120,11 €	2 979,89 €
2018 ESPACE NATUREL SENSIBLE BIODIVERSITE SUBVENTION	120 000,00 €	- 48 932,70 €	71 067,30 €

- de clôturer au titre de l'autorisation d'engagement « 2018 AE ENVIRONNEMENT », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
2018 EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT SUBVENTION	314 200,00 €	- 35 007,52 €	279 192,48 €
2018 COMMUNICATION EVENEMENTIEL	11 800,00 €	- 2 764,96 €	9 035,04 €
2018 BIODIVERSITE SUBVENTION	210 000,00 €	- 103 534,16 €	106 465,84 €

❖ **<u>Eau</u>**

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2012 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
EAU 2012	1 229 007,15 €	- 56 790,47 €	9 641,00 €	7 220,00 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2013 », l'opération suivante

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
EAU 2013	1 881 823,02 €	- 294 519,14 €	11 960,00 €	13 558,08 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2014 », l'opération suivante

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
AP EAU 2014	1 500 000,00 €	- 123 416,34 €	45 400,00 €	4 000,00 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2015 », l'opération suivante

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
AP EAU 2015	2 000 000,00 €	- 206 245,68 €	341 573,20 €	31 184,60 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
AP EAU 2016	1 500 000,00 €	- 393 273,84 €	65 000,00 €	79 962,95 €

- de clôturer au titre de l'autorisation d'engagement « AE MILIEUX AQUATIQUES 2016-2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
MILIEUX AQUATIQUES 2016-2018	110 000,00 €	- 12 677,83€	97 322,17 €

❖ **Tourisme**

1 – Budget principal

- d'inscrire une recette complémentaire de **27 500 €** de la Région Centre - Val de Loire pour l'acquisition de deux maisons d'habitation transformées en hébergements touristiques à Noirlac.

2 - Base nature/aventure de Sidailles

- de réviser, au titre de l'autorisation de programme « Mise aux normes du barrage », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020
MISE AUX NORMES DU BARRAGE	454 808,97 €	- 127 755,06 €	94 747,81 €

- de réviser, au titre de l'autorisation de programme « réhabilitation hébergement », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020
REHABILITATION HEBERGEMENT	437 000,00 €	- 398 543,55 €	19 947,96 €

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « Travaux DPI Sidiailles 2016 » l'opération suivante :

Nom de l'Opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
2016 TRAVAUX DPI SIDIAILLES	34 800,00 €	- 19 850,66 €	14 949,34 €

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « Travaux d'assainissement » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	400 000,00 €	- 16 534,77 €	383 465,23 €

3 - SPL « Les Mille Lieux du Berry »

- d'affecter, au titre de l'autorisation de programme « Sidiailles réhabilitation hébergement », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021
SIDIAILLES REHABILITATION HEBERGEMENT	398 545,00 €	175 053,00 €	223 492,00 €

- d'inscrire 6 128 € au titre du financement par la Région Centre - Val de Loire pour la réalisation d'une étude sur la prolifération des cyanobactéries sur l'étang de Goule,

- d'inscrire une recette de fonctionnement de **5 000 €** correspondant à la majoration de la recette attendue de la SPL « Les Mille lieux du Berry » en 2020 au titre de la redevance de service public, du fait de la prise en charge par cette société de la gestion et de l'animation de la base nature/aventure de Sidiailles.

4ème commission : Actions sociales

❖ CDEF

- de voter le budget supplémentaire 2020 du budget annexe du « Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille » conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	106 386,72 €	106 386,72 €	0,00 €
	Dépenses	106 386,72 €	105 643,72 €	743,00 €
Fonctionnement	Recettes	4 407,00 €	3 664,00 €	743,00 €
	Dépenses	4 407,00 €	4 407,00 €	0,00 €
Total		**110 793,72 €**	**110 050,72 €**	**743,00 €**

Compte tenu de ces mouvements, le besoin d'emprunt prévisionnel d'équilibre s'élève à **323 731,72 €**.

Après le vote du BS 2020, le budget total s'établit à **7 587 412,72 €** en dépenses et en recettes budgétaires.

- d'inscrire une recette de **3 664 €** au compte 7718 dans le cadre de régularisation de retenues de garanties antérieures,

- d'inscrire une recette de **743 €** au compte 7811 dans le cadre de régularisation d'amortissement,

- de fixer la dotation globale de fonctionnement 2020 prévisionnelle du CDEF à 6 362 261 € restant inchangée par rapport au BP 2020,

- de reprendre le résultat cumulé déficitaire 2019 de la section d'investissement pour un montant de **77 718,43 €**,

- d'incorporer le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2021 pour un montant de **389 057,52 €**.

❖ **Enfance - Famille**

- d'inscrire une recette exceptionnelle de fonctionnement de **30 937,60 €** correspondant aux pénalités de retard dues par une société dans le cadre de l'accord-cadre n° 17-0621 suite à des dysfonctionnements constatés en 2019.

❖ **Insertion - RSA**

- de réviser au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses « Dépenses FSE 2018 2020 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dispositif 7 – soutenir les parcours de retour à l'emploi 2018 2020	2 880 000 €	+ 710 000 €	988 145,48 €	875 000 €	386 261,51 €

- de réviser au titre de l'autorisation d'engagement de recettes « Recettes FSE 2018 2020 » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Recettes FSE 2018 2020	3 850 000 €	**+ 700 000 €**	1 039 001,50 €	1 195 053,72 €	1 424 957,47 €	775 000,10 €	115 987,21 €

- de réduire le montant de la recette prévisionnelle au titre du FSE pour 2020 de **3 510,50 €**.

❖ **Logement**

- de réviser au titre de l'autorisation d'engagement « PIG maintien » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020	CP 2021
PIG Maintien à domicile	548 632 €	+ 89 921 €	231 958 €	48 618 €

❖ **Personnes âgées**

- d'inscrire une recette de fonctionnement supplémentaire de **268 453 €** au titre du concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour les dépenses d'APA.

❖ **Personnes handicapées**

- d'inscrire, en recettes de fonctionnement, **206 765,82 €** au titre de la refacturation des charges au GIP-MDPH.

- de diminuer de **3 000 €** la dotation de la CNSA au titre de la MDPH.

❖ **Démographie médicale**

- de clôturer, au titre de l'autorisation d'engagement « Bourses médecins 2018 » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Bourses médecins 2018	14 400 €	0 €	14 400 €

5ème Commission : Éducation, jeunesse, culture, vie associative, sport

❖ **Archives départementales**

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « PIL 205 » l'opération suivante :

Nom de l'Opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Aides au Patrimoine Intérêt Local 2015	8 092,00 €	- 0,30 €	8 091,70 €

❖ **Éducation**

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « 2019 Financement travaux dans les collèges », les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020	CP 2021
2019/2020 REHABILITATION DES SANITAIRES	150 000 €	+ 5 000 €	80 000 €	4 663,94 €
2019 RESTRUCTURATION DES POLES DE VIE SCOLAIRE	245 000 €	- 5 000 €	0 €	53 480,08 €

❖ **<u>Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) NOIRLAC :</u>**

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme pluriannuelle « AMENAGEMENTS NOIRLAC A/C 2013 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
CCR - Aménagement des corps de ferme en lieu d'artistes	1 910 263,13 €	- 16 054,62 €	1 894 208,51 €
Réfection des luminaires de Noirlac	221 806,00 €	- 187 054,69 €	34 751,31 €

Vote du budget supplémentaire 2020

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de **34 112 031,05 €** (compte R1068) ;

- de reporter l'excédent de fonctionnement pour un montant de **21 559 009,03 €** (compte R002) ;

- de voter le budget supplémentaire 2020 conformément au cadre comptable qui s'établit à **56 134 680,06 €** en mouvements budgétaires, soit **35 509 051,67 €** en mouvements réels :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	34 445 284,11 €	13 819 655,72 €	20 625 628,39 €
	Dépenses	34 445 284,11 €	33 856 400,11 €	588 884,00 €
	Équilibre	**0,00 €**	**- 20 036 744,39 €**	**20 036 744,39 €**
Fonctionnement	Recettes	21 689 395,95 €	21 689 395,95 €	0,00 €
	Dépenses	21 689 395,95 €	1 652 651,56 €	20 036 744,39 €
	Équilibre	**0,00 €**	**20 036 744,39 €**	**- 20 036 744,39 €**
Total	Recettes	56 134 680,06 €	35 509 051,67 €	20 625 628,39 €
	Dépenses	56 134 680,06 €	35 509 051,67 €	20 625 628,39 €
	Équilibre	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Après le vote du budget supplémentaire, le budget total s'établit à **583 935 570,31 €** en dépenses et en recettes.

PRECISE

- que la présentation des autorisations de programme, autorisations d’engagement et crédits de paiement (budget principal et budgets annexes) figure en annexe du cadre comptable.

VOTE : adopté (28 pour, 9 abstentions).

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")
Abstentions : 9 (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 113/2020

POINT N° 8

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 (AP / AE)

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et R.3312-3 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer, réviser et clôturer des autorisations de programme afin de financer les investissements prévus par le Département ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer, réviser et clôture des autorisations d'engagement afin de respecter les engagements pluriannuels de fonctionnement pris par le Département ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- de créer l'autorisation de programme suivante :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021
SIDIAILLES REHABILITATION HEBERGEMENT	398 545,00 €	175 053,00 €	223 492,00 €

- de réviser les autorisations de programme suivantes :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement sur l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2024	CP 2025
INVEST DIRECT Signalisation verticale 2020	450 000,00 €	+ 100 000,00 €	500 000,00 €	50 000,00 €	-	-	-
INVEST DIRECT Réseau secondaire 2020	2 400 000,00€	+ 300 000,00 €	2 371 067,99 €	-	328 932,01 €	-	-
INVEST DIRECT Réseau principal 2020	2 150 000 €	+ 150 000,00 €	320 035,28 €	1 315 964,72 €	664 000,00 €	-	-
INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2020	500 000,00 €	+ 400 000,00 €	649 986,60 €	-	250 013,40 €	-	-
INVEST INDIRECT Fonds de concours 2013	920 200,00 €	+ 165 000,00 €	270 100,00€	297 722,53 €	-	-	-
AP EAU 2012	1 229 007,15 €	- 56 790,47 €	9 641,00 €	-	-	-	7 220,00 €
AP EAU 2013	1 881 823,02 €	- 294 519,14 €	11 960,00 €	-	-	-	13 558,08 €
AP EAU 2014	1 500 000,00 €	- 123 416,34 €	45 400,00 €	-	-	-	4 000,00 €
AP EAU 2015	2 000 000,00 €	- 206 245,68 €	341 573,20 €	-	-	-	31 184,60 €
AP EAU 2016	1 500 000,00 €	- 393 273,84 €	65 000,00 €	-	-	-	79 962,95 €
MISE AUX NORMES DU BARRAGE	454 808,97 €	- 127 755,06 €	94 747,81 €	-	-	-	-
REHABILITATION HERBERGEMENT	437 000,00 €	- 398 543,55 €	19 947,96 €	-	-	-	-
AMENAGEMENTS NOIRLAC A/C 2013	5 132 216,42 €	- 203 109,31 €	-	55 250,27 €	-	2 682,47 €	-

- de clôturer les autorisations de programme suivantes :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Enveloppe de financement des travaux 2016 DPI	2 109 200,00 €	- 512 315,84 €	1 596 884,16 €
Enveloppe de financement des travaux 2017 DPI	2 249 000,00 €	- 1 461 748,92 €	787 251,18 €
Financement acquisition et travaux pyramide centre	8 820 000,00 €	- 332 568,34 €	8 487 431,66 €
Financement acquisition et travaux pyramide centre	5 905 079,39 €	- 3 620 616,75 €	2 284 462,64 €
INVEST DIRECT Ouvrages d'art récurrents 2018	700 000,00 €	- 268 046,56 €	431 953,44 €
INVEST DIRECT Renforcement 2015	2 574 307,79 €	- 266 885,85 €	2 307 421,94 €
INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2018	530 000,00 €	- 211 816,96 €	318 183,04 €
INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2014	2 732 000,00 €	- 1 399 885,70 €	1 332 114,30 €
INVEST DIRECT Acquisitions foncières 2018	10 000,00 €	- 5 803,48 €	4 196,52 €
INVEST DIRECT Réseau principal 2017	500 000,00 €	- 251 037,01 €	248 692,99 €
2018 AP ENVIRONNEMENT	269 100,00 €	- 102 179,95 €	166 920,05 €
TRAVAUX DPI SIDIAILLES 2016	34 800,00 €	- 19 850,66 €	14 949,34 €
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	400 000,00 €	- 16 534,77 €	383 465,23 €
PIL 2015	8 092,00 €	- 0,30 €	8 091,70 €

- de clôturer les autorisations d'engagement suivantes :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de clôture	Montant clôturé
2018 AE ENVIRONNEMENT	536 000,00 €	- 141 306,64 €	394 693,36 €
AE MILIEUX AQUATIQUES 2016-2018	110 000,00 €	- 12 677,83€	97 322,17 €
Bourses médecins 2018	14 400 €	0 €	14 400 €

- de réviser les autorisations d'engagement de dépense suivantes :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de l'AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses FSE 2018 2020	2 905 000 €	+ 710 000 €	988 145,48 €	875 000 €	386 261,51 €
PIG Maintien	548 632 €	+ 89 921 €	231 958 €	48 618 €	-

- de réviser l'autorisation d'engagement de recette suivante :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de l'AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Actions FSE 2018 - 2020	3 850 000 €	**+ 700 000 €**	1 039 001,50 €	1 195 053,72 €	1 424 957,47 €	775 000,10 €	115 987,21 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 114/2020

POINT N° 9

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Avenants aux contrats de territoire

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 82/2016 du 13 juin 2016 relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu ses délibérations n° AD 4/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de territoire de la communauté de communes Terres du Haut Berry, des communes des AIX D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

Vu le contrat de territoire de la communauté de communes Cœur de Berry, et de la commune de LURY-SUR-ARNON ;

Vu le projet d'avenant n° 4 au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des AIX D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (annexe 1) ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Cœur de Berry et la commune de LURY-SUR-ARNON (annexe 2) ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant les demandes d'avenants aux contrats de territoire présentées par les collectivités ;

Vu l'avis émis par la 2e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - Avenant n° 4 au contrat de territoire Terres du Haut Berry

- d'individualiser la subvention de 60 000 €**,**

- d'approuver l'avenant n° 4 au contrat de territoire , joint en annexe 1, avec la communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des AIX D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY,

- d'autoriser le président à signer ce document.

2 - Avenant n° 1 au contrat de territoire Cœur de Berry

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de territoire, joint en annexe 2, avec la communauté de communes Cœur de Berry, la commune de LURY-SUR-ARNON.

- d'autoriser le président à signer ce document.

Code programme : 2005P171
Code opération : 2005P1710148
Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142
Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 115/2020

POINT N° 10

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Individualisation de subventions

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.331-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 4/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention 2017-2020 de partenariat, d'objectifs et de moyens conclue avec le CAUE et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 4 qui y est joint ;

Considérant que, compte tenu de la part définitive de taxe d'aménagement dédiée au CAUE en 2019 (189 904,65 €) et des subventions déjà versées(186 000 €), une subvention de 24 095,35 € doit être attribuée au CAUE afin d'atteindre les 400 000 € de financement départemental garantis par convention ;

Considérant que pour 2020, 400 000 € ont été inscrits au budget primitif du Département pour le financement du CAUE, 300 000 € pour le reversement de la taxe d'aménagement et une subvention de 100 000 €, conformément à la somme inscrite au budget prévisionnel du CAUE ;

Considérant qu'au regard du déficit de reversement de la taxe constaté dès le premier semestre 2020 par rapport à 2019 (28 634,96 € au 20 avril 2019 au lieu de 32 834,01 € à la même date en 2020, soit - 12,8 %), la subvention de 100 000 € doit être versée dès à présent ;

Considérant que le projet d'avenant n° 4 précise les conditions de financement pour 2020 ;

Vu l'avis émis par la 2e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer au CAUE :

* une subvention de **24 095,35 €** afin de compléter la part définitive de taxe d'aménagement 2019,

* une subvention de **100 000 €** afin d'assurer le financement de ses missions pour 2020,

- d'approuver l'avenant n° 4, ci-joint, précisant les conditions de financement pour 2020,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Code programme : HABITAT
Code opération : CAUE
Nature analytique : 2076 - 65/6574/72 - Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 116/2020

POINT N° 11

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)
Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 68/2015 du 27 avril 2015 et n° AD 93/2017 du 19 juin 2017 approuvant respectivement la convention Région-Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, et son avenant n° 1 ;

Vu ses délibérations n° AD 92/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 45/2018 du 29 janvier 2018, approuvant respectivement la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, la convention de mandatement avec le prestataire SOLIHA Cher et son avenant n° 1 ;

Vu ses délibérations n° AD 99/2019 du 17 juin 2019 et n° AD 167/2019 du 9 décembre 2019, approuvant respectivement l'avenant n° 2 de révision à mi-parcours de la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 et l'avenant n° 2 à la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les délibérations n° CP 29/2018, 28/2019, 68/2019 de la commission permanente des 12 mars 2018, 4 mars 2019 et 13 mai 2019, approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 à la convention de mandatement ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Vu les demandes d'aides formulées dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Considérant la validation des financeurs pour l'ensemble des projets mentionnés ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer aux bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, un montant total de 14 753.22 € au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau ci-annexé (annexe 1).

PRECISE

- que la Région procédera chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées.

Code programme : HABITAT
Code opération : HABITATO070
Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations - 20422
Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 117/2020

POINT N° 12

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ENFANCE FAMILLE
Remise partielle de pénalités à la société UP dans le cadre de l'accord-cadre relatif à la fourniture et la distribution de chèques solidarité

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu la mise en demeure transmise le 12 avril 2019 par le Département au titulaire de l'accord-cadre n° 17-0621 lui demandant l'exécution des prestations dans les termes prévus à l'accord-cadre ;

Vu ses délibérations n° AD 11/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la politique enfance famille et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, décidant notamment d'inscrire 18 850 € en charges exceptionnelles sur opération de gestion et 30 937,60 € en recettes exceptionnelles ;

Vu la délibération n° CP 172/2017 de la commission permanente du 25 septembre 2017 autorisant le président à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture et distribution de chèques d'accompagnement personnalisé ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à la suite du constat de multiples retards dans l'émission des chèques accompagnement personnalisé le 12 avril 2019, des pénalités d'un montant de 30 937,60 € ont été appliquées au titulaire de l'accord cadre le 1er juillet 2019 ;

Considérant que le 2 septembre 2019, un mémoire de réclamation de la société UP a été adressé en réponse à l'application de ces pénalités demandant une remise totale ou partielle de ces pénalités ;

Considérant que les pénalités peuvent être considérées comme excessives en raison d'un montant nul de rémunération pour ce marché, puisque conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement de l'accord-cadre, aucun frais de gestion n'est facturé par la société UP au titre du marché ;

Compte tenu du désaccord du titulaire concernant l'appréciation du nombre de jours de retards établis et de sa demande de ramener le montant total des pénalités à 12 087,60 € ;

Considérant en dernier lieu, que le prestataire fait état de circonstances exceptionnelles liées à la modernisation de son logiciel qui ont concouru à certains retards d'émission de chèques ;

Considérant que la demande est justifiée et que les agents du service ayant en charge la mise en place de ce dispositif d'aide ont constaté une amélioration des délais d'émission des chèques ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'accorder au Groupe UP, titulaire de l'accord-cadre n° 17-0621 relatif à la fourniture et distribution de « chèques solidarité », une remise partielle de 18 850 € sur le montant total des pénalités de retard de 30 997,60 €.

Code programme : 2005P077
Code opération : 2005P077O016
Nature analytique : charges exceptionnelles sur opérations de gestion
Imputation budgétaire : 6718

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 118/2020

POINT N° 13

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ENFANCE FAMILLE
Promeneurs du net 18
Convention départementale partenariale

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.3121-23 et L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 119/2013 et n° AD 73/2014 des 9 décembre 2013 et 23 juin 2014 approuvant respectivement les axes structurant du schéma enfance, adolescence, famille et le schéma enfance, adolescence, famille pour la période 2014-2019 et qui se poursuivent en 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 53/2016, n° AD 105/2016 et n° AD 47/2018 des 14 mars 2016, 17 octobre 2016 et 29 janvier 2018, approuvant respectivement les cahiers n° 1, n° 2 et l'annexe jeunesse du schéma départemental des services aux familles ;

Vu le schéma départemental des services aux familles 2016-2019 signé le 21 avril 2016 qui se poursuit en 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 11/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique enfance famille ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le dispositif « promeneurs du net 18 » s'inscrit dans les objectifs du schéma départemental enfance, adolescence, famille (axes prévention et protection de l'enfance) et du schéma départemental des services aux familles, en particulier sur les axes relatifs au renforcement de la citoyenneté, à la participation des jeunes et à l'attractivité du numérique pour les jeunes et les adultes ;

Considérant le partenariat développé sur ce dispositif au cours de la période 2017-2019 avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Cher et l'Etat ;

Considérant que le Département dispose des compétences pour participer à ce dispositif ;

Considérant qu'il convient de désigner des représentants du Département au sein du comité de pilotage de ce dispositif ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, par un vote à main levée ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver la convention départementale, ci-jointe, relative aux promeneurs du net 18, avec la CAF du Cher, la Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et l'association APLEAT-ACEP, pour la période 2020-2022,

- d'autoriser le président à signer ce document,

- de désigner comme représentants du Département du Cher au comité de pilotage de ce dispositif :

. Mme Sophie BERTRAND, en tant qu'élue du Conseil départemental du Cher,

. la directrice de la direction enfance famille ainsi que le coordinateur du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des familles du Cher (REAPP) en tant que représentants administratifs du Département.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 14

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ENFANCE FAMILLE
Médiation familiale et espaces de rencontre
Convention cadre départementale

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.3121-23 et L.3211-1 ;

Vu le code civil et notamment les articles 255 et 373-2-10, issus de la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale, suivie d'un décret d'application du 3 décembre 2002 ;

Vu le code de procédure civile et notamment les articles 1108, 1071, 1072, 1187 et 1221 issus du décret n° 2009-398 du 10 avril 2009 relatif à la communication de pièces entre le juge aux affaires familiales, le juge des enfants et le juge des tutelles et de la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 sur le divorce ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu la circulaire DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles ;

Vu ses délibérations n° AD 53/2016, n° AD 105/2016 et n° AD 47/2018 des 14 mars 2016, 17 octobre 2016 et 29 janvier 2018, approuvant respectivement les cahiers n° 1, n° 2 et l'annexe jeunesse du schéma départemental des services aux familles ;

Vu sa délibération n° AD 11/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique enfance famille ;

Vu le schéma départemental des services aux familles 2016-2019 signé le 21 avril 2016 qui se poursuit en 2020 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le Département en tant que chef de file départemental de l'action sociale en direction des enfants et des familles soutient déjà la médiation familiale, notamment en finançant l'association qui propose une action de médiation familiale ;

Considérant que la convention relative à la médiation familiale et les espaces de rencontre mise en place sur la période 2017-2019 entre la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Département, la Caisse d'allocations familiales du Cher, la Caisse de la mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire, le premier président de la Cour d'appel de BOURGES et le Procureur général près ladite Cour, doit être renouvelée ;

Considérant que le Département dispose des compétences pour participer à ce dispositif ;

Considérant que l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité est chargée d'assurer le conventionnement et le financement des services aux familles ;

Considérant qu'il convient de désigner des représentants du Département au sein du comité de pilotage de ce dispositif ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, par un vote à main levée ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre, ci-annexée, avec la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire et la Cour d'appel de BOURGES, pour la période 2020-2022,

- d'autoriser le président à signer ce document,

- de désigner comme représentants du Département du Cher à l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité et au comité des financeurs :

. Mme Sophie BERTRAND, en tant qu'élue du Conseil départemental du Cher,

. et la directrice de la direction enfance famille ainsi que le coordinateur du REAPP en tant que représentants administratifs du Département.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 15

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

POLE RESSOURCES 18
Avenant n° 2 à la convention de partenariat

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.221-1, L.222-1 et L.222-3 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 53/2016, n° AD 105/2016 et n° AD 47/2018 des 14 mars 2016, 17 octobre 2016 et 29 janvier 2018, approuvant respectivement les cahiers n° 1, n° 2 et l'annexe jeunesse du schéma départemental des services aux familles ;

Vu ses délibérations n° AD 12/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la politique de protection maternelle et infantile et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 68/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017 approuvant la convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Cher, la Caisse de Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher pour la création d'un pôle d'inclusion sociale petite enfance ;

Vu la délibération n° CP 131/2019 de la commission permanente du 1er juillet 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la CAF du Cher, la Caisse de Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher permettant notamment de modifier le nom du dispositif évoluant de « pôle ressources inclusion petite enfance » en « pôle ressources 18 » pour favoriser l'inclusion des enfants porteurs de différences, et d'intégrer l'ARS comme cosignataire ;

Vu le schéma départemental des services aux familles signé le 21 avril 2016 qui prévoit dans ses orientations d'améliorer l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap au sein des modes d'accueil ;

Vu la convention de partenariat pour la création d'un pôle d'inclusion sociale petite enfance signée le 4 juillet 2017 avec la CAF du Cher, la Caisse de Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher et de son avenant n° 1 signé le 24 septembre 2019 ;

Vu la décision prise en comité de pilotage du pôle ressources 18 pour favoriser l'inclusion des enfants porteurs de différences le 8 novembre 2019.

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 2 qui y est joint ;

Considérant l'intérêt des actions menées par le pôle ressources 18 en faveur de l'amélioration de l'accueil des enfants porteurs de différences dans les structures ordinaires ;

Considérant qu'il est important de préciser les objectifs fixés pour l'année 2020 en lien avec l'élargissement du dispositif aux enfants âgés de 6 à 17 ans ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2021 afin de préciser les besoins en terme d'inclusion des enfants de 6-17 ans porteurs de différences et déterminer pendant cette période les engagements des parties prenantes dans la perspective du renouvellement de la convention ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n° 2, ci-joint, à la convention de partenariat signée le 4 juillet 2017 avec la CAF du Cher, la Caisse de Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Programme : 2005P073
Opération : 2005P073O008 Partenariats associatifs et privés
Nature analytique : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers,
Imputations budgétaires : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 16

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

CONFERENCE DES FINANCEURS
Individualisation de subventions, conventions et avenants

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.233-1, R.233-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.242-1 et L.242-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrateurs et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 3 relatif à la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 13/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la gérontologie et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 238/2017 de la commission permanente du 27 novembre 2017 approuvant le modèle de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'ensemble des résidences autonomie qui couvre la période 2017-2020 ;

Vu la délibération n° CP 154/2018 de la commission permanente du 9 juillet 2018 approuvant l'avenant n° 1 aux CPOM pour l'ensemble des résidences autonomie pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n° CP 128/2019 de la commission permanente du 1er juillet 2019 approuvant l'avenant n° 2 aux CPOM pour l'ensemble des résidences autonomie pour l'année 2019 ;

Vu l'avis de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Cher réunie le 13 mars 2020 ;

Vu le rapport du président et les modèles de conventions et d'avenants qui y sont joints ;

Considérant la notification du montant du forfait autonomie par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en avril 2020 ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 3 aux CPOM avec l'ensemble des résidences autonomie pour l'année 2020 ;

Considérant que des associations ont déposé des demandes de subvention pour soutenir des projets ;

Considérant que les actions ainsi soutenues favorisent la prévention, le lien social, pour les personnes vivant à domicile, les proches aidants et les résidents en EHPAD ;

Considérant la nécessité de conclure une convention ou un avenant avec les acteurs œuvrant dans la réalisation de projets en faveur des personnes âgées ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant avec les porteurs de projet afin de prolonger la durée de réalisation des ateliers ayant été suspendus ou reportés à une date ultérieure en raison de l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 – Attribution du forfait autonomie 2020 – avenant n° 3

- d'attribuer la totalité du concours « forfait autonomie » selon la répartition ci-après :

Établissements	Communes	Nombre de places autorisées	Montant du forfait autonomie attribué 2020 (322 € par place)
Le Val d'Arnon	LURY-SUR-ARNON	24	7 728 €
Les Marnières	BLANCAFORT	24	7 728 €
Le Porte Mi	CHARENTON-DU-CHER	24	7 728 €
Des Meaulnes	LA CHAPELLE D'ANGILLON	21	6 762 €
Au Grés Rose	SAULZAIS-LE-POTIER	24	7 728 €
Du Haut Berry Val de Loire	SAVIGNY-EN-SANCERRE	24	7 728 €
Guilbeau, Raynal et Bailly	BOURGES	150	48 300 €
Louis Jouannin	MENETOU-SALON	88	28 336 €
Sully	ORVAL	40	12 880 €
Hector Bernard	SAINT-DOULCHARD	80	25 760 €
Le Valleroy	VAILLY-SUR-SAULDRE	60	19 320 €
Au Cœur de France"	VESDUN	64	20 608 €
Marpahvie	MEREAU	3 (PA)	966 €
LADAPT Gite et amitié	BOURGES	55	17 710 €
TOTAL		**681**	**219 282 €**

- d'approuver le projet d'avenant n° 3 ci-joint (annexe 1) au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2020,

- d'autoriser le président à signer ces documents avec chaque résidence autonomie.

2 – Attribution de subventions dans le cadre des autres actions de prévention

- d'attribuer la somme maximale globale de **300 843 €** au titre des autres actions collectives de prévention, répartie selon le tableau ci-joint (annexe 2),

- d'approuver les projets de convention et d'avenants pour l'octroi de subventions aux acteurs œuvrant dans la réalisation des projets en faveur de la prévention de la perte d'autonomie (annexe 3),

- d'autoriser le président à signer ces documents avec chaque porteur de projet et toutes pièces s'y rapportant.

3 – Attribution de prolongation de délais de réalisation des actions de prévention

- **d'approuver** la prolongation des délais de réalisation des ateliers ayant dû être suspendus et reportés à une date ultérieure,

- d'approuver les projets d'avenants (annexe 4),

- d'autoriser le président à signer ces documents avec chaque porteur de projet et toutes pièces s'y rapportant.

Prog : 2005P080
Opérations : 2005P080O025 et 2005P080O027
Natures analytiques : subventions de fonctionnement autres établissements public local, subventions de fonctionnement aux organismes privés
Imputations budgétaires : 65737, 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 17

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE ET ETABLISSEMENTS ET SERVICES ACCUEILLANT DES PERSONNES SOUFFRANT D'UN HANDICAP
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1 et L.3212-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.313-12, L.313-12-2 et R.314-40 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu sa délibération n° AD 137/2015 du 7 décembre 2015 actant les orientations du schéma en faveur des personnes handicapées 2016-2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 13/2020, n° AD 14/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la gérontologie, à l'autonomie et à la participation des personnes handicapées et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019-DOSMS-PH18-0048 de programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap pour la période 2016-2021 avec l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le CPOM est un levier pour accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale et ainsi construire des réponses individualisées pour les personnes en situation de handicap au regard du projet de vie de la personne ;

Considérant l'intérêt de définir des axes de travail communs sur lesquels les établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap devront s'engager ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- de valider les objectifs suivants :

- développer des possibilités d'accueil et d'accompagnement diversifiées pour les personnes handicapées vieillissantes, intégrant notamment le cadre du domicile et les réponses d'habitat inclusif,

- reconnaître le droit au répit des aidants, en développant l'information sur les dispositifs existants et en favorisant les dispositifs associatifs et les initiatives de soutien,

- veiller, en s'inscrivant dans une démarche de développement durable :
• à la qualité de l'hébergement, de l'hygiène, de la sécurité et de la restauration en privilégiant les circuits courts,
• à la qualification des personnels et à assurer une formation continue et adaptée,
• à faire évoluer les pratiques pour s'adapter à l'évolution des besoins,
• à travers le projet individuel, à la vie sociale et citoyenne des personnes, en les rendant notamment actrices de leur projet de vie,

- rechercher l'efficience des fonctionnements en :

• poursuivant la structuration du pilotage, de l'organisation et du management,

• optimisant la gestion budgétaire et financière par un suivi régulier des dépenses et des recettes pour une maîtrise du budget alloué et la tenue un plan de trésorerie rigoureux,

• mutualisant les moyens, les ressources humaines et les compétences.

- favoriser la vie sociale dans l'établissement en inscrivant les instances représentatives des résidents et des familles dans une dynamique participative et en faciliter l'accès au plus grand nombre,

- de retenir le principe de contractualiser à moyens constants sur les budgets relevant de la compétence tarifaire du Département, sauf situation particulière d'un établissement ou service,

- de maintenir le vote annuel par l'assemblée départementale d'un taux d'évolution des dépenses, au regard de l'annualité du budget de fonctionnement du Département,

- de retenir le principe d'un financement par dotation globale de fonctionnement pour l'ensemble des structures ; étant précisé que la dotation versée par le Département pour les établissements sera calculée de la façon suivante :

• la dépense allouée en n-1 majorée au maximum des taux d'évolution votés annuellement par l'assemblée départementale,

• l'activité réalisée pour les résidents déduction faite de ceux hors département sur la base du nombre déclaré en n-1,

• la participation des résidents du Cher sur la base d'un état des personnes accueillies en n-1.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 123/2020

POINT N° 18

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

ARCHIVES DEPARTEMENTALES
Anciens combattants

Rapporteur : M. CHARRETTE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 21/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives aux archives départementales et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions déposées depuis le vote du budget primitif ;

Considérant que les demandes d'aide financière présentées entrent dans le dispositif d'aide aux associations d'anciens combattants, et relèvent de la compétence du Département en matière de soutien à la vie associative ;

Considérant que les activités mémorielles des associations patriotiques relèvent de la culture et de l'éducation populaire ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer des subventions, pour un montant total de **3 150 €**, selon le détail figurant dans le tableau ci-annexé, dans le cadre du soutien aux associations d'anciens combattants.

Code opération : 2005P069O040
Nature analytique : subvention de fonctionnement à des personnes, associations, organismes privés divers
Imputation budgétaire : 6574/315

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 124/2020

POINT N° 19

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
Attribution de subventions

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 90/2009 du 22 juin 2009 relative à la mise en place du plan départemental de développement de la lecture publique, prévoyant notamment une aide à l'acquisition de mobilier pour les bibliothèques entrant dans ce dispositif ;

Vu sa délibération n° AD 111/2018 du 18 juin 2018 relative à la mise en place de dispositifs d'accompagnements financiers des collectivités dans le développement de leurs bibliothèques et réseaux de bibliothèques, prévoyant notamment une aide à l'informatisation et à la professionnalisation pour les bibliothèques entrant dans ce dispositif ;

Vu ses délibérations n° AD 22/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à la médiathèque départementale et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions présentées par les communes de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS et MÉRY-ES-BOIS, au titre de l'achat de mobilier ;

Vu la demande de subvention présentée par la communauté de communes Terres du Haut Berry, au titre de l'animation en partenariat ;

Vu les demandes de subventions présentées par la communauté de communes Sauldre et Sologne, au titre de la professionnalisation des bibliothèques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les demandes de subventions satisfont aux critères retenus au titre des dispositifs d'aide ;

Considérant l'inscription de la lecture publique au sein des politiques culturelles exercées par le Département au titre de ses compétences ;

Considérant l'intérêt à soutenir les projets liés à la modernisation des bibliothèques en ce que celles-ci contribuent à l'animation et l'attractivité du territoire ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer :

- une subvention de **5 000 €** à la commune de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS, pour l'acquisition de mobilier pour sa bibliothèque municipale,

- une subvention d'investissement de **2 997,72 €** à la commune de MÉRY-ES-BOIS, pour l'acquisition de mobilier pour sa bibliothèque municipale,

- une subvention de **3 000 €** à la communauté de communes Terres du Haut Berry, pour l'établissement d'un festival du livre jeunesse, animation en partenariat entre bibliothèques,

- une subvention de fonctionnement de **8 500,00 €** à la communauté de communes Sauldre et Sologne, pour contribuer au financement de la création d'un poste d'un coordinateur intercommunal chargé de la culture, de l'enseignement artistique et culturel ainsi que de la lecture publique au sein de son réseau intercommunal de bibliothèques.

PRECISE

- que les aides, pour l'acquisition de mobilier aux communes de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS et MÉRY-ES-BOIS, sont attribuées dans la limite de 50 % du montant de la dépense effectivement engagée, avec un montant maximum de 5 000 €. Les factures acquittées devront être produites au plus tard le
30 novembre 2020. Tout trop-perçu de subvention devra être reversé,

- que l'aide pour l'organisation du festival du livre jeunesse à la communauté de communes Terres du Haut Berry, est attribuée sous réserve de la production des factures acquittées. Les factures acquittées devront être produites au plus tard le 30 novembre 2020. Tout trop-perçu de subvention devra être reversé,

- que la subvention à la communauté de communes Sauldre et Sologne, est attribuée selon les conditions et modalités prévues au règlement d'aides de la médiathèque du Cher, dont 1 500 € restant dû au titre de 2019 et 7 000 € au titre de 2020.

Code programme : DLP
Code opération : DLPO030
Nature analytique : subv. équipement, communes, structures interco, biens mobiliers, matériels et études
Imputation budgétaire : 204141

Code programme : DLP
Code opération : DLPO029
Nature analytique : Subv. fonct. communes structu. interc
Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 20

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

MISE EN PLACE ET MAINTENANCE DES SYSTEMES TELEPHONIQUES DES COLLEGES DU CHER
Autorisation du président à signer l'accord-cadre

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-21 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu les délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert européen, pour l'accord-cadre relatif à la mise en place et à la maintenance des systèmes téléphoniques des collèges appartenant au Département du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 11 juin 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en assemblée départementale ;

Considérant la nécessité d'installer et de procéder à la maintenance des systèmes téléphoniques des collèges ;

Considérant que l'opérateur économique désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'autoriser le président à signer l'accord-cadre suivant avec la société désignée ci-après :

Désignation	Société	Montant annuel en € HT
Mise en place et maintenance des systèmes téléphoniques des collèges appartenant au Départemental	HEXATEL (45000 ORLEANS)	Sans montant minimum ni maximum

PRECISE

- que l'accord-cadre est conclu pour une période d’un an renouvelable trois fois.

Code programme : EDUC2013
Opération : 20 DPI I EDUC GR - Travaux de grosses réparations dans les collèges 2020
Nature analytique : Travaux de construction en cours bâtiments scolaires
Imputation budgétaire : 231312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 126/2020

POINT N° 22

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

COLLEGE FRANCINE LECA DE SANCERRE
Attribution d'une dotation de fonctionnement restauration

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.213-2 et R.421-48 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la demi-pension du collège Francine Leca de SANCERRE a fait l'objet d'une restructuration de janvier à juin 2019 ;

Considérant que, pendant cette période, le collège n'a pas été en mesure de produire les repas destinés à l'ensemble de la communauté éducative et a fait appel à un prestataire extérieur ;

Considérant que les repas fournis par le prestataire a représenté un coût supérieur à ceux confectionnés par le collège ;

Considérant que ce choix est assumé par le collège en raison d'une qualité de repas fourni par la société de restauration ;

Considérant que le collège s'est par ailleurs acquitté de charges communes de fonctionnement inhérentes à toute demi-pension :

- le FAR (fonds d'aide à la restauration) d'un montant de 1 676,52 €,
- les charges à la collectivité : 1er acompte d'un montant de 14 988 € du FDRP (fonds départemental de rémunération du personnel) ;

Considérant que le 2e acompte d'un montant de 14 988 € et solde de fin d'exercice d'un montant de 2 462, 79 € n'ont pas été versés en raison de difficultés budgétaires du collège ;

Considérant que le surcoût engendré par la confection et livraison de repas par un prestataire extérieur a déséquilibré le budget en créant une insuffisance d'autofinancement au service restauration d'un montant global de 17 450,79 € correspondant au FDRP ;

Considérant que le principe d'une remise gracieuse n'étant pas prévue dans ce cas de figure, un titre de recette d'un montant de 17 450,79 € sera émis par la collectivité au collège à l'issue du versement de la dotation de fonctionnement visée ci-dessous ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une dotation de fonctionnement de **17 450,79 €** au collège Francine Leca de SANCERRE.

Code opération P123O001
Nature analytique : 65511
Imputation budgétaire : Dotation fonctionnement collèges publics

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 127/2020

POINT N° 23

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

RESTRUCTURATION DU COLLEGE DE SANCERRE
Avenants aux marchés de travaux
Autorisation à signer les avenants

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 10, 20, 33 et 57 à 59 ;

Vu sa délibération n° AD 6/2006 du 30 janvier 2006 relative au vote du budget primitif 2006, ouvrant notamment une autorisation de programme de 40 000 € ;

Vu sa délibération n° AD 7/2007 du 20 janvier 2007 relative au vote du budget primitif 2007, augmentant notamment l'autorisation de programme de 10 000 € ;

Vu sa délibération n° AD 84/2007 du 25 juin 2007 relative au vote du budget supplémentaire 2006, augmentant notamment l'autorisation de programme de 40 000 € ;

Vu sa délibération n° AD 160/2007 du 17 décembre 2007 relative au vote du budget primitif 2008, augmentant notamment l'autorisation de programme de 82 000 € ;

Vu sa délibération n° AD 9/2009 du 9 décembre 2009 relative au vote du budget primitif 2009, augmentant notamment l'autorisation de programme de 53 488,65 € ;

Vu sa délibération n° AD 26/2010 du 29 mars 2010 relative au vote du budget primitif 2010, augmentant notamment l'autorisation de programme de 9 774 511,35 € ;

Vu sa délibération n° AD 35/2011 du11 avril 2011, relative au vote du budget primitif 2011, augmentant notamment l'autorisation de programme de 7 347 407 € ;

Vu sa délibération n° AD 100/2011 du 27 juin 2011 relative à la validation du programme ;

Vu ses délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 254/2010 de la commission permanente du 13 septembre 2010 relative à la validation du pré-programme ;

Vu la délibération n° CP 285/2011 de la commission permanente du 21 octobre 2011 autorisant le président du Conseil général à signer le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEM Territoria ;

Vu la délibération n° CP 337/2013 de la commission permanente du 25 novembre 2013 relative à l'approbation de la phase APD (avant-projet définitif) ;

Vu la délibération n° CP 200/2017 de la commission permanente du 25 septembre 2017 autorisant le président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 au marché ;

Vu le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée notifié à la SEM Territoria en date du 15 décembre 2011 ;

Vu les avenants de travaux n° 3 au marché M15.11535, n° 1 au marché M15-11536, n° 3 au marché M15-11537, n° 4 au marché M15-11546, n° 2 au marché M15-11547, et n° 3 au marché M15-11548 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en séance du 14 mai 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le montant des marchés excède le seuil des procédures formalisées, et que les avenants envisagés ont pour effet une augmentation supérieure à 5 % de leurs montants initiaux ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d' autoriser le président de la SEM Territoria à :

- **signer** l'avenant n° 3 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 2, pour un montant de + 90 200,00 € HT, représentant une augmentation de 8,66 % (avenants n° 1 et 2 compris) par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 1 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 3, pour un montant de + 58 680,82 € HT, représentant une augmentation de 15,30 % par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 3 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 4, pour un montant de + 17 638,00 € HT, représentant une augmentation de 6,89 % (avenants n°1 et 2 compris) par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 4 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 12, pour un montant de + 6 256,00 € HT, représentant une augmentation de 9,67 % (avenants n° 1, 2 et 3 compris) par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 2 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 13, pour un montant de + 3 094,78 € HT, représentant une augmentation de 8,28 % (avenants n° 1 et 2 compris) par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l’avenant n° 3 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 14, pour un montant de + 1 059,74 € HT, représentant une augmentation de 5,90 % (avenants n° 1 et 2 compris) par rapport au montant initial du marché.

Code programme : INVDUC
Code opération : P027O002
Nature analytique : avances versées sur commande d’immobilisation
Imputation budgétaire : 238

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 128/2020

POINT N° 24

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

BAREMES DES BOURSES DEPARTEMENTALES 2020-2021

Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3214-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-2 et L.533-1 et L.533-2 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 portant délégation au président ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de voter le montant des bourses départementales pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de fixer** les montant des bourses départementales pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, comme suit :

Quotient familial	Demi-pensionnaires		Externes		Internes	
	Montant 2019-2020	**Montant 2020-2021**	Montant 2019-2020	**Montant 2020-2021**	Montant 2019-2020	**Montant 2020-2021**
0 à 3 125	225 €	**225 €**	72 €	**72 €**	399 €	**399 €**
3 126 à 3 750	191 €	**191 €**	62 €	**62 €**	297 €	**297 €**
3 751 à 6 250	123 €	**123 €**	53 €	**53 €**	225 €	**225 €**

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 129/2020

POINT N° 25

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
Attribution de subventions

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 151/2017 du 11 décembre 2017 approuvant notamment les nouvelles orientations du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu sa délibération n° AD 89/2018 du 18 juin 2018 créant notamment une autorisation d'engagement « SDD des enseignements artistiques fonctionnement » et une autorisation de programme « SDD des enseignements artistiques investissement » ;

Vu sa délibération n° AD 109/2018 du 18 juin 2018 approuvant le schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu sa délibération n° AD 137/2018 du 15 octobre 2018 approuvant les cadres règlementaires du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu ses délibérations n° AD 18/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 46/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique culturelle décidant notamment de soutenir les structures associatives ayant des projets culturels d'intérêt départemental et d'inscrire, dans le cadre de la politique culturelle, les subventions demandées ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions déposées dans le cadre du soutien aux structures culturelles ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les orientations pour la politique culturelle du Département en matière d'enseignement musical ;

Considérant que les dossiers de demandes de subventions déposées dans le cadre des dispositifs susvisés présentent un intérêt départemental et répondent aux obligations des règlements d'aides ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant global de **13 225 €**, selon l'annexe jointe.

Code opération : 2005PO850122
Nature analytique : Subv de fonc pers assoc orga privés divers
Imputation budgétaire :6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 130/2020

POINT N° 26

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

PARTENARIAT EDUCATIF
Individualisation de subventions

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 43/2019 du 28 janvier 2019 approuvant la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 ;

Vu la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 du 7 mars 2019 ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions déposées au titre du dispositif susvisé ;

Considérant que le dispositif susvisé présente un intérêt départemental ;

Considérant l'intérêt départemental des demandes de subventions déposées par les associations concernées qui développent des projets à vocation éducative s'inscrivant dans le cadre de la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

– d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations ci-dessous :

- **1 000 €** à l'Association culturelle Rallye Mathématique du Centre,
- **2 000 €** à l'Union du Cher des délégués départementaux de l'Education nationale,
- **2 000 €** à l'Office central de la coopération à l'école,
- **800 €** à l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Cher – ADPEP 18.

Code opération : P123O101
Nature analytique : subvention.Fonc.Personnes.Assoc et orga. Privés divers
Imputation budgétaire 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 131/2020

POINT N° 27

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

JEUNESSE
Aide aux structures et actions jeunesse

Rapporteur : M. CHARRETTE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 20/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à la jeunesse et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions déposées dans le cadre de l'aide aux structures et actions jeunesse ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt des dossiers déposés par les structures de jeunesse au regard de la politique jeunesse départementale ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

– d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations ci-dessous :

- **1 300 €** à l'association Théâtre Bambino,
- **5 500 €** à l'association Tivoli Initiatives,
- **5 000 €** à l'association Accueil et Promotion.

Code opération : 2017P002O001
Nature analytique : subv.fonctionnement personnes.assoc.organismes privés divers
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

M. METTRE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 132/2020

POINT N° 28

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS
Individualisation de subventions
Avenant à la convention de partenariat EPCC de Noirlac

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 18/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relatives au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions déposées dans le cadre du soutien aux structures culturelles ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le dispositif susvisé présente un intérêt culturel départemental dans la mesure où elles participent à l'aménagement et l'animation culturels du territoire, apportant des diversités de programmations et proposant des actions médiation auprès du public ;

Considérant la nécessité de modifier les modalités de versement de la subvention, au regard de la crise sanitaire du Covid 19 ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant global de **8 400 €**, selon l'annexe jointe,

- **d'approuver** l'avenant à la convention de partenariat 2020 EPCC de Noirlac, ci-joint,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Code opération : 2005P085O089
Nature analytique : subv.fonct.communes structu
Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 133/2020

POINT N° 29

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE SPORTIF
Approbation de conventions
AIDE A LA LICENCE SPORTIVE
Convention d'affiliation

Rapporteur : M. CHARRETTE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code du sport et notamment les articles L.113-2, L.113-3 et R.113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier ;

Vu sa délibération n° AD 122/2017 du 16 octobre 2017, modifiant le règlement du dispositif d'aide aux clubs évoluant en national et les critères d'aide applicables aux clubs évoluant en national ;

Vu la délibération n° AD 19/2020 du 27 janvier 2020, relative à la politique sportive décidant, d'une part, de reconduire le dispositif d'aide en faveur des comités sportifs départementaux, et d'autre part, d'inscrire à cet effet, un crédit de 75 000 € en investissement et un crédit de 261 000 € en fonctionnement ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de contrats d'objectifs et de conventions de partenariat qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt que représente l'action des comités sportifs départementaux ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant les dossiers déposés dans le cadre des manifestations sportives d'intérêt départemental, ainsi que celles à caractère exceptionnel ;

Considérant les dossiers déposés dans le cadre du dispositif d'aide à la formation (structures et clubs) ;

Considérant les dossiers déposés pour les clubs sportifs ruraux en investissement ;

Considérant que les dossiers de demandes de subventions déposés par les clubs évoluant en national relèvent de la politique sportive du Département et présentent un intérêt départemental ;

Considérant les dossiers déposés par les comités avec convention permettant d'évaluer le montant de l'aide départementale ;

Considérant l'intérêt départemental des dispositifs sportifs susvisés ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 – Soutien aux clubs évoluant en national

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de **13 735 €**, selon le tableau joint en annexe 1, mais compte tenu de la crise sanitaire et de l'impact qu'elle a pu avoir sur les saisons sportives, un avenant sera proposé au vote lors de l'assemblée départementale d'octobre, afin de prendre en compte les effets de la crise sanitaire sur le club,

- d'approuver les conventions ci-jointes en annexe 1,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

2 - Aide à la formation

- d'autoriser par dérogation au règlement du dispositif d'aide à la formation qui prévoit le versement de la subvention sur présentation du bilan des actions, en vue de la sauvegarde des postes d'encadrants techniques dans le maillage territorial des clubs sportif du territoire, le versement de l'intégralité des aides avant la présentation des pièces justificatives et ce, malgré la difficulté de conduire les formations jusqu'à leur terme initial ; autrement dit, le défaut de fourniture des pièces justificatives comptables, à compter du 15 décembre 2020, entraînera le reversement de la subvention,

- d'attribuer un montant global de subventions de **22 450 €**, selon le tableau joint en annexe 2.

3 - Aide aux premiers investissements des clubs sportifs

- d'attribuer un montant global de subventions de **6 230 €**, selon le tableau joint en annexe 3, à verser sur présentation de factures du club.

4 - Soutien aux manifestations internationales, nationales et locales d'intérêt départemental

4-1 - Soutien aux manifestations sportives d'intérêt départemental

- d'attribuer un montant global de subventions de **39 600 €**, selon le tableau joint en annexe 4, à verser sur présentation d'un bilan financier de la manifestation.

4-2 - Soutien aux manifestations sportives à caractère exceptionnel

- d'attribuer un montant global de **10 000 €** de subventions, selon le tableau joint en annexe 5, à verser sur présentation d'un bilan financier de la manifestation.

5 – Soutien aux comités sportifs départementaux

5-1 - Soutien aux comités sportifs départementaux avec contrat d'objectif

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de **2 500 €** en fonctionnement et **1 500 €** en investissement, selon le tableau joint en annexe 6,

- d'approuver les conventions ci-jointes en annexe 6,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

5-2 - Soutien aux comités sportifs départementaux sans contrat d'objectif

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de **3 000 €** en fonctionnement, à verser sur présentation du rapport d'activités.

6 - Aide à la licence sportive : conventions d'affiliation

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de **15 000 €**,

- d'approuver les conventions ci-jointes,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

Code opération : 2006P001O009
Nature analytique Subvention d’équipement personnes de droit privé : biens mobiliers…
20421

Code opération : 2006P001O012
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574//33

Code opération : 2006P001O031
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574//33

Code opération : 2006 P001 O 006
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574

Code opération : 2006 P001 O 073
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574//33
Nature analytique : subvention de fonctionnement, communes, structure, intercommunalités
divers 65734

Code opération : 2006P001O001
Nature analytique : subv. Fonc. Personnes associations, organismes privés divers
Imputation budgétaire : 6574
Nature analytique : subv. Équipement personnes, associations, organismes privés, biens immobiliers, matériels, études
Imputation budgétaire : 204214

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 134/2020

POINT N° 30

6ème commission : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, SERVICE PUBLIC ET SERVICES PUBLIC

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Individualisation de subventions 2020

Rapporteur : M. BARNIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.216-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 17/2020 du 27 janvier 2020 relative à l'enseignement supérieur, décidant notamment d'inscrire 13 200 € pour les associations diverses porteuses de projets pédagogiques, concourant à l'amélioration de la vie étudiante ou intervenant dans le domaine de l'enseignement supérieur ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant les demandes de subvention de l'association pour la promotion des relations université industrie société (APUIS), de l'association THEMIS, de l'Ecole nationale supérieure d'art (ENSAA) de BOURGES, de l'association HUB TECH Centre – Val de Loire ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à continuer de soutenir, dans le département du Cher, le développement de l'enseignement supérieur, l'innovation et le transfert de technologies ;

Vu l'avis émis par la 6e commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

– d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 000 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 8 350 € à l'association pour la promotion des relations Université Industrie Société (APUIS) dont le siège se situe à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de BOURGES, 63 avenue du Maréchal de Tassigny – 18020 BOURGES Cedex, pour l'organisation de la rencontre universitaire Franco-Allemande qui s'est déroulé du 6 mars 2020 au 13 mars 2020 à l'IUT de BOURGES, dans le cadre des cérémonies de jumelage entre BOURGES et AUGSBOURG,

- 500 € à l'association THEMIS dont le siège se situe à la Salle d'armes boulevard Lahitolle – 18000 BOURGES, pour l'organisation d'une cérémonie de remise des diplômes en fin de cursus « licence » prévue le 11 septembre 2020,

- 3 000 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 17 000 € à l'ENSA BOURGES dont le siège se situe 7 rue Édouard Branly – BP 297 – 18006 BOURGES Cedex, pour l'exposition des créations de ses étudiants dans l'espace public de la ville de BOURGES,

- 7 500 € à l'association HUB TECH CVL dont le siège se situe au Technopôle – 6 rue Maurice Roy – 18000 BOURGES, pour le développement et la gestion d'une plateforme collaborative de mise en relation de différents partenaires que sont les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur, les laboratoires de recherche, les collectivités,… selon les termes d'une convention jointe en annexe,

– d'approuver les termes de la convention avec l'association HUB TECH Centre – Val de Loire,

– d'autoriser le président à signer cette convention.

PRECISE

– que le versement de la subvention attribuée à APUIS sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques énoncées avec celles du projet subventionné au vu :

* du compte rendu détaillé de l'action,
* du budget définitif de l'action signé par le directeur de APUIS.

– que le versement de la subvention attribuée à l'ENSA de BOURGES sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques énoncées avec celles du projet subventionné selon les modalités suivantes :

* un acompte de 50 % de la subvention à la notification de la présente décision,
* le solde sur présentation :

- d'un compte rendu détaillé de l'action,
- du budget définitif de l'action signé par le directeur de l'ENSA de BOURGES dès sa réalisation et dans l'année en cours.

L'acompte de 50 % constituant un paiement partiel non définitif, le Département exige la récupération en l'absence de justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques énoncées avec celles du projet subventionné.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, les subventions seront réduites au prorata des dépenses effectuées.

Si l’ensemble des justificatifs n’est pas produit ou si leur transmission est incomplète, le délai maximal de paiement commencera à courir à compter de la réception de l’intégralité de ces documents.

En tout état de cause, les justificatifs devront être produits au plus tard le 30 décembre 2020. Passé ce délai, les décisions d’attribution deviennent caduques. Les bénéficiaires ne peut plus prétendre au versement de la subvention. Elle ne donne lieu au versement d’aucune indemnité.

- que la subvention à l’association THEMIS sera versée dès la réalisation effective de l’évènement.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 135/2020

POINT N° 31

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

ÉCONOMIE / TOURISME

PRESENTATION DE LA BASE NATURE/AVENTURE DE SIDIAILLES SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LES MILLE LIEUX DU BERRY
Ajustement du contrat
Avenant n° 4

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1411-19, L.1531-1 et L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 42/2017 du 30 janvier 2017 approuvant la création de la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry pour la gestion des sites touristiques du département et approuvant ses statuts ;

Vu sa délibération n° AD 53/2017 du 3 avril 2017 modifiant les statuts de la société publique locale ;

Vu sa délibération n° AD 112/2018 du 18 juin 2018 relative à la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat ; approuvant notamment l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 113/2019 du 17 juin 2019 relative à la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat et approuvant notamment l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public avec la SPL ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 84/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017, approuvant les termes de la délégation de service public (DSP) avec la SPL ;

Vu la délibération n° CP 303/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant les termes de l'avenant n° 2 de la délégation de service public (DSP) avec la SPL ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 février 2020 ;

Vu le contrat de délégation de service public signé le 16 juin 2017 avec la SPL ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public signé le 20 août 2018, ayant pour objet de modifier le contrat initial afin de préciser la répartition des dépenses entre la collectivité et le délégataire, de lister les dépenses refacturées par la collectivité au délégataire et d'en préciser les modalités de refacturation ;

Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public, ayant pour objet de modifier le montant de la compensation financière des obligations de service public versée par la collectivité, afin d'intégrer les surcoûts inhérents au rescrit fiscal ;

Vu l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public signé le 9 juillet 2019, modifiant le montant de la compensation financière des obligations de service public versée par la collectivité au délégataire, dans le respect du budget prévisionnel 2019, retenu par la collectivité ;

Vu le courrier de la communauté de communes Berry Grand Sud du 6 novembre 2019 informant le Département de sa décision de résilier la convention de délégation de compétence conclue avec le Département pour la gestion de la base Nature/Aventure de SIDIAILLES ;

Vu le rapport du président et les documents qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt départemental touristique à confier à la SPL Les Mille lieux du Berry la gestion et l'exploitation du site départemental de la base nature/aventure de SIDIAILLES dans le cadre d'une délégation de service public qui constitue le mode de gestion le plus efficace ;

Considérant qu'il convient de formaliser un avenant au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver le montant de la compensation financière des obligations de service public versée par le Département à la SPL Les Mille lieux du Berry, s'élevant désormais à 1 847 976 € en 2020 (avec intégration de la base nature/aventure de SIDIAILLES sur la période du 1er juillet au 31 décembre 2020), en précisant que les crédits complémentaires, soit 95 048 € à ceux inscrits au budget primitif 2020 s'élevant à 1 752 928 €, sont inscrits dans le rapport relatif au budget supplémentaire,

- d'attribuer à la SPL le solde de la compensation financière 2020 s'élevant à 971 512 €,

- de majorer le montant de la redevance de service public versée par la SPL de 10 000 € HT la portant à 110 000 € HT en année pleine, soit pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020 : une majoration de 5 000 € et une redevance totale s'élevant à 105 000 €,

- d'attribuer une subvention HT de 393 720 € à la SPL, correspondant aux crédits qui lui sont délégués pour l'exécution d'un programme de travaux de renouvellement, de grosses réparations, de modernisation et d'amélioration du service sur les sites touristiques qu'elle gère,

- d'approuver l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public, joint en annexe n° 2, relatif à l'intégration de la gestion et de l'exploitation de la base nature/aventure de SIDIAILLES jusqu'au terme du contrat, et intégrant le compte d'exploitation prévisionnel 2020 revu et le montant de la compensation financière prévu pour 2020, ainsi que le programme de travaux 2020 relevant de l'article 20 du contrat,

- d’autoriser le président à signer cet avenant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 136/2020

POINT N° 32

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

ÉCONOMIE / TOURISME

CONVENTION 2020 AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES TERRITOIRES DU CHER
Avenant n° 1

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 49/2020 du 27 janvier 2020 relative à l'adoption de la convention attributive d'une subvention de fonctionnement à l'Agence de développement du tourisme et des territoires du Cher (Ad2T) ;

Vu la convention du 26 avril 2020 attributive d'une subvention de fonctionnement à l'Ad2T ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que l'Ad2T a pour objet de contribuer au développement touristique du Cher en participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique et de la stratégie du Département dans ce domaine ;

Considérant les missions supplémentaires confiées à l'Ad2T pour l'organisation de l'opération « Le Repos des héros » dans le Cher ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer 80 000 €** à l'Ad2T pour mener à bien les missions pour l'organisation de l'opération « Le Repos des héros » dans le Cher,

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 1 à la convention, joint en annexe, qui définit les modalités de partenariat,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Programme : P2005P161
Opération : 2005P161O148
Libellé : AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES TERRITOIRES
Nature analytique : Subvention de fonc .personnes assoc.organis.privés divers
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

M. AUPY ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 137/2020

POINT N° 33

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

POLITIQUE AGRICOLE
Individualisation de subventions 2020

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article D.511-72 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 25/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique agricole 2020, décidant notamment d'inscrire 61 000 € en crédits de fonctionnement en faveur de la promotion du territoire, la commercialisation de produits touristiques, l'approvisionnement de proximité en produits de qualité d'une plateforme à destination de la restauration collective ou le développement d'animations locales ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention constitutive du GIP TERANA ;

Vu le rapport du président et les projets de convention qui y sont joints ;

Considérant les demandes de subvention de la Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu Rural (FRCIVAM), du Comice agricole intercommunal de LÉRÉ, de l'Association Bio Berry, de l'Association Charolais Cœur de France; du Service de remplacement Cher (SR Cher) et de la Chambre d'agriculture du Cher ;

Considérant l'importance que donne le Département à ces structures qui œuvrent dans l'intérêt départemental au titre de la solidarité territoriale et de l'éducation populaire ;

Considérant les situations de fragilités dans le secteur agricole et l'importance que donne le Département aux structures œuvrant pour la solidarité sociale et territoriale comme SR CHER et la Chambre d'agriculture du Cher ;

Considérant l'intégration du laboratoire départemental au GIP TERANA à compter du 1er juillet 2020 ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

- **250 €** à la Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FRCIVAM) dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 24 rue des Ingrains - 36022 CHATEAUROUX Cedex, pour l'organisation de l'opération « de ferme en ferme » qui se déroulera, sous la forme de portes ouvertes dans les fermes, les 26 et 27 septembre 2020,

- **1 000 €** au Comice agricole intercommunal de LERE dont le siège social se situe à la Mairie - 6 rue du 16 juin 1940 – 18240 LERE, pour l'organisation du comice agricole de la Région Cher-Nord qui est prévu les 22 et 23 août 2020,

- **5 000 €** à l'Association Bio Berry dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 2701 route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD, pour l'accompagnement des producteurs vers la plateforme Agrilocal. L'attribution de la subvention à l'association Bio Berry est conditionnée à la réalisation de 22 jours d'animation,

- **25 000 €** à l'Association Charolais Cœur de France dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 2701 route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD, selon les termes d'une convention jointe en annexe 1, pour l'organisation du concours national de reproducteurs adulte charolais qui est prévu au Pôle du cheval et de l'âne du 3 au 5 septembre 2020 Le budget prévisionnel de cet évènementiel à rayonnement national est de 260 000 €,

- **4 000 €** au Service remplacement Cher (SR Cher) dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 2701 route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD, afin de participer au financement de l'aide au remplacement pour raison de santé des exploitants agricoles devant s'absenter de leur entreprise, en leur proposant des salariés aptes à assurer la continuité de leurs travaux de production. L'aide départementale est fixée à 14 € par jour, pour un droit annuel par exploitant de 20 jours dans la limite d'une enveloppe globale annuelle 2020 de 285 jours,

- 70 000 € à la Chambre d'agriculture du Cher dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 2701 route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD, pour ses actions en faveur des agriculteurs en situation de fragilité d'une part et pour ses action en faveur de l'approvisionnement de la restauration collective d'autre part. Une convention jointe en annexe 2 définira les objectifs et les moyens mis en œuvre pour 2020.

- d'attribuer une contribution de **333 785,50 €** au GIP TERANA au titre de la contribution du Département du Cher pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020,

- de transférer à titre gratuit au GIP TERANA les immobilisations dont la liste est jointe, dont le traitement comptable sera enregistré en subvention en nature (chapitre 204) pour sa valeur nette comptable au 22 avril 2015, soit 602 879,49 €,

- d'approuver :

- la convention avec l'association Charolais Cœur de France, jointe en annexe 1,
- la convention d'objectifs et de moyens 2020 avec la Chambre d'agriculture du Cher, jointe en annexe 2,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

PRECISE

– que le versement de la subvention attribuée à Bio Berry sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet subventionné selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % sur présentation :

* du bilan et du compte de résultats (par compte budgétaire et par compte de comptabilité) de l'exercice 2019 certifiés exactes par le commissaire aux comptes ou l'agent comptable,

- le solde sur présentation :

* du compte rendu détaillé de la réalisation de l'action comportant notamment la mention :

. du nombre de contacts pris, de la liste des nouveaux fournisseurs potentiels, des engagements générés le cas échéant,

. du nombre de fiches mises à jours, d'une fiche vierge,

. du nombre de rencontres entre fournisseurs et acheteurs et mentionnant la date, le lieu, les conclusions de la rencontre,

. pour la rencontre des producteurs sur la thématique « AGRILOCAL » : de la date, du lieu, du thème abordé, du nombre de participants, du relevé de conclusions de chaque évènement,…

* du budget définitif de l'action signé par la présidente de Bio Berry dès sa réalisation et dans l'année en cours.

- que le versement de la subvention attribuée à SR CHER sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet subventionné selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % sur présentation :

* du bilan et du compte de résultats (par compte budgétaire et par compte de comptabilité) de l'exercice 2019 certifiés exactes par le commissaire aux comptes ou l'agent comptable,

- le solde sur présentation des documents suivants :

* la liste des bénéficiaires par le motif « santé » sur la période de référence,

* un tableau récapitulatif précisant pour la période de référence :

. le nombre de jours de remplacement réalisés pour le motif « santé »sur la période de référence,

. le coût brut du motif sur la période de référence,

. la part versée par chaque financeur, ainsi que la part restant à la charge des utilisateurs),

. le montant de la participation du Département sur la période de référence et conformément au barème retenu à l'article 1.

* du budget définitif de l'action signé du président de SR CHER dès sa réalisation et dans l'année en cours.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, les subventions seraient réduites au prorata des dépenses effectuées.

Si l'ensemble des justificatifs n'est pas produit ou si leur transmission est incomplète, le délai maximal de paiement commencera à courir à compter de la réception de l'intégralité de ces documents.

En tout état de cause, les justificatifs devront être produits au plus tard le 31 décembre 2020. Passé ce délai, les décisions d'attribution deviennent caduques. Les bénéficiaires ne peuvent prétendre au versement de la subvention. Elle ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

- que les subventions à FRCIVAM, au Comice intercommunal de LERE seront versées dès la réalisation effective de l'action,

- que la contribution au GIP TERANA sera versée par un acompte de 80 % début juillet et le solde au 1er novembre 2020.

Code opération : 2005P156O134
Nature analytique : 6574 Subv. de fonct.personnes assoc. organismes droit privé divers
Imputation budgétaire : 65/6574/928

Code opération: 2005P156O137
Nature anal: 6561 Participation organ.regroupt: syndicats mixtes
Imputation budgétaire: 65/6561/928

Code opération : ORDREO011
Nature anal: subvention d'équipement en nature biens mobiliers
Imputation budgétaire: 2044110

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 138/2020

POINT N° 34

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

BOCAGE DE NOIRLAC
Charte Natura 2000

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 et L.414-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1er avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de Charte Natura 2000 qui y est joint ;

Considérant que le Département du Cher étant propriétaire de parcelles foncières incluses dans le périmètre du site Natura 2000 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne », il semble donc opportun que ce dernier signe la Charte Natura 2000 sur le « Bocage de Noirlac » (BRUERE-ALLICHAMPS et SAINT-AMAND-MONTROND) ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver les termes de la Charte Natura 2000 du site « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne », jointe en annexe, relative aux parcelles foncières du Département localisées dans le site espace naturel sensible dénommé « Bocage de Noirlac » à BRUERE-ALLICHAMPS et SAINT-AMAND-MONTROND et identifiées ci-après :

Commune et département	Section de la parcelle cadastrale	Numéro de la parcelle	Lieu dit	Surface totale (ha)
Bruère-Allichamps 18	C	1022	Pré de Saint-Bonnet	ha 53a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1023	Pré de Saint-Bonnet	5ha 46a 67ca
Bruère-Allichamps 18	C	1025	Pré de Saint-Bonnet	1ha 46a 60ca
Bruère-Allichamps 18	C	1027	Pré de Saint-Bonnet	2ha 97a 78ca
Bruère-Allichamps 18	C	1028	Patureau de Saint Pierre	2ha 27a 25ca
Bruère-Allichamps 18	C	1039	Les Grandes Voûtes	ha 22a 20ca
Bruère-Allichamps 18	C	1054	Patureau Vieux	2ha 46a 90ca
Bruère-Allichamps 18	C	1067	Les Petites Voûtes	ha 89a 69ca
Bruère-Allichamps 18	C	1096	Les Grandes Voûtes	1ha 38a 94ca
Bruère-Allichamps 18	C	1098	Les Grandes Voûtes	ha 54a 25ca
Bruère-Allichamps 18	C	1099	Les Grandes Voûtes	ha 24a 80ca
Bruère-Allichamps 18	C	1100	Les Grandes Voûtes	ha 23a 10ca
Bruère-Allichamps 18	C	1101	Les Grandes Voûtes	ha 50a 30ca
Bruère-Allichamps 18	C	1102	Les Grandes Voûtes	ha 22a 58ca
Bruère-Allichamps 18	C	1103	Les Grandes Voûtes	ha 77a 22ca
Bruère-Allichamps 18	C	1105	Les Grandes Voûtes	1ha 14a 21ca
Bruère-Allichamps 18	C	1106	Les Grandes Voûtes	1ha 7a 58ca
Bruère-Allichamps 18	C	1108	Les Grandes Voûtes	ha 12a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1109	Les Grandes Voûtes	1ha 45a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1110	Les Grandes Voûtes	1ha 18a 60ca
Bruère-Allichamps 18	C	1111	Les Grandes Voûtes	ha 56a 37ca
Bruère-Allichamps 18	C	1112	Les Grandes Voûtes	ha 2a 66ca
Bruère-Allichamps 18	C	1113	Les Grandes Voûtes	ha 43a 07ca
Bruère-Allichamps 18	C	1114	Les Grandes Voûtes	1ha 44a 30ca
Bruère-Allichamps 18	C	1115	Les Grandes Voûtes	ha 50a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1116	Les Grandes Voûtes	ha 23a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1117	Les Grandes Voûtes	ha 69a 26ca
Bruère-Allichamps 18	C	1222	Les Escourbeaux	1ha 13a 55ca
Bruère-Allichamps 18	C	1223	Les Escourbeaux	ha 5a 70ca

Commune et département	Section de la parcelle cadastrale	Numéro de la parcelle	Lieu dit	Surface totale (ha)
Bruère-Allichamps 18	C	1225	Les Escourbeaux	ha 11a 40ca
Bruère-Allichamps 18	C	1226	Le Pré Pinard	1ha 26a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1230	Le Pré Pinard	1ha 47a 40ca
Bruère-Allichamps 18	C	1231	Les Echafauds	ha 29a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1277	La Chaume aux Oies	ha 12a 75ca
Bruère-Allichamps 18	C	1278	La Chaume aux Oies	ha 12a 75ca
Bruère-Allichamps 18	C	1281	La Chaume aux Oies	ha 25a 32ca
Bruère-Allichamps 18	C	1282	La Chaume aux Oies	ha 25a 32ca
Bruère-Allichamps 18	C	1285	La Chaume aux Oies	ha 15a 33ca
Bruère-Allichamps 18	C	1290	La Chaume aux Oies	ha 16a 80ca
Bruère-Allichamps 18	C	1292	La Chaume aux Oies	ha 16a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1297	Le Champ du Milieu	ha 46a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1298	Le Champ du Milieu	ha 25a 75ca
Bruère-Allichamps 18	C	1299	Le Champ du Milieu	ha 25a 75ca
Bruère-Allichamps 18	C	1300	Le Champ du Milieu	ha 50a 30ca
Bruère-Allichamps 18	C	1301	Le Champ du Milieu	ha 49a 30ca
Bruère-Allichamps 18	C	1324	Pâtureau de l'Ombrée	6ha 24a 39ca
Bruère-Allichamps 18	C	1325	Pâtureau de l'Ombrée	2ha 61a 32ca
Bruère-Allichamps 18	C	1333	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 94a 41ca
Bruère-Allichamps 18	C	1334	Petit Pâtureau de l'Ombrée	2ha 63a 04ca
Bruère-Allichamps 18	C	1335	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 16a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1336	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 55a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1337	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 11a 66ca
Bruère-Allichamps 18	C	1338	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 7a 65ca
Bruère-Allichamps 18	C	1339	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 43a 25ca
Bruère-Allichamps 18	C	1340	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 38a 16ca
Bruère-Allichamps 18	C	1341	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 7a 42ca
Bruère-Allichamps 18	C	1342	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 8a 25ca
Bruère-Allichamps 18	C	1343	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 42a 06ca
Bruère-Allichamps 18	C	1348	Grand Gaiveron	2ha 69a 34ca

Commune et département	Section de la parcelle cadastrale	Numéro de la parcelle	Lieu dit	Surface totale (ha)
Bruère-Allichamps 18	C	1349	Grand Gaiveron	ha 44a 65ca
Bruère-Allichamps 18	C	1351	Grand Gaiveron	ha 44a 64ca
Bruère-Allichamps 18	C	1353	Grand Gaiveron	ha 76a 40ca
Bruère-Allichamps 18	C	1354	Petit Gaiveron	ha 9a 95ca
Bruère-Allichamps 18	C	1355	Petit Gaiveron	1ha 83a 05ca
Bruère-Allichamps 18	C	1356	Petit Gaiveron	2ha 41a 15ca
Bruère-Allichamps 18	C	1415	La Chaume aux Oies	ha 24a 62ca
Bruère-Allichamps 18	C	1517	La Chaume aux Oies	ha 20a 47ca
Bruère-Allichamps 18	C	1518	La Chaume aux Oies	1ha 7a 13ca
Bruère-Allichamps 18	C	1525	La Chaume aux Oies	1ha 5a 28ca
Bruère-Allichamps 18	C	1527	La Chaume aux Oies	ha 17a 82ca
Bruère-Allichamps 18	C	1529	La Chaume aux Oies	ha a 48ca
Bruère-Allichamps 18	C	1530	La Chaume aux Oies	ha 10a 73ca
Bruère-Allichamps 18	C	1531	La Chaume aux Oies	ha 35a 42ca
Saint-Amand-Montrond 18	K	7	Le Pré Pinard	ha 91a 45ca

- d’autoriser le président à signer les actes qui découlent de l'approbation de la charte et notamment la signature de la déclaration d'adhésion.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 35

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

ESPACE NATUREL SENSIBLE "ETANG DE GOULE" Convention de partenariat 2020 avec le Conseil départemental de l'Allier

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.414-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1er avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le Département du Cher souhaite développer une politique ambitieuse en faveur des espaces naturels ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire de l'ensemble de l'Espace naturel sensible interdépartemental « étang de Goule » situé en grande partie sur la commune de VALIGNY dans l'Allier ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'inscrire une recette de 10 397 € de la part du Département de l'Allier pour la réalisation des actions prévues en 2020,

- d'approuver la convention à conclure avec le Département de l'Allier, jointe en annexe, relative au partenariat 2020 pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace naturel sensible de l'étang de Goule,

- d'autoriser le président à signer ce document.

BUDGET ENVIRONNEMENT
Programme : 2005P167
Opération : 2005P1670379
Nature analytique : 2173 Participation du département : 7473

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 140/2020

POINT N° 36

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE
Individualisation de subventions

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 66/2005 du 21 mars 2005 instaurant la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 122/2011 du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 23/2013 du 4 février 2013 relative à l'approbation des dispositifs départementaux en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable et en faveur des espaces naturels ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1er avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 50/2020 du 27 janvier 2020 approuvant les termes des conventions avec l'association Nature 18 et la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher (FDAAPPMA 18) ;

Vu la délibération n° CP 199/2010 de la commission permanente du 28 juin 2010 décidant notamment :
- l'adhésion du Département à la future association qui prendra le nom de « commission locale d'information (CLI) du centre nucléaire de production d'électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE »,
- d'approuver les statuts de cette association ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants et de convention qui y sont joints ;

Considérant qu'il est opportun pour le Département de soutenir les actions en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable, de la biodiversité et des espaces naturels, notamment sensibles, du Cher ;

Considérant que les demandes de subventions présentent un intérêt départemental ;

Considérant l'importance de soutenir la commission locale d'information (CLI) du centre nucléaire de production d'électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE dans ses actions de suivi de la centrale de BELLEVILLE-SUR-LOIRE et d'information des élus et du public ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

* dans le cadre de la politique en faveur des espaces naturels sensibles et du programme d'éducation à l'environnement et au développement durable

– d'attribuer aux partenaires environnementaux du Département les subventions de fonctionnement suivantes :

- **5 056 €** au Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) « Brenne-Berry » pour son programmation complémentaire d'animations à l'attention des scolaires et du grand public sur les espaces naturels sensibles « Sablons de Corquoy » à CORQUOY, « Marais de Chavannes » à CHAVANNES et « Lac de Sidiailles » à SIDIAILLES,

- **5 440 €** à l'association Nature Images Découverte pour son programme supplémentaire d'animation et de sensibilisation à la biodiversité et aux milieux naturels du Cher,

- **608 €** à la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher (FDAAPPMA 18) pour son programme complémentaire d'animations auprès des collégiens du Cher,

– d'approuver les avenants, ci-joints, aux conventions de partenariat 2020 avec la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher (FDAAPPMA 18) (annexe n° 1) et l'association Nature 18 (annexe n° 2),

– d'autoriser le président à signer ces documents,

* dans le cadre d'une subvention à l'association Commission Locale d'Information du centre nucléaire de production d'électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE (CLI de BELLEVILLE)

– d'individualiser une subvention d'un montant de **8 000 €** au profit de l'association CLI de BELLEVILLE dont le siège se situe place Prudent Chollet – Mairie - BELLEVILLE-SUR-LOIRE afin de pourvoir à ses frais de fonctionnement au titre de l'année 2020,

– d’approuver la convention jointe en annexe n° 3 avec la CLI de BELLEVILLE définissant les modalités pratiques de financement de l’association au titre de l’année 2020,

– d’autoriser le président à signer ce document.

PRECISE

- que l’association Nature 18 revoit son programme d’interventions prévu en 2020 en reportant la rédaction du document de gestion de l’ENS « Étang des Sceps » à GENOUILLY et en développant de nouveaux outils pédagogiques sur les ENS « Marais boisé du Val d’Auron » à BOURGES et PLAIMPIED-GIVAUDINS et l’ENS « Coteau de Coillard » à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON. Ces modifications n’ont pas d’incidence sur le montant global de la subvention.

Programme : 2005P167
Opération : 2005P1670421
Nature analytique : 2076 : Subv. fonct. communes structu. interc 6574
Opération 2005P167O424
Nature analytique : 2076 Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 142/2020

POINT N° 37

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3123-19-3 et L.3211-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.242-1 et R.242-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.243-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi de finances pour 2020 et notamment l'article 73 relatif à la prise en charge de l'indemnité de conseil du comptable public par l'Etat, en lieu et place des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, et notamment l'article 41 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des Départements, des Régions et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu sa délibération n° AD 118/2018 du 18 juin 2018 relative à l'attribution de l'indemnité de conseil au payeur départemental ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 135/2020 du 15 juin 2020 approuvant l'avenant confiant la gestion de la base de loisirs de SIDIAILLES à la société publique locale « Les Mille lieux du Berry » par délégation de service public ;

Vu l'avis des comités techniques réunis en juin 2020 ;

Vu le rapport du président et les projets de convention qui y sont joints ;

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs compte tenu des besoins des services suite à des mobilités et recrutements ;

Considérant la volonté de la collectivité de développer un volet professionnel dans la politique d'insertion départementale et définir un programme départemental d'insertion favorisant l'accès à l'emploi, par la création d'une plateforme dédiée ;

Considérant la nécessité de poursuivre la démarche de dématérialisation des procédures et des pièces justificatives au sein de la direction de l'enfance ;

Considérant la nécessité de renforcer la mission de recours en récupération des prestations d'aide sociale, portée par le service de gestion financière de la direction pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant la nécessité d'assurer l'ouverture du musée de la Résistance et de la Déportation, ainsi que la salle des expositions, les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture de la collectivité et que ces missions relèvent d'un besoin permanent ;

Considérant la dénonciation de la convention de coopération, signée par le Conseil régional du Centre – Val de Loire, le Département du Cher, le lycée Marguerite de Navarre et le collège Saint-Exupéry, et la nécessité d'assurer les repas des collégiens ;

Considérant la volonté de la collectivité de renforcer sa politique du numérique éducatif afin d'une part d'assurer la continuité pédagogique des élèves; et d'autre part de préparer les collégiens du département aux enjeux sociétaux et professionnels de demain ;

Considérant la réorganisation de la direction des routes induite par l'obtention de l'agrément « Laboroute » et la volonté de développer et consolider son action auprès des communes ;

Considérant la reprise du dispositif des MAIA et la création d'un nouveau dispositif d'appui à la coordination des situations complexes piloté par les agences régionales de santé ;

Considérant l'adhésion du laboratoire départemental d'analyses au groupement d'intérêt public TERANA ;

Considérant que le GIP TERANA s'est engagé à recruter directement les agents contractuels travaillant pour le laboratoire départemental d'analyses ;

Considérant qu'il convient de supprimer les postes des agents titulaires des agents du laboratoire ayant refusé la mise à disposition auprès du GIP TERANA ainsi que ceux des contractuels dont les missions sont reprises par le GIP TERANA ;

Considérant le transfert d'activité sur le site de SIDIAILLES à la Société publique locale Les Mille lieux du Berry ;

Considérant que lorsque l'administration soumet ses agents à une expertise médicale, il lui appartient de prendre en charge les frais de transport rendus nécessaires par l'expertise, sur la base du moyen le plus économique, compte tenu des circonstances et de l'état de santé de l'intéressé ;

Considérant que le président du Conseil départemental et un agent se sont entendu sur le principe d'une rupture conventionnelle ;

Considérant que les textes définissent un montant « plancher » et un montant plafond de l'indemnité de rupture conventionnelle ;

Considérant qu'il a été proposé à l'intéressé une indemnité au montant minimal ;

Considérant la nécessité de conventionner avec Pôle Emploi pour la gestion des agents titulaires et contractuels éligibles aux allocations de retour à l'emploi à compter du 1er juillet 2020 ;

Considérant que l'indemnité de conseil du payeur départemental est désormais versée par l'Etat et n'est plus à la charge du Département ;

Considérant la nécessité de délibérer sur les frais de déplacement des agents soumis à expertise médicale ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur les indemnités versées dans le cadre des jurys de concours organisés par la collectivité ;

Considérant le transfert d'activités de la gestion de la base de loisirs de SIDIAILLES au profit de la société publique locale Les Mille lieux du Berry ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - Ajustements du tableau des effectifs

- de créer les postes suivants à compter du 1er juillet 2020 :

1-1 - Dans le cadre de la création d'un réseau d'employeurs et de l'animation d'une plateforme dédiée

- 1 poste d'attaché non permanent sur la base d'un contrat de projet pour une durée maximale de 6 ans.

1-2 - Dans le cadre de la poursuite de la dématérialisation des procédures et des pièces justificatives à la direction enfance famille

- 1 poste de rédacteur non permanent sur la base d'un contrat de projet pour une durée maximale de 6 ans,
- la transformation d'un poste de rédacteur (n° 248) en poste d'attaché territorial.

1-3 - Dans le cadre du renfort du service chargé des recours en récupération d'aide sociale

- 1 poste d'adjoint administratif.

1-4 - Dans le cadre de l'ouverture inconditionnelle du musée de la Résistance et de la Déportation

- 3 postes d'adjoint administratif à temps non complet (0,12 ETP).

1-5- Dans le cadre de la nouvelle organisation de restauration des collèges

- 1 poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement.

1-6- Dans le cadre de la réorganisation de la direction des routes

- 1 poste de technicien.

1-7- Dans le cadre du développement de la politique de développement numérique en faveur des élèves

- 1 poste de technicien

2 - Ajustements des besoins humains

- de procéder aux ajustements suivants :

2-1 - Pour la fonction publique territoriale

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Attaché (124)	1	Rédacteur
1	Rédacteur principal 1ère classe (182)	1	Rédacteur
1	Adjoint administratif principal 2ème classe (355)	1	Adjoint administratif
1	Technicien principal 1ère classe (86)	1	Technicien
1	Technicien principal 2ème classe (1585)	1	Adjoint technique principal 1ère classe
1	Adjoint technique principal 2ème classe (1299)	1	Adjoint technique
2	Assistant socio-éducatif 1ère classe (95 – 813)	2	Rédacteur
1	Assistant socio-éducatif 1ère classe (767)	1	Assistant socio-éducatif 2ème classe
1	Puéricultrice (583)	1	Puéricultrice hors classe
1	Infirmière en soins généraux hors classe (603)	1	Puéricultrice
1	Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 1ère classe (1001)	1	Adjoint technique des établissements d'enseignement
2	Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 2ème classe (1111 – 1097	2	Adjoint technique des établissements d'enseignement
1	Médecin de 2ème classe à temps non complet 0.4 ETP (1573)	1	Médecin 2ème classe ou hors classe à temps non complet 0.20 ETP
1	Adjoint technique principal 2ème classe	1	Ingénieur

2-2 - Pour la fonction publique hospitalière

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Assistant socio-éducatif 1er grade classe normale	1	Animateur

3 – Suppression de postes dans le cadre de la réorganisation de la direction de l'habitat, de l'insertion et de l'emploi

- de procéder à la suppression d'un poste d'attaché n° 728 à compter du 1er juillet 2020.

4 – Suppression de postes dans le cadre de la reprise du dispositif MAIA, par l'agence régionale de la santé

- de procéder à la suppression des postes suivants :

* à compter du 1er juillet 2020 :

- 3 postes d'attaché n° 1551, 1598, 1601,
- 6 postes d'assistant socio-éducatif 2ème classe ou infirmier en soins généraux n° 1572, 1599, 1600, 1619, 1620, 1621.

A compter du transfert de la compétence au porteur du dispositif MAIA et au plus tard 31 décembre 2020 : postes d'assistant socio-éducatif 2ème classe ou infirmier en soins généraux n° 678 et 696.

5 – Suppression de postes dans le cadre de la reprise des activités du Laboratoire départemental d'analyses, par le groupement d'intérêt public TERANA

- de procéder à la suppression des postes suivants à compter du 1er juillet 2020 :

- 1 poste de vétérinaire n° 619,
- 2 postes de technicien principal 1ère classe n° 627 – 630,
- 2 postes de technicien n° 1558 – 1549,

6 – Indemnité de rupture conventionnelle

- d'approuver la convention de rupture conventionnelle, ci-jointe, et notamment le montant de l'indemnité à verser à l'agent, et autoriser le président à la signer.

7 – Signature de la convention chômage avec Pôle Emploi

- d'autoriser le président à signer la convention, ci-jointe, avec Pôle Emploi.

8 – Indemnisation des jurys de concours

- d'indemniser les tiers participants aux jurys de concours interne selon les barèmes suivants :

- pour la fonction publique hospitalière, la rémunération est fixée en application du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement et de l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement.

- pour la fonction publique territoriale, en l'absence de texte spécifique applicable et en application du principe de parité le montant de rémunération est fixé selon la même référence,

- les frais de déplacement sont indemnisés sur la base SNCF. Les frais de restauration au forfait à hauteur de 15,25 €. Les frais d'hébergement à hauteur de 70 € maximum sur production d'un justificatif.

9 – indemnisation des frais de déplacement pour les expertises médicales

- de déterminer la prise en charge des frais de déplacement pour les agents se rendant à une expertise médicale diligentée par l'administration comme suit :

- par principe, le remboursement se fera dans les conditions et selon les modalités du règlement des frais de déplacement de la collectivité applicables pour un déplacement professionnel,

- par exception, et si l'état de santé de l'agent nécessite un mode de transport adapté prescrit médicalement, le remboursement se fera sur la base du prix d'un transport par une entreprise de transports sanitaires, réalisé en véhicule sanitaire terrestre, selon les tarifs conventionnels en vigueur et sur présentation d'une facture du professionnel et d'une prescription médicale précisant le mode de transport à utiliser.

10 – Indemnité de conseil du payeur départemental

- d'abroger la délibération n° AD 118/2018 du 18 juin 2018 prise pour attribution de l'indemnité de conseil au payeur départemental à compter du 1er janvier 2020.

11 - Suppression d'un poste dans le cadre du transfert de gestion de la base de loisirs de SIDIAILLES

- de procéder à la suppression du poste suivant, à compter de la date de transfert effectif de l'agent à la SPL Les Mille lieux du Berry :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal n° 1459.

VOTE : adopté à l'unanimité.

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe"Ensemble, mieux vivre dans le Cher")
Abstentions : 10 (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 143/2020

POINT N° 38

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL
Attribution de subvention

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 31/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au cabinet, à la communication, à la coopération internationale et au courrier, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions qui concourent à un intérêt départemental par leur contribution à l'animation et l'attractivité du territoire ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer les subventions figurant au tableau annexé, pour un montant total de **4 300 €**.

Imputation budgétaire : 6574
Nature analytique : Subv. fonct. Pers. Droit privé
Code programme : 2005P072
Code opération : P072O001
Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 144/2020

POINT N° 39

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Information relative aux actes pris

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant l'obligation de rendre compte de l'exercice de ces délégations à la plus proche réunion utile de l'assemblée départementale ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

PREND ACTE

de l'information relative aux actes pris dernièrement dans le cadre des délégations de l'assemblée départementale au président du Conseil départemental concernant les dossiers mentionnés en annexe :

- hors commande publique (annexe 1),
- en matière de commande publique (annexe 2).

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 141/2020

POINT N° 40

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU DEMI-ECHANGEUR DE L'AUTOROUTE A20 AU SUD DE MASSAY
Avenant n° 1 à la convention de financement

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3213-3 et L.3321-1 16° ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 76/2012 du 26 juin 2012 relative au demi-échangeur Sud de MASSAY singée le 19 octobre 2012 ;

Vu ses délibérations n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 et n° AD 112/2020 du 15 juin 2020, respectivement relatives au vote du budget primitif 2020 et au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 149/2019 du 14 octobre 2019, approuvant l'avenant n° 1 de la convention de financement prévisionnel du demi-échangeur Sud de MASSAY ;

Vu la délibération n° CP 242/2012 de la commission permanente du 17 septembre 2012 approuvant la convention de financement prévisionnel du demi-échangeur Sud de MASSAY ;

Vu la convention de financement du 19 octobre 2012, de l'aménagement complémentaire du demi-échangeur Sud de MASSAY, dans le cadre du programme de modernisation des itinéraires routiers ;

Vu la demande de la DREAL ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant l'augmentation du coût total estimé de l'opération en raison d'études imposées par la loi sur l'eau, de mesures environnementales plus onéreuses qu'escompté, de la réalisation de fouilles archéologiques conséquentes et de l'actualisation des prix ;

Considérant que l'avenant n° 1 de la convention de financement prévisionnel du demi-échangeur de MASSAY approuvé par délibération n° AD 149/2019 du 14 octobre 2019 n'a pas été signé par tous les financeurs ;

Vu l'avis émis par la 2e commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

- de retirer la délibération n° AD 149/2019 du 14 octobre 2019,

- d'approuver l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de financement de l'aménagement complémentaire du demi échangeur Sud de MASSAY,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Programme : INVINRD13
Nature analytique : Subvention d'équipement versée à l'État
Imputation budgétaire : article 204112

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des affaires juridiques et des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent être consultés sur demande adressée par courriel à service.assemblees@departement18.fr ou par téléphone au 02.48.27.69.42 et 02.48.27.81.25

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 3e trimestre 2020

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – juillet 2020

Délibérations de l'assemblée départementale du 15 juin 2020

Sommaire

Page

I- PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

Finances

1- COMPTE DE GESTION 2019
Budget principal 7

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget principal 10

3- COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses 14

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses 17

5- COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille..... 20

6- COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille..... 23

7- VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 26

8- VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 (AP / AE) 50

II- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

9- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Avenants aux contrats de territoire 55

10- POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Individualisation de subventions 58

III- SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

Habitat / Insertion / Emploi

11- PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)
Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées 61

Enfance et Famille

12- ENFANCE FAMILLE
Remise partielle de pénalités à la société UP dans le cadre de l'accord-cadre relatif à la fourniture et la distribution de chèques solidarité 64

13- ENFANCE FAMILLE
Promeneurs du net 18
Convention départementale partenariale 67

14- ENFANCE FAMILLE
Médiation familiale et espaces de rencontre
Convention cadre départementale 70

Protection maternelle et infantile

15- POLE RESSOURCES 18
Avenant n° 2 à la convention de partenariat 73

Personnes agées / Personnes handicapées

16- CONFERENCE DES FINANCEURS
Individualisation de subventions, conventions et avenants 76

Equipement, contrôle et tarification des établissements

17- AGENCE REGIONALE DE LA SANTE ET ETABLISSEMENTS ET SERVICES ACCUEILLANT DES PERSONNES SOUFFRANT D'UN HANDICAP
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 80

IV- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

Archives

18- ARCHIVES DEPARTEMENTALES
Anciens combattants 83

Culture

19- DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
Attribution de subventions 85

Education

20- MISE EN PLACE ET MAINTENANCE DES SYSTEMES TELEPHONIQUES
DES COLLEGES DU CHER
Autorisation du président à signer l'accord-cadre 89

22- COLLEGE FRANCINE LECA DE SANCERRE
Attribution d'une dotation de fonctionnement restauration 92

23- RESTRUCTURATION DU COLLEGE DE SANCERRE
Avenants aux marchés de travaux
Autorisation à signer les avenants 95

24- BAREMES DES BOURSES DEPARTEMENTALES 2020-2021 99

25- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
Attribution de subventions 101

26- PARTENARIAT EDUCATIF
Individualisation de subventions 104

27- JEUNESSE
Aide aux structures et actions jeunesse 107

Culture

28- SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS
Individualisation de subventions
Avenant à la convention de partenariat EPCC de Noirlac 109

Sport, jeunesse

29- INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE SPORTIF
Approbation de conventions
AIDE A LA LICENCE SPORTIVE
Convention d'affiliation 111

Enseignement supérieur

30- ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Individualisation de subventions 2020 116

V- ÉCONOMIE / TOURISME

Tourisme

31- PRESENTATION DE LA BASE NATURE/AVENTURE DE SIDIAILLES SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LES MILLE LIEUX DU BERRY
Ajustement du contrat
Avenant n° 4 120

32- CONVENTION 2020 AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES TERRITOIRES DU CHER
Avenant n° 1 124

VI- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

Agriculture

33- POLITIQUE AGRICOLE
Individualisation de subventions 2020 126

Environnement

34- BOCAGE DE NOIRLAC
Charte Natura 2000 131

35- ESPACE NATUREL SENSIBLE "ETANG DE GOULE"
Convention de partenariat 2020 avec le Conseil départemental de l'Allier 136

36- POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE
Individualisation de subventions 138

VII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Ressources humaines

37- PERSONNEL DEPARTEMENTAL 142

Cabinet

38- MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL
Attribution de subvention 150

Administration générale

39- DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Information relative aux actes pris
..... 152

VIII- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

Routes

40- AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU DEMI-ECHANGEUR DE L'AUTOROUTE A20 AU SUD DE MASSAY
Avenant n° 1 à la convention de financement 154

En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.

Toutefois, elles peuvent être consultées au service

des affaires juridiques et des assemblées.

AD 106/2020

POINT N° 1

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE DE GESTION 2019
Budget principal

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget principal présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget principal, le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte de gestion 2019 du budget principal qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2019			
BUDGET PRINCIPAL	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total des sections**
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	186 958 967,00 €	397 492 599,92 €	584 451 566,92 €
Titres de recettes émis	112 430 902,70 €	381 996 648,45 €	494 427 551,15 €
Réductions de titres	896 782,00 €	3 162 509,51 €	4 059 291,51 €
Recettes nettes	**111 534 120,70 €**	**378 834 138,94 €**	**490 368 259,64 €**
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	186 958 967,00 €	397 492 599,92 €	584 451 566,92 €
Mandats émis	120 045 461,28 €	352 328 026,42 €	472 373 487,70 €
Annulations de mandats	1 708 297,34 €	11 873 546,14 €	13 581 843,48 €
Dépenses nettes	**118 337 163,94 €**	**340 454 480,28 €**	**458 791 644,22 €**
Résultat de l'exercice :			
Excédent		**38 379 658,66 €**	**31 576 615,42 €**
Déficit	**- 6 803 043,24 €**		

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 107/2020

POINT N° 2

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget principal

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 09 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 106/2020 du 15 juin 2020 arrêtant le compte de gestion du budget principal ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget principal présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental , qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte administratif 2019 du budget principal :

Compte administratif 2019			
BUDGET PRINCIPAL	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total budgétaire**
Recettes	111 534 120,70 €	378 834 138,94 €	490 368 259,64 €
Dépenses	118 337 163,94 €	340 454 480,28 €	458 791 644,22 €
Résultat de l'exercice	**- 6 803 043,24 €**	**38 379 658,66 €**	**31 576 615,42 €**
Résultat antérieur	- 26 239 540,74 €	17 291 381,42 €	- 8 948 159,32 €
Résultat ou solde de l'exercice cumulé	**- 33 042 583,98 €**	**55 671 040,08 €**	**22 628 456,10 €**
Reste à réaliser :			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	1 069 447,07 €	22 354,91 €	1 091 801,98 €
Solde reste à réaliser	**- 1 069 447,07 €**	**- 22 354,91 €**	**- 1 091 801,98 €**
Solde d'exécution	**- 34 112 031,05€**	**55 648 685,17 €**	**21 536 654,12 €**

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2019.

VOTE : adopté (22 pour, 14 abstentions).

22 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" sauf M. AUTISSIER et Mme CASSIER)
Abstentions : 14 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 108/2020

POINT N° 3

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 26/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget annexe « LDA » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget annexe « LDA », le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte de gestion 2019 du budget annexe « LDA » qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2019			
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total des sections**
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	225 712,52 €	1 629 709,00 €	1 855 421,52 €
Titres de recettes émis	124 082,31 €	1 619 402,50 €	1 743 484,81 €
Réductions de titres	- €	3 025,42 €	3 025,42 €
Recettes nettes	**124 082,31 €**	**1 616 377,08 €**	**1 740 459,39 €**
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	225 712,52 €	1 629 709,00 €	1 855 421,52 €
Mandats émis	121 003,52 €	1 591 776,34 €	1 712 779,86 €
Annulations de mandats	- €	15 003,99 €	15 003,99 €
Dépenses nettes	**121 003,52 €**	**1 576 772,35 €**	**1 697 775,87 €**
Résultat de l'exercice			
Excédent	**3 078,79 €**	**39 604,73 €**	**42 683,52 €**
Déficit			

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 109/2020

POINT N° 4

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 26/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° 122/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 108/2020 du 15 juin 2020 arrêtant le compte de gestion du budget annexe « LDA » ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget annexe « LDA » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte administratif 2019 du budget annexe « LDA » qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2019			
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total budgétaire**
Recettes	124 082,31 €	1 616 377,08 €	1 740 459,39 €
Dépenses	121 003,52 €	1 576 772,35 €	1 697 775,87 €
Résultat de l'exercice	**3 078,79 €**	**39 604,73 €**	**42 683,52 €**
Résultat antérieur	- 42 683,52 €	0,00 €	- 42 683,52 €
Résultat ou solde de l'exercice cumulé	- 39 604,73 €	39 604,73 €	0,00 €
Reste à réaliser			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	35 083,36 €	0,00 €	35 083,36 €
Solde reste à réaliser	**- 35 083,36 €**	**0,00 €**	**- 35 083,36 €**
Solde d'exécution	**- 74 688,09 €**	**39 604,73 €**	**- 35 083,36 €**

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 110/2020

POINT N° 5

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 13/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget annexe « CDEF » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget annexe « CDEF », le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte de gestion 2019 du budget annexe « CDEF » qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2019			
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total des sections**
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	1 393 447,22 €	6 667 830,00 €	8 061 277,22 €
Titres de recettes émis	1 378 981,55 €	6 130 426,61 €	7 509 408,16 €
Réductions de titres	- €	827,67 €	827,67 €
Recettes nettes	**1 378 981,55 €**	**6 129 598,94 €**	**7 508 580,49 €**
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	1 393 447,22 €	6 667 830,00 €	8 061 277,22 €
Mandats émis	623 754,91 €	6 375 146,00 €	6 998 900,91 €
Annulations de mandats	- €	23 000,04 €	23 000,04 €
Dépenses nettes	**623 754,91 €**	**6 352 145,96 €**	**6 975 900,87 €**
Résultat de l'exercice			
Excédent	**755 226,64 €**		**532 679,62 €**
Déficit		**- 222 547,02 €**	

Note : A la différence de l'instruction budgétaire M52, le résultat de fonctionnement affecté dans le cadre de l'instruction budgétaire M22, se calcule extra-comptablement par le payeur en fin d'exercice.

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 111/2020

POINT N° 6

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 13/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 110/2020 du 15 juin 2020 arrêtant le compte de gestion du budget annexe « CDEF » ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget annexe « CDEF » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte administratif 2019 du budget annexe « CDEF » qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2019			
CDEF	**Résultats budgétaires de l'exercice €**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total budgétaire**
Recettes	1 378 981,55 €	6 129 598,94 €	7 508 580,49 €
Dépenses	623 754,91 €	6 352 145,96 €	6 975 900,87 €
Résultat de l'exercice	**755 226,64 €**	**-222 547,02 €**	**532 679,62 €**
Résultat antérieur d'investissement N-1	- 677 508,21 €		- 677 508,21 €
Résultat antérieur de fonctionnement N-2		611 604,54 €	611 604,54 €
Résultat ou Solde de l'exercice cumulé	**77 718,43 €**	**389 057,52 €**	**466 775,95 €**
Reste à réaliser :			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	19 825,29 €	0,00 €	19 825,29 €
Solde reste à réaliser	**- 19 825,29 €**	**0,00 €**	**- 19 825,29 €**
Solde d'exécution	**57 893,14 €**	**389 057,52 €**	**446 950,66 €**

**À la différence de l'instruction budgétaire M52, le résultat de fonctionnement affecté dans le cadre de l'instruction budgétaire M22, se calcule extra-comptablement par le payeur en fin d'exercice.*

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 112/2020

POINT N° 7

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-8, L.3211-1, L.3213-3, L.3311-1, L.3312-1 à L.3312-4, L.3312-6, L.3313-1, L.3321-1 et R.3312-3 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.213-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 131-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 113-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.125-17 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1, L. 123-1, L. 123-2 et L. 312-5-3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu sa délibération n° AD 49/2006 du 27 mars 2006 relative à l'aménagement du territoire et aux actions en faveur de la démographie médicale décidant d'adopter le principe de la mise en place d'une aide à l'installation de jeunes médecins en zone rurale ;

Vu sa délibération n° AD 123/2006 du 26 juin 2006 relative à la mise en place d'une bourse d'études fixée à 600 € par mois (7 200 € par an) durant les études du 3ème cycle et dans la limite de trois ans, en contrepartie d'un engagement contractuel d'installation dans les zones du département en déficit de médecins pour cinq ans minimum ;

Vu sa délibération n° AD 184/2007 du 18 décembre 2007 concernant la politique d'aide à l'investissement dans les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et approuvant le règlement d'attribution des aides à l'investissement en faveur des EHPAD ;

Vu sa délibération n° AD 16/2013 du 4 février 2013 relative à la modification du règlement de bourse en faveur de l'installation des médecins, et décidant d'étendre le dispositif de bourse en faveur des étudiants en médecine à l'ensemble du territoire départemental, à l'exclusion de la zone franche urbaine de BOURGES, sur laquelle aucune installation ne pourra avoir lieu pendant les dix premières années suivant leur installation dans le département ;

Vu sa délibération n° AD 74/2014 du 23 juin 2014 portant approbation du schéma départemental pour les aînés du Cher 2014-2019, dont ses effets se poursuivent sur l'année 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 68/2015 du 27 avril 2015 et n° AD 93/2017 du 19 juin 2017 approuvant respectivement la convention Région-Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, et son avenant n° 1 ;

Vu sa délibération n° AD 137/2015 du 7 décembre 2015 adoptant le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2016-2021 ;

Vu sa délibération n° AD 103/2016 du 17 octobre 2016 prenant acte de la communication relative aux actions engagées par le Département au titre de la politique globale de lutte contre la désertification médicale ;

Vu la délibération n° CP 84/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017, approuvant les termes de la Délégation de Service Public (DSP) avec la Société Publique Locale (SPL) Les Mille lieux du Berry ;

Vu ses délibérations n° AD 92/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 45/2018 du 29 janvier 2018, approuvant respectivement la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, la convention de mandatement avec le prestataire SOLIHA Cher et son avenant n° 1 ;

Vu sa délibération n° AD 148/2017 du 11 décembre 2017 approuvant la convention relative à la délégation de la subvention globale fonds social européen ;

Vu la délibération n° CP 25/2018 de la commission permanente du 12 mars 2018 décidant d'attribuer une bourse départementale d'un montant de 14 400 € à Mme Mélanie SANCHEZ, étudiante en 3ème cycle de médecine ;

Vu les délibérations n° CP 29/2018, 28/2019, 68/2019 de la commission permanente des 12 mars 2018, 4 mars 2019 et 13 mai 2019, approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 à la convention de mandatement avec le prestataire SOLIHA Cher ;

Vu sa délibération n° AD 112/2018 du 18 juin 2018 relative à la SPL Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat ; approuvant notamment l'avenant n° 1 au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 116/2018 du 18 juin 2018 sollicitant l'agrément du conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif «Groupement de défense sanitaire du Cher » pour en devenir actionnaire (catégorie E-collectivités publiques), et sollicitant l'acquisition de deux parts du capital social de la société coopérative d'intérêt collectif « Groupement de défense sanitaire du Cher » pour un montant unitaire de la part de 1,50 € ;

Vu la délibération n° CP 303/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant les termes de l'avenant n° 2 de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 149/2018 du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de subvention globale Fonds Social Européen pour la période 2018-2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 99/2019 du 17 juin 2019 et n° AD 167/2019 du 9 décembre 2019, approuvant respectivement l'avenant n° 2 de révision à mi-parcours de la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 et l'avenant n° 2 à la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 113/2019 du 17 juin 2019 relative à la SPL Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat et approuvant notamment l'avenant n° 3 au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° 143/2019 du 14 octobre 2019 validant le principe de l'adhésion du laboratoire départemental d'analyses du Cher au GIP TERANA ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 161/2019 du 9 décembre 2019 approuvant la demande d'avenant n° 2 à la convention de subvention globale Fonds Social Européen pour la période 2018-2020 ;

Vu sa délibération n° AD 4/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 7/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la démographie médicale ;

Vu sa délibérations n° AD 8/2020 du 27 janvier 2020 relatives au budget primitif 2020 de l'habitat ;

Vu sa délibération n° AD 9/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'insertion, du Revenu de Solidarité Active (RSA) et des fonds d'aide aux jeunes ;

Vu sa délibération n° AD 11/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique enfance - famille ;

Vu ses délibérations n° AD 13/2020 du 27 janvier relative au budget primitif 2020 de la gérontologie ;

Vu sa délibérations n° AD 14/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'autonomie et de la participation des personnes handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 15/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget annexe 2020 du centre départemental de l'enfance et de la famille ;

Vu sa délibération n° AD 16/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'éducation ;

Vu sa délibération n° AD 17/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'enseignement supérieur ;

Vu sa délibération n° AD 18/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la culture ;

Vu sa délibération n° AD 19/2020 du 27 janvier 2020 relatives au budget primitif 2020 du sport ;

Vu sa délibération n° AD 21/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 des archives départementales ;

Vu sa délibération n° AD 24/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique touristique ;

Vu sa délibération n° AD 25/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique agricole 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 26/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique environnementale ;

Vu sa délibération n° AD 27/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique de l'eau ;

Vu sa délibération n° AD 28/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget annexe 2020 du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) ;

Vu sa délibération n° AD 29/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 du patrimoine immobilier ;

Vu sa délibérations n° AD 30/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 des routes ;

Vu sa délibération n° AD 32/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 des services fonctionnels ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020 et conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° 51/2020 du 27 janvier 2020 approuvant la convention constitutive du GIP TERANA ;

Vu la délibération n° AD 75/2020 du 25 mai 2020 accordant une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 300 000 € à l'association FACILAVIE pour son activité de service d'aide et d'accompagnement à domicile du Cher, afin de contribuer au retour à un équilibre budgétaire de cette structure ;

Vu sa délibération n° AD 76/2020 du 25 mai 2020 accordant une subvention d'investissement complémentaire de 300 000 € à l'EHPAD Revenaz à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS afin de consolider son plan de financement ;

Vu sa délibération n° AD 117/2020 du 15 juin 2020 accordant au Groupe UP, titulaire de l'accord-cadre n° 17-0621 relatif à la fourniture et distribution de « chèques solidarité », une remise de pénalités partielles d'un montant de 18 850 € ;

Vu sa délibération n° AD 135/2020 du 15 juin 2020 approuvant notamment l'avenant n° 4 au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 136/2020 du 15 juin 2020 attribuant 80 000 € à l'Ad2T pour mener à bien les missions pour l'organisation de l'opération « Le Repos des héros » dans le Cher et approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention qui définit les modalités de partenariat ;

Vu les notifications des dotations de l'État et de l'état fiscal 1253 définitif ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, suite aux différentes actions menées par la Paierie Départementale, telles que les relances, les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur bancaires et autres recherches très approfondies, et afin que soient soldées les créances anciennes non recouvrées et n'ayant plus aucune possibilité de l'être au vu de la situation actuelle des débiteurs, il apparait que des admissions en non-valeur et des créances éteintes doivent être admises en créances irrécouvrables ;

Considérant la nécessité de l'entretien et du développement du réseau routier départemental ;

Considérant l'importance que donne le Département aux actions menées dans l'intérêt départemental au titre de la solidarité territoriale et de l'éducation populaire ;

Considérant l'intérêt de conduire une politique en faveur de l'environnement selon les trois thématiques prioritaires suivantes : les espaces naturels, l'éducation à l'environnement, le développement durable ;

Considérant le changement de gestion de la base nature /aventure de Sidiailles qui intègre la SPL « Les Mille lieux du Berry » à compter 1er juillet 2020 ;

Considérant les aménagements et achats d'équipements que le centre départemental de l'enfance et de la famille a dû réaliser suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, afin d'assurer la scolarité des enfants confinés et de maintenir le lien avec les familles ;

Considérant les quelques ajustements de crédits de paiement à réaliser, tant en fonctionnement qu'en investissement, suite aux premiers mois d'activité du centre départemental de l'enfance et de la famille ;

Considérant l'avenant n° 2 à la subvention globale FSE 2018-2020 renforçant la politique d'insertion du Conseil départemental du Cher vers l'emploi à destination des populations qui en sont le plus éloignées et augmentant le soutien financier du Fonds social européen ;

Considérant la prolongation du dispositif PIG Maintien à domicile jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant la réévaluation des objectifs du dispositif au regard du bilan des deux premières années ;

Considérant la volonté d'améliorer la réponse aux usagers, notamment en terme de délai de traitement des demandes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers à la hausse ou à la baisse dans le cadre du dispositif charte départementale de l'habitat social ;

Considérant l'engagement du Département d'accorder une aide en fonctionnement à l'association FACILAVIE pour sécuriser son fonctionnement ;

Considérant que par courrier du 4 février 2020, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a notifié les concours prévisionnels APA au titre de 2020 et qu'il convient ainsi d'ajuster les concours 2020 par une recette supplémentaire de 268 453 € ;

Considérant que l'EHPAD Armand CARDEUX à NOHANT-EN-GOUT a terminé la restructuration de ses bâtiments et qu'il y a lieu de leur verser le solde de la subvention départementale votée ;

Considérant l'engagement du Département d'accorder une aide complémentaire à l'investissement à l'EHPAD Revenaz à la GUERCHE-SUR-L'AUBOIS ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte des mouvements de régularisation, en dépenses/recettes, sur des crédits concernant principalement la masse salariale et les systèmes d'informations entre le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et le Département ;

Considérant la volonté du Département de soutenir l'installation de médecins dans le département du Cher ;

Considérant la nécessité de clôturer certaines opérations afin de faciliter le suivi des bourses départementales pluriannuelles attribuées en 2018 ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à continuer de soutenir, dans le département du Cher, le développement de l'enseignement supérieur, l'innovation dans les entreprises et le transfert de technologies ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers notamment liés à la gestion du COVID-19 et de créer, réviser ou clôturer des opérations ;

Vu l'avis émis par les 1ère, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e commissions ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

1ère commission : Finances, politiques contractuelles

❖ **Finances**

- d'ajuster les recettes de fonctionnement suivantes :

- Produit du foncier bâti : + 374 291 €,
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : + 174 289 €,
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : + 72 281 €,
- Produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : - 1 000 000 €,
- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : - 43 668 €,
- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : - 48 195 €,
- Allocations compensatrices : + 38 884 €,
- Dispositif de compensation péréquée : - 42 141 €,

❖ **Admissions en non-valeur et créances irrécouvrables**

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables (*cf. annexe*) pour un montant de :

- **96 421,48 €** au titre du Budget Principal (BP),
- **25 029,29 €** au titre du RSA,
- **2 366,78 €** au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- **9 188,21 €** au titre du LDA,
- **366,03 €** au titre du Centre départemental de l'enfance et de la famille(CDEF).

Il est précisé que :

- toutes les sommes inférieures à 40 € sont systématiquement admises en non-valeur,
- si les débiteurs reviennent à meilleure fortune, il sera toujours possible d'émettre à nouveau un titre de recette à leur encontre.

- d'admettre les créances éteintes (*cf. annexe*) pour un montant de :

- **944,84 €** au titre du BP,
- **12 633,67 €** au titre du RSA,
- **94,42 €** au titre du LDA,
- **793,67 €** au titre du CDEF.

Il est précisé que les créances éteintes concernent des débiteurs pour lesquels aucun recours ne sera plus possible.

❖ **Restes à recouvrer au 31 décembre 2019**

- d'approuver, à partir des états établis par le payeur départemental au 31 décembre 2019, l'état des restes à recouvrer sur les recettes de l'exercice 2019 (cf annexe) :

- du BP pour un montant de **3 733 056,94 €**,
- du budget annexe du CDEF pour un montant de **39 186,23 €**,
- du budget annexe du LDA pour un montant de **139 961,85 €**.

2ème Commission : Aménagement du territoire

❖ **Patrimoine immobilier**

- d'augmenter de 260 000 € la recette prévisionnelle inscrite au budget primitif relative à la cession d'un bâtiment rue Didier Daurat à BOURGES,

- d'inscrire 100 000 € au titre du financement par l'État de l'acquisition des masques dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19,

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « Enveloppe de financement des travaux 2016 DPI » les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant voté	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Travaux de grosses réparations 2016 & 2017 secteur routier	1 846 000,00 €	- 396 262,75 €	1 449 737,25 €
Travaux de grosses réparations 2016 secteur social	56 000,00 €	- 22 533,77 €	33 466,23 €
Travaux de grosses réparations 2016	157 200,00 €	- 55 113,04 €	102 086,96 €
Câblage informatique 2016	20 000,00 €	- 10 088,78 €	9 911,22 €
Sécurité incendie des bâtiments 2016	30 000,00 €	- 28 317,50 €	1 682,50 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « Enveloppe de financement des travaux 2017 DPI » les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant voté	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Hôtel du Département : création de salons bâtiment Rosières	250 000,00 €	- 171 853,63 €	78 146,37 €
Câblage informatique 2017	60 000,00 €	- 46 480,85 €	13 519,15 €
Travaux de grosses réparations 2017 secteur routier	1 199 000,00 €	- 605 691,92 €	593 308,08 €
Travaux de grosses réparations 2017	380 000,00 €	- 354 028,43 €	25 971,57 €
Sécurité incendie 2017	100 000,00 €	- 100 000,00 €	0,00 €
Travaux de grosses réparations 2017 secteur social	260 000,00 €	- 183 694,09 €	76 305,91 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « Enveloppe de financement acquisition et travaux pyramide centre » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant voté	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Acquisition et travaux pyramide centre	8 820 000,00 €	- 332 568,34 €	8 487 431,66 €

❖ **<u>Routes</u>**

- d'affecter au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2020 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 21 - Aubigny-sur Nère PR 0+230 au PR 0+577	80 000 €	70 000 €	-	10 000 €
RD 97 - Drevant PR 17+380 au PR 20+400	90 000 €	90 000 €	-	-
RD 3 - Saint-Loup-des-Chaumes Le Pont PR 51+165 au PR 51+470	55 000 €	-	-	55 000 €
RD 99 - Primelles Le Grand Malleray PR 0+730 au PR 1+830	105 000 €	-	-	105 000 €
RD 66 - Dun-sur-Auron PR 0 au PR 0+820	130 000 €	-	-	130 000 €

- d'affecter au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau principal 2020 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 112 - reprise de talus Orcenais	200 000 €	-	150 000 €	50 000 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Signalisation verticale 2020 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Signalisation verticale 2020	450 000 €	+ 100 000 €	500 000 €	50 000 €	-

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau secondaire 2020 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Réseau secondaire 2020	2 400 000 €	+ 300 000 €	2 371 067,99 €	-	328 932,01 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2020 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 2 - St Satur - joints de chaussée et appuis	400 000 €	+ 500 000 €	649 986,60 €	-	250 013,40 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST INDIRECT Fonds de concours 2013 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 2020/A20 - Aménagement complémentaire du demi-échangeur sud de MASSAY	770 000 €	+ 165 000 €	270 100 €	292 600 €	-

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Acquisitions foncières 2018», l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Acquisitions foncières 2018	10 000 €	- 5 803,48 €	4 196,52 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT ARMCC 2019 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 943E – Chateaumeillant giratoire RD 330 – Rd 943 PR 2+800 au PR 3+700	35 000 €	- 35 000 €	0 €
RD 951 – Indre au Châtelet PR 0 au PR 7+000	230 000 €	- 230 000 €	0 €
RD 10 – Saint-Amand-Montrond à Meillant PR 2+500 au PR 7+000	155 000 €	- 155 000 €	0 €
RD 35 – Bruère-Allichamps à Saint-Loup-des-Chaumes Les Tremblats PR 5+100 au PR 11+500	195 000 €	- 195 000 €	0 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT ARMCC 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Amélioration de la résistance mécanique des chaussées 2018 diverses	145 000 €	- 145 000 €	0 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art récurrents 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Ouvrages d'art - Grosses réparations 2018	700 000 €	- 268 046,56 €	431 953,44 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Remplacement des joints de chaussées 2018	60 000 €	- 51 936 €	8 064 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2017 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Remplacement des joints de chaussées	100 000 €	- 73 805,60 €	26 194,40 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 955 - Saint-Satur PR 8+250 suite aux inondations	335 000 €	- 261 579,55 €	73 420,45 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2015 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2076 / RD 151 Giratoire Décathlon St Doulchard PR 64+101 au PR 65+100	117 000 €	- 60 144,99 €	56 885,01 €

– de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau principal 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 104/56 - aménagement de carrefour Allogny	80 000 €	- 5 027,77 €	74 972,23 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau principal 2017 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Interdiction PL en Sologne	150 000 €	- 11 314,51 €	138 685,49 €
RD 63 - Confortement de la RD au droit du ruisseau de la Prée à Dampierre-en-Graçay	70 000 €	- 7 986,60 €	62 013,40 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 976 - Traverse de Savigny en Septaine entrée Est	640 000 €	- 38 434,39 €	601 565,61 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Sécurité diffuse 2018	530 000 €	- 211 816,96 €	318 183,04 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2019 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 88 – Charost place de la mairie PR 1+090 au PR 1+348	37 000 €	0,00 €	37 000 €
RD 46/106 – Plaimpied PR 43+500 au PR 44+000	30 000 €	- 4 880,88 €	25 119,12 €
Carrefour RD 106 / RD 46 - Plaimpied-Givaudins - PR 10+380 au PR 10+550	25 000 €	- 25 000,00 €	0 €
RD 73 - Trouy du PR 5+570 au PR 5+834	35 000 €	- 6 564,64 €	28 435,36 €
RD 940 – Fussy route de Paris PR 58+968 au PR 59+505	100 000 €	0,00 €	100 000 €
RD 58 – Vasselay Route de Bourges PR 7+270 au PR 7+600	30 000 €	0,00 €	30 000 €
RD 940 – Argent-sur-Sauldre – giratoire Sud Super U PR 105+020 au PR 105+075	40 000 €	0,00 €	40 000 €
RD 926 - Vailly-sur-Sauldre PR 13+478 au PR 13+770	135 000 €	- 0,01 €	134 999,99 €
RD 920 – Jussy-le-Chaudrier PR 28+810 au PR 29+950	187 000 €	- 52,03 €	186 947,97 €
RD 70 – Châteaumeillant place Guyot PR 2+715 au PR 3+114	50 000 €	0,00 €	50 000 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2018 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 923 - Aubigny-sur-Nère PR 26+950 au PR 27+700	88 000 €	- 9 789,38 €	78 210,62 €
RD 951 - Orval PR 27+800 au PR 28+800	90 000 €	- 90 000,00 €	0,00 €
RD 127 - St Maur - PR 0+100 au PR 0+900	42 000 €	0,00 €	42 000 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2017 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 1 – Arcomps – traversée de Fosse Nouvelle PR 0+000 au PR 0+210	30 000 €	- 679,61 €	29 320,39 €
RD 28 – Saint-Florent-sur-Cher et Saint-Caprais – traversée de Champfrost PR 31+068 au PR 31+275	29 000 €	- 29 000,00 €	0,00 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 151 – St Doulchard route des Racines PR 0+150 au PR 0+350	95 000 €	- 29 676,42 €	65 323,58 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2014 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2144 - LEVET Mairie PR 34552 au PR 34685	33 000 €	- 2 700,14 €	30 299,86 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST INDIRECT Fonds de concours 2019 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Indemnités compensatrices versées aux communes (compensations ex-RN en agglo) en 2019	250 000 €	- 37 716,15 €	212 283,85 €

3ème Commission : Développement durable, agriculture, environnement et tourisme

❖ **LDA**

- de voter le budget supplémentaire 2020 du budget annexe du « Laboratoire départemental d'analyses du Cher » conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	64 688,09 €	63 857,09 €	831,00 €
	Dépenses	64 688,09 €	64 688,09 €	0,00 €
Fonctionnement	Recettes	7 479,00 €	7 479,00 €	0,00 €
	Dépenses	7 479,00 €	6 648,00 €	831,00 €
Total		**72 167,09 €**	**71 336,09 €**	**831,00 €**

Après le vote de ce budget supplémentaire, le budget total s'établit à **1 043 607,09 €** en dépenses et en recettes budgétaires.

- de reporter le résultat déficitaire cumulé d'investissement pour un montant de **39 604,73 €**,

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de **39 604,73 €** (compte R1068),

- de réduire de **85 000 €** les recettes liées à la santé animale (- 30 000 €), à la microbiologie alimentaire (- 45 000 €) et à l'assistance conseil (- 10 000 €),

- d'augmenter de **92 479 €** la subvention d'équilibre prévisionnelle de 2020 pour la fixer à **417 717 €**,

- d'augmenter de **24 252,36 €** le besoin d'emprunt prévisionnel de 2020 pour atteindre à **75 852,36 €**,

- **de supprimer le budget annexe du LDA** à compter du 30 juin 2020,

- **de transférer les actifs et les passifs** du budget annexe du LDA au BP au 1er juillet 2020,

- **de transférer sur le BP les deux parts du capital social de la société coopérative d'intérêt collectif « Groupement de défense sanitaire du Cher »** pour un montant unitaire de la part de 1,50 €.

❖ **<u>Environnement</u>**

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « 2018 AP ENVIRONNEMENT », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
2018 AMENAGEMENT SITES ESPACE NATUREL SENSIBLE	144 000,00 €	- 51 127,14 €	92 872,86 €
2018 SIGNALISATION COMMUNICATION ESPACE NATUREL SENSIBLE	5 100,00 €	- 2 120,11 €	2 979,89 €
2018 ESPACE NATUREL SENSIBLE BIODIVERSITE SUBVENTION	120 000,00 €	- 48 932,70 €	71 067,30 €

- de clôturer au titre de l'autorisation d'engagement « 2018 AE ENVIRONNEMENT », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
2018 EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT SUBVENTION	314 200,00 €	- 35 007,52 €	279 192,48 €
2018 COMMUNICATION EVENEMENTIEL	11 800,00 €	- 2 764,96 €	9 035,04 €
2018 BIODIVERSITE SUBVENTION	210 000,00 €	- 103 534,16 €	106 465,84 €

❖ **<u>Eau</u>**

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2012 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
EAU 2012	1 229 007,15 €	- 56 790,47 €	9 641,00 €	7 220,00 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2013 », l'opération suivante

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
EAU 2013	1 881 823,02 €	- 294 519,14 €	11 960,00 €	13 558,08 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2014 », l'opération suivante

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
AP EAU 2014	1 500 000,00 €	- 123 416,34 €	45 400,00 €	4 000,00 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2015 », l'opération suivante

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
AP EAU 2015	2 000 000,00 €	- 206 245,68 €	341 573,20 €	31 184,60 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
AP EAU 2016	1 500 000,00 €	- 393 273,84 €	65 000,00 €	79 962,95 €

- de clôturer au titre de l'autorisation d'engagement « AE MILIEUX AQUATIQUES 2016-2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
MILIEUX AQUATIQUES 2016-2018	110 000,00 €	- 12 677,83€	97 322,17 €

❖ **Tourisme**

1 – Budget principal

- d'inscrire une recette complémentaire de **27 500 €** de la Région Centre - Val de Loire pour l'acquisition de deux maisons d'habitation transformées en hébergements touristiques à Noirlac.

2 - Base nature/aventure de Sidailles

- de réviser, au titre de l'autorisation de programme « Mise aux normes du barrage », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020
MISE AUX NORMES DU BARRAGE	454 808,97 €	- 127 755,06 €	94 747,81 €

- de réviser, au titre de l'autorisation de programme « réhabilitation hébergement », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020
REHABILITATION HEBERGEMENT	437 000,00 €	- 398 543,55 €	19 947,96 €

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « Travaux DPI Sidiailles 2016 » l'opération suivante :

Nom de l'Opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
2016 TRAVAUX DPI SIDIAILLES	34 800,00 €	- 19 850,66 €	14 949,34 €

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « Travaux d'assainissement » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	400 000,00 €	- 16 534,77 €	383 465,23 €

3 - SPL « Les Mille Lieux du Berry »

- d'affecter, au titre de l'autorisation de programme « Sidiailles réhabilitation hébergement », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021
SIDIAILLES REHABILITATION HEBERGEMENT	398 545,00 €	175 053,00 €	223 492,00 €

- d'inscrire 6 128 € au titre du financement par la Région Centre - Val de Loire pour la réalisation d'une étude sur la prolifération des cyanobactéries sur l'étang de Goule,

- d'inscrire une recette de fonctionnement de **5 000 €** correspondant à la majoration de la recette attendue de la SPL « Les Mille lieux du Berry » en 2020 au titre de la redevance de service public, du fait de la prise en charge par cette société de la gestion et de l'animation de la base nature/aventure de Sidiailles.

4ème commission : Actions sociales

❖ CDEF

- de voter le budget supplémentaire 2020 du budget annexe du « Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille » conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	106 386,72 €	106 386,72 €	0,00 €
	Dépenses	106 386,72 €	105 643,72 €	743,00 €
Fonctionnement	Recettes	4 407,00 €	3 664,00 €	743,00 €
	Dépenses	4 407,00 €	4 407,00 €	0,00 €
Total		**110 793,72 €**	**110 050,72 €**	**743,00 €**

Compte tenu de ces mouvements, le besoin d'emprunt prévisionnel d'équilibre s'élève à **323 731,72 €**.

Après le vote du BS 2020, le budget total s'établit à **7 587 412,72 €** en dépenses et en recettes budgétaires.

- d'inscrire une recette de **3 664 €** au compte 7718 dans le cadre de régularisation de retenues de garanties antérieures,

- d'inscrire une recette de **743 €** au compte 7811 dans le cadre de régularisation d'amortissement,

- de fixer la dotation globale de fonctionnement 2020 prévisionnelle du CDEF à 6 362 261 € restant inchangée par rapport au BP 2020,

- de reprendre le résultat cumulé déficitaire 2019 de la section d'investissement pour un montant de **77 718,43 €**,

- d'incorporer le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2021 pour un montant de **389 057,52 €**.

❖ **Enfance - Famille**

- d'inscrire une recette exceptionnelle de fonctionnement de **30 937,60 €** correspondant aux pénalités de retard dues par une société dans le cadre de l'accord-cadre n° 17-0621 suite à des dysfonctionnements constatés en 2019.

❖ **Insertion - RSA**

- de réviser au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses « Dépenses FSE 2018 2020 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dispositif 7 – soutenir les parcours de retour à l'emploi 2018 2020	2 880 000 €	+ 710 000 €	988 145,48 €	875 000 €	386 261,51 €

- de réviser au titre de l'autorisation d'engagement de recettes « Recettes FSE 2018 2020 » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Recettes FSE 2018 2020	3 850 000 €	**+ 700 000 €**	1 039 001,50 €	1 195 053,72 €	1 424 957,47 €	775 000,10 €	115 987,21 €

- de réduire le montant de la recette prévisionnelle au titre du FSE pour 2020 de **3 510,50 €**.

❖ **Logement**

- de réviser au titre de l'autorisation d'engagement « PIG maintien » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020	CP 2021
PIG Maintien à domicile	548 632 €	+ 89 921 €	231 958 €	48 618 €

❖ **Personnes âgées**

- d'inscrire une recette de fonctionnement supplémentaire de **268 453 €** au titre du concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour les dépenses d'APA.

❖ **Personnes handicapées**

- d'inscrire, en recettes de fonctionnement, **206 765,82 €** au titre de la refacturation des charges au GIP-MDPH.

- de diminuer de **3 000 €** la dotation de la CNSA au titre de la MDPH.

❖ **Démographie médicale**

- de clôturer, au titre de l'autorisation d'engagement « Bourses médecins 2018 » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Bourses médecins 2018	14 400 €	0 €	14 400 €

5ème Commission : Éducation, jeunesse, culture, vie associative, sport

❖ **Archives départementales**

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « PIL 205 » l'opération suivante :

Nom de l'Opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Aides au Patrimoine Intérêt Local 2015	8 092,00 €	- 0,30 €	8 091,70 €

❖ **Éducation**

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « 2019 Financement travaux dans les collèges », les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020	CP 2021
2019/2020 REHABILITATION DES SANITAIRES	150 000 €	+ 5 000 €	80 000 €	4 663,94 €
2019 RESTRUCTURATION DES POLES DE VIE SCOLAIRE	245 000 €	- 5 000 €	0 €	53 480,08 €

❖ **<u>Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) NOIRLAC :</u>**

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme pluriannuelle « AMENAGEMENTS NOIRLAC A/C 2013 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
CCR - Aménagement des corps de ferme en lieu d'artistes	1 910 263,13 €	- 16 054,62 €	1 894 208,51 €
Réfection des luminaires de Noirlac	221 806,00 €	- 187 054,69 €	34 751,31 €

Vote du budget supplémentaire 2020

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de **34 112 031,05 €** (compte R1068) ;

- de reporter l'excédent de fonctionnement pour un montant de **21 559 009,03 €** (compte R002) ;

- de voter le budget supplémentaire 2020 conformément au cadre comptable qui s'établit à **56 134 680,06 €** en mouvements budgétaires, soit **35 509 051,67 €** en mouvements réels :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	34 445 284,11 €	13 819 655,72 €	20 625 628,39 €
	Dépenses	34 445 284,11 €	33 856 400,11 €	588 884,00 €
	Équilibre	**0,00 €**	**- 20 036 744,39 €**	**20 036 744,39 €**
Fonctionnement	Recettes	21 689 395,95 €	21 689 395,95 €	0,00 €
	Dépenses	21 689 395,95 €	1 652 651,56 €	20 036 744,39 €
	Équilibre	**0,00 €**	**20 036 744,39 €**	**- 20 036 744,39 €**
Total	Recettes	56 134 680,06 €	35 509 051,67 €	20 625 628,39 €
	Dépenses	56 134 680,06 €	35 509 051,67 €	20 625 628,39 €
	Équilibre	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Après le vote du budget supplémentaire, le budget total s'établit à **583 935 570,31 €** en dépenses et en recettes.

PRECISE

- que la présentation des autorisations de programme, autorisations d’engagement et crédits de paiement (budget principal et budgets annexes) figure en annexe du cadre comptable.

VOTE : adopté (28 pour, 9 abstentions).

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")
Abstentions : 9 (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 113/2020

POINT N° 8

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 (AP / AE)

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et R.3312-3 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer, réviser et clôturer des autorisations de programme afin de financer les investissements prévus par le Département ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer, réviser et clôture des autorisations d'engagement afin de respecter les engagements pluriannuels de fonctionnement pris par le Département ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- de créer l'autorisation de programme suivante :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021
SIDIAILLES REHABILITATION HEBERGEMENT	398 545,00 €	175 053,00 €	223 492,00 €

- de réviser les autorisations de programme suivantes :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement sur l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2024	CP 2025
INVEST DIRECT Signalisation verticale 2020	450 000,00 €	+ 100 000,00 €	500 000,00 €	50 000,00 €	-	-	-
INVEST DIRECT Réseau secondaire 2020	2 400 000,00€	+ 300 000,00 €	2 371 067,99 €	-	328 932,01 €	-	-
INVEST DIRECT Réseau principal 2020	2 150 000 €	+ 150 000,00 €	320 035,28 €	1 315 964,72 €	664 000,00 €	-	-
INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2020	500 000,00 €	+ 400 000,00 €	649 986,60 €	-	250 013,40 €	-	-
INVEST INDIRECT Fonds de concours 2013	920 200,00 €	+ 165 000,00 €	270 100,00€	297 722,53 €	-	-	-
AP EAU 2012	1 229 007,15 €	- 56 790,47 €	9 641,00 €	-	-	-	7 220,00 €
AP EAU 2013	1 881 823,02 €	- 294 519,14 €	11 960,00 €	-	-	-	13 558,08 €
AP EAU 2014	1 500 000,00 €	- 123 416,34 €	45 400,00 €	-	-	-	4 000,00 €
AP EAU 2015	2 000 000,00 €	- 206 245,68 €	341 573,20 €	-	-	-	31 184,60 €
AP EAU 2016	1 500 000,00 €	- 393 273,84 €	65 000,00 €	-	-	-	79 962,95 €
MISE AUX NORMES DU BARRAGE	454 808,97 €	- 127 755,06 €	94 747,81 €	-	-	-	-
REHABILITATION HERBERGEMENT	437 000,00 €	- 398 543,55 €	19 947,96 €	-	-	-	-
AMENAGEMENTS NOIRLAC A/C 2013	5 132 216,42 €	- 203 109,31 €	-	55 250,27 €	-	2 682,47 €	-

- de clôturer les autorisations de programme suivantes :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Enveloppe de financement des travaux 2016 DPI	2 109 200,00 €	- 512 315,84 €	1 596 884,16 €
Enveloppe de financement des travaux 2017 DPI	2 249 000,00 €	- 1 461 748,92 €	787 251,18 €
Financement acquisition et travaux pyramide centre	8 820 000,00 €	- 332 568,34 €	8 487 431,66 €
Financement acquisition et travaux pyramide centre	5 905 079,39 €	- 3 620 616,75 €	2 284 462,64 €
INVEST DIRECT Ouvrages d'art récurrents 2018	700 000,00 €	- 268 046,56 €	431 953,44 €
INVEST DIRECT Renforcement 2015	2 574 307,79 €	- 266 885,85 €	2 307 421,94 €
INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2018	530 000,00 €	- 211 816,96 €	318 183,04 €
INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2014	2 732 000,00 €	- 1 399 885,70 €	1 332 114,30 €
INVEST DIRECT Acquisitions foncières 2018	10 000,00 €	- 5 803,48 €	4 196,52 €
INVEST DIRECT Réseau principal 2017	500 000,00 €	- 251 037,01 €	248 692,99 €
2018 AP ENVIRONNEMENT	269 100,00 €	- 102 179,95 €	166 920,05 €
TRAVAUX DPI SIDIAILLES 2016	34 800,00 €	- 19 850,66 €	14 949,34 €
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	400 000,00 €	- 16 534,77 €	383 465,23 €
PIL 2015	8 092,00 €	- 0,30 €	8 091,70 €

- de clôturer les autorisations d'engagement suivantes :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de clôture	Montant clôturé
2018 AE ENVIRONNEMENT	536 000,00 €	- 141 306,64 €	394 693,36 €
AE MILIEUX AQUATIQUES 2016-2018	110 000,00 €	- 12 677,83€	97 322,17 €
Bourses médecins 2018	14 400 €	0 €	14 400 €

- de réviser les autorisations d'engagement de dépense suivantes :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de l'AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses FSE 2018 2020	2 905 000 €	+ 710 000 €	988 145,48 €	875 000 €	386 261,51 €
PIG Maintien	548 632 €	+ 89 921 €	231 958 €	48 618 €	-

- de réviser l'autorisation d'engagement de recette suivante :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de l'AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Actions FSE 2018 - 2020	3 850 000 €	**+ 700 000 €**	1 039 001,50 €	1 195 053,72 €	1 424 957,47 €	775 000,10 €	115 987,21 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 114/2020

POINT N° 9

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Avenants aux contrats de territoire

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 82/2016 du 13 juin 2016 relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu ses délibérations n° AD 4/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de territoire de la communauté de communes Terres du Haut Berry, des communes des AIX D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

Vu le contrat de territoire de la communauté de communes Cœur de Berry, et de la commune de LURY-SUR-ARNON ;

Vu le projet d'avenant n° 4 au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des AIX D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (annexe 1) ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Cœur de Berry et la commune de LURY-SUR-ARNON (annexe 2) ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant les demandes d'avenants aux contrats de territoire présentées par les collectivités ;

Vu l'avis émis par la 2e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - Avenant n° 4 au contrat de territoire Terres du Haut Berry

- d'individualiser la subvention de 60 000 €**,**

- d'approuver l'avenant n° 4 au contrat de territoire , joint en annexe 1, avec la communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des AIX D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY,

- d'autoriser le président à signer ce document.

2 - Avenant n° 1 au contrat de territoire Cœur de Berry

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de territoire, joint en annexe 2, avec la communauté de communes Cœur de Berry, la commune de LURY-SUR-ARNON.

- d'autoriser le président à signer ce document.

Code programme : 2005P171
Code opération : 2005P1710148
Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142
Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 115/2020

POINT N° 10

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Individualisation de subventions

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.331-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 4/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention 2017-2020 de partenariat, d'objectifs et de moyens conclue avec le CAUE et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 4 qui y est joint ;

Considérant que, compte tenu de la part définitive de taxe d'aménagement dédiée au CAUE en 2019 (189 904,65 €) et des subventions déjà versées(186 000 €), une subvention de 24 095,35 € doit être attribuée au CAUE afin d'atteindre les 400 000 € de financement départemental garantis par convention ;

Considérant que pour 2020, 400 000 € ont été inscrits au budget primitif du Département pour le financement du CAUE, 300 000 € pour le reversement de la taxe d'aménagement et une subvention de 100 000 €, conformément à la somme inscrite au budget prévisionnel du CAUE ;

Considérant qu'au regard du déficit de reversement de la taxe constaté dès le premier semestre 2020 par rapport à 2019 (28 634,96 € au 20 avril 2019 au lieu de 32 834,01 € à la même date en 2020, soit - 12,8 %), la subvention de 100 000 € doit être versée dès à présent ;

Considérant que le projet d'avenant n° 4 précise les conditions de financement pour 2020 ;

Vu l'avis émis par la 2e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer au CAUE :

* une subvention de **24 095,35 €** afin de compléter la part définitive de taxe d'aménagement 2019,

* une subvention de **100 000 €** afin d'assurer le financement de ses missions pour 2020,

- d'approuver l'avenant n° 4, ci-joint, précisant les conditions de financement pour 2020,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Code programme : HABITAT
Code opération : CAUE
Nature analytique : 2076 - 65/6574/72 - Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 116/2020

POINT N° 11

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)
Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 68/2015 du 27 avril 2015 et n° AD 93/2017 du 19 juin 2017 approuvant respectivement la convention Région-Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, et son avenant n° 1 ;

Vu ses délibérations n° AD 92/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 45/2018 du 29 janvier 2018, approuvant respectivement la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, la convention de mandatement avec le prestataire SOLIHA Cher et son avenant n° 1 ;

Vu ses délibérations n° AD 99/2019 du 17 juin 2019 et n° AD 167/2019 du 9 décembre 2019, approuvant respectivement l'avenant n° 2 de révision à mi-parcours de la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 et l'avenant n° 2 à la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les délibérations n° CP 29/2018, 28/2019, 68/2019 de la commission permanente des 12 mars 2018, 4 mars 2019 et 13 mai 2019, approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 à la convention de mandatement ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Vu les demandes d'aides formulées dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Considérant la validation des financeurs pour l'ensemble des projets mentionnés ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer aux bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, un montant total de 14 753.22 € au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau ci-annexé (annexe 1).

PRECISE

- que la Région procédera chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées.

Code programme : HABITAT
Code opération : HABITATO070
Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations - 20422
Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 117/2020

POINT N° 12

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ENFANCE FAMILLE
Remise partielle de pénalités à la société UP dans le cadre de l'accord-cadre relatif à la fourniture et la distribution de chèques solidarité

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu la mise en demeure transmise le 12 avril 2019 par le Département au titulaire de l'accord-cadre n° 17-0621 lui demandant l'exécution des prestations dans les termes prévus à l'accord-cadre ;

Vu ses délibérations n° AD 11/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la politique enfance famille et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, décidant notamment d'inscrire 18 850 € en charges exceptionnelles sur opération de gestion et 30 937,60 € en recettes exceptionnelles ;

Vu la délibération n° CP 172/2017 de la commission permanente du 25 septembre 2017 autorisant le président à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture et distribution de chèques d'accompagnement personnalisé ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à la suite du constat de multiples retards dans l'émission des chèques accompagnement personnalisé le 12 avril 2019, des pénalités d'un montant de 30 937,60 € ont été appliquées au titulaire de l'accord cadre le 1er juillet 2019 ;

Considérant que le 2 septembre 2019, un mémoire de réclamation de la société UP a été adressé en réponse à l'application de ces pénalités demandant une remise totale ou partielle de ces pénalités ;

Considérant que les pénalités peuvent être considérées comme excessives en raison d'un montant nul de rémunération pour ce marché, puisque conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement de l'accord-cadre, aucun frais de gestion n'est facturé par la société UP au titre du marché ;

Compte tenu du désaccord du titulaire concernant l'appréciation du nombre de jours de retards établis et de sa demande de ramener le montant total des pénalités à 12 087,60 € ;

Considérant en dernier lieu, que le prestataire fait état de circonstances exceptionnelles liées à la modernisation de son logiciel qui ont concouru à certains retards d'émission de chèques ;

Considérant que la demande est justifiée et que les agents du service ayant en charge la mise en place de ce dispositif d'aide ont constaté une amélioration des délais d'émission des chèques ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'accorder au Groupe UP, titulaire de l'accord-cadre n° 17-0621 relatif à la fourniture et distribution de « chèques solidarité », une remise partielle de 18 850 € sur le montant total des pénalités de retard de 30 997,60 €.

Code programme : 2005P077
Code opération : 2005P077O016
Nature analytique : charges exceptionnelles sur opérations de gestion
Imputation budgétaire : 6718

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 118/2020

POINT N° 13

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ENFANCE FAMILLE
Promeneurs du net 18
Convention départementale partenariale

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.3121-23 et L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 119/2013 et n° AD 73/2014 des 9 décembre 2013 et 23 juin 2014 approuvant respectivement les axes structurant du schéma enfance, adolescence, famille et le schéma enfance, adolescence, famille pour la période 2014-2019 et qui se poursuivent en 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 53/2016, n° AD 105/2016 et n° AD 47/2018 des 14 mars 2016, 17 octobre 2016 et 29 janvier 2018, approuvant respectivement les cahiers n° 1, n° 2 et l'annexe jeunesse du schéma départemental des services aux familles ;

Vu le schéma départemental des services aux familles 2016-2019 signé le 21 avril 2016 qui se poursuit en 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 11/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique enfance famille ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le dispositif « promeneurs du net 18 » s'inscrit dans les objectifs du schéma départemental enfance, adolescence, famille (axes prévention et protection de l'enfance) et du schéma départemental des services aux familles, en particulier sur les axes relatifs au renforcement de la citoyenneté, à la participation des jeunes et à l'attractivité du numérique pour les jeunes et les adultes ;

Considérant le partenariat développé sur ce dispositif au cours de la période 2017-2019 avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Cher et l'Etat ;

Considérant que le Département dispose des compétences pour participer à ce dispositif ;

Considérant qu'il convient de désigner des représentants du Département au sein du comité de pilotage de ce dispositif ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, par un vote à main levée ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver la convention départementale, ci-jointe, relative aux promeneurs du net 18, avec la CAF du Cher, la Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et l'association APLEAT-ACEP, pour la période 2020-2022,

- d'autoriser le président à signer ce document,

- de désigner comme représentants du Département du Cher au comité de pilotage de ce dispositif :

. Mme Sophie BERTRAND, en tant qu'élue du Conseil départemental du Cher,

. la directrice de la direction enfance famille ainsi que le coordinateur du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des familles du Cher (REAPP) en tant que représentants administratifs du Département.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 14

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ENFANCE FAMILLE
Médiation familiale et espaces de rencontre
Convention cadre départementale

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.3121-23 et L.3211-1 ;

Vu le code civil et notamment les articles 255 et 373-2-10, issus de la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale, suivie d'un décret d'application du 3 décembre 2002 ;

Vu le code de procédure civile et notamment les articles 1108, 1071, 1072, 1187 et 1221 issus du décret n° 2009-398 du 10 avril 2009 relatif à la communication de pièces entre le juge aux affaires familiales, le juge des enfants et le juge des tutelles et de la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 sur le divorce ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu la circulaire DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles ;

Vu ses délibérations n° AD 53/2016, n° AD 105/2016 et n° AD 47/2018 des 14 mars 2016, 17 octobre 2016 et 29 janvier 2018, approuvant respectivement les cahiers n° 1, n° 2 et l'annexe jeunesse du schéma départemental des services aux familles ;

Vu sa délibération n° AD 11/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique enfance famille ;

Vu le schéma départemental des services aux familles 2016-2019 signé le 21 avril 2016 qui se poursuit en 2020 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le Département en tant que chef de file départemental de l'action sociale en direction des enfants et des familles soutient déjà la médiation familiale, notamment en finançant l'association qui propose une action de médiation familiale ;

Considérant que la convention relative à la médiation familiale et les espaces de rencontre mise en place sur la période 2017-2019 entre la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Département, la Caisse d'allocations familiales du Cher, la Caisse de la mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire, le premier président de la Cour d'appel de BOURGES et le Procureur général près ladite Cour, doit être renouvelée ;

Considérant que le Département dispose des compétences pour participer à ce dispositif ;

Considérant que l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité est chargée d'assurer le conventionnement et le financement des services aux familles ;

Considérant qu'il convient de désigner des représentants du Département au sein du comité de pilotage de ce dispositif ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, par un vote à main levée ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre, ci-annexée, avec la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire et la Cour d'appel de BOURGES, pour la période 2020-2022,

- d'autoriser le président à signer ce document,

- de désigner comme représentants du Département du Cher à l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité et au comité des financeurs :

. Mme Sophie BERTRAND, en tant qu'élue du Conseil départemental du Cher,

. et la directrice de la direction enfance famille ainsi que le coordinateur du REAPP en tant que représentants administratifs du Département.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 15

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

POLE RESSOURCES 18
Avenant n° 2 à la convention de partenariat

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.221-1, L.222-1 et L.222-3 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 53/2016, n° AD 105/2016 et n° AD 47/2018 des 14 mars 2016, 17 octobre 2016 et 29 janvier 2018, approuvant respectivement les cahiers n° 1, n° 2 et l'annexe jeunesse du schéma départemental des services aux familles ;

Vu ses délibérations n° AD 12/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la politique de protection maternelle et infantile et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 68/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017 approuvant la convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Cher, la Caisse de Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher pour la création d'un pôle d'inclusion sociale petite enfance ;

Vu la délibération n° CP 131/2019 de la commission permanente du 1er juillet 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la CAF du Cher, la Caisse de Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher permettant notamment de modifier le nom du dispositif évoluant de « pôle ressources inclusion petite enfance » en « pôle ressources 18 » pour favoriser l'inclusion des enfants porteurs de différences, et d'intégrer l'ARS comme cosignataire ;

Vu le schéma départemental des services aux familles signé le 21 avril 2016 qui prévoit dans ses orientations d'améliorer l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap au sein des modes d'accueil ;

Vu la convention de partenariat pour la création d'un pôle d'inclusion sociale petite enfance signée le 4 juillet 2017 avec la CAF du Cher, la Caisse de Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher et de son avenant n° 1 signé le 24 septembre 2019 ;

Vu la décision prise en comité de pilotage du pôle ressources 18 pour favoriser l'inclusion des enfants porteurs de différences le 8 novembre 2019.

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 2 qui y est joint ;

Considérant l'intérêt des actions menées par le pôle ressources 18 en faveur de l'amélioration de l'accueil des enfants porteurs de différences dans les structures ordinaires ;

Considérant qu'il est important de préciser les objectifs fixés pour l'année 2020 en lien avec l'élargissement du dispositif aux enfants âgés de 6 à 17 ans ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2021 afin de préciser les besoins en terme d'inclusion des enfants de 6-17 ans porteurs de différences et déterminer pendant cette période les engagements des parties prenantes dans la perspective du renouvellement de la convention ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n° 2, ci-joint, à la convention de partenariat signée le 4 juillet 2017 avec la CAF du Cher, la Caisse de Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Programme : 2005P073
Opération : 2005P073O008 Partenariats associatifs et privés
Nature analytique : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers,
Imputations budgétaires : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 16

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

CONFERENCE DES FINANCEURS
Individualisation de subventions, conventions et avenants

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.233-1, R.233-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.242-1 et L.242-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrateurs et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 3 relatif à la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 13/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la gérontologie et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 238/2017 de la commission permanente du 27 novembre 2017 approuvant le modèle de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'ensemble des résidences autonomie qui couvre la période 2017-2020 ;

Vu la délibération n° CP 154/2018 de la commission permanente du 9 juillet 2018 approuvant l'avenant n° 1 aux CPOM pour l'ensemble des résidences autonomie pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n° CP 128/2019 de la commission permanente du 1er juillet 2019 approuvant l'avenant n° 2 aux CPOM pour l'ensemble des résidences autonomie pour l'année 2019 ;

Vu l'avis de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Cher réunie le 13 mars 2020 ;

Vu le rapport du président et les modèles de conventions et d'avenants qui y sont joints ;

Considérant la notification du montant du forfait autonomie par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en avril 2020 ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 3 aux CPOM avec l'ensemble des résidences autonomie pour l'année 2020 ;

Considérant que des associations ont déposé des demandes de subvention pour soutenir des projets ;

Considérant que les actions ainsi soutenues favorisent la prévention, le lien social, pour les personnes vivant à domicile, les proches aidants et les résidents en EHPAD ;

Considérant la nécessité de conclure une convention ou un avenant avec les acteurs œuvrant dans la réalisation de projets en faveur des personnes âgées ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant avec les porteurs de projet afin de prolonger la durée de réalisation des ateliers ayant été suspendus ou reportés à une date ultérieure en raison de l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 – Attribution du forfait autonomie 2020 – avenant n° 3

- d'attribuer la totalité du concours « forfait autonomie » selon la répartition ci-après :

Établissements	Communes	Nombre de places autorisées	Montant du forfait autonomie attribué 2020 (322 € par place)
Le Val d'Arnon	LURY-SUR-ARNON	24	7 728 €
Les Marnières	BLANCAFORT	24	7 728 €
Le Porte Mi	CHARENTON-DU-CHER	24	7 728 €
Des Meaulnes	LA CHAPELLE D'ANGILLON	21	6 762 €
Au Grés Rose	SAULZAIS-LE-POTIER	24	7 728 €
Du Haut Berry Val de Loire	SAVIGNY-EN-SANCERRE	24	7 728 €
Guilbeau, Raynal et Bailly	BOURGES	150	48 300 €
Louis Jouannin	MENETOU-SALON	88	28 336 €
Sully	ORVAL	40	12 880 €
Hector Bernard	SAINT-DOULCHARD	80	25 760 €
Le Valleroy	VAILLY-SUR-SAULDRE	60	19 320 €
Au Cœur de France"	VESDUN	64	20 608 €
Marpahvie	MEREAU	3 (PA)	966 €
LADAPT Gite et amitié	BOURGES	55	17 710 €
TOTAL		**681**	**219 282 €**

- d'approuver le projet d'avenant n° 3 ci-joint (annexe 1) au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2020,

- d'autoriser le président à signer ces documents avec chaque résidence autonomie.

2 – Attribution de subventions dans le cadre des autres actions de prévention

- d'attribuer la somme maximale globale de **300 843 €** au titre des autres actions collectives de prévention, répartie selon le tableau ci-joint (annexe 2),

- d'approuver les projets de convention et d'avenants pour l'octroi de subventions aux acteurs œuvrant dans la réalisation des projets en faveur de la prévention de la perte d'autonomie (annexe 3),

- d'autoriser le président à signer ces documents avec chaque porteur de projet et toutes pièces s'y rapportant.

3 – Attribution de prolongation de délais de réalisation des actions de prévention

- **d'approuver** la prolongation des délais de réalisation des ateliers ayant dû être suspendus et reportés à une date ultérieure,

- d'approuver les projets d'avenants (annexe 4),

- d'autoriser le président à signer ces documents avec chaque porteur de projet et toutes pièces s'y rapportant.

Prog : 2005P080
Opérations : 2005P080O025 et 2005P080O027
Natures analytiques : subventions de fonctionnement autres établissements public local, subventions de fonctionnement aux organismes privés
Imputations budgétaires : 65737, 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 17

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE ET ETABLISSEMENTS ET SERVICES ACCUEILLANT DES PERSONNES SOUFFRANT D'UN HANDICAP
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1 et L.3212-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.313-12, L.313-12-2 et R.314-40 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu sa délibération n° AD 137/2015 du 7 décembre 2015 actant les orientations du schéma en faveur des personnes handicapées 2016-2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 13/2020, n° AD 14/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la gérontologie, à l'autonomie et à la participation des personnes handicapées et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019-DOSMS-PH18-0048 de programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap pour la période 2016-2021 avec l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le CPOM est un levier pour accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale et ainsi construire des réponses individualisées pour les personnes en situation de handicap au regard du projet de vie de la personne ;

Considérant l'intérêt de définir des axes de travail communs sur lesquels les établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap devront s'engager ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- de valider les objectifs suivants :

- développer des possibilités d'accueil et d'accompagnement diversifiées pour les personnes handicapées vieillissantes, intégrant notamment le cadre du domicile et les réponses d'habitat inclusif,

- reconnaître le droit au répit des aidants, en développant l'information sur les dispositifs existants et en favorisant les dispositifs associatifs et les initiatives de soutien,

- veiller, en s'inscrivant dans une démarche de développement durable :
• à la qualité de l'hébergement, de l'hygiène, de la sécurité et de la restauration en privilégiant les circuits courts,
• à la qualification des personnels et à assurer une formation continue et adaptée,
• à faire évoluer les pratiques pour s'adapter à l'évolution des besoins,
• à travers le projet individuel, à la vie sociale et citoyenne des personnes, en les rendant notamment actrices de leur projet de vie,

- rechercher l'efficience des fonctionnements en :

• poursuivant la structuration du pilotage, de l'organisation et du management,

• optimisant la gestion budgétaire et financière par un suivi régulier des dépenses et des recettes pour une maîtrise du budget alloué et la tenue un plan de trésorerie rigoureux,

• mutualisant les moyens, les ressources humaines et les compétences.

- favoriser la vie sociale dans l'établissement en inscrivant les instances représentatives des résidents et des familles dans une dynamique participative et en faciliter l'accès au plus grand nombre,

- de retenir le principe de contractualiser à moyens constants sur les budgets relevant de la compétence tarifaire du Département, sauf situation particulière d'un établissement ou service,

- de maintenir le vote annuel par l'assemblée départementale d'un taux d'évolution des dépenses, au regard de l'annualité du budget de fonctionnement du Département,

- de retenir le principe d'un financement par dotation globale de fonctionnement pour l'ensemble des structures ; étant précisé que la dotation versée par le Département pour les établissements sera calculée de la façon suivante :

• la dépense allouée en n-1 majorée au maximum des taux d'évolution votés annuellement par l'assemblée départementale,

• l'activité réalisée pour les résidents déduction faite de ceux hors département sur la base du nombre déclaré en n-1,

• la participation des résidents du Cher sur la base d'un état des personnes accueillies en n-1.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 123/2020

POINT N° 18

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

ARCHIVES DEPARTEMENTALES
Anciens combattants

Rapporteur : M. CHARRETTE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 21/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives aux archives départementales et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions déposées depuis le vote du budget primitif ;

Considérant que les demandes d'aide financière présentées entrent dans le dispositif d'aide aux associations d'anciens combattants, et relèvent de la compétence du Département en matière de soutien à la vie associative ;

Considérant que les activités mémorielles des associations patriotiques relèvent de la culture et de l'éducation populaire ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer des subventions, pour un montant total de **3 150 €**, selon le détail figurant dans le tableau ci-annexé, dans le cadre du soutien aux associations d'anciens combattants.

Code opération : 2005P069O040
Nature analytique : subvention de fonctionnement à des personnes, associations, organismes privés divers
Imputation budgétaire : 6574/315

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 124/2020

POINT N° 19

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
Attribution de subventions

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 90/2009 du 22 juin 2009 relative à la mise en place du plan départemental de développement de la lecture publique, prévoyant notamment une aide à l'acquisition de mobilier pour les bibliothèques entrant dans ce dispositif ;

Vu sa délibération n° AD 111/2018 du 18 juin 2018 relative à la mise en place de dispositifs d'accompagnements financiers des collectivités dans le développement de leurs bibliothèques et réseaux de bibliothèques, prévoyant notamment une aide à l'informatisation et à la professionnalisation pour les bibliothèques entrant dans ce dispositif ;

Vu ses délibérations n° AD 22/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à la médiathèque départementale et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions présentées par les communes de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS et MÉRY-ES-BOIS, au titre de l'achat de mobilier ;

Vu la demande de subvention présentée par la communauté de communes Terres du Haut Berry, au titre de l'animation en partenariat ;

Vu les demandes de subventions présentées par la communauté de communes Sauldre et Sologne, au titre de la professionnalisation des bibliothèques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les demandes de subventions satisfont aux critères retenus au titre des dispositifs d'aide ;

Considérant l'inscription de la lecture publique au sein des politiques culturelles exercées par le Département au titre de ses compétences ;

Considérant l'intérêt à soutenir les projets liés à la modernisation des bibliothèques en ce que celles-ci contribuent à l'animation et l'attractivité du territoire ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer :

- une subvention de **5 000 €** à la commune de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS, pour l'acquisition de mobilier pour sa bibliothèque municipale,

- une subvention d'investissement de **2 997,72 €** à la commune de MÉRY-ES-BOIS, pour l'acquisition de mobilier pour sa bibliothèque municipale,

- une subvention de **3 000 €** à la communauté de communes Terres du Haut Berry, pour l'établissement d'un festival du livre jeunesse, animation en partenariat entre bibliothèques,

- une subvention de fonctionnement de **8 500,00 €** à la communauté de communes Sauldre et Sologne, pour contribuer au financement de la création d'un poste d'un coordinateur intercommunal chargé de la culture, de l'enseignement artistique et culturel ainsi que de la lecture publique au sein de son réseau intercommunal de bibliothèques.

PRECISE

- que les aides, pour l'acquisition de mobilier aux communes de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS et MÉRY-ES-BOIS, sont attribuées dans la limite de 50 % du montant de la dépense effectivement engagée, avec un montant maximum de 5 000 €. Les factures acquittées devront être produites au plus tard le
30 novembre 2020. Tout trop-perçu de subvention devra être reversé,

- que l'aide pour l'organisation du festival du livre jeunesse à la communauté de communes Terres du Haut Berry, est attribuée sous réserve de la production des factures acquittées. Les factures acquittées devront être produites au plus tard le 30 novembre 2020. Tout trop-perçu de subvention devra être reversé,

- que la subvention à la communauté de communes Sauldre et Sologne, est attribuée selon les conditions et modalités prévues au règlement d'aides de la médiathèque du Cher, dont 1 500 € restant dû au titre de 2019 et 7 000 € au titre de 2020.

Code programme : DLP
Code opération : DLPO030
Nature analytique : subv. équipement, communes, structures interco, biens mobiliers, matériels et études
Imputation budgétaire : 204141

Code programme : DLP
Code opération : DLPO029
Nature analytique : Subv. fonct. communes structu. interc
Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 20

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

MISE EN PLACE ET MAINTENANCE DES SYSTEMES TELEPHONIQUES DES COLLEGES DU CHER
Autorisation du président à signer l'accord-cadre

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-21 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu les délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert européen, pour l'accord-cadre relatif à la mise en place et à la maintenance des systèmes téléphoniques des collèges appartenant au Département du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 11 juin 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en assemblée départementale ;

Considérant la nécessité d'installer et de procéder à la maintenance des systèmes téléphoniques des collèges ;

Considérant que l'opérateur économique désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'autoriser le président à signer l'accord-cadre suivant avec la société désignée ci-après :

Désignation	Société	Montant annuel en € HT
Mise en place et maintenance des systèmes téléphoniques des collèges appartenant au Départemental	HEXATEL (45000 ORLEANS)	Sans montant minimum ni maximum

PRECISE

- que l'accord-cadre est conclu pour une période d’un an renouvelable trois fois.

Code programme : EDUC2013
Opération : 20 DPI I EDUC GR - Travaux de grosses réparations dans les collèges 2020
Nature analytique : Travaux de construction en cours bâtiments scolaires
Imputation budgétaire : 231312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 126/2020

POINT N° 22

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

COLLEGE FRANCINE LECA DE SANCERRE
Attribution d'une dotation de fonctionnement restauration

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.213-2 et R.421-48 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la demi-pension du collège Francine Leca de SANCERRE a fait l'objet d'une restructuration de janvier à juin 2019 ;

Considérant que, pendant cette période, le collège n'a pas été en mesure de produire les repas destinés à l'ensemble de la communauté éducative et a fait appel à un prestataire extérieur ;

Considérant que les repas fournis par le prestataire a représenté un coût supérieur à ceux confectionnés par le collège ;

Considérant que ce choix est assumé par le collège en raison d'une qualité de repas fourni par la société de restauration ;

Considérant que le collège s'est par ailleurs acquitté de charges communes de fonctionnement inhérentes à toute demi-pension :

- le FAR (fonds d'aide à la restauration) d'un montant de 1 676,52 €,
- les charges à la collectivité : 1er acompte d'un montant de 14 988 € du FDRP (fonds départemental de rémunération du personnel) ;

Considérant que le 2e acompte d'un montant de 14 988 € et solde de fin d'exercice d'un montant de 2 462, 79 € n'ont pas été versés en raison de difficultés budgétaires du collège ;

Considérant que le surcoût engendré par la confection et livraison de repas par un prestataire extérieur a déséquilibré le budget en créant une insuffisance d'autofinancement au service restauration d'un montant global de 17 450,79 € correspondant au FDRP ;

Considérant que le principe d'une remise gracieuse n'étant pas prévue dans ce cas de figure, un titre de recette d'un montant de 17 450,79 € sera émis par la collectivité au collège à l'issue du versement de la dotation de fonctionnement visée ci-dessous ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une dotation de fonctionnement de **17 450,79 €** au collège Francine Leca de SANCERRE.

Code opération P123O001
Nature analytique : 65511
Imputation budgétaire : Dotation fonctionnement collèges publics

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 127/2020

POINT N° 23

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

RESTRUCTURATION DU COLLEGE DE SANCERRE
Avenants aux marchés de travaux
Autorisation à signer les avenants

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 10, 20, 33 et 57 à 59 ;

Vu sa délibération n° AD 6/2006 du 30 janvier 2006 relative au vote du budget primitif 2006, ouvrant notamment une autorisation de programme de 40 000 € ;

Vu sa délibération n° AD 7/2007 du 20 janvier 2007 relative au vote du budget primitif 2007, augmentant notamment l'autorisation de programme de 10 000 € ;

Vu sa délibération n° AD 84/2007 du 25 juin 2007 relative au vote du budget supplémentaire 2006, augmentant notamment l'autorisation de programme de 40 000 € ;

Vu sa délibération n° AD 160/2007 du 17 décembre 2007 relative au vote du budget primitif 2008, augmentant notamment l'autorisation de programme de 82 000 € ;

Vu sa délibération n° AD 9/2009 du 9 décembre 2009 relative au vote du budget primitif 2009, augmentant notamment l'autorisation de programme de 53 488,65 € ;

Vu sa délibération n° AD 26/2010 du 29 mars 2010 relative au vote du budget primitif 2010, augmentant notamment l'autorisation de programme de 9 774 511,35 € ;

Vu sa délibération n° AD 35/2011 du11 avril 2011, relative au vote du budget primitif 2011, augmentant notamment l'autorisation de programme de 7 347 407 € ;

Vu sa délibération n° AD 100/2011 du 27 juin 2011 relative à la validation du programme ;

Vu ses délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 254/2010 de la commission permanente du 13 septembre 2010 relative à la validation du pré-programme ;

Vu la délibération n° CP 285/2011 de la commission permanente du 21 octobre 2011 autorisant le président du Conseil général à signer le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEM Territoria ;

Vu la délibération n° CP 337/2013 de la commission permanente du 25 novembre 2013 relative à l'approbation de la phase APD (avant-projet définitif) ;

Vu la délibération n° CP 200/2017 de la commission permanente du 25 septembre 2017 autorisant le président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 au marché ;

Vu le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée notifié à la SEM Territoria en date du 15 décembre 2011 ;

Vu les avenants de travaux n° 3 au marché M15.11535, n° 1 au marché M15-11536, n° 3 au marché M15-11537, n° 4 au marché M15-11546, n° 2 au marché M15-11547, et n° 3 au marché M15-11548 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en séance du 14 mai 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le montant des marchés excède le seuil des procédures formalisées, et que les avenants envisagés ont pour effet une augmentation supérieure à 5 % de leurs montants initiaux ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d' autoriser le président de la SEM Territoria à :

- **signer** l'avenant n° 3 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 2, pour un montant de + 90 200,00 € HT, représentant une augmentation de 8,66 % (avenants n° 1 et 2 compris) par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 1 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 3, pour un montant de + 58 680,82 € HT, représentant une augmentation de 15,30 % par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 3 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 4, pour un montant de + 17 638,00 € HT, représentant une augmentation de 6,89 % (avenants n°1 et 2 compris) par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 4 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 12, pour un montant de + 6 256,00 € HT, représentant une augmentation de 9,67 % (avenants n° 1, 2 et 3 compris) par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 2 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 13, pour un montant de + 3 094,78 € HT, représentant une augmentation de 8,28 % (avenants n° 1 et 2 compris) par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l’avenant n° 3 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 14, pour un montant de + 1 059,74 € HT, représentant une augmentation de 5,90 % (avenants n° 1 et 2 compris) par rapport au montant initial du marché.

Code programme : INVDUC
Code opération : P027O002
Nature analytique : avances versées sur commande d’immobilisation
Imputation budgétaire : 238

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 128/2020

POINT N° 24

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

BAREMES DES BOURSES DEPARTEMENTALES 2020-2021

Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3214-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-2 et L.533-1 et L.533-2 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 portant délégation au président ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de voter le montant des bourses départementales pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de fixer** les montant des bourses départementales pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, comme suit :

Quotient familial	Demi-pensionnaires		Externes		Internes	
	Montant 2019-2020	**Montant 2020-2021**	Montant 2019-2020	**Montant 2020-2021**	Montant 2019-2020	**Montant 2020-2021**
0 à 3 125	225 €	**225 €**	72 €	**72 €**	399 €	**399 €**
3 126 à 3 750	191 €	**191 €**	62 €	**62 €**	297 €	**297 €**
3 751 à 6 250	123 €	**123 €**	53 €	**53 €**	225 €	**225 €**

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 129/2020

POINT N° 25

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
Attribution de subventions

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 151/2017 du 11 décembre 2017 approuvant notamment les nouvelles orientations du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu sa délibération n° AD 89/2018 du 18 juin 2018 créant notamment une autorisation d'engagement « SDD des enseignements artistiques fonctionnement » et une autorisation de programme « SDD des enseignements artistiques investissement » ;

Vu sa délibération n° AD 109/2018 du 18 juin 2018 approuvant le schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu sa délibération n° AD 137/2018 du 15 octobre 2018 approuvant les cadres règlementaires du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu ses délibérations n° AD 18/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 46/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique culturelle décidant notamment de soutenir les structures associatives ayant des projets culturels d'intérêt départemental et d'inscrire, dans le cadre de la politique culturelle, les subventions demandées ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions déposées dans le cadre du soutien aux structures culturelles ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les orientations pour la politique culturelle du Département en matière d'enseignement musical ;

Considérant que les dossiers de demandes de subventions déposées dans le cadre des dispositifs susvisés présentent un intérêt départemental et répondent aux obligations des règlements d'aides ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant global de **13 225 €**, selon l'annexe jointe.

Code opération : 2005PO850122
Nature analytique : Subv de fonc pers assoc orga privés divers
Imputation budgétaire :6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 130/2020

POINT N° 26

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

PARTENARIAT EDUCATIF
Individualisation de subventions

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 43/2019 du 28 janvier 2019 approuvant la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 ;

Vu la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 du 7 mars 2019 ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions déposées au titre du dispositif susvisé ;

Considérant que le dispositif susvisé présente un intérêt départemental ;

Considérant l'intérêt départemental des demandes de subventions déposées par les associations concernées qui développent des projets à vocation éducative s'inscrivant dans le cadre de la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

– d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations ci-dessous :

- **1 000 €** à l'Association culturelle Rallye Mathématique du Centre,
- **2 000 €** à l'Union du Cher des délégués départementaux de l'Education nationale,
- **2 000 €** à l'Office central de la coopération à l'école,
- **800 €** à l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Cher – ADPEP 18.

Code opération : P123O101
Nature analytique : subvention.Fonc.Personnes.Assoc et orga. Privés divers
Imputation budgétaire 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 131/2020

POINT N° 27

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

JEUNESSE
Aide aux structures et actions jeunesse

Rapporteur : M. CHARRETTE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 20/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à la jeunesse et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions déposées dans le cadre de l'aide aux structures et actions jeunesse ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt des dossiers déposés par les structures de jeunesse au regard de la politique jeunesse départementale ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

– d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations ci-dessous :

- **1 300 €** à l'association Théâtre Bambino,
- **5 500 €** à l'association Tivoli Initiatives,
- **5 000 €** à l'association Accueil et Promotion.

Code opération : 2017P002O001
Nature analytique : subv.fonctionnement personnes.assoc.organismes privés divers
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

M. METTRE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 132/2020

POINT N° 28

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS
Individualisation de subventions
Avenant à la convention de partenariat EPCC de Noirlac

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 18/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relatives au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions déposées dans le cadre du soutien aux structures culturelles ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le dispositif susvisé présente un intérêt culturel départemental dans la mesure où elles participent à l'aménagement et l'animation culturels du territoire, apportant des diversités de programmations et proposant des actions médiation auprès du public ;

Considérant la nécessité de modifier les modalités de versement de la subvention, au regard de la crise sanitaire du Covid 19 ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant global de **8 400 €**, selon l'annexe jointe,

- **d'approuver** l'avenant à la convention de partenariat 2020 EPCC de Noirlac, ci-joint,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Code opération : 2005P085O089
Nature analytique : subv.fonct.communes structu
Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 133/2020

POINT N° 29

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE SPORTIF
Approbation de conventions
AIDE A LA LICENCE SPORTIVE
Convention d'affiliation

Rapporteur : M. CHARRETTE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code du sport et notamment les articles L.113-2, L.113-3 et R.113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier ;

Vu sa délibération n° AD 122/2017 du 16 octobre 2017, modifiant le règlement du dispositif d'aide aux clubs évoluant en national et les critères d'aide applicables aux clubs évoluant en national ;

Vu la délibération n° AD 19/2020 du 27 janvier 2020, relative à la politique sportive décidant, d'une part, de reconduire le dispositif d'aide en faveur des comités sportifs départementaux, et d'autre part, d'inscrire à cet effet, un crédit de 75 000 € en investissement et un crédit de 261 000 € en fonctionnement ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de contrats d'objectifs et de conventions de partenariat qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt que représente l'action des comités sportifs départementaux ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant les dossiers déposés dans le cadre des manifestations sportives d'intérêt départemental, ainsi que celles à caractère exceptionnel ;

Considérant les dossiers déposés dans le cadre du dispositif d'aide à la formation (structures et clubs) ;

Considérant les dossiers déposés pour les clubs sportifs ruraux en investissement ;

Considérant que les dossiers de demandes de subventions déposés par les clubs évoluant en national relèvent de la politique sportive du Département et présentent un intérêt départemental ;

Considérant les dossiers déposés par les comités avec convention permettant d'évaluer le montant de l'aide départementale ;

Considérant l'intérêt départemental des dispositifs sportifs susvisés ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 – Soutien aux clubs évoluant en national

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de **13 735 €**, selon le tableau joint en annexe 1, mais compte tenu de la crise sanitaire et de l'impact qu'elle a pu avoir sur les saisons sportives, un avenant sera proposé au vote lors de l'assemblée départementale d'octobre, afin de prendre en compte les effets de la crise sanitaire sur le club,

- d'approuver les conventions ci-jointes en annexe 1,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

2 - Aide à la formation

- d'autoriser par dérogation au règlement du dispositif d'aide à la formation qui prévoit le versement de la subvention sur présentation du bilan des actions, en vue de la sauvegarde des postes d'encadrants techniques dans le maillage territorial des clubs sportif du territoire, le versement de l'intégralité des aides avant la présentation des pièces justificatives et ce, malgré la difficulté de conduire les formations jusqu'à leur terme initial ; autrement dit, le défaut de fourniture des pièces justificatives comptables, à compter du 15 décembre 2020, entraînera le reversement de la subvention,

- d'attribuer un montant global de subventions de **22 450 €**, selon le tableau joint en annexe 2.

3 - Aide aux premiers investissements des clubs sportifs

- d'attribuer un montant global de subventions de **6 230 €**, selon le tableau joint en annexe 3, à verser sur présentation de factures du club.

4 - Soutien aux manifestations internationales, nationales et locales d'intérêt départemental

4-1 - Soutien aux manifestations sportives d'intérêt départemental

- d'attribuer un montant global de subventions de **39 600 €**, selon le tableau joint en annexe 4, à verser sur présentation d'un bilan financier de la manifestation.

4-2 - Soutien aux manifestations sportives à caractère exceptionnel

- d'attribuer un montant global de **10 000 €** de subventions, selon le tableau joint en annexe 5, à verser sur présentation d'un bilan financier de la manifestation.

5 – Soutien aux comités sportifs départementaux

5-1 - Soutien aux comités sportifs départementaux avec contrat d'objectif

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de **2 500 €** en fonctionnement et **1 500 €** en investissement, selon le tableau joint en annexe 6,

- d'approuver les conventions ci-jointes en annexe 6,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

5-2 - Soutien aux comités sportifs départementaux sans contrat d'objectif

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de **3 000 €** en fonctionnement, à verser sur présentation du rapport d'activités.

6 - Aide à la licence sportive : conventions d'affiliation

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de **15 000 €**,

- d'approuver les conventions ci-jointes,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

Code opération : 2006P001O009
Nature analytique Subvention d’équipement personnes de droit privé : biens mobiliers…
20421

Code opération : 2006P001O012
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574//33

Code opération : 2006P001O031
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574//33

Code opération : 2006 P001 O 006
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574

Code opération : 2006 P001 O 073
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574//33
Nature analytique : subvention de fonctionnement, communes, structure, intercommunalités
divers 65734

Code opération : 2006P001O001
Nature analytique : subv. Fonc. Personnes associations, organismes privés divers
Imputation budgétaire : 6574
Nature analytique : subv. Équipement personnes, associations, organismes privés, biens immobiliers, matériels, études
Imputation budgétaire : 204214

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 134/2020

POINT N° 30

6ème commission : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, SERVICE PUBLIC ET SERVICES PUBLIC

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Individualisation de subventions 2020

Rapporteur : M. BARNIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.216-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 17/2020 du 27 janvier 2020 relative à l'enseignement supérieur, décidant notamment d'inscrire 13 200 € pour les associations diverses porteuses de projets pédagogiques, concourant à l'amélioration de la vie étudiante ou intervenant dans le domaine de l'enseignement supérieur ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant les demandes de subvention de l'association pour la promotion des relations université industrie société (APUIS), de l'association THEMIS, de l'Ecole nationale supérieure d'art (ENSAA) de BOURGES, de l'association HUB TECH Centre – Val de Loire ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à continuer de soutenir, dans le département du Cher, le développement de l'enseignement supérieur, l'innovation et le transfert de technologies ;

Vu l'avis émis par la 6e commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

– d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 000 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 8 350 € à l'association pour la promotion des relations Université Industrie Société (APUIS) dont le siège se situe à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de BOURGES, 63 avenue du Maréchal de Tassigny – 18020 BOURGES Cedex, pour l'organisation de la rencontre universitaire Franco-Allemande qui s'est déroulé du 6 mars 2020 au 13 mars 2020 à l'IUT de BOURGES, dans le cadre des cérémonies de jumelage entre BOURGES et AUGSBOURG,

- 500 € à l'association THEMIS dont le siège se situe à la Salle d'armes boulevard Lahitolle – 18000 BOURGES, pour l'organisation d'une cérémonie de remise des diplômes en fin de cursus « licence » prévue le 11 septembre 2020,

- 3 000 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 17 000 € à l'ENSA BOURGES dont le siège se situe 7 rue Édouard Branly – BP 297 – 18006 BOURGES Cedex, pour l'exposition des créations de ses étudiants dans l'espace public de la ville de BOURGES,

- 7 500 € à l'association HUB TECH CVL dont le siège se situe au Technopôle – 6 rue Maurice Roy – 18000 BOURGES, pour le développement et la gestion d'une plateforme collaborative de mise en relation de différents partenaires que sont les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur, les laboratoires de recherche, les collectivités,… selon les termes d'une convention jointe en annexe,

– d'approuver les termes de la convention avec l'association HUB TECH Centre – Val de Loire,

– d'autoriser le président à signer cette convention.

PRECISE

– que le versement de la subvention attribuée à APUIS sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques énoncées avec celles du projet subventionné au vu :

* du compte rendu détaillé de l'action,
* du budget définitif de l'action signé par le directeur de APUIS.

– que le versement de la subvention attribuée à l'ENSA de BOURGES sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques énoncées avec celles du projet subventionné selon les modalités suivantes :

* un acompte de 50 % de la subvention à la notification de la présente décision,
* le solde sur présentation :

- d'un compte rendu détaillé de l'action,
- du budget définitif de l'action signé par le directeur de l'ENSA de BOURGES dès sa réalisation et dans l'année en cours.

L'acompte de 50 % constituant un paiement partiel non définitif, le Département exige la récupération en l'absence de justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques énoncées avec celles du projet subventionné.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, les subventions seront réduites au prorata des dépenses effectuées.

Si l’ensemble des justificatifs n’est pas produit ou si leur transmission est incomplète, le délai maximal de paiement commencera à courir à compter de la réception de l’intégralité de ces documents.

En tout état de cause, les justificatifs devront être produits au plus tard le 30 décembre 2020. Passé ce délai, les décisions d’attribution deviennent caduques. Les bénéficiaires ne peut plus prétendre au versement de la subvention. Elle ne donne lieu au versement d’aucune indemnité.

- que la subvention à l’association THEMIS sera versée dès la réalisation effective de l’évènement.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 135/2020

POINT N° 31

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

ÉCONOMIE / TOURISME

PRESENTATION DE LA BASE NATURE/AVENTURE DE SIDIAILLES SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LES MILLE LIEUX DU BERRY
Ajustement du contrat
Avenant n° 4

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1411-19, L.1531-1 et L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 42/2017 du 30 janvier 2017 approuvant la création de la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry pour la gestion des sites touristiques du département et approuvant ses statuts ;

Vu sa délibération n° AD 53/2017 du 3 avril 2017 modifiant les statuts de la société publique locale ;

Vu sa délibération n° AD 112/2018 du 18 juin 2018 relative à la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat ; approuvant notamment l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 113/2019 du 17 juin 2019 relative à la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat et approuvant notamment l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public avec la SPL ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 84/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017, approuvant les termes de la délégation de service public (DSP) avec la SPL ;

Vu la délibération n° CP 303/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant les termes de l'avenant n° 2 de la délégation de service public (DSP) avec la SPL ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 février 2020 ;

Vu le contrat de délégation de service public signé le 16 juin 2017 avec la SPL ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public signé le 20 août 2018, ayant pour objet de modifier le contrat initial afin de préciser la répartition des dépenses entre la collectivité et le délégataire, de lister les dépenses refacturées par la collectivité au délégataire et d'en préciser les modalités de refacturation ;

Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public, ayant pour objet de modifier le montant de la compensation financière des obligations de service public versée par la collectivité, afin d'intégrer les surcoûts inhérents au rescrit fiscal ;

Vu l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public signé le 9 juillet 2019, modifiant le montant de la compensation financière des obligations de service public versée par la collectivité au délégataire, dans le respect du budget prévisionnel 2019, retenu par la collectivité ;

Vu le courrier de la communauté de communes Berry Grand Sud du 6 novembre 2019 informant le Département de sa décision de résilier la convention de délégation de compétence conclue avec le Département pour la gestion de la base Nature/Aventure de SIDIAILLES ;

Vu le rapport du président et les documents qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt départemental touristique à confier à la SPL Les Mille lieux du Berry la gestion et l'exploitation du site départemental de la base nature/aventure de SIDIAILLES dans le cadre d'une délégation de service public qui constitue le mode de gestion le plus efficace ;

Considérant qu'il convient de formaliser un avenant au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver le montant de la compensation financière des obligations de service public versée par le Département à la SPL Les Mille lieux du Berry, s'élevant désormais à 1 847 976 € en 2020 (avec intégration de la base nature/aventure de SIDIAILLES sur la période du 1er juillet au 31 décembre 2020), en précisant que les crédits complémentaires, soit 95 048 € à ceux inscrits au budget primitif 2020 s'élevant à 1 752 928 €, sont inscrits dans le rapport relatif au budget supplémentaire,

- d'attribuer à la SPL le solde de la compensation financière 2020 s'élevant à 971 512 €,

- de majorer le montant de la redevance de service public versée par la SPL de 10 000 € HT la portant à 110 000 € HT en année pleine, soit pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020 : une majoration de 5 000 € et une redevance totale s'élevant à 105 000 €,

- d'attribuer une subvention HT de 393 720 € à la SPL, correspondant aux crédits qui lui sont délégués pour l'exécution d'un programme de travaux de renouvellement, de grosses réparations, de modernisation et d'amélioration du service sur les sites touristiques qu'elle gère,

- d'approuver l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public, joint en annexe n° 2, relatif à l'intégration de la gestion et de l'exploitation de la base nature/aventure de SIDIAILLES jusqu'au terme du contrat, et intégrant le compte d'exploitation prévisionnel 2020 revu et le montant de la compensation financière prévu pour 2020, ainsi que le programme de travaux 2020 relevant de l'article 20 du contrat,

- d’autoriser le président à signer cet avenant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 136/2020

POINT N° 32

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

ÉCONOMIE / TOURISME

CONVENTION 2020 AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES TERRITOIRES DU CHER
Avenant n° 1

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 49/2020 du 27 janvier 2020 relative à l'adoption de la convention attributive d'une subvention de fonctionnement à l'Agence de développement du tourisme et des territoires du Cher (Ad2T) ;

Vu la convention du 26 avril 2020 attributive d'une subvention de fonctionnement à l'Ad2T ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que l'Ad2T a pour objet de contribuer au développement touristique du Cher en participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique et de la stratégie du Département dans ce domaine ;

Considérant les missions supplémentaires confiées à l'Ad2T pour l'organisation de l'opération « Le Repos des héros » dans le Cher ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer 80 000 €** à l'Ad2T pour mener à bien les missions pour l'organisation de l'opération « Le Repos des héros » dans le Cher,

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 1 à la convention, joint en annexe, qui définit les modalités de partenariat,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Programme : P2005P161
Opération : 2005P161O148
Libellé : AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES TERRITOIRES
Nature analytique : Subvention de fonc .personnes assoc.organis.privés divers
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

M. AUPY ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 137/2020

POINT N° 33

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

POLITIQUE AGRICOLE
Individualisation de subventions 2020

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article D.511-72 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 25/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique agricole 2020, décidant notamment d'inscrire 61 000 € en crédits de fonctionnement en faveur de la promotion du territoire, la commercialisation de produits touristiques, l'approvisionnement de proximité en produits de qualité d'une plateforme à destination de la restauration collective ou le développement d'animations locales ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention constitutive du GIP TERANA ;

Vu le rapport du président et les projets de convention qui y sont joints ;

Considérant les demandes de subvention de la Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu Rural (FRCIVAM), du Comice agricole intercommunal de LÉRÉ, de l'Association Bio Berry, de l'Association Charolais Cœur de France; du Service de remplacement Cher (SR Cher) et de la Chambre d'agriculture du Cher ;

Considérant l'importance que donne le Département à ces structures qui œuvrent dans l'intérêt départemental au titre de la solidarité territoriale et de l'éducation populaire ;

Considérant les situations de fragilités dans le secteur agricole et l'importance que donne le Département aux structures œuvrant pour la solidarité sociale et territoriale comme SR CHER et la Chambre d'agriculture du Cher ;

Considérant l'intégration du laboratoire départemental au GIP TERANA à compter du 1er juillet 2020 ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

- **250 €** à la Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FRCIVAM) dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 24 rue des Ingrains - 36022 CHATEAUROUX Cedex, pour l'organisation de l'opération « de ferme en ferme » qui se déroulera, sous la forme de portes ouvertes dans les fermes, les 26 et 27 septembre 2020,

- **1 000 €** au Comice agricole intercommunal de LERE dont le siège social se situe à la Mairie - 6 rue du 16 juin 1940 – 18240 LERE, pour l'organisation du comice agricole de la Région Cher-Nord qui est prévu les 22 et 23 août 2020,

- **5 000 €** à l'Association Bio Berry dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 2701 route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD, pour l'accompagnement des producteurs vers la plateforme Agrilocal. L'attribution de la subvention à l'association Bio Berry est conditionnée à la réalisation de 22 jours d'animation,

- **25 000 €** à l'Association Charolais Cœur de France dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 2701 route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD, selon les termes d'une convention jointe en annexe 1, pour l'organisation du concours national de reproducteurs adulte charolais qui est prévu au Pôle du cheval et de l'âne du 3 au 5 septembre 2020 Le budget prévisionnel de cet évènementiel à rayonnement national est de 260 000 €,

- **4 000 €** au Service remplacement Cher (SR Cher) dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 2701 route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD, afin de participer au financement de l'aide au remplacement pour raison de santé des exploitants agricoles devant s'absenter de leur entreprise, en leur proposant des salariés aptes à assurer la continuité de leurs travaux de production. L'aide départementale est fixée à 14 € par jour, pour un droit annuel par exploitant de 20 jours dans la limite d'une enveloppe globale annuelle 2020 de 285 jours,

- 70 000 € à la Chambre d'agriculture du Cher dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 2701 route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD, pour ses actions en faveur des agriculteurs en situation de fragilité d'une part et pour ses action en faveur de l'approvisionnement de la restauration collective d'autre part. Une convention jointe en annexe 2 définira les objectifs et les moyens mis en œuvre pour 2020.

- d'attribuer une contribution de **333 785,50 €** au GIP TERANA au titre de la contribution du Département du Cher pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020,

- de transférer à titre gratuit au GIP TERANA les immobilisations dont la liste est jointe, dont le traitement comptable sera enregistré en subvention en nature (chapitre 204) pour sa valeur nette comptable au 22 avril 2015, soit 602 879,49 €,

- d'approuver :

- la convention avec l'association Charolais Cœur de France, jointe en annexe 1,
- la convention d'objectifs et de moyens 2020 avec la Chambre d'agriculture du Cher, jointe en annexe 2,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

PRECISE

– que le versement de la subvention attribuée à Bio Berry sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet subventionné selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % sur présentation :

* du bilan et du compte de résultats (par compte budgétaire et par compte de comptabilité) de l'exercice 2019 certifiés exactes par le commissaire aux comptes ou l'agent comptable,

- le solde sur présentation :

* du compte rendu détaillé de la réalisation de l'action comportant notamment la mention :

. du nombre de contacts pris, de la liste des nouveaux fournisseurs potentiels, des engagements générés le cas échéant,

. du nombre de fiches mises à jours, d'une fiche vierge,

. du nombre de rencontres entre fournisseurs et acheteurs et mentionnant la date, le lieu, les conclusions de la rencontre,

. pour la rencontre des producteurs sur la thématique « AGRILOCAL » : de la date, du lieu, du thème abordé, du nombre de participants, du relevé de conclusions de chaque évènement,…

* du budget définitif de l'action signé par la présidente de Bio Berry dès sa réalisation et dans l'année en cours.

- que le versement de la subvention attribuée à SR CHER sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet subventionné selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % sur présentation :

* du bilan et du compte de résultats (par compte budgétaire et par compte de comptabilité) de l'exercice 2019 certifiés exactes par le commissaire aux comptes ou l'agent comptable,

- le solde sur présentation des documents suivants :

* la liste des bénéficiaires par le motif « santé » sur la période de référence,

* un tableau récapitulatif précisant pour la période de référence :

. le nombre de jours de remplacement réalisés pour le motif « santé »sur la période de référence,

. le coût brut du motif sur la période de référence,

. la part versée par chaque financeur, ainsi que la part restant à la charge des utilisateurs),

. le montant de la participation du Département sur la période de référence et conformément au barème retenu à l'article 1.

* du budget définitif de l'action signé du président de SR CHER dès sa réalisation et dans l'année en cours.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, les subventions seraient réduites au prorata des dépenses effectuées.

Si l'ensemble des justificatifs n'est pas produit ou si leur transmission est incomplète, le délai maximal de paiement commencera à courir à compter de la réception de l'intégralité de ces documents.

En tout état de cause, les justificatifs devront être produits au plus tard le 31 décembre 2020. Passé ce délai, les décisions d'attribution deviennent caduques. Les bénéficiaires ne peuvent prétendre au versement de la subvention. Elle ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

- que les subventions à FRCIVAM, au Comice intercommunal de LERE seront versées dès la réalisation effective de l'action,

- que la contribution au GIP TERANA sera versée par un acompte de 80 % début juillet et le solde au 1er novembre 2020.

Code opération : 2005P156O134
Nature analytique : 6574 Subv. de fonct.personnes assoc. organismes droit privé divers
Imputation budgétaire : 65/6574/928

Code opération: 2005P156O137
Nature anal: 6561 Participation organ.regroupt: syndicats mixtes
Imputation budgétaire: 65/6561/928

Code opération : ORDREO011
Nature anal: subvention d'équipement en nature biens mobiliers
Imputation budgétaire: 2044110

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 138/2020

POINT N° 34

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

BOCAGE DE NOIRLAC
Charte Natura 2000

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 et L.414-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1er avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de Charte Natura 2000 qui y est joint ;

Considérant que le Département du Cher étant propriétaire de parcelles foncières incluses dans le périmètre du site Natura 2000 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne », il semble donc opportun que ce dernier signe la Charte Natura 2000 sur le « Bocage de Noirlac » (BRUERE-ALLICHAMPS et SAINT-AMAND-MONTROND) ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver les termes de la Charte Natura 2000 du site « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne », jointe en annexe, relative aux parcelles foncières du Département localisées dans le site espace naturel sensible dénommé « Bocage de Noirlac » à BRUERE-ALLICHAMPS et SAINT-AMAND-MONTROND et identifiées ci-après :

Commune et département	Section de la parcelle cadastrale	Numéro de la parcelle	Lieu dit	Surface totale (ha)
Bruère-Allichamps 18	C	1022	Pré de Saint-Bonnet	ha 53a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1023	Pré de Saint-Bonnet	5ha 46a 67ca
Bruère-Allichamps 18	C	1025	Pré de Saint-Bonnet	1ha 46a 60ca
Bruère-Allichamps 18	C	1027	Pré de Saint-Bonnet	2ha 97a 78ca
Bruère-Allichamps 18	C	1028	Patureau de Saint Pierre	2ha 27a 25ca
Bruère-Allichamps 18	C	1039	Les Grandes Voûtes	ha 22a 20ca
Bruère-Allichamps 18	C	1054	Patureau Vieux	2ha 46a 90ca
Bruère-Allichamps 18	C	1067	Les Petites Voûtes	ha 89a 69ca
Bruère-Allichamps 18	C	1096	Les Grandes Voûtes	1ha 38a 94ca
Bruère-Allichamps 18	C	1098	Les Grandes Voûtes	ha 54a 25ca
Bruère-Allichamps 18	C	1099	Les Grandes Voûtes	ha 24a 80ca
Bruère-Allichamps 18	C	1100	Les Grandes Voûtes	ha 23a 10ca
Bruère-Allichamps 18	C	1101	Les Grandes Voûtes	ha 50a 30ca
Bruère-Allichamps 18	C	1102	Les Grandes Voûtes	ha 22a 58ca
Bruère-Allichamps 18	C	1103	Les Grandes Voûtes	ha 77a 22ca
Bruère-Allichamps 18	C	1105	Les Grandes Voûtes	1ha 14a 21ca
Bruère-Allichamps 18	C	1106	Les Grandes Voûtes	1ha 7a 58ca
Bruère-Allichamps 18	C	1108	Les Grandes Voûtes	ha 12a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1109	Les Grandes Voûtes	1ha 45a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1110	Les Grandes Voûtes	1ha 18a 60ca
Bruère-Allichamps 18	C	1111	Les Grandes Voûtes	ha 56a 37ca
Bruère-Allichamps 18	C	1112	Les Grandes Voûtes	ha 2a 66ca
Bruère-Allichamps 18	C	1113	Les Grandes Voûtes	ha 43a 07ca
Bruère-Allichamps 18	C	1114	Les Grandes Voûtes	1ha 44a 30ca
Bruère-Allichamps 18	C	1115	Les Grandes Voûtes	ha 50a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1116	Les Grandes Voûtes	ha 23a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1117	Les Grandes Voûtes	ha 69a 26ca
Bruère-Allichamps 18	C	1222	Les Escourbeaux	1ha 13a 55ca
Bruère-Allichamps 18	C	1223	Les Escourbeaux	ha 5a 70ca

Commune et département	Section de la parcelle cadastrale	Numéro de la parcelle	Lieu dit	Surface totale (ha)
Bruère-Allichamps 18	C	1225	Les Escourbeaux	ha 11a 40ca
Bruère-Allichamps 18	C	1226	Le Pré Pinard	1ha 26a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1230	Le Pré Pinard	1ha 47a 40ca
Bruère-Allichamps 18	C	1231	Les Echafauds	ha 29a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1277	La Chaume aux Oies	ha 12a 75ca
Bruère-Allichamps 18	C	1278	La Chaume aux Oies	ha 12a 75ca
Bruère-Allichamps 18	C	1281	La Chaume aux Oies	ha 25a 32ca
Bruère-Allichamps 18	C	1282	La Chaume aux Oies	ha 25a 32ca
Bruère-Allichamps 18	C	1285	La Chaume aux Oies	ha 15a 33ca
Bruère-Allichamps 18	C	1290	La Chaume aux Oies	ha 16a 80ca
Bruère-Allichamps 18	C	1292	La Chaume aux Oies	ha 16a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1297	Le Champ du Milieu	ha 46a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1298	Le Champ du Milieu	ha 25a 75ca
Bruère-Allichamps 18	C	1299	Le Champ du Milieu	ha 25a 75ca
Bruère-Allichamps 18	C	1300	Le Champ du Milieu	ha 50a 30ca
Bruère-Allichamps 18	C	1301	Le Champ du Milieu	ha 49a 30ca
Bruère-Allichamps 18	C	1324	Pâtureau de l'Ombrée	6ha 24a 39ca
Bruère-Allichamps 18	C	1325	Pâtureau de l'Ombrée	2ha 61a 32ca
Bruère-Allichamps 18	C	1333	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 94a 41ca
Bruère-Allichamps 18	C	1334	Petit Pâtureau de l'Ombrée	2ha 63a 04ca
Bruère-Allichamps 18	C	1335	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 16a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1336	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 55a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1337	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 11a 66ca
Bruère-Allichamps 18	C	1338	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 7a 65ca
Bruère-Allichamps 18	C	1339	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 43a 25ca
Bruère-Allichamps 18	C	1340	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 38a 16ca
Bruère-Allichamps 18	C	1341	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 7a 42ca
Bruère-Allichamps 18	C	1342	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 8a 25ca
Bruère-Allichamps 18	C	1343	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 42a 06ca
Bruère-Allichamps 18	C	1348	Grand Gaiveron	2ha 69a 34ca

Commune et département	Section de la parcelle cadastrale	Numéro de la parcelle	Lieu dit	Surface totale (ha)
Bruère-Allichamps 18	C	1349	Grand Gaiveron	ha 44a 65ca
Bruère-Allichamps 18	C	1351	Grand Gaiveron	ha 44a 64ca
Bruère-Allichamps 18	C	1353	Grand Gaiveron	ha 76a 40ca
Bruère-Allichamps 18	C	1354	Petit Gaiveron	ha 9a 95ca
Bruère-Allichamps 18	C	1355	Petit Gaiveron	1ha 83a 05ca
Bruère-Allichamps 18	C	1356	Petit Gaiveron	2ha 41a 15ca
Bruère-Allichamps 18	C	1415	La Chaume aux Oies	ha 24a 62ca
Bruère-Allichamps 18	C	1517	La Chaume aux Oies	ha 20a 47ca
Bruère-Allichamps 18	C	1518	La Chaume aux Oies	1ha 7a 13ca
Bruère-Allichamps 18	C	1525	La Chaume aux Oies	1ha 5a 28ca
Bruère-Allichamps 18	C	1527	La Chaume aux Oies	ha 17a 82ca
Bruère-Allichamps 18	C	1529	La Chaume aux Oies	ha a 48ca
Bruère-Allichamps 18	C	1530	La Chaume aux Oies	ha 10a 73ca
Bruère-Allichamps 18	C	1531	La Chaume aux Oies	ha 35a 42ca
Saint-Amand-Montrond 18	K	7	Le Pré Pinard	ha 91a 45ca

- d’autoriser le président à signer les actes qui découlent de l'approbation de la charte et notamment la signature de la déclaration d'adhésion.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 35

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

ESPACE NATUREL SENSIBLE "ETANG DE GOULE" Convention de partenariat 2020 avec le Conseil départemental de l'Allier

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.414-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1er avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le Département du Cher souhaite développer une politique ambitieuse en faveur des espaces naturels ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire de l'ensemble de l'Espace naturel sensible interdépartemental « étang de Goule » situé en grande partie sur la commune de VALIGNY dans l'Allier ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'inscrire une recette de 10 397 € de la part du Département de l'Allier pour la réalisation des actions prévues en 2020,

- d'approuver la convention à conclure avec le Département de l'Allier, jointe en annexe, relative au partenariat 2020 pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace naturel sensible de l'étang de Goule,

- d'autoriser le président à signer ce document.

BUDGET ENVIRONNEMENT
Programme : 2005P167
Opération : 2005P1670379
Nature analytique : 2173 Participation du département : 7473

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 140/2020

POINT N° 36

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE
Individualisation de subventions

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 66/2005 du 21 mars 2005 instaurant la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 122/2011 du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 23/2013 du 4 février 2013 relative à l'approbation des dispositifs départementaux en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable et en faveur des espaces naturels ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1er avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 50/2020 du 27 janvier 2020 approuvant les termes des conventions avec l'association Nature 18 et la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher (FDAAPPMA 18) ;

Vu la délibération n° CP 199/2010 de la commission permanente du 28 juin 2010 décidant notamment :
- l'adhésion du Département à la future association qui prendra le nom de « commission locale d'information (CLI) du centre nucléaire de production d'électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE »,
- d'approuver les statuts de cette association ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants et de convention qui y sont joints ;

Considérant qu'il est opportun pour le Département de soutenir les actions en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable, de la biodiversité et des espaces naturels, notamment sensibles, du Cher ;

Considérant que les demandes de subventions présentent un intérêt départemental ;

Considérant l'importance de soutenir la commission locale d'information (CLI) du centre nucléaire de production d'électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE dans ses actions de suivi de la centrale de BELLEVILLE-SUR-LOIRE et d'information des élus et du public ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

* dans le cadre de la politique en faveur des espaces naturels sensibles et du programme d'éducation à l'environnement et au développement durable

– d'attribuer aux partenaires environnementaux du Département les subventions de fonctionnement suivantes :

- **5 056 €** au Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) « Brenne-Berry » pour son programmation complémentaire d'animations à l'attention des scolaires et du grand public sur les espaces naturels sensibles « Sablons de Corquoy » à CORQUOY, « Marais de Chavannes » à CHAVANNES et « Lac de Sidiailles » à SIDIAILLES,

- **5 440 €** à l'association Nature Images Découverte pour son programme supplémentaire d'animation et de sensibilisation à la biodiversité et aux milieux naturels du Cher,

- **608 €** à la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher (FDAAPPMA 18) pour son programme complémentaire d'animations auprès des collégiens du Cher,

– d'approuver les avenants, ci-joints, aux conventions de partenariat 2020 avec la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher (FDAAPPMA 18) (annexe n° 1) et l'association Nature 18 (annexe n° 2),

– d'autoriser le président à signer ces documents,

* dans le cadre d'une subvention à l'association Commission Locale d'Information du centre nucléaire de production d'électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE (CLI de BELLEVILLE)

– d'individualiser une subvention d'un montant de **8 000 €** au profit de l'association CLI de BELLEVILLE dont le siège se situe place Prudent Chollet – Mairie - BELLEVILLE-SUR-LOIRE afin de pourvoir à ses frais de fonctionnement au titre de l'année 2020,

– d’approuver la convention jointe en annexe n° 3 avec la CLI de BELLEVILLE définissant les modalités pratiques de financement de l’association au titre de l’année 2020,

– d’autoriser le président à signer ce document.

PRECISE

- que l’association Nature 18 revoit son programme d’interventions prévu en 2020 en reportant la rédaction du document de gestion de l’ENS « Étang des Sceps » à GENOUILLY et en développant de nouveaux outils pédagogiques sur les ENS « Marais boisé du Val d’Auron » à BOURGES et PLAIMPIED-GIVAUDINS et l’ENS « Coteau de Coillard » à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON. Ces modifications n’ont pas d’incidence sur le montant global de la subvention.

Programme : 2005P167
Opération : 2005P1670421
Nature analytique : 2076 : Subv. fonct. communes structu. interc 6574
Opération 2005P167O424
Nature analytique : 2076 Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 142/2020

POINT N° 37

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3123-19-3 et L.3211-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.242-1 et R.242-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.243-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi de finances pour 2020 et notamment l'article 73 relatif à la prise en charge de l'indemnité de conseil du comptable public par l'Etat, en lieu et place des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, et notamment l'article 41 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des Départements, des Régions et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu sa délibération n° AD 118/2018 du 18 juin 2018 relative à l'attribution de l'indemnité de conseil au payeur départemental ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 135/2020 du 15 juin 2020 approuvant l'avenant confiant la gestion de la base de loisirs de SIDIAILLES à la société publique locale « Les Mille lieux du Berry » par délégation de service public ;

Vu l'avis des comités techniques réunis en juin 2020 ;

Vu le rapport du président et les projets de convention qui y sont joints ;

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs compte tenu des besoins des services suite à des mobilités et recrutements ;

Considérant la volonté de la collectivité de développer un volet professionnel dans la politique d'insertion départementale et définir un programme départemental d'insertion favorisant l'accès à l'emploi, par la création d'une plateforme dédiée ;

Considérant la nécessité de poursuivre la démarche de dématérialisation des procédures et des pièces justificatives au sein de la direction de l'enfance ;

Considérant la nécessité de renforcer la mission de recours en récupération des prestations d'aide sociale, portée par le service de gestion financière de la direction pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant la nécessité d'assurer l'ouverture du musée de la Résistance et de la Déportation, ainsi que la salle des expositions, les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture de la collectivité et que ces missions relèvent d'un besoin permanent ;

Considérant la dénonciation de la convention de coopération, signée par le Conseil régional du Centre – Val de Loire, le Département du Cher, le lycée Marguerite de Navarre et le collège Saint-Exupéry, et la nécessité d'assurer les repas des collégiens ;

Considérant la volonté de la collectivité de renforcer sa politique du numérique éducatif afin d'une part d'assurer la continuité pédagogique des élèves; et d'autre part de préparer les collégiens du département aux enjeux sociétaux et professionnels de demain ;

Considérant la réorganisation de la direction des routes induite par l'obtention de l'agrément « Laboroute » et la volonté de développer et consolider son action auprès des communes ;

Considérant la reprise du dispositif des MAIA et la création d'un nouveau dispositif d'appui à la coordination des situations complexes piloté par les agences régionales de santé ;

Considérant l'adhésion du laboratoire départemental d'analyses au groupement d'intérêt public TERANA ;

Considérant que le GIP TERANA s'est engagé à recruter directement les agents contractuels travaillant pour le laboratoire départemental d'analyses ;

Considérant qu'il convient de supprimer les postes des agents titulaires des agents du laboratoire ayant refusé la mise à disposition auprès du GIP TERANA ainsi que ceux des contractuels dont les missions sont reprises par le GIP TERANA ;

Considérant le transfert d'activité sur le site de SIDIAILLES à la Société publique locale Les Mille lieux du Berry ;

Considérant que lorsque l'administration soumet ses agents à une expertise médicale, il lui appartient de prendre en charge les frais de transport rendus nécessaires par l'expertise, sur la base du moyen le plus économique, compte tenu des circonstances et de l'état de santé de l'intéressé ;

Considérant que le président du Conseil départemental et un agent se sont entendu sur le principe d'une rupture conventionnelle ;

Considérant que les textes définissent un montant « plancher » et un montant plafond de l'indemnité de rupture conventionnelle ;

Considérant qu'il a été proposé à l'intéressé une indemnité au montant minimal ;

Considérant la nécessité de conventionner avec Pôle Emploi pour la gestion des agents titulaires et contractuels éligibles aux allocations de retour à l'emploi à compter du 1er juillet 2020 ;

Considérant que l'indemnité de conseil du payeur départemental est désormais versée par l'Etat et n'est plus à la charge du Département ;

Considérant la nécessité de délibérer sur les frais de déplacement des agents soumis à expertise médicale ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur les indemnités versées dans le cadre des jurys de concours organisés par la collectivité ;

Considérant le transfert d'activités de la gestion de la base de loisirs de SIDIAILLES au profit de la société publique locale Les Mille lieux du Berry ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - Ajustements du tableau des effectifs

- de créer les postes suivants à compter du 1er juillet 2020 :

1-1 - Dans le cadre de la création d'un réseau d'employeurs et de l'animation d'une plateforme dédiée

- 1 poste d'attaché non permanent sur la base d'un contrat de projet pour une durée maximale de 6 ans.

1-2 - Dans le cadre de la poursuite de la dématérialisation des procédures et des pièces justificatives à la direction enfance famille

- 1 poste de rédacteur non permanent sur la base d'un contrat de projet pour une durée maximale de 6 ans,
- la transformation d'un poste de rédacteur (n° 248) en poste d'attaché territorial.

1-3 - Dans le cadre du renfort du service chargé des recours en récupération d'aide sociale

- 1 poste d'adjoint administratif.

1-4 - Dans le cadre de l'ouverture inconditionnelle du musée de la Résistance et de la Déportation

- 3 postes d'adjoint administratif à temps non complet (0,12 ETP).

1-5- Dans le cadre de la nouvelle organisation de restauration des collèges

- 1 poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement.

1-6- Dans le cadre de la réorganisation de la direction des routes

- 1 poste de technicien.

1-7- Dans le cadre du développement de la politique de développement numérique en faveur des élèves

- 1 poste de technicien

2 - Ajustements des besoins humains

- de procéder aux ajustements suivants :

2-1 - Pour la fonction publique territoriale

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Attaché (124)	1	Rédacteur
1	Rédacteur principal 1ère classe (182)	1	Rédacteur
1	Adjoint administratif principal 2ème classe (355)	1	Adjoint administratif
1	Technicien principal 1ère classe (86)	1	Technicien
1	Technicien principal 2ème classe (1585)	1	Adjoint technique principal 1ère classe
1	Adjoint technique principal 2ème classe (1299)	1	Adjoint technique
2	Assistant socio-éducatif 1ère classe (95 – 813)	2	Rédacteur
1	Assistant socio-éducatif 1ère classe (767)	1	Assistant socio-éducatif 2ème classe
1	Puéricultrice (583)	1	Puéricultrice hors classe
1	Infirmière en soins généraux hors classe (603)	1	Puéricultrice
1	Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 1ère classe (1001)	1	Adjoint technique des établissements d'enseignement
2	Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 2ème classe (1111 – 1097	2	Adjoint technique des établissements d'enseignement
1	Médecin de 2ème classe à temps non complet 0.4 ETP (1573)	1	Médecin 2ème classe ou hors classe à temps non complet 0.20 ETP
1	Adjoint technique principal 2ème classe	1	Ingénieur

2-2 - Pour la fonction publique hospitalière

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Assistant socio-éducatif 1er grade classe normale	1	Animateur

3 – Suppression de postes dans le cadre de la réorganisation de la direction de l'habitat, de l'insertion et de l'emploi

- de procéder à la suppression d'un poste d'attaché n° 728 à compter du 1er juillet 2020.

4 – Suppression de postes dans le cadre de la reprise du dispositif MAIA, par l'agence régionale de la santé

- de procéder à la suppression des postes suivants :

* à compter du 1er juillet 2020 :

- 3 postes d'attaché n° 1551, 1598, 1601,
- 6 postes d'assistant socio-éducatif 2ème classe ou infirmier en soins généraux n° 1572, 1599, 1600, 1619, 1620, 1621.

A compter du transfert de la compétence au porteur du dispositif MAIA et au plus tard 31 décembre 2020 : postes d'assistant socio-éducatif 2ème classe ou infirmier en soins généraux n° 678 et 696.

5 – Suppression de postes dans le cadre de la reprise des activités du Laboratoire départemental d'analyses, par le groupement d'intérêt public TERANA

- de procéder à la suppression des postes suivants à compter du 1er juillet 2020 :

- 1 poste de vétérinaire n° 619,
- 2 postes de technicien principal 1ère classe n° 627 – 630,
- 2 postes de technicien n° 1558 – 1549,

6 – Indemnité de rupture conventionnelle

- d'approuver la convention de rupture conventionnelle, ci-jointe, et notamment le montant de l'indemnité à verser à l'agent, et autoriser le président à la signer.

7 – Signature de la convention chômage avec Pôle Emploi

- d'autoriser le président à signer la convention, ci-jointe, avec Pôle Emploi.

8 – Indemnisation des jurys de concours

- d'indemniser les tiers participants aux jurys de concours interne selon les barèmes suivants :

- pour la fonction publique hospitalière, la rémunération est fixée en application du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement et de l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement.

- pour la fonction publique territoriale, en l'absence de texte spécifique applicable et en application du principe de parité le montant de rémunération est fixé selon la même référence,

- les frais de déplacement sont indemnisés sur la base SNCF. Les frais de restauration au forfait à hauteur de 15,25 €. Les frais d'hébergement à hauteur de 70 € maximum sur production d'un justificatif.

9 – indemnisation des frais de déplacement pour les expertises médicales

- de déterminer la prise en charge des frais de déplacement pour les agents se rendant à une expertise médicale diligentée par l'administration comme suit :

- par principe, le remboursement se fera dans les conditions et selon les modalités du règlement des frais de déplacement de la collectivité applicables pour un déplacement professionnel,

- par exception, et si l'état de santé de l'agent nécessite un mode de transport adapté prescrit médicalement, le remboursement se fera sur la base du prix d'un transport par une entreprise de transports sanitaires, réalisé en véhicule sanitaire terrestre, selon les tarifs conventionnels en vigueur et sur présentation d'une facture du professionnel et d'une prescription médicale précisant le mode de transport à utiliser.

10 – Indemnité de conseil du payeur départemental

- d'abroger la délibération n° AD 118/2018 du 18 juin 2018 prise pour attribution de l'indemnité de conseil au payeur départemental à compter du 1er janvier 2020.

11 - Suppression d'un poste dans le cadre du transfert de gestion de la base de loisirs de SIDIAILLES

- de procéder à la suppression du poste suivant, à compter de la date de transfert effectif de l'agent à la SPL Les Mille lieux du Berry :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal n° 1459.

VOTE : adopté à l'unanimité.

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe"Ensemble, mieux vivre dans le Cher")
Abstentions : 10 (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 143/2020

POINT N° 38

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL
Attribution de subvention

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 31/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au cabinet, à la communication, à la coopération internationale et au courrier, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions qui concourent à un intérêt départemental par leur contribution à l'animation et l'attractivité du territoire ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer les subventions figurant au tableau annexé, pour un montant total de **4 300 €**.

Imputation budgétaire : 6574
Nature analytique : Subv. fonct. Pers. Droit privé
Code programme : 2005P072
Code opération : P072O001
Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 144/2020

POINT N° 39

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Information relative aux actes pris

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant l'obligation de rendre compte de l'exercice de ces délégations à la plus proche réunion utile de l'assemblée départementale ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

PREND ACTE

de l'information relative aux actes pris dernièrement dans le cadre des délégations de l'assemblée départementale au président du Conseil départemental concernant les dossiers mentionnés en annexe :

- hors commande publique (annexe 1),
- en matière de commande publique (annexe 2).

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 141/2020

POINT N° 40

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU DEMI-ECHANGEUR DE L'AUTOROUTE A20 AU SUD DE MASSAY
Avenant n° 1 à la convention de financement

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3213-3 et L.3321-1 16° ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 76/2012 du 26 juin 2012 relative au demi-échangeur Sud de MASSAY singée le 19 octobre 2012 ;

Vu ses délibérations n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 et n° AD 112/2020 du 15 juin 2020, respectivement relatives au vote du budget primitif 2020 et au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 149/2019 du 14 octobre 2019, approuvant l'avenant n° 1 de la convention de financement prévisionnel du demi-échangeur Sud de MASSAY ;

Vu la délibération n° CP 242/2012 de la commission permanente du 17 septembre 2012 approuvant la convention de financement prévisionnel du demi-échangeur Sud de MASSAY ;

Vu la convention de financement du 19 octobre 2012, de l'aménagement complémentaire du demi-échangeur Sud de MASSAY, dans le cadre du programme de modernisation des itinéraires routiers ;

Vu la demande de la DREAL ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant l'augmentation du coût total estimé de l'opération en raison d'études imposées par la loi sur l'eau, de mesures environnementales plus onéreuses qu'escompté, de la réalisation de fouilles archéologiques conséquentes et de l'actualisation des prix ;

Considérant que l'avenant n° 1 de la convention de financement prévisionnel du demi-échangeur de MASSAY approuvé par délibération n° AD 149/2019 du 14 octobre 2019 n'a pas été signé par tous les financeurs ;

Vu l'avis émis par la 2e commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

- de retirer la délibération n° AD 149/2019 du 14 octobre 2019,

- d'approuver l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de financement de l'aménagement complémentaire du demi échangeur Sud de MASSAY,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Programme : INVINRD13
Nature analytique : Subvention d'équipement versée à l'État
Imputation budgétaire : article 204112

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des affaires juridiques et des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent être consultés sur demande adressée par courriel à service.assemblees@departement18.fr ou par téléphone au 02.48.27.69.42 et 02.48.27.81.25

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 3e trimestre 2020

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – juillet 2020

Délibérations de l'assemblée départementale du 15 juin 2020

Sommaire

Page

I- PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

Finances

1- COMPTE DE GESTION 2019
Budget principal 7

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget principal 10

3- COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses 14

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses 17

5- COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille..... 20

6- COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille..... 23

7- VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 26

8- VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 (AP / AE) 50

II- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

9- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Avenants aux contrats de territoire 55

10- POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Individualisation de subventions 58

III- SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

Habitat / Insertion / Emploi

11- PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)
Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées 61

Enfance et Famille

12- ENFANCE FAMILLE
Remise partielle de pénalités à la société UP dans le cadre de l'accord-cadre relatif à la fourniture et la distribution de chèques solidarité 64

13- ENFANCE FAMILLE
Promeneurs du net 18
Convention départementale partenariale 67

14- ENFANCE FAMILLE
Médiation familiale et espaces de rencontre
Convention cadre départementale 70

Protection maternelle et infantile

15- POLE RESSOURCES 18
Avenant n° 2 à la convention de partenariat 73

Personnes agées / Personnes handicapées

16- CONFERENCE DES FINANCEURS
Individualisation de subventions, conventions et avenants 76

Equipement, contrôle et tarification des établissements

17- AGENCE REGIONALE DE LA SANTE ET ETABLISSEMENTS ET SERVICES ACCUEILLANT DES PERSONNES SOUFFRANT D'UN HANDICAP
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 80

IV- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

Archives

18- ARCHIVES DEPARTEMENTALES
Anciens combattants 83

Culture

19- DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
Attribution de subventions 85

Education

20- MISE EN PLACE ET MAINTENANCE DES SYSTEMES TELEPHONIQUES
DES COLLEGES DU CHER
Autorisation du président à signer l'accord-cadre 89

22- COLLEGE FRANCINE LECA DE SANCERRE
Attribution d'une dotation de fonctionnement restauration 92

23- RESTRUCTURATION DU COLLEGE DE SANCERRE
Avenants aux marchés de travaux
Autorisation à signer les avenants 95

24- BAREMES DES BOURSES DEPARTEMENTALES 2020-2021 99

25- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
Attribution de subventions 101

26- PARTENARIAT EDUCATIF
Individualisation de subventions 104

27- JEUNESSE
Aide aux structures et actions jeunesse 107

Culture

28- SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS
Individualisation de subventions
Avenant à la convention de partenariat EPCC de Noirlac 109

Sport, jeunesse

29- INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE SPORTIF
Approbation de conventions
AIDE A LA LICENCE SPORTIVE
Convention d'affiliation 111

Enseignement supérieur

30- ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Individualisation de subventions 2020 116

V- ÉCONOMIE / TOURISME

Tourisme

31- PRESENTATION DE LA BASE NATURE/AVENTURE DE SIDIAILLES SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LES MILLE LIEUX DU BERRY
Ajustement du contrat
Avenant n° 4 120

32- CONVENTION 2020 AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES TERRITOIRES DU CHER
Avenant n° 1 124

VI- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

Agriculture

33- POLITIQUE AGRICOLE
Individualisation de subventions 2020 126

Environnement

34- BOCAGE DE NOIRLAC
Charte Natura 2000 131

35- ESPACE NATUREL SENSIBLE "ETANG DE GOULE"
Convention de partenariat 2020 avec le Conseil départemental de l'Allier 136

36- POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE
Individualisation de subventions 138

VII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Ressources humaines

37- PERSONNEL DEPARTEMENTAL 142

Cabinet

38- MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL
Attribution de subvention 150

Administration générale

39- DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Information relative aux actes pris
..... 152

VIII- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

Routes

40- AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU DEMI-ECHANGEUR DE L'AUTOROUTE A20 AU SUD DE MASSAY
Avenant n° 1 à la convention de financement 154

En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.

Toutefois, elles peuvent être consultées au service

des affaires juridiques et des assemblées.

AD 106/2020

POINT N° 1

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE DE GESTION 2019
Budget principal

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget principal présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget principal, le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte de gestion 2019 du budget principal qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2019			
BUDGET PRINCIPAL	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total des sections**
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	186 958 967,00 €	397 492 599,92 €	584 451 566,92 €
Titres de recettes émis	112 430 902,70 €	381 996 648,45 €	494 427 551,15 €
Réductions de titres	896 782,00 €	3 162 509,51 €	4 059 291,51 €
Recettes nettes	**111 534 120,70 €**	**378 834 138,94 €**	**490 368 259,64 €**
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	186 958 967,00 €	397 492 599,92 €	584 451 566,92 €
Mandats émis	120 045 461,28 €	352 328 026,42 €	472 373 487,70 €
Annulations de mandats	1 708 297,34 €	11 873 546,14 €	13 581 843,48 €
Dépenses nettes	**118 337 163,94 €**	**340 454 480,28 €**	**458 791 644,22 €**
Résultat de l'exercice :			
Excédent		**38 379 658,66 €**	**31 576 615,42 €**
Déficit	**- 6 803 043,24 €**		

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 107/2020

POINT N° 2

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget principal

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 09 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 106/2020 du 15 juin 2020 arrêtant le compte de gestion du budget principal ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget principal présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental , qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte administratif 2019 du budget principal :

Compte administratif 2019			
BUDGET PRINCIPAL	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total budgétaire**
Recettes	111 534 120,70 €	378 834 138,94 €	490 368 259,64 €
Dépenses	118 337 163,94 €	340 454 480,28 €	458 791 644,22 €
Résultat de l'exercice	**- 6 803 043,24 €**	**38 379 658,66 €**	**31 576 615,42 €**
Résultat antérieur	- 26 239 540,74 €	17 291 381,42 €	- 8 948 159,32 €
Résultat ou solde de l'exercice cumulé	**- 33 042 583,98 €**	**55 671 040,08 €**	**22 628 456,10 €**
Reste à réaliser :			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	1 069 447,07 €	22 354,91 €	1 091 801,98 €
Solde reste à réaliser	**- 1 069 447,07 €**	**- 22 354,91 €**	**- 1 091 801,98 €**
Solde d'exécution	**- 34 112 031,05€**	**55 648 685,17 €**	**21 536 654,12 €**

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2019.

VOTE : adopté (22 pour, 14 abstentions).

22 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" sauf M. AUTISSIER et Mme CASSIER)
Abstentions : 14 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 108/2020

POINT N° 3

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 26/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget annexe « LDA » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget annexe « LDA », le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte de gestion 2019 du budget annexe « LDA » qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2019			
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total des sections**
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	225 712,52 €	1 629 709,00 €	1 855 421,52 €
Titres de recettes émis	124 082,31 €	1 619 402,50 €	1 743 484,81 €
Réductions de titres	- €	3 025,42 €	3 025,42 €
Recettes nettes	**124 082,31 €**	**1 616 377,08 €**	**1 740 459,39 €**
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	225 712,52 €	1 629 709,00 €	1 855 421,52 €
Mandats émis	121 003,52 €	1 591 776,34 €	1 712 779,86 €
Annulations de mandats	- €	15 003,99 €	15 003,99 €
Dépenses nettes	**121 003,52 €**	**1 576 772,35 €**	**1 697 775,87 €**
Résultat de l'exercice			
Excédent	**3 078,79 €**	**39 604,73 €**	**42 683,52 €**
Déficit			

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 109/2020

POINT N° 4

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 26/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° 122/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 108/2020 du 15 juin 2020 arrêtant le compte de gestion du budget annexe « LDA » ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget annexe « LDA » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte administratif 2019 du budget annexe « LDA » qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2019			
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total budgétaire**
Recettes	124 082,31 €	1 616 377,08 €	1 740 459,39 €
Dépenses	121 003,52 €	1 576 772,35 €	1 697 775,87 €
Résultat de l'exercice	**3 078,79 €**	**39 604,73 €**	**42 683,52 €**
Résultat antérieur	- 42 683,52 €	0,00 €	- 42 683,52 €
Résultat ou solde de l'exercice cumulé	- 39 604,73 €	39 604,73 €	0,00 €
Reste à réaliser			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	35 083,36 €	0,00 €	35 083,36 €
Solde reste à réaliser	**- 35 083,36 €**	**0,00 €**	**- 35 083,36 €**
Solde d'exécution	**- 74 688,09 €**	**39 604,73 €**	**- 35 083,36 €**

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 110/2020

POINT N° 5

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 13/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget annexe « CDEF » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget annexe « CDEF », le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte de gestion 2019 du budget annexe « CDEF » qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2019			
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total des sections**
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	1 393 447,22 €	6 667 830,00 €	8 061 277,22 €
Titres de recettes émis	1 378 981,55 €	6 130 426,61 €	7 509 408,16 €
Réductions de titres	- €	827,67 €	827,67 €
Recettes nettes	**1 378 981,55 €**	**6 129 598,94 €**	**7 508 580,49 €**
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	1 393 447,22 €	6 667 830,00 €	8 061 277,22 €
Mandats émis	623 754,91 €	6 375 146,00 €	6 998 900,91 €
Annulations de mandats	- €	23 000,04 €	23 000,04 €
Dépenses nettes	**623 754,91 €**	**6 352 145,96 €**	**6 975 900,87 €**
Résultat de l'exercice			
Excédent	**755 226,64 €**		**532 679,62 €**
Déficit		**- 222 547,02 €**	

Note : A la différence de l'instruction budgétaire M52, le résultat de fonctionnement affecté dans le cadre de l'instruction budgétaire M22, se calcule extra-comptablement par le payeur en fin d'exercice.

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 111/2020

POINT N° 6

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 13/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 110/2020 du 15 juin 2020 arrêtant le compte de gestion du budget annexe « CDEF » ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget annexe « CDEF » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte administratif 2019 du budget annexe « CDEF » qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2019			
CDEF	**Résultats budgétaires de l'exercice €**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total budgétaire**
Recettes	1 378 981,55 €	6 129 598,94 €	7 508 580,49 €
Dépenses	623 754,91 €	6 352 145,96 €	6 975 900,87 €
Résultat de l'exercice	**755 226,64 €**	**-222 547,02 €**	**532 679,62 €**
Résultat antérieur d'investissement N-1	- 677 508,21 €		- 677 508,21 €
Résultat antérieur de fonctionnement N-2		611 604,54 €	611 604,54 €
Résultat ou Solde de l'exercice cumulé	**77 718,43 €**	**389 057,52 €**	**466 775,95 €**
Reste à réaliser :			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	19 825,29 €	0,00 €	19 825,29 €
Solde reste à réaliser	**- 19 825,29 €**	**0,00 €**	**- 19 825,29 €**
Solde d'exécution	**57 893,14 €**	**389 057,52 €**	**446 950,66 €**

**À la différence de l'instruction budgétaire M52, le résultat de fonctionnement affecté dans le cadre de l'instruction budgétaire M22, se calcule extra-comptablement par le payeur en fin d'exercice.*

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 112/2020

POINT N° 7

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-8, L.3211-1, L.3213-3, L.3311-1, L.3312-1 à L.3312-4, L.3312-6, L.3313-1, L.3321-1 et R.3312-3 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.213-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 131-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 113-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.125-17 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1, L. 123-1, L. 123-2 et L. 312-5-3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu sa délibération n° AD 49/2006 du 27 mars 2006 relative à l'aménagement du territoire et aux actions en faveur de la démographie médicale décidant d'adopter le principe de la mise en place d'une aide à l'installation de jeunes médecins en zone rurale ;

Vu sa délibération n° AD 123/2006 du 26 juin 2006 relative à la mise en place d'une bourse d'études fixée à 600 € par mois (7 200 € par an) durant les études du 3ème cycle et dans la limite de trois ans, en contrepartie d'un engagement contractuel d'installation dans les zones du département en déficit de médecins pour cinq ans minimum ;

Vu sa délibération n° AD 184/2007 du 18 décembre 2007 concernant la politique d'aide à l'investissement dans les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et approuvant le règlement d'attribution des aides à l'investissement en faveur des EHPAD ;

Vu sa délibération n° AD 16/2013 du 4 février 2013 relative à la modification du règlement de bourse en faveur de l'installation des médecins, et décidant d'étendre le dispositif de bourse en faveur des étudiants en médecine à l'ensemble du territoire départemental, à l'exclusion de la zone franche urbaine de BOURGES, sur laquelle aucune installation ne pourra avoir lieu pendant les dix premières années suivant leur installation dans le département ;

Vu sa délibération n° AD 74/2014 du 23 juin 2014 portant approbation du schéma départemental pour les aînés du Cher 2014-2019, dont ses effets se poursuivent sur l'année 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 68/2015 du 27 avril 2015 et n° AD 93/2017 du 19 juin 2017 approuvant respectivement la convention Région-Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, et son avenant n° 1 ;

Vu sa délibération n° AD 137/2015 du 7 décembre 2015 adoptant le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2016-2021 ;

Vu sa délibération n° AD 103/2016 du 17 octobre 2016 prenant acte de la communication relative aux actions engagées par le Département au titre de la politique globale de lutte contre la désertification médicale ;

Vu la délibération n° CP 84/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017, approuvant les termes de la Délégation de Service Public (DSP) avec la Société Publique Locale (SPL) Les Mille lieux du Berry ;

Vu ses délibérations n° AD 92/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 45/2018 du 29 janvier 2018, approuvant respectivement la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, la convention de mandatement avec le prestataire SOLIHA Cher et son avenant n° 1 ;

Vu sa délibération n° AD 148/2017 du 11 décembre 2017 approuvant la convention relative à la délégation de la subvention globale fonds social européen ;

Vu la délibération n° CP 25/2018 de la commission permanente du 12 mars 2018 décidant d'attribuer une bourse départementale d'un montant de 14 400 € à Mme Mélanie SANCHEZ, étudiante en 3ème cycle de médecine ;

Vu les délibérations n° CP 29/2018, 28/2019, 68/2019 de la commission permanente des 12 mars 2018, 4 mars 2019 et 13 mai 2019, approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 à la convention de mandatement avec le prestataire SOLIHA Cher ;

Vu sa délibération n° AD 112/2018 du 18 juin 2018 relative à la SPL Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat ; approuvant notamment l'avenant n° 1 au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 116/2018 du 18 juin 2018 sollicitant l'agrément du conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif «Groupement de défense sanitaire du Cher » pour en devenir actionnaire (catégorie E-collectivités publiques), et sollicitant l'acquisition de deux parts du capital social de la société coopérative d'intérêt collectif « Groupement de défense sanitaire du Cher » pour un montant unitaire de la part de 1,50 € ;

Vu la délibération n° CP 303/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant les termes de l'avenant n° 2 de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 149/2018 du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de subvention globale Fonds Social Européen pour la période 2018-2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 99/2019 du 17 juin 2019 et n° AD 167/2019 du 9 décembre 2019, approuvant respectivement l'avenant n° 2 de révision à mi-parcours de la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 et l'avenant n° 2 à la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 113/2019 du 17 juin 2019 relative à la SPL Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat et approuvant notamment l'avenant n° 3 au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° 143/2019 du 14 octobre 2019 validant le principe de l'adhésion du laboratoire départemental d'analyses du Cher au GIP TERANA ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 161/2019 du 9 décembre 2019 approuvant la demande d'avenant n° 2 à la convention de subvention globale Fonds Social Européen pour la période 2018-2020 ;

Vu sa délibération n° AD 4/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 7/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la démographie médicale ;

Vu sa délibérations n° AD 8/2020 du 27 janvier 2020 relatives au budget primitif 2020 de l'habitat ;

Vu sa délibération n° AD 9/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'insertion, du Revenu de Solidarité Active (RSA) et des fonds d'aide aux jeunes ;

Vu sa délibération n° AD 11/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique enfance - famille ;

Vu ses délibérations n° AD 13/2020 du 27 janvier relative au budget primitif 2020 de la gérontologie ;

Vu sa délibérations n° AD 14/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'autonomie et de la participation des personnes handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 15/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget annexe 2020 du centre départemental de l'enfance et de la famille ;

Vu sa délibération n° AD 16/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'éducation ;

Vu sa délibération n° AD 17/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'enseignement supérieur ;

Vu sa délibération n° AD 18/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la culture ;

Vu sa délibération n° AD 19/2020 du 27 janvier 2020 relatives au budget primitif 2020 du sport ;

Vu sa délibération n° AD 21/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 des archives départementales ;

Vu sa délibération n° AD 24/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique touristique ;

Vu sa délibération n° AD 25/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique agricole 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 26/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique environnementale ;

Vu sa délibération n° AD 27/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique de l'eau ;

Vu sa délibération n° AD 28/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget annexe 2020 du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) ;

Vu sa délibération n° AD 29/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 du patrimoine immobilier ;

Vu sa délibérations n° AD 30/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 des routes ;

Vu sa délibération n° AD 32/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 des services fonctionnels ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020 et conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° 51/2020 du 27 janvier 2020 approuvant la convention constitutive du GIP TERANA ;

Vu la délibération n° AD 75/2020 du 25 mai 2020 accordant une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 300 000 € à l'association FACILAVIE pour son activité de service d'aide et d'accompagnement à domicile du Cher, afin de contribuer au retour à un équilibre budgétaire de cette structure ;

Vu sa délibération n° AD 76/2020 du 25 mai 2020 accordant une subvention d'investissement complémentaire de 300 000 € à l'EHPAD Revenaz à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS afin de consolider son plan de financement ;

Vu sa délibération n° AD 117/2020 du 15 juin 2020 accordant au Groupe UP, titulaire de l'accord-cadre n° 17-0621 relatif à la fourniture et distribution de « chèques solidarité », une remise de pénalités partielles d'un montant de 18 850 € ;

Vu sa délibération n° AD 135/2020 du 15 juin 2020 approuvant notamment l'avenant n° 4 au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 136/2020 du 15 juin 2020 attribuant 80 000 € à l'Ad2T pour mener à bien les missions pour l'organisation de l'opération « Le Repos des héros » dans le Cher et approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention qui définit les modalités de partenariat ;

Vu les notifications des dotations de l'État et de l'état fiscal 1253 définitif ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, suite aux différentes actions menées par la Paierie Départementale, telles que les relances, les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur bancaires et autres recherches très approfondies, et afin que soient soldées les créances anciennes non recouvrées et n'ayant plus aucune possibilité de l'être au vu de la situation actuelle des débiteurs, il apparait que des admissions en non-valeur et des créances éteintes doivent être admises en créances irrécouvrables ;

Considérant la nécessité de l'entretien et du développement du réseau routier départemental ;

Considérant l'importance que donne le Département aux actions menées dans l'intérêt départemental au titre de la solidarité territoriale et de l'éducation populaire ;

Considérant l'intérêt de conduire une politique en faveur de l'environnement selon les trois thématiques prioritaires suivantes : les espaces naturels, l'éducation à l'environnement, le développement durable ;

Considérant le changement de gestion de la base nature /aventure de Sidiailles qui intègre la SPL « Les Mille lieux du Berry » à compter 1er juillet 2020 ;

Considérant les aménagements et achats d'équipements que le centre départemental de l'enfance et de la famille a dû réaliser suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, afin d'assurer la scolarité des enfants confinés et de maintenir le lien avec les familles ;

Considérant les quelques ajustements de crédits de paiement à réaliser, tant en fonctionnement qu'en investissement, suite aux premiers mois d'activité du centre départemental de l'enfance et de la famille ;

Considérant l'avenant n° 2 à la subvention globale FSE 2018-2020 renforçant la politique d'insertion du Conseil départemental du Cher vers l'emploi à destination des populations qui en sont le plus éloignées et augmentant le soutien financier du Fonds social européen ;

Considérant la prolongation du dispositif PIG Maintien à domicile jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant la réévaluation des objectifs du dispositif au regard du bilan des deux premières années ;

Considérant la volonté d'améliorer la réponse aux usagers, notamment en terme de délai de traitement des demandes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers à la hausse ou à la baisse dans le cadre du dispositif charte départementale de l'habitat social ;

Considérant l'engagement du Département d'accorder une aide en fonctionnement à l'association FACILAVIE pour sécuriser son fonctionnement ;

Considérant que par courrier du 4 février 2020, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a notifié les concours prévisionnels APA au titre de 2020 et qu'il convient ainsi d'ajuster les concours 2020 par une recette supplémentaire de 268 453 € ;

Considérant que l'EHPAD Armand CARDEUX à NOHANT-EN-GOUT a terminé la restructuration de ses bâtiments et qu'il y a lieu de leur verser le solde de la subvention départementale votée ;

Considérant l'engagement du Département d'accorder une aide complémentaire à l'investissement à l'EHPAD Revenaz à la GUERCHE-SUR-L'AUBOIS ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte des mouvements de régularisation, en dépenses/recettes, sur des crédits concernant principalement la masse salariale et les systèmes d'informations entre le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et le Département ;

Considérant la volonté du Département de soutenir l'installation de médecins dans le département du Cher ;

Considérant la nécessité de clôturer certaines opérations afin de faciliter le suivi des bourses départementales pluriannuelles attribuées en 2018 ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à continuer de soutenir, dans le département du Cher, le développement de l'enseignement supérieur, l'innovation dans les entreprises et le transfert de technologies ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers notamment liés à la gestion du COVID-19 et de créer, réviser ou clôturer des opérations ;

Vu l'avis émis par les 1ère, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e commissions ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

1ère commission : Finances, politiques contractuelles

❖ **Finances**

- d'ajuster les recettes de fonctionnement suivantes :

- Produit du foncier bâti : + 374 291 €,
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : + 174 289 €,
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : + 72 281 €,
- Produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : - 1 000 000 €,
- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : - 43 668 €,
- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : - 48 195 €,
- Allocations compensatrices : + 38 884 €,
- Dispositif de compensation péréquée : - 42 141 €,

❖ **Admissions en non-valeur et créances irrécouvrables**

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables (*cf. annexe*) pour un montant de :

- **96 421,48 €** au titre du Budget Principal (BP),
- **25 029,29 €** au titre du RSA,
- **2 366,78 €** au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- **9 188,21 €** au titre du LDA,
- **366,03 €** au titre du Centre départemental de l'enfance et de la famille(CDEF).

Il est précisé que :

- toutes les sommes inférieures à 40 € sont systématiquement admises en non-valeur,
- si les débiteurs reviennent à meilleure fortune, il sera toujours possible d'émettre à nouveau un titre de recette à leur encontre.

- d'admettre les créances éteintes (*cf. annexe*) pour un montant de :

- **944,84 €** au titre du BP,
- **12 633,67 €** au titre du RSA,
- **94,42 €** au titre du LDA,
- **793,67 €** au titre du CDEF.

Il est précisé que les créances éteintes concernent des débiteurs pour lesquels aucun recours ne sera plus possible.

❖ **Restes à recouvrer au 31 décembre 2019**

- d'approuver, à partir des états établis par le payeur départemental au 31 décembre 2019, l'état des restes à recouvrer sur les recettes de l'exercice 2019 (cf annexe) :

- du BP pour un montant de **3 733 056,94 €**,
- du budget annexe du CDEF pour un montant de **39 186,23 €**,
- du budget annexe du LDA pour un montant de **139 961,85 €**.

2ème Commission : Aménagement du territoire

❖ **Patrimoine immobilier**

- d'augmenter de 260 000 € la recette prévisionnelle inscrite au budget primitif relative à la cession d'un bâtiment rue Didier Daurat à BOURGES,

- d'inscrire 100 000 € au titre du financement par l'État de l'acquisition des masques dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19,

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « Enveloppe de financement des travaux 2016 DPI » les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant voté	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Travaux de grosses réparations 2016 & 2017 secteur routier	1 846 000,00 €	- 396 262,75 €	1 449 737,25 €
Travaux de grosses réparations 2016 secteur social	56 000,00 €	- 22 533,77 €	33 466,23 €
Travaux de grosses réparations 2016	157 200,00 €	- 55 113,04 €	102 086,96 €
Câblage informatique 2016	20 000,00 €	- 10 088,78 €	9 911,22 €
Sécurité incendie des bâtiments 2016	30 000,00 €	- 28 317,50 €	1 682,50 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « Enveloppe de financement des travaux 2017 DPI » les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant voté	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Hôtel du Département : création de salons bâtiment Rosières	250 000,00 €	- 171 853,63 €	78 146,37 €
Câblage informatique 2017	60 000,00 €	- 46 480,85 €	13 519,15 €
Travaux de grosses réparations 2017 secteur routier	1 199 000,00 €	- 605 691,92 €	593 308,08 €
Travaux de grosses réparations 2017	380 000,00 €	- 354 028,43 €	25 971,57 €
Sécurité incendie 2017	100 000,00 €	- 100 000,00 €	0,00 €
Travaux de grosses réparations 2017 secteur social	260 000,00 €	- 183 694,09 €	76 305,91 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « Enveloppe de financement acquisition et travaux pyramide centre » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant voté	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Acquisition et travaux pyramide centre	8 820 000,00 €	- 332 568,34 €	8 487 431,66 €

❖ **<u>Routes</u>**

- d'affecter au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2020 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 21 - Aubigny-sur Nère PR 0+230 au PR 0+577	80 000 €	70 000 €	-	10 000 €
RD 97 - Drevant PR 17+380 au PR 20+400	90 000 €	90 000 €	-	-
RD 3 - Saint-Loup-des-Chaumes Le Pont PR 51+165 au PR 51+470	55 000 €	-	-	55 000 €
RD 99 - Primelles Le Grand Malleray PR 0+730 au PR 1+830	105 000 €	-	-	105 000 €
RD 66 - Dun-sur-Auron PR 0 au PR 0+820	130 000 €	-	-	130 000 €

- d'affecter au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau principal 2020 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 112 - reprise de talus Orcenais	200 000 €	-	150 000 €	50 000 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Signalisation verticale 2020 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Signalisation verticale 2020	450 000 €	+ 100 000 €	500 000 €	50 000 €	-

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau secondaire 2020 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Réseau secondaire 2020	2 400 000 €	+ 300 000 €	2 371 067,99 €	-	328 932,01 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2020 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 2 - St Satur - joints de chaussée et appuis	400 000 €	+ 500 000 €	649 986,60 €	-	250 013,40 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST INDIRECT Fonds de concours 2013 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 2020/A20 - Aménagement complémentaire du demi-échangeur sud de MASSAY	770 000 €	+ 165 000 €	270 100 €	292 600 €	-

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Acquisitions foncières 2018», l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Acquisitions foncières 2018	10 000 €	- 5 803,48 €	4 196,52 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT ARMCC 2019 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 943E – Chateaumeillant giratoire RD 330 – Rd 943 PR 2+800 au PR 3+700	35 000 €	- 35 000 €	0 €
RD 951 – Indre au Châtelet PR 0 au PR 7+000	230 000 €	- 230 000 €	0 €
RD 10 – Saint-Amand-Montrond à Meillant PR 2+500 au PR 7+000	155 000 €	- 155 000 €	0 €
RD 35 – Bruère-Allichamps à Saint-Loup-des-Chaumes Les Tremblats PR 5+100 au PR 11+500	195 000 €	- 195 000 €	0 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT ARMCC 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Amélioration de la résistance mécanique des chaussées 2018 diverses	145 000 €	- 145 000 €	0 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art récurrents 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Ouvrages d'art - Grosses réparations 2018	700 000 €	- 268 046,56 €	431 953,44 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Remplacement des joints de chaussées 2018	60 000 €	- 51 936 €	8 064 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2017 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Remplacement des joints de chaussées	100 000 €	- 73 805,60 €	26 194,40 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 955 - Saint-Satur PR 8+250 suite aux inondations	335 000 €	- 261 579,55 €	73 420,45 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2015 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2076 / RD 151 Giratoire Décathlon St Doulchard PR 64+101 au PR 65+100	117 000 €	- 60 144,99 €	56 885,01 €

– de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau principal 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 104/56 - aménagement de carrefour Allogny	80 000 €	- 5 027,77 €	74 972,23 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau principal 2017 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Interdiction PL en Sologne	150 000 €	- 11 314,51 €	138 685,49 €
RD 63 - Confortement de la RD au droit du ruisseau de la Prée à Dampierre-en-Graçay	70 000 €	- 7 986,60 €	62 013,40 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 976 - Traverse de Savigny en Septaine entrée Est	640 000 €	- 38 434,39 €	601 565,61 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Sécurité diffuse 2018	530 000 €	- 211 816,96 €	318 183,04 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2019 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 88 – Charost place de la mairie PR 1+090 au PR 1+348	37 000 €	0,00 €	37 000 €
RD 46/106 – Plaimpied PR 43+500 au PR 44+000	30 000 €	- 4 880,88 €	25 119,12 €
Carrefour RD 106 / RD 46 - Plaimpied-Givaudins - PR 10+380 au PR 10+550	25 000 €	- 25 000,00 €	0 €
RD 73 - Trouy du PR 5+570 au PR 5+834	35 000 €	- 6 564,64 €	28 435,36 €
RD 940 – Fussy route de Paris PR 58+968 au PR 59+505	100 000 €	0,00 €	100 000 €
RD 58 – Vasselay Route de Bourges PR 7+270 au PR 7+600	30 000 €	0,00 €	30 000 €
RD 940 – Argent-sur-Sauldre – giratoire Sud Super U PR 105+020 au PR 105+075	40 000 €	0,00 €	40 000 €
RD 926 - Vailly-sur-Sauldre PR 13+478 au PR 13+770	135 000 €	- 0,01 €	134 999,99 €
RD 920 – Jussy-le-Chaudrier PR 28+810 au PR 29+950	187 000 €	- 52,03 €	186 947,97 €
RD 70 – Châteaumeillant place Guyot PR 2+715 au PR 3+114	50 000 €	0,00 €	50 000 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2018 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 923 - Aubigny-sur-Nère PR 26+950 au PR 27+700	88 000 €	- 9 789,38 €	78 210,62 €
RD 951 - Orval PR 27+800 au PR 28+800	90 000 €	- 90 000,00 €	0,00 €
RD 127 - St Maur - PR 0+100 au PR 0+900	42 000 €	0,00 €	42 000 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2017 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 1 – Arcomps – traversée de Fosse Nouvelle PR 0+000 au PR 0+210	30 000 €	- 679,61 €	29 320,39 €
RD 28 – Saint-Florent-sur-Cher et Saint-Caprais – traversée de Champfrost PR 31+068 au PR 31+275	29 000 €	- 29 000,00 €	0,00 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 151 – St Doulchard route des Racines PR 0+150 au PR 0+350	95 000 €	- 29 676,42 €	65 323,58 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2014 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2144 - LEVET Mairie PR 34552 au PR 34685	33 000 €	- 2 700,14 €	30 299,86 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST INDIRECT Fonds de concours 2019 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Indemnités compensatrices versées aux communes (compensations ex-RN en agglo) en 2019	250 000 €	- 37 716,15 €	212 283,85 €

3ème Commission : Développement durable, agriculture, environnement et tourisme

❖ **LDA**

- de voter le budget supplémentaire 2020 du budget annexe du « Laboratoire départemental d'analyses du Cher » conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	64 688,09 €	63 857,09 €	831,00 €
	Dépenses	64 688,09 €	64 688,09 €	0,00 €
Fonctionnement	Recettes	7 479,00 €	7 479,00 €	0,00 €
	Dépenses	7 479,00 €	6 648,00 €	831,00 €
Total		**72 167,09 €**	**71 336,09 €**	**831,00 €**

Après le vote de ce budget supplémentaire, le budget total s'établit à **1 043 607,09 €** en dépenses et en recettes budgétaires.

- de reporter le résultat déficitaire cumulé d'investissement pour un montant de **39 604,73 €**,

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de **39 604,73 €** (compte R1068),

- de réduire de **85 000 €** les recettes liées à la santé animale (- 30 000 €), à la microbiologie alimentaire (- 45 000 €) et à l'assistance conseil (- 10 000 €),

- d'augmenter de **92 479 €** la subvention d'équilibre prévisionnelle de 2020 pour la fixer à **417 717 €**,

- d'augmenter de **24 252,36 €** le besoin d'emprunt prévisionnel de 2020 pour atteindre à **75 852,36 €**,

- **de supprimer le budget annexe du LDA** à compter du 30 juin 2020,

- **de transférer les actifs et les passifs** du budget annexe du LDA au BP au 1er juillet 2020,

- **de transférer sur le BP les deux parts du capital social de la société coopérative d'intérêt collectif « Groupement de défense sanitaire du Cher »** pour un montant unitaire de la part de 1,50 €.

❖ **<u>Environnement</u>**

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « 2018 AP ENVIRONNEMENT », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
2018 AMENAGEMENT SITES ESPACE NATUREL SENSIBLE	144 000,00 €	- 51 127,14 €	92 872,86 €
2018 SIGNALISATION COMMUNICATION ESPACE NATUREL SENSIBLE	5 100,00 €	- 2 120,11 €	2 979,89 €
2018 ESPACE NATUREL SENSIBLE BIODIVERSITE SUBVENTION	120 000,00 €	- 48 932,70 €	71 067,30 €

- de clôturer au titre de l'autorisation d'engagement « 2018 AE ENVIRONNEMENT », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
2018 EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT SUBVENTION	314 200,00 €	- 35 007,52 €	279 192,48 €
2018 COMMUNICATION EVENEMENTIEL	11 800,00 €	- 2 764,96 €	9 035,04 €
2018 BIODIVERSITE SUBVENTION	210 000,00 €	- 103 534,16 €	106 465,84 €

❖ **<u>Eau</u>**

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2012 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
EAU 2012	1 229 007,15 €	- 56 790,47 €	9 641,00 €	7 220,00 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2013 », l'opération suivante

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
EAU 2013	1 881 823,02 €	- 294 519,14 €	11 960,00 €	13 558,08 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2014 », l'opération suivante

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
AP EAU 2014	1 500 000,00 €	- 123 416,34 €	45 400,00 €	4 000,00 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2015 », l'opération suivante

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
AP EAU 2015	2 000 000,00 €	- 206 245,68 €	341 573,20 €	31 184,60 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
AP EAU 2016	1 500 000,00 €	- 393 273,84 €	65 000,00 €	79 962,95 €

- de clôturer au titre de l'autorisation d'engagement « AE MILIEUX AQUATIQUES 2016-2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
MILIEUX AQUATIQUES 2016-2018	110 000,00 €	- 12 677,83€	97 322,17 €

❖ **Tourisme**

1 – Budget principal

- d'inscrire une recette complémentaire de **27 500 €** de la Région Centre - Val de Loire pour l'acquisition de deux maisons d'habitation transformées en hébergements touristiques à Noirlac.

2 - Base nature/aventure de Sidailles

- de réviser, au titre de l'autorisation de programme « Mise aux normes du barrage », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020
MISE AUX NORMES DU BARRAGE	454 808,97 €	- 127 755,06 €	94 747,81 €

- de réviser, au titre de l'autorisation de programme « réhabilitation hébergement », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020
REHABILITATION HEBERGEMENT	437 000,00 €	- 398 543,55 €	19 947,96 €

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « Travaux DPI Sidiailles 2016 » l'opération suivante :

Nom de l'Opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
2016 TRAVAUX DPI SIDIAILLES	34 800,00 €	- 19 850,66 €	14 949,34 €

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « Travaux d'assainissement » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	400 000,00 €	- 16 534,77 €	383 465,23 €

3 - SPL « Les Mille Lieux du Berry »

- d'affecter, au titre de l'autorisation de programme « Sidiailles réhabilitation hébergement », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021
SIDIAILLES REHABILITATION HEBERGEMENT	398 545,00 €	175 053,00 €	223 492,00 €

- d'inscrire 6 128 € au titre du financement par la Région Centre - Val de Loire pour la réalisation d'une étude sur la prolifération des cyanobactéries sur l'étang de Goule,

- d'inscrire une recette de fonctionnement de **5 000 €** correspondant à la majoration de la recette attendue de la SPL « Les Mille lieux du Berry » en 2020 au titre de la redevance de service public, du fait de la prise en charge par cette société de la gestion et de l'animation de la base nature/aventure de Sidiailles.

4ème commission : Actions sociales

❖ CDEF

- de voter le budget supplémentaire 2020 du budget annexe du « Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille » conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	106 386,72 €	106 386,72 €	0,00 €
	Dépenses	106 386,72 €	105 643,72 €	743,00 €
Fonctionnement	Recettes	4 407,00 €	3 664,00 €	743,00 €
	Dépenses	4 407,00 €	4 407,00 €	0,00 €
Total		**110 793,72 €**	**110 050,72 €**	**743,00 €**

Compte tenu de ces mouvements, le besoin d'emprunt prévisionnel d'équilibre s'élève à **323 731,72 €**.

Après le vote du BS 2020, le budget total s'établit à **7 587 412,72 €** en dépenses et en recettes budgétaires.

- d'inscrire une recette de **3 664 €** au compte 7718 dans le cadre de régularisation de retenues de garanties antérieures,

- d'inscrire une recette de **743 €** au compte 7811 dans le cadre de régularisation d'amortissement,

- de fixer la dotation globale de fonctionnement 2020 prévisionnelle du CDEF à 6 362 261 € restant inchangée par rapport au BP 2020,

- de reprendre le résultat cumulé déficitaire 2019 de la section d'investissement pour un montant de **77 718,43 €**,

- d'incorporer le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2021 pour un montant de **389 057,52 €**.

❖ **Enfance - Famille**

- d'inscrire une recette exceptionnelle de fonctionnement de **30 937,60 €** correspondant aux pénalités de retard dues par une société dans le cadre de l'accord-cadre n° 17-0621 suite à des dysfonctionnements constatés en 2019.

❖ **Insertion - RSA**

- de réviser au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses « Dépenses FSE 2018 2020 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dispositif 7 – soutenir les parcours de retour à l'emploi 2018 2020	2 880 000 €	+ 710 000 €	988 145,48 €	875 000 €	386 261,51 €

- de réviser au titre de l'autorisation d'engagement de recettes « Recettes FSE 2018 2020 » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Recettes FSE 2018 2020	3 850 000 €	**+ 700 000 €**	1 039 001,50 €	1 195 053,72 €	1 424 957,47 €	775 000,10 €	115 987,21 €

- de réduire le montant de la recette prévisionnelle au titre du FSE pour 2020 de **3 510,50 €**.

❖ **Logement**

- de réviser au titre de l'autorisation d'engagement « PIG maintien » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020	CP 2021
PIG Maintien à domicile	548 632 €	+ 89 921 €	231 958 €	48 618 €

❖ **Personnes âgées**

- d'inscrire une recette de fonctionnement supplémentaire de **268 453 €** au titre du concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour les dépenses d'APA.

❖ **Personnes handicapées**

- d'inscrire, en recettes de fonctionnement, **206 765,82 €** au titre de la refacturation des charges au GIP-MDPH.

- de diminuer de **3 000 €** la dotation de la CNSA au titre de la MDPH.

❖ **Démographie médicale**

- de clôturer, au titre de l'autorisation d'engagement « Bourses médecins 2018 » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Bourses médecins 2018	14 400 €	0 €	14 400 €

5ème Commission : Éducation, jeunesse, culture, vie associative, sport

❖ **Archives départementales**

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « PIL 205 » l'opération suivante :

Nom de l'Opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Aides au Patrimoine Intérêt Local 2015	8 092,00 €	- 0,30 €	8 091,70 €

❖ **Éducation**

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « 2019 Financement travaux dans les collèges », les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020	CP 2021
2019/2020 REHABILITATION DES SANITAIRES	150 000 €	+ 5 000 €	80 000 €	4 663,94 €
2019 RESTRUCTURATION DES POLES DE VIE SCOLAIRE	245 000 €	- 5 000 €	0 €	53 480,08 €

❖ **<u>Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) NOIRLAC :</u>**

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme pluriannuelle « AMENAGEMENTS NOIRLAC A/C 2013 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
CCR - Aménagement des corps de ferme en lieu d'artistes	1 910 263,13 €	- 16 054,62 €	1 894 208,51 €
Réfection des luminaires de Noirlac	221 806,00 €	- 187 054,69 €	34 751,31 €

Vote du budget supplémentaire 2020

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de **34 112 031,05 €** (compte R1068) ;

- de reporter l'excédent de fonctionnement pour un montant de **21 559 009,03 €** (compte R002) ;

- de voter le budget supplémentaire 2020 conformément au cadre comptable qui s'établit à **56 134 680,06 €** en mouvements budgétaires, soit **35 509 051,67 €** en mouvements réels :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	34 445 284,11 €	13 819 655,72 €	20 625 628,39 €
	Dépenses	34 445 284,11 €	33 856 400,11 €	588 884,00 €
	Équilibre	**0,00 €**	**- 20 036 744,39 €**	**20 036 744,39 €**
Fonctionnement	Recettes	21 689 395,95 €	21 689 395,95 €	0,00 €
	Dépenses	21 689 395,95 €	1 652 651,56 €	20 036 744,39 €
	Équilibre	**0,00 €**	**20 036 744,39 €**	**- 20 036 744,39 €**
Total	Recettes	56 134 680,06 €	35 509 051,67 €	20 625 628,39 €
	Dépenses	56 134 680,06 €	35 509 051,67 €	20 625 628,39 €
	Équilibre	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Après le vote du budget supplémentaire, le budget total s'établit à **583 935 570,31 €** en dépenses et en recettes.

PRECISE

- que la présentation des autorisations de programme, autorisations d’engagement et crédits de paiement (budget principal et budgets annexes) figure en annexe du cadre comptable.

VOTE : adopté (28 pour, 9 abstentions).

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")
Abstentions : 9 (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 113/2020

POINT N° 8

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 (AP / AE)

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et R.3312-3 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer, réviser et clôturer des autorisations de programme afin de financer les investissements prévus par le Département ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer, réviser et clôture des autorisations d'engagement afin de respecter les engagements pluriannuels de fonctionnement pris par le Département ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- de créer l'autorisation de programme suivante :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021
SIDIAILLES REHABILITATION HEBERGEMENT	398 545,00 €	175 053,00 €	223 492,00 €

- de réviser les autorisations de programme suivantes :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement sur l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2024	CP 2025
INVEST DIRECT Signalisation verticale 2020	450 000,00 €	+ 100 000,00 €	500 000,00 €	50 000,00 €	-	-	-
INVEST DIRECT Réseau secondaire 2020	2 400 000,00€	+ 300 000,00 €	2 371 067,99 €	-	328 932,01 €	-	-
INVEST DIRECT Réseau principal 2020	2 150 000 €	+ 150 000,00 €	320 035,28 €	1 315 964,72 €	664 000,00 €	-	-
INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2020	500 000,00 €	+ 400 000,00 €	649 986,60 €	-	250 013,40 €	-	-
INVEST INDIRECT Fonds de concours 2013	920 200,00 €	+ 165 000,00 €	270 100,00€	297 722,53 €	-	-	-
AP EAU 2012	1 229 007,15 €	- 56 790,47 €	9 641,00 €	-	-	-	7 220,00 €
AP EAU 2013	1 881 823,02 €	- 294 519,14 €	11 960,00 €	-	-	-	13 558,08 €
AP EAU 2014	1 500 000,00 €	- 123 416,34 €	45 400,00 €	-	-	-	4 000,00 €
AP EAU 2015	2 000 000,00 €	- 206 245,68 €	341 573,20 €	-	-	-	31 184,60 €
AP EAU 2016	1 500 000,00 €	- 393 273,84 €	65 000,00 €	-	-	-	79 962,95 €
MISE AUX NORMES DU BARRAGE	454 808,97 €	- 127 755,06 €	94 747,81 €	-	-	-	-
REHABILITATION HERBERGEMENT	437 000,00 €	- 398 543,55 €	19 947,96 €	-	-	-	-
AMENAGEMENTS NOIRLAC A/C 2013	5 132 216,42 €	- 203 109,31 €	-	55 250,27 €	-	2 682,47 €	-

- de clôturer les autorisations de programme suivantes :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Enveloppe de financement des travaux 2016 DPI	2 109 200,00 €	- 512 315,84 €	1 596 884,16 €
Enveloppe de financement des travaux 2017 DPI	2 249 000,00 €	- 1 461 748,92 €	787 251,18 €
Financement acquisition et travaux pyramide centre	8 820 000,00 €	- 332 568,34 €	8 487 431,66 €
Financement acquisition et travaux pyramide centre	5 905 079,39 €	- 3 620 616,75 €	2 284 462,64 €
INVEST DIRECT Ouvrages d'art récurrents 2018	700 000,00 €	- 268 046,56 €	431 953,44 €
INVEST DIRECT Renforcement 2015	2 574 307,79 €	- 266 885,85 €	2 307 421,94 €
INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2018	530 000,00 €	- 211 816,96 €	318 183,04 €
INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2014	2 732 000,00 €	- 1 399 885,70 €	1 332 114,30 €
INVEST DIRECT Acquisitions foncières 2018	10 000,00 €	- 5 803,48 €	4 196,52 €
INVEST DIRECT Réseau principal 2017	500 000,00 €	- 251 037,01 €	248 692,99 €
2018 AP ENVIRONNEMENT	269 100,00 €	- 102 179,95 €	166 920,05 €
TRAVAUX DPI SIDIAILLES 2016	34 800,00 €	- 19 850,66 €	14 949,34 €
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	400 000,00 €	- 16 534,77 €	383 465,23 €
PIL 2015	8 092,00 €	- 0,30 €	8 091,70 €

- de clôturer les autorisations d'engagement suivantes :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de clôture	Montant clôturé
2018 AE ENVIRONNEMENT	536 000,00 €	- 141 306,64 €	394 693,36 €
AE MILIEUX AQUATIQUES 2016-2018	110 000,00 €	- 12 677,83€	97 322,17 €
Bourses médecins 2018	14 400 €	0 €	14 400 €

- de réviser les autorisations d'engagement de dépense suivantes :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de l'AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses FSE 2018 2020	2 905 000 €	+ 710 000 €	988 145,48 €	875 000 €	386 261,51 €
PIG Maintien	548 632 €	+ 89 921 €	231 958 €	48 618 €	-

- de réviser l'autorisation d'engagement de recette suivante :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de l'AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Actions FSE 2018 - 2020	3 850 000 €	**+ 700 000 €**	1 039 001,50 €	1 195 053,72 €	1 424 957,47 €	775 000,10 €	115 987,21 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 114/2020

POINT N° 9

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Avenants aux contrats de territoire

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 82/2016 du 13 juin 2016 relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu ses délibérations n° AD 4/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de territoire de la communauté de communes Terres du Haut Berry, des communes des AIX D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

Vu le contrat de territoire de la communauté de communes Cœur de Berry, et de la commune de LURY-SUR-ARNON ;

Vu le projet d'avenant n° 4 au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des AIX D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (annexe 1) ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Cœur de Berry et la commune de LURY-SUR-ARNON (annexe 2) ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant les demandes d'avenants aux contrats de territoire présentées par les collectivités ;

Vu l'avis émis par la 2e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - Avenant n° 4 au contrat de territoire Terres du Haut Berry

- d'individualiser la subvention de 60 000 €**,**

- d'approuver l'avenant n° 4 au contrat de territoire , joint en annexe 1, avec la communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des AIX D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY,

- d'autoriser le président à signer ce document.

2 - Avenant n° 1 au contrat de territoire Cœur de Berry

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de territoire, joint en annexe 2, avec la communauté de communes Cœur de Berry, la commune de LURY-SUR-ARNON.

- d'autoriser le président à signer ce document.

Code programme : 2005P171
Code opération : 2005P1710148
Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142
Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 115/2020

POINT N° 10

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Individualisation de subventions

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.331-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 4/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention 2017-2020 de partenariat, d'objectifs et de moyens conclue avec le CAUE et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 4 qui y est joint ;

Considérant que, compte tenu de la part définitive de taxe d'aménagement dédiée au CAUE en 2019 (189 904,65 €) et des subventions déjà versées(186 000 €), une subvention de 24 095,35 € doit être attribuée au CAUE afin d'atteindre les 400 000 € de financement départemental garantis par convention ;

Considérant que pour 2020, 400 000 € ont été inscrits au budget primitif du Département pour le financement du CAUE, 300 000 € pour le reversement de la taxe d'aménagement et une subvention de 100 000 €, conformément à la somme inscrite au budget prévisionnel du CAUE ;

Considérant qu'au regard du déficit de reversement de la taxe constaté dès le premier semestre 2020 par rapport à 2019 (28 634,96 € au 20 avril 2019 au lieu de 32 834,01 € à la même date en 2020, soit - 12,8 %), la subvention de 100 000 € doit être versée dès à présent ;

Considérant que le projet d'avenant n° 4 précise les conditions de financement pour 2020 ;

Vu l'avis émis par la 2e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer au CAUE :

* une subvention de **24 095,35 €** afin de compléter la part définitive de taxe d'aménagement 2019,

* une subvention de **100 000 €** afin d'assurer le financement de ses missions pour 2020,

- d'approuver l'avenant n° 4, ci-joint, précisant les conditions de financement pour 2020,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Code programme : HABITAT
Code opération : CAUE
Nature analytique : 2076 - 65/6574/72 - Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 116/2020

POINT N° 11

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)
Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 68/2015 du 27 avril 2015 et n° AD 93/2017 du 19 juin 2017 approuvant respectivement la convention Région-Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, et son avenant n° 1 ;

Vu ses délibérations n° AD 92/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 45/2018 du 29 janvier 2018, approuvant respectivement la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, la convention de mandatement avec le prestataire SOLIHA Cher et son avenant n° 1 ;

Vu ses délibérations n° AD 99/2019 du 17 juin 2019 et n° AD 167/2019 du 9 décembre 2019, approuvant respectivement l'avenant n° 2 de révision à mi-parcours de la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 et l'avenant n° 2 à la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les délibérations n° CP 29/2018, 28/2019, 68/2019 de la commission permanente des 12 mars 2018, 4 mars 2019 et 13 mai 2019, approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 à la convention de mandatement ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Vu les demandes d'aides formulées dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Considérant la validation des financeurs pour l'ensemble des projets mentionnés ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer aux bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, un montant total de 14 753.22 € au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau ci-annexé (annexe 1).

PRECISE

- que la Région procédera chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées.

Code programme : HABITAT
Code opération : HABITATO070
Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations - 20422
Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 117/2020

POINT N° 12

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ENFANCE FAMILLE
Remise partielle de pénalités à la société UP dans le cadre de l'accord-cadre relatif à la fourniture et la distribution de chèques solidarité

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu la mise en demeure transmise le 12 avril 2019 par le Département au titulaire de l'accord-cadre n° 17-0621 lui demandant l'exécution des prestations dans les termes prévus à l'accord-cadre ;

Vu ses délibérations n° AD 11/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la politique enfance famille et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, décidant notamment d'inscrire 18 850 € en charges exceptionnelles sur opération de gestion et 30 937,60 € en recettes exceptionnelles ;

Vu la délibération n° CP 172/2017 de la commission permanente du 25 septembre 2017 autorisant le président à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture et distribution de chèques d'accompagnement personnalisé ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à la suite du constat de multiples retards dans l'émission des chèques accompagnement personnalisé le 12 avril 2019, des pénalités d'un montant de 30 937,60 € ont été appliquées au titulaire de l'accord cadre le 1er juillet 2019 ;

Considérant que le 2 septembre 2019, un mémoire de réclamation de la société UP a été adressé en réponse à l'application de ces pénalités demandant une remise totale ou partielle de ces pénalités ;

Considérant que les pénalités peuvent être considérées comme excessives en raison d'un montant nul de rémunération pour ce marché, puisque conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement de l'accord-cadre, aucun frais de gestion n'est facturé par la société UP au titre du marché ;

Compte tenu du désaccord du titulaire concernant l'appréciation du nombre de jours de retards établis et de sa demande de ramener le montant total des pénalités à 12 087,60 € ;

Considérant en dernier lieu, que le prestataire fait état de circonstances exceptionnelles liées à la modernisation de son logiciel qui ont concouru à certains retards d'émission de chèques ;

Considérant que la demande est justifiée et que les agents du service ayant en charge la mise en place de ce dispositif d'aide ont constaté une amélioration des délais d'émission des chèques ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'accorder au Groupe UP, titulaire de l'accord-cadre n° 17-0621 relatif à la fourniture et distribution de « chèques solidarité », une remise partielle de 18 850 € sur le montant total des pénalités de retard de 30 997,60 €.

Code programme : 2005P077
Code opération : 2005P077O016
Nature analytique : charges exceptionnelles sur opérations de gestion
Imputation budgétaire : 6718

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 118/2020

POINT N° 13

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ENFANCE FAMILLE
Promeneurs du net 18
Convention départementale partenariale

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.3121-23 et L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 119/2013 et n° AD 73/2014 des 9 décembre 2013 et 23 juin 2014 approuvant respectivement les axes structurant du schéma enfance, adolescence, famille et le schéma enfance, adolescence, famille pour la période 2014-2019 et qui se poursuivent en 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 53/2016, n° AD 105/2016 et n° AD 47/2018 des 14 mars 2016, 17 octobre 2016 et 29 janvier 2018, approuvant respectivement les cahiers n° 1, n° 2 et l'annexe jeunesse du schéma départemental des services aux familles ;

Vu le schéma départemental des services aux familles 2016-2019 signé le 21 avril 2016 qui se poursuit en 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 11/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique enfance famille ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le dispositif « promeneurs du net 18 » s'inscrit dans les objectifs du schéma départemental enfance, adolescence, famille (axes prévention et protection de l'enfance) et du schéma départemental des services aux familles, en particulier sur les axes relatifs au renforcement de la citoyenneté, à la participation des jeunes et à l'attractivité du numérique pour les jeunes et les adultes ;

Considérant le partenariat développé sur ce dispositif au cours de la période 2017-2019 avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Cher et l'Etat ;

Considérant que le Département dispose des compétences pour participer à ce dispositif ;

Considérant qu'il convient de désigner des représentants du Département au sein du comité de pilotage de ce dispositif ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, par un vote à main levée ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver la convention départementale, ci-jointe, relative aux promeneurs du net 18, avec la CAF du Cher, la Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et l'association APLEAT-ACEP, pour la période 2020-2022,

- d'autoriser le président à signer ce document,

- de désigner comme représentants du Département du Cher au comité de pilotage de ce dispositif :

. Mme Sophie BERTRAND, en tant qu'élue du Conseil départemental du Cher,

. la directrice de la direction enfance famille ainsi que le coordinateur du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des familles du Cher (REAPP) en tant que représentants administratifs du Département.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 14

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ENFANCE FAMILLE
Médiation familiale et espaces de rencontre
Convention cadre départementale

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.3121-23 et L.3211-1 ;

Vu le code civil et notamment les articles 255 et 373-2-10, issus de la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale, suivie d'un décret d'application du 3 décembre 2002 ;

Vu le code de procédure civile et notamment les articles 1108, 1071, 1072, 1187 et 1221 issus du décret n° 2009-398 du 10 avril 2009 relatif à la communication de pièces entre le juge aux affaires familiales, le juge des enfants et le juge des tutelles et de la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 sur le divorce ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu la circulaire DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles ;

Vu ses délibérations n° AD 53/2016, n° AD 105/2016 et n° AD 47/2018 des 14 mars 2016, 17 octobre 2016 et 29 janvier 2018, approuvant respectivement les cahiers n° 1, n° 2 et l'annexe jeunesse du schéma départemental des services aux familles ;

Vu sa délibération n° AD 11/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique enfance famille ;

Vu le schéma départemental des services aux familles 2016-2019 signé le 21 avril 2016 qui se poursuit en 2020 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le Département en tant que chef de file départemental de l'action sociale en direction des enfants et des familles soutient déjà la médiation familiale, notamment en finançant l'association qui propose une action de médiation familiale ;

Considérant que la convention relative à la médiation familiale et les espaces de rencontre mise en place sur la période 2017-2019 entre la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Département, la Caisse d'allocations familiales du Cher, la Caisse de la mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire, le premier président de la Cour d'appel de BOURGES et le Procureur général près ladite Cour, doit être renouvelée ;

Considérant que le Département dispose des compétences pour participer à ce dispositif ;

Considérant que l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité est chargée d'assurer le conventionnement et le financement des services aux familles ;

Considérant qu'il convient de désigner des représentants du Département au sein du comité de pilotage de ce dispositif ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, par un vote à main levée ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre, ci-annexée, avec la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire et la Cour d'appel de BOURGES, pour la période 2020-2022,

- d'autoriser le président à signer ce document,

- de désigner comme représentants du Département du Cher à l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité et au comité des financeurs :

. Mme Sophie BERTRAND, en tant qu'élue du Conseil départemental du Cher,

. et la directrice de la direction enfance famille ainsi que le coordinateur du REAPP en tant que représentants administratifs du Département.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 15

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

POLE RESSOURCES 18
Avenant n° 2 à la convention de partenariat

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.221-1, L.222-1 et L.222-3 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 53/2016, n° AD 105/2016 et n° AD 47/2018 des 14 mars 2016, 17 octobre 2016 et 29 janvier 2018, approuvant respectivement les cahiers n° 1, n° 2 et l'annexe jeunesse du schéma départemental des services aux familles ;

Vu ses délibérations n° AD 12/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la politique de protection maternelle et infantile et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 68/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017 approuvant la convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Cher, la Caisse de Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher pour la création d'un pôle d'inclusion sociale petite enfance ;

Vu la délibération n° CP 131/2019 de la commission permanente du 1er juillet 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la CAF du Cher, la Caisse de Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher permettant notamment de modifier le nom du dispositif évoluant de « pôle ressources inclusion petite enfance » en « pôle ressources 18 » pour favoriser l'inclusion des enfants porteurs de différences, et d'intégrer l'ARS comme cosignataire ;

Vu le schéma départemental des services aux familles signé le 21 avril 2016 qui prévoit dans ses orientations d'améliorer l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap au sein des modes d'accueil ;

Vu la convention de partenariat pour la création d'un pôle d'inclusion sociale petite enfance signée le 4 juillet 2017 avec la CAF du Cher, la Caisse de Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher et de son avenant n° 1 signé le 24 septembre 2019 ;

Vu la décision prise en comité de pilotage du pôle ressources 18 pour favoriser l'inclusion des enfants porteurs de différences le 8 novembre 2019.

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 2 qui y est joint ;

Considérant l'intérêt des actions menées par le pôle ressources 18 en faveur de l'amélioration de l'accueil des enfants porteurs de différences dans les structures ordinaires ;

Considérant qu'il est important de préciser les objectifs fixés pour l'année 2020 en lien avec l'élargissement du dispositif aux enfants âgés de 6 à 17 ans ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2021 afin de préciser les besoins en terme d'inclusion des enfants de 6-17 ans porteurs de différences et déterminer pendant cette période les engagements des parties prenantes dans la perspective du renouvellement de la convention ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n° 2, ci-joint, à la convention de partenariat signée le 4 juillet 2017 avec la CAF du Cher, la Caisse de Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Programme : 2005P073
Opération : 2005P073O008 Partenariats associatifs et privés
Nature analytique : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers,
Imputations budgétaires : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 16

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

CONFERENCE DES FINANCEURS
Individualisation de subventions, conventions et avenants

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.233-1, R.233-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.242-1 et L.242-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrateurs et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 3 relatif à la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 13/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la gérontologie et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 238/2017 de la commission permanente du 27 novembre 2017 approuvant le modèle de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'ensemble des résidences autonomie qui couvre la période 2017-2020 ;

Vu la délibération n° CP 154/2018 de la commission permanente du 9 juillet 2018 approuvant l'avenant n° 1 aux CPOM pour l'ensemble des résidences autonomie pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n° CP 128/2019 de la commission permanente du 1er juillet 2019 approuvant l'avenant n° 2 aux CPOM pour l'ensemble des résidences autonomie pour l'année 2019 ;

Vu l'avis de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Cher réunie le 13 mars 2020 ;

Vu le rapport du président et les modèles de conventions et d'avenants qui y sont joints ;

Considérant la notification du montant du forfait autonomie par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en avril 2020 ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 3 aux CPOM avec l'ensemble des résidences autonomie pour l'année 2020 ;

Considérant que des associations ont déposé des demandes de subvention pour soutenir des projets ;

Considérant que les actions ainsi soutenues favorisent la prévention, le lien social, pour les personnes vivant à domicile, les proches aidants et les résidents en EHPAD ;

Considérant la nécessité de conclure une convention ou un avenant avec les acteurs œuvrant dans la réalisation de projets en faveur des personnes âgées ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant avec les porteurs de projet afin de prolonger la durée de réalisation des ateliers ayant été suspendus ou reportés à une date ultérieure en raison de l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 – Attribution du forfait autonomie 2020 – avenant n° 3

- d'attribuer la totalité du concours « forfait autonomie » selon la répartition ci-après :

Établissements	Communes	Nombre de places autorisées	Montant du forfait autonomie attribué 2020 (322 € par place)
Le Val d'Arnon	LURY-SUR-ARNON	24	7 728 €
Les Marnières	BLANCAFORT	24	7 728 €
Le Porte Mi	CHARENTON-DU-CHER	24	7 728 €
Des Meaulnes	LA CHAPELLE D'ANGILLON	21	6 762 €
Au Grés Rose	SAULZAIS-LE-POTIER	24	7 728 €
Du Haut Berry Val de Loire	SAVIGNY-EN-SANCERRE	24	7 728 €
Guilbeau, Raynal et Bailly	BOURGES	150	48 300 €
Louis Jouannin	MENETOU-SALON	88	28 336 €
Sully	ORVAL	40	12 880 €
Hector Bernard	SAINT-DOULCHARD	80	25 760 €
Le Valleroy	VAILLY-SUR-SAULDRE	60	19 320 €
Au Cœur de France"	VESDUN	64	20 608 €
Marpahvie	MEREAU	3 (PA)	966 €
LADAPT Gite et amitié	BOURGES	55	17 710 €
TOTAL		**681**	**219 282 €**

- d'approuver le projet d'avenant n° 3 ci-joint (annexe 1) au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2020,

- d'autoriser le président à signer ces documents avec chaque résidence autonomie.

2 – Attribution de subventions dans le cadre des autres actions de prévention

- d'attribuer la somme maximale globale de **300 843 €** au titre des autres actions collectives de prévention, répartie selon le tableau ci-joint (annexe 2),

- d'approuver les projets de convention et d'avenants pour l'octroi de subventions aux acteurs œuvrant dans la réalisation des projets en faveur de la prévention de la perte d'autonomie (annexe 3),

- d'autoriser le président à signer ces documents avec chaque porteur de projet et toutes pièces s'y rapportant.

3 – Attribution de prolongation de délais de réalisation des actions de prévention

- **d'approuver** la prolongation des délais de réalisation des ateliers ayant dû être suspendus et reportés à une date ultérieure,

- d'approuver les projets d'avenants (annexe 4),

- d'autoriser le président à signer ces documents avec chaque porteur de projet et toutes pièces s'y rapportant.

Prog : 2005P080
Opérations : 2005P080O025 et 2005P080O027
Natures analytiques : subventions de fonctionnement autres établissements public local, subventions de fonctionnement aux organismes privés
Imputations budgétaires : 65737, 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 17

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE ET ETABLISSEMENTS ET SERVICES ACCUEILLANT DES PERSONNES SOUFFRANT D'UN HANDICAP
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1 et L.3212-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.313-12, L.313-12-2 et R.314-40 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu sa délibération n° AD 137/2015 du 7 décembre 2015 actant les orientations du schéma en faveur des personnes handicapées 2016-2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 13/2020, n° AD 14/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la gérontologie, à l'autonomie et à la participation des personnes handicapées et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019-DOSMS-PH18-0048 de programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap pour la période 2016-2021 avec l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le CPOM est un levier pour accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale et ainsi construire des réponses individualisées pour les personnes en situation de handicap au regard du projet de vie de la personne ;

Considérant l'intérêt de définir des axes de travail communs sur lesquels les établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap devront s'engager ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- de valider les objectifs suivants :

- développer des possibilités d'accueil et d'accompagnement diversifiées pour les personnes handicapées vieillissantes, intégrant notamment le cadre du domicile et les réponses d'habitat inclusif,

- reconnaître le droit au répit des aidants, en développant l'information sur les dispositifs existants et en favorisant les dispositifs associatifs et les initiatives de soutien,

- veiller, en s'inscrivant dans une démarche de développement durable :
• à la qualité de l'hébergement, de l'hygiène, de la sécurité et de la restauration en privilégiant les circuits courts,
• à la qualification des personnels et à assurer une formation continue et adaptée,
• à faire évoluer les pratiques pour s'adapter à l'évolution des besoins,
• à travers le projet individuel, à la vie sociale et citoyenne des personnes, en les rendant notamment actrices de leur projet de vie,

- rechercher l'efficience des fonctionnements en :

• poursuivant la structuration du pilotage, de l'organisation et du management,

• optimisant la gestion budgétaire et financière par un suivi régulier des dépenses et des recettes pour une maîtrise du budget alloué et la tenue un plan de trésorerie rigoureux,

• mutualisant les moyens, les ressources humaines et les compétences.

- favoriser la vie sociale dans l'établissement en inscrivant les instances représentatives des résidents et des familles dans une dynamique participative et en faciliter l'accès au plus grand nombre,

- de retenir le principe de contractualiser à moyens constants sur les budgets relevant de la compétence tarifaire du Département, sauf situation particulière d'un établissement ou service,

- de maintenir le vote annuel par l'assemblée départementale d'un taux d'évolution des dépenses, au regard de l'annualité du budget de fonctionnement du Département,

- de retenir le principe d'un financement par dotation globale de fonctionnement pour l'ensemble des structures ; étant précisé que la dotation versée par le Département pour les établissements sera calculée de la façon suivante :

• la dépense allouée en n-1 majorée au maximum des taux d'évolution votés annuellement par l'assemblée départementale,

• l'activité réalisée pour les résidents déduction faite de ceux hors département sur la base du nombre déclaré en n-1,

• la participation des résidents du Cher sur la base d'un état des personnes accueillies en n-1.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 123/2020

POINT N° 18

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

ARCHIVES DEPARTEMENTALES
Anciens combattants

Rapporteur : M. CHARRETTE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 21/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives aux archives départementales et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions déposées depuis le vote du budget primitif ;

Considérant que les demandes d'aide financière présentées entrent dans le dispositif d'aide aux associations d'anciens combattants, et relèvent de la compétence du Département en matière de soutien à la vie associative ;

Considérant que les activités mémorielles des associations patriotiques relèvent de la culture et de l'éducation populaire ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer des subventions, pour un montant total de **3 150 €**, selon le détail figurant dans le tableau ci-annexé, dans le cadre du soutien aux associations d'anciens combattants.

Code opération : 2005P069O040
Nature analytique : subvention de fonctionnement à des personnes, associations, organismes privés divers
Imputation budgétaire : 6574/315

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 124/2020

POINT N° 19

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
Attribution de subventions

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 90/2009 du 22 juin 2009 relative à la mise en place du plan départemental de développement de la lecture publique, prévoyant notamment une aide à l'acquisition de mobilier pour les bibliothèques entrant dans ce dispositif ;

Vu sa délibération n° AD 111/2018 du 18 juin 2018 relative à la mise en place de dispositifs d'accompagnements financiers des collectivités dans le développement de leurs bibliothèques et réseaux de bibliothèques, prévoyant notamment une aide à l'informatisation et à la professionnalisation pour les bibliothèques entrant dans ce dispositif ;

Vu ses délibérations n° AD 22/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à la médiathèque départementale et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions présentées par les communes de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS et MÉRY-ES-BOIS, au titre de l'achat de mobilier ;

Vu la demande de subvention présentée par la communauté de communes Terres du Haut Berry, au titre de l'animation en partenariat ;

Vu les demandes de subventions présentées par la communauté de communes Sauldre et Sologne, au titre de la professionnalisation des bibliothèques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les demandes de subventions satisfont aux critères retenus au titre des dispositifs d'aide ;

Considérant l'inscription de la lecture publique au sein des politiques culturelles exercées par le Département au titre de ses compétences ;

Considérant l'intérêt à soutenir les projets liés à la modernisation des bibliothèques en ce que celles-ci contribuent à l'animation et l'attractivité du territoire ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer :

- une subvention de **5 000 €** à la commune de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS, pour l'acquisition de mobilier pour sa bibliothèque municipale,

- une subvention d'investissement de **2 997,72 €** à la commune de MÉRY-ES-BOIS, pour l'acquisition de mobilier pour sa bibliothèque municipale,

- une subvention de **3 000 €** à la communauté de communes Terres du Haut Berry, pour l'établissement d'un festival du livre jeunesse, animation en partenariat entre bibliothèques,

- une subvention de fonctionnement de **8 500,00 €** à la communauté de communes Sauldre et Sologne, pour contribuer au financement de la création d'un poste d'un coordinateur intercommunal chargé de la culture, de l'enseignement artistique et culturel ainsi que de la lecture publique au sein de son réseau intercommunal de bibliothèques.

PRECISE

- que les aides, pour l'acquisition de mobilier aux communes de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS et MÉRY-ES-BOIS, sont attribuées dans la limite de 50 % du montant de la dépense effectivement engagée, avec un montant maximum de 5 000 €. Les factures acquittées devront être produites au plus tard le
30 novembre 2020. Tout trop-perçu de subvention devra être reversé,

- que l'aide pour l'organisation du festival du livre jeunesse à la communauté de communes Terres du Haut Berry, est attribuée sous réserve de la production des factures acquittées. Les factures acquittées devront être produites au plus tard le 30 novembre 2020. Tout trop-perçu de subvention devra être reversé,

- que la subvention à la communauté de communes Sauldre et Sologne, est attribuée selon les conditions et modalités prévues au règlement d'aides de la médiathèque du Cher, dont 1 500 € restant dû au titre de 2019 et 7 000 € au titre de 2020.

Code programme : DLP
Code opération : DLPO030
Nature analytique : subv. équipement, communes, structures interco, biens mobiliers, matériels et études
Imputation budgétaire : 204141

Code programme : DLP
Code opération : DLPO029
Nature analytique : Subv. fonct. communes structu. interc
Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 20

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

MISE EN PLACE ET MAINTENANCE DES SYSTEMES TELEPHONIQUES DES COLLEGES DU CHER
Autorisation du président à signer l'accord-cadre

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-21 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu les délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert européen, pour l'accord-cadre relatif à la mise en place et à la maintenance des systèmes téléphoniques des collèges appartenant au Département du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 11 juin 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en assemblée départementale ;

Considérant la nécessité d'installer et de procéder à la maintenance des systèmes téléphoniques des collèges ;

Considérant que l'opérateur économique désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'autoriser le président à signer l'accord-cadre suivant avec la société désignée ci-après :

Désignation	Société	Montant annuel en € HT
Mise en place et maintenance des systèmes téléphoniques des collèges appartenant au Départemental	HEXATEL (45000 ORLEANS)	Sans montant minimum ni maximum

PRECISE

- que l'accord-cadre est conclu pour une période d’un an renouvelable trois fois.

Code programme : EDUC2013
Opération : 20 DPI I EDUC GR - Travaux de grosses réparations dans les collèges 2020
Nature analytique : Travaux de construction en cours bâtiments scolaires
Imputation budgétaire : 231312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 126/2020

POINT N° 22

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

COLLEGE FRANCINE LECA DE SANCERRE
Attribution d'une dotation de fonctionnement restauration

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.213-2 et R.421-48 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la demi-pension du collège Francine Leca de SANCERRE a fait l'objet d'une restructuration de janvier à juin 2019 ;

Considérant que, pendant cette période, le collège n'a pas été en mesure de produire les repas destinés à l'ensemble de la communauté éducative et a fait appel à un prestataire extérieur ;

Considérant que les repas fournis par le prestataire a représenté un coût supérieur à ceux confectionnés par le collège ;

Considérant que ce choix est assumé par le collège en raison d'une qualité de repas fourni par la société de restauration ;

Considérant que le collège s'est par ailleurs acquitté de charges communes de fonctionnement inhérentes à toute demi-pension :

- le FAR (fonds d'aide à la restauration) d'un montant de 1 676,52 €,
- les charges à la collectivité : 1er acompte d'un montant de 14 988 € du FDRP (fonds départemental de rémunération du personnel) ;

Considérant que le 2e acompte d'un montant de 14 988 € et solde de fin d'exercice d'un montant de 2 462, 79 € n'ont pas été versés en raison de difficultés budgétaires du collège ;

Considérant que le surcoût engendré par la confection et livraison de repas par un prestataire extérieur a déséquilibré le budget en créant une insuffisance d'autofinancement au service restauration d'un montant global de 17 450,79 € correspondant au FDRP ;

Considérant que le principe d'une remise gracieuse n'étant pas prévue dans ce cas de figure, un titre de recette d'un montant de 17 450,79 € sera émis par la collectivité au collège à l'issue du versement de la dotation de fonctionnement visée ci-dessous ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une dotation de fonctionnement de **17 450,79 €** au collège Francine Leca de SANCERRE.

Code opération P123O001
Nature analytique : 65511
Imputation budgétaire : Dotation fonctionnement collèges publics

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 127/2020

POINT N° 23

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

RESTRUCTURATION DU COLLEGE DE SANCERRE
Avenants aux marchés de travaux
Autorisation à signer les avenants

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 10, 20, 33 et 57 à 59 ;

Vu sa délibération n° AD 6/2006 du 30 janvier 2006 relative au vote du budget primitif 2006, ouvrant notamment une autorisation de programme de 40 000 € ;

Vu sa délibération n° AD 7/2007 du 20 janvier 2007 relative au vote du budget primitif 2007, augmentant notamment l'autorisation de programme de 10 000 € ;

Vu sa délibération n° AD 84/2007 du 25 juin 2007 relative au vote du budget supplémentaire 2006, augmentant notamment l'autorisation de programme de 40 000 € ;

Vu sa délibération n° AD 160/2007 du 17 décembre 2007 relative au vote du budget primitif 2008, augmentant notamment l'autorisation de programme de 82 000 € ;

Vu sa délibération n° AD 9/2009 du 9 décembre 2009 relative au vote du budget primitif 2009, augmentant notamment l'autorisation de programme de 53 488,65 € ;

Vu sa délibération n° AD 26/2010 du 29 mars 2010 relative au vote du budget primitif 2010, augmentant notamment l'autorisation de programme de 9 774 511,35 € ;

Vu sa délibération n° AD 35/2011 du11 avril 2011, relative au vote du budget primitif 2011, augmentant notamment l'autorisation de programme de 7 347 407 € ;

Vu sa délibération n° AD 100/2011 du 27 juin 2011 relative à la validation du programme ;

Vu ses délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 254/2010 de la commission permanente du 13 septembre 2010 relative à la validation du pré-programme ;

Vu la délibération n° CP 285/2011 de la commission permanente du 21 octobre 2011 autorisant le président du Conseil général à signer le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEM Territoria ;

Vu la délibération n° CP 337/2013 de la commission permanente du 25 novembre 2013 relative à l'approbation de la phase APD (avant-projet définitif) ;

Vu la délibération n° CP 200/2017 de la commission permanente du 25 septembre 2017 autorisant le président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 au marché ;

Vu le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée notifié à la SEM Territoria en date du 15 décembre 2011 ;

Vu les avenants de travaux n° 3 au marché M15.11535, n° 1 au marché M15-11536, n° 3 au marché M15-11537, n° 4 au marché M15-11546, n° 2 au marché M15-11547, et n° 3 au marché M15-11548 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en séance du 14 mai 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le montant des marchés excède le seuil des procédures formalisées, et que les avenants envisagés ont pour effet une augmentation supérieure à 5 % de leurs montants initiaux ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d' autoriser le président de la SEM Territoria à :

- **signer** l'avenant n° 3 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 2, pour un montant de + 90 200,00 € HT, représentant une augmentation de 8,66 % (avenants n° 1 et 2 compris) par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 1 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 3, pour un montant de + 58 680,82 € HT, représentant une augmentation de 15,30 % par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 3 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 4, pour un montant de + 17 638,00 € HT, représentant une augmentation de 6,89 % (avenants n°1 et 2 compris) par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 4 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 12, pour un montant de + 6 256,00 € HT, représentant une augmentation de 9,67 % (avenants n° 1, 2 et 3 compris) par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 2 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 13, pour un montant de + 3 094,78 € HT, représentant une augmentation de 8,28 % (avenants n° 1 et 2 compris) par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l’avenant n° 3 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 14, pour un montant de + 1 059,74 € HT, représentant une augmentation de 5,90 % (avenants n° 1 et 2 compris) par rapport au montant initial du marché.

Code programme : INVDUC
Code opération : P027O002
Nature analytique : avances versées sur commande d’immobilisation
Imputation budgétaire : 238

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 128/2020

POINT N° 24

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

BAREMES DES BOURSES DEPARTEMENTALES 2020-2021

Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3214-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-2 et L.533-1 et L.533-2 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 portant délégation au président ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de voter le montant des bourses départementales pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de fixer** les montant des bourses départementales pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, comme suit :

Quotient familial	Demi-pensionnaires		Externes		Internes	
	Montant 2019-2020	**Montant 2020-2021**	Montant 2019-2020	**Montant 2020-2021**	Montant 2019-2020	**Montant 2020-2021**
0 à 3 125	225 €	**225 €**	72 €	**72 €**	399 €	**399 €**
3 126 à 3 750	191 €	**191 €**	62 €	**62 €**	297 €	**297 €**
3 751 à 6 250	123 €	**123 €**	53 €	**53 €**	225 €	**225 €**

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 129/2020

POINT N° 25

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
Attribution de subventions

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 151/2017 du 11 décembre 2017 approuvant notamment les nouvelles orientations du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu sa délibération n° AD 89/2018 du 18 juin 2018 créant notamment une autorisation d'engagement « SDD des enseignements artistiques fonctionnement » et une autorisation de programme « SDD des enseignements artistiques investissement » ;

Vu sa délibération n° AD 109/2018 du 18 juin 2018 approuvant le schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu sa délibération n° AD 137/2018 du 15 octobre 2018 approuvant les cadres règlementaires du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu ses délibérations n° AD 18/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 46/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique culturelle décidant notamment de soutenir les structures associatives ayant des projets culturels d'intérêt départemental et d'inscrire, dans le cadre de la politique culturelle, les subventions demandées ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions déposées dans le cadre du soutien aux structures culturelles ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les orientations pour la politique culturelle du Département en matière d'enseignement musical ;

Considérant que les dossiers de demandes de subventions déposées dans le cadre des dispositifs susvisés présentent un intérêt départemental et répondent aux obligations des règlements d'aides ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant global de **13 225 €**, selon l'annexe jointe.

Code opération : 2005PO850122
Nature analytique : Subv de fonc pers assoc orga privés divers
Imputation budgétaire :6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 130/2020

POINT N° 26

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

PARTENARIAT EDUCATIF
Individualisation de subventions

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 43/2019 du 28 janvier 2019 approuvant la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 ;

Vu la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 du 7 mars 2019 ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions déposées au titre du dispositif susvisé ;

Considérant que le dispositif susvisé présente un intérêt départemental ;

Considérant l'intérêt départemental des demandes de subventions déposées par les associations concernées qui développent des projets à vocation éducative s'inscrivant dans le cadre de la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

– d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations ci-dessous :

- **1 000 €** à l'Association culturelle Rallye Mathématique du Centre,
- **2 000 €** à l'Union du Cher des délégués départementaux de l'Education nationale,
- **2 000 €** à l'Office central de la coopération à l'école,
- **800 €** à l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Cher – ADPEP 18.

Code opération : P123O101
Nature analytique : subvention.Fonc.Personnes.Assoc et orga. Privés divers
Imputation budgétaire 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 131/2020

POINT N° 27

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

JEUNESSE
Aide aux structures et actions jeunesse

Rapporteur : M. CHARRETTE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 20/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à la jeunesse et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions déposées dans le cadre de l'aide aux structures et actions jeunesse ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt des dossiers déposés par les structures de jeunesse au regard de la politique jeunesse départementale ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

– d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations ci-dessous :

- **1 300 €** à l'association Théâtre Bambino,
- **5 500 €** à l'association Tivoli Initiatives,
- **5 000 €** à l'association Accueil et Promotion.

Code opération : 2017P002O001
Nature analytique : subv.fonctionnement personnes.assoc.organismes privés divers
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

M. METTRE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 132/2020

POINT N° 28

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS
Individualisation de subventions
Avenant à la convention de partenariat EPCC de Noirlac

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 18/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relatives au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions déposées dans le cadre du soutien aux structures culturelles ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le dispositif susvisé présente un intérêt culturel départemental dans la mesure où elles participent à l'aménagement et l'animation culturels du territoire, apportant des diversités de programmations et proposant des actions médiation auprès du public ;

Considérant la nécessité de modifier les modalités de versement de la subvention, au regard de la crise sanitaire du Covid 19 ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant global de **8 400 €**, selon l'annexe jointe,

- **d'approuver** l'avenant à la convention de partenariat 2020 EPCC de Noirlac, ci-joint,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Code opération : 2005P085O089
Nature analytique : subv.fonct.communes structu
Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 133/2020

POINT N° 29

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE SPORTIF
Approbation de conventions
AIDE A LA LICENCE SPORTIVE
Convention d'affiliation

Rapporteur : M. CHARRETTE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code du sport et notamment les articles L.113-2, L.113-3 et R.113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier ;

Vu sa délibération n° AD 122/2017 du 16 octobre 2017, modifiant le règlement du dispositif d'aide aux clubs évoluant en national et les critères d'aide applicables aux clubs évoluant en national ;

Vu la délibération n° AD 19/2020 du 27 janvier 2020, relative à la politique sportive décidant, d'une part, de reconduire le dispositif d'aide en faveur des comités sportifs départementaux, et d'autre part, d'inscrire à cet effet, un crédit de 75 000 € en investissement et un crédit de 261 000 € en fonctionnement ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de contrats d'objectifs et de conventions de partenariat qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt que représente l'action des comités sportifs départementaux ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant les dossiers déposés dans le cadre des manifestations sportives d'intérêt départemental, ainsi que celles à caractère exceptionnel ;

Considérant les dossiers déposés dans le cadre du dispositif d'aide à la formation (structures et clubs) ;

Considérant les dossiers déposés pour les clubs sportifs ruraux en investissement ;

Considérant que les dossiers de demandes de subventions déposés par les clubs évoluant en national relèvent de la politique sportive du Département et présentent un intérêt départemental ;

Considérant les dossiers déposés par les comités avec convention permettant d'évaluer le montant de l'aide départementale ;

Considérant l'intérêt départemental des dispositifs sportifs susvisés ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 – Soutien aux clubs évoluant en national

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de **13 735 €**, selon le tableau joint en annexe 1, mais compte tenu de la crise sanitaire et de l'impact qu'elle a pu avoir sur les saisons sportives, un avenant sera proposé au vote lors de l'assemblée départementale d'octobre, afin de prendre en compte les effets de la crise sanitaire sur le club,

- d'approuver les conventions ci-jointes en annexe 1,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

2 - Aide à la formation

- d'autoriser par dérogation au règlement du dispositif d'aide à la formation qui prévoit le versement de la subvention sur présentation du bilan des actions, en vue de la sauvegarde des postes d'encadrants techniques dans le maillage territorial des clubs sportif du territoire, le versement de l'intégralité des aides avant la présentation des pièces justificatives et ce, malgré la difficulté de conduire les formations jusqu'à leur terme initial ; autrement dit, le défaut de fourniture des pièces justificatives comptables, à compter du 15 décembre 2020, entraînera le reversement de la subvention,

- d'attribuer un montant global de subventions de **22 450 €**, selon le tableau joint en annexe 2.

3 - Aide aux premiers investissements des clubs sportifs

- d'attribuer un montant global de subventions de **6 230 €**, selon le tableau joint en annexe 3, à verser sur présentation de factures du club.

4 - Soutien aux manifestations internationales, nationales et locales d'intérêt départemental

4-1 - Soutien aux manifestations sportives d'intérêt départemental

- d'attribuer un montant global de subventions de **39 600 €**, selon le tableau joint en annexe 4, à verser sur présentation d'un bilan financier de la manifestation.

4-2 - Soutien aux manifestations sportives à caractère exceptionnel

- d'attribuer un montant global de **10 000 €** de subventions, selon le tableau joint en annexe 5, à verser sur présentation d'un bilan financier de la manifestation.

5 – Soutien aux comités sportifs départementaux

5-1 - Soutien aux comités sportifs départementaux avec contrat d'objectif

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de **2 500 €** en fonctionnement et **1 500 €** en investissement, selon le tableau joint en annexe 6,

- d'approuver les conventions ci-jointes en annexe 6,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

5-2 - Soutien aux comités sportifs départementaux sans contrat d'objectif

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de **3 000 €** en fonctionnement, à verser sur présentation du rapport d'activités.

6 - Aide à la licence sportive : conventions d'affiliation

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de **15 000 €**,

- d'approuver les conventions ci-jointes,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

Code opération : 2006P001O009
Nature analytique Subvention d’équipement personnes de droit privé : biens mobiliers…
20421

Code opération : 2006P001O012
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574//33

Code opération : 2006P001O031
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574//33

Code opération : 2006 P001 O 006
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574

Code opération : 2006 P001 O 073
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574//33
Nature analytique : subvention de fonctionnement, communes, structure, intercommunalités
divers 65734

Code opération : 2006P001O001
Nature analytique : subv. Fonc. Personnes associations, organismes privés divers
Imputation budgétaire : 6574
Nature analytique : subv. Équipement personnes, associations, organismes privés, biens immobiliers, matériels, études
Imputation budgétaire : 204214

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 134/2020

POINT N° 30

6ème commission : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, SERVICE PUBLIC ET SERVICES PUBLIC

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Individualisation de subventions 2020

Rapporteur : M. BARNIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.216-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 17/2020 du 27 janvier 2020 relative à l'enseignement supérieur, décidant notamment d'inscrire 13 200 € pour les associations diverses porteuses de projets pédagogiques, concourant à l'amélioration de la vie étudiante ou intervenant dans le domaine de l'enseignement supérieur ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant les demandes de subvention de l'association pour la promotion des relations université industrie société (APUIS), de l'association THEMIS, de l'Ecole nationale supérieure d'art (ENSAA) de BOURGES, de l'association HUB TECH Centre – Val de Loire ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à continuer de soutenir, dans le département du Cher, le développement de l'enseignement supérieur, l'innovation et le transfert de technologies ;

Vu l'avis émis par la 6e commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

– d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 000 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 8 350 € à l'association pour la promotion des relations Université Industrie Société (APUIS) dont le siège se situe à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de BOURGES, 63 avenue du Maréchal de Tassigny – 18020 BOURGES Cedex, pour l'organisation de la rencontre universitaire Franco-Allemande qui s'est déroulé du 6 mars 2020 au 13 mars 2020 à l'IUT de BOURGES, dans le cadre des cérémonies de jumelage entre BOURGES et AUGSBOURG,

- 500 € à l'association THEMIS dont le siège se situe à la Salle d'armes boulevard Lahitolle – 18000 BOURGES, pour l'organisation d'une cérémonie de remise des diplômes en fin de cursus « licence » prévue le 11 septembre 2020,

- 3 000 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 17 000 € à l'ENSA BOURGES dont le siège se situe 7 rue Édouard Branly – BP 297 – 18006 BOURGES Cedex, pour l'exposition des créations de ses étudiants dans l'espace public de la ville de BOURGES,

- 7 500 € à l'association HUB TECH CVL dont le siège se situe au Technopôle – 6 rue Maurice Roy – 18000 BOURGES, pour le développement et la gestion d'une plateforme collaborative de mise en relation de différents partenaires que sont les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur, les laboratoires de recherche, les collectivités,… selon les termes d'une convention jointe en annexe,

– d'approuver les termes de la convention avec l'association HUB TECH Centre – Val de Loire,

– d'autoriser le président à signer cette convention.

PRECISE

– que le versement de la subvention attribuée à APUIS sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques énoncées avec celles du projet subventionné au vu :

* du compte rendu détaillé de l'action,
* du budget définitif de l'action signé par le directeur de APUIS.

– que le versement de la subvention attribuée à l'ENSA de BOURGES sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques énoncées avec celles du projet subventionné selon les modalités suivantes :

* un acompte de 50 % de la subvention à la notification de la présente décision,
* le solde sur présentation :

- d'un compte rendu détaillé de l'action,
- du budget définitif de l'action signé par le directeur de l'ENSA de BOURGES dès sa réalisation et dans l'année en cours.

L'acompte de 50 % constituant un paiement partiel non définitif, le Département exige la récupération en l'absence de justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques énoncées avec celles du projet subventionné.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, les subventions seront réduites au prorata des dépenses effectuées.

Si l’ensemble des justificatifs n’est pas produit ou si leur transmission est incomplète, le délai maximal de paiement commencera à courir à compter de la réception de l’intégralité de ces documents.

En tout état de cause, les justificatifs devront être produits au plus tard le 30 décembre 2020. Passé ce délai, les décisions d’attribution deviennent caduques. Les bénéficiaires ne peut plus prétendre au versement de la subvention. Elle ne donne lieu au versement d’aucune indemnité.

- que la subvention à l’association THEMIS sera versée dès la réalisation effective de l’évènement.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 135/2020

POINT N° 31

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

ÉCONOMIE / TOURISME

PRESENTATION DE LA BASE NATURE/AVENTURE DE SIDIAILLES SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LES MILLE LIEUX DU BERRY
Ajustement du contrat
Avenant n° 4

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1411-19, L.1531-1 et L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 42/2017 du 30 janvier 2017 approuvant la création de la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry pour la gestion des sites touristiques du département et approuvant ses statuts ;

Vu sa délibération n° AD 53/2017 du 3 avril 2017 modifiant les statuts de la société publique locale ;

Vu sa délibération n° AD 112/2018 du 18 juin 2018 relative à la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat ; approuvant notamment l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 113/2019 du 17 juin 2019 relative à la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat et approuvant notamment l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public avec la SPL ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 84/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017, approuvant les termes de la délégation de service public (DSP) avec la SPL ;

Vu la délibération n° CP 303/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant les termes de l'avenant n° 2 de la délégation de service public (DSP) avec la SPL ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 février 2020 ;

Vu le contrat de délégation de service public signé le 16 juin 2017 avec la SPL ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public signé le 20 août 2018, ayant pour objet de modifier le contrat initial afin de préciser la répartition des dépenses entre la collectivité et le délégataire, de lister les dépenses refacturées par la collectivité au délégataire et d'en préciser les modalités de refacturation ;

Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public, ayant pour objet de modifier le montant de la compensation financière des obligations de service public versée par la collectivité, afin d'intégrer les surcoûts inhérents au rescrit fiscal ;

Vu l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public signé le 9 juillet 2019, modifiant le montant de la compensation financière des obligations de service public versée par la collectivité au délégataire, dans le respect du budget prévisionnel 2019, retenu par la collectivité ;

Vu le courrier de la communauté de communes Berry Grand Sud du 6 novembre 2019 informant le Département de sa décision de résilier la convention de délégation de compétence conclue avec le Département pour la gestion de la base Nature/Aventure de SIDIAILLES ;

Vu le rapport du président et les documents qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt départemental touristique à confier à la SPL Les Mille lieux du Berry la gestion et l'exploitation du site départemental de la base nature/aventure de SIDIAILLES dans le cadre d'une délégation de service public qui constitue le mode de gestion le plus efficace ;

Considérant qu'il convient de formaliser un avenant au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver le montant de la compensation financière des obligations de service public versée par le Département à la SPL Les Mille lieux du Berry, s'élevant désormais à 1 847 976 € en 2020 (avec intégration de la base nature/aventure de SIDIAILLES sur la période du 1er juillet au 31 décembre 2020), en précisant que les crédits complémentaires, soit 95 048 € à ceux inscrits au budget primitif 2020 s'élevant à 1 752 928 €, sont inscrits dans le rapport relatif au budget supplémentaire,

- d'attribuer à la SPL le solde de la compensation financière 2020 s'élevant à 971 512 €,

- de majorer le montant de la redevance de service public versée par la SPL de 10 000 € HT la portant à 110 000 € HT en année pleine, soit pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020 : une majoration de 5 000 € et une redevance totale s'élevant à 105 000 €,

- d'attribuer une subvention HT de 393 720 € à la SPL, correspondant aux crédits qui lui sont délégués pour l'exécution d'un programme de travaux de renouvellement, de grosses réparations, de modernisation et d'amélioration du service sur les sites touristiques qu'elle gère,

- d'approuver l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public, joint en annexe n° 2, relatif à l'intégration de la gestion et de l'exploitation de la base nature/aventure de SIDIAILLES jusqu'au terme du contrat, et intégrant le compte d'exploitation prévisionnel 2020 revu et le montant de la compensation financière prévu pour 2020, ainsi que le programme de travaux 2020 relevant de l'article 20 du contrat,

- d’autoriser le président à signer cet avenant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 136/2020

POINT N° 32

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

ÉCONOMIE / TOURISME

CONVENTION 2020 AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES TERRITOIRES DU CHER
Avenant n° 1

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 49/2020 du 27 janvier 2020 relative à l'adoption de la convention attributive d'une subvention de fonctionnement à l'Agence de développement du tourisme et des territoires du Cher (Ad2T) ;

Vu la convention du 26 avril 2020 attributive d'une subvention de fonctionnement à l'Ad2T ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que l'Ad2T a pour objet de contribuer au développement touristique du Cher en participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique et de la stratégie du Département dans ce domaine ;

Considérant les missions supplémentaires confiées à l'Ad2T pour l'organisation de l'opération « Le Repos des héros » dans le Cher ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer 80 000 €** à l'Ad2T pour mener à bien les missions pour l'organisation de l'opération « Le Repos des héros » dans le Cher,

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 1 à la convention, joint en annexe, qui définit les modalités de partenariat,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Programme : P2005P161
Opération : 2005P161O148
Libellé : AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES TERRITOIRES
Nature analytique : Subvention de fonc .personnes assoc.organis.privés divers
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

M. AUPY ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 137/2020

POINT N° 33

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

POLITIQUE AGRICOLE
Individualisation de subventions 2020

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article D.511-72 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 25/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique agricole 2020, décidant notamment d'inscrire 61 000 € en crédits de fonctionnement en faveur de la promotion du territoire, la commercialisation de produits touristiques, l'approvisionnement de proximité en produits de qualité d'une plateforme à destination de la restauration collective ou le développement d'animations locales ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention constitutive du GIP TERANA ;

Vu le rapport du président et les projets de convention qui y sont joints ;

Considérant les demandes de subvention de la Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu Rural (FRCIVAM), du Comice agricole intercommunal de LÉRÉ, de l'Association Bio Berry, de l'Association Charolais Cœur de France; du Service de remplacement Cher (SR Cher) et de la Chambre d'agriculture du Cher ;

Considérant l'importance que donne le Département à ces structures qui œuvrent dans l'intérêt départemental au titre de la solidarité territoriale et de l'éducation populaire ;

Considérant les situations de fragilités dans le secteur agricole et l'importance que donne le Département aux structures œuvrant pour la solidarité sociale et territoriale comme SR CHER et la Chambre d'agriculture du Cher ;

Considérant l'intégration du laboratoire départemental au GIP TERANA à compter du 1er juillet 2020 ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

- **250 €** à la Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FRCIVAM) dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 24 rue des Ingrains - 36022 CHATEAUROUX Cedex, pour l'organisation de l'opération « de ferme en ferme » qui se déroulera, sous la forme de portes ouvertes dans les fermes, les 26 et 27 septembre 2020,

- **1 000 €** au Comice agricole intercommunal de LERE dont le siège social se situe à la Mairie - 6 rue du 16 juin 1940 – 18240 LERE, pour l'organisation du comice agricole de la Région Cher-Nord qui est prévu les 22 et 23 août 2020,

- **5 000 €** à l'Association Bio Berry dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 2701 route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD, pour l'accompagnement des producteurs vers la plateforme Agrilocal. L'attribution de la subvention à l'association Bio Berry est conditionnée à la réalisation de 22 jours d'animation,

- **25 000 €** à l'Association Charolais Cœur de France dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 2701 route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD, selon les termes d'une convention jointe en annexe 1, pour l'organisation du concours national de reproducteurs adulte charolais qui est prévu au Pôle du cheval et de l'âne du 3 au 5 septembre 2020 Le budget prévisionnel de cet évènementiel à rayonnement national est de 260 000 €,

- **4 000 €** au Service remplacement Cher (SR Cher) dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 2701 route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD, afin de participer au financement de l'aide au remplacement pour raison de santé des exploitants agricoles devant s'absenter de leur entreprise, en leur proposant des salariés aptes à assurer la continuité de leurs travaux de production. L'aide départementale est fixée à 14 € par jour, pour un droit annuel par exploitant de 20 jours dans la limite d'une enveloppe globale annuelle 2020 de 285 jours,

- 70 000 € à la Chambre d'agriculture du Cher dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 2701 route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD, pour ses actions en faveur des agriculteurs en situation de fragilité d'une part et pour ses action en faveur de l'approvisionnement de la restauration collective d'autre part. Une convention jointe en annexe 2 définira les objectifs et les moyens mis en œuvre pour 2020.

- d'attribuer une contribution de **333 785,50 €** au GIP TERANA au titre de la contribution du Département du Cher pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020,

- de transférer à titre gratuit au GIP TERANA les immobilisations dont la liste est jointe, dont le traitement comptable sera enregistré en subvention en nature (chapitre 204) pour sa valeur nette comptable au 22 avril 2015, soit 602 879,49 €,

- d'approuver :

- la convention avec l'association Charolais Cœur de France, jointe en annexe 1,
- la convention d'objectifs et de moyens 2020 avec la Chambre d'agriculture du Cher, jointe en annexe 2,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

PRECISE

– que le versement de la subvention attribuée à Bio Berry sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet subventionné selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % sur présentation :

* du bilan et du compte de résultats (par compte budgétaire et par compte de comptabilité) de l'exercice 2019 certifiés exactes par le commissaire aux comptes ou l'agent comptable,

- le solde sur présentation :

* du compte rendu détaillé de la réalisation de l'action comportant notamment la mention :

. du nombre de contacts pris, de la liste des nouveaux fournisseurs potentiels, des engagements générés le cas échéant,

. du nombre de fiches mises à jours, d'une fiche vierge,

. du nombre de rencontres entre fournisseurs et acheteurs et mentionnant la date, le lieu, les conclusions de la rencontre,

. pour la rencontre des producteurs sur la thématique « AGRILOCAL » : de la date, du lieu, du thème abordé, du nombre de participants, du relevé de conclusions de chaque évènement,…

* du budget définitif de l'action signé par la présidente de Bio Berry dès sa réalisation et dans l'année en cours.

- que le versement de la subvention attribuée à SR CHER sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet subventionné selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % sur présentation :

* du bilan et du compte de résultats (par compte budgétaire et par compte de comptabilité) de l'exercice 2019 certifiés exactes par le commissaire aux comptes ou l'agent comptable,

- le solde sur présentation des documents suivants :

* la liste des bénéficiaires par le motif « santé » sur la période de référence,

* un tableau récapitulatif précisant pour la période de référence :

. le nombre de jours de remplacement réalisés pour le motif « santé »sur la période de référence,

. le coût brut du motif sur la période de référence,

. la part versée par chaque financeur, ainsi que la part restant à la charge des utilisateurs),

. le montant de la participation du Département sur la période de référence et conformément au barème retenu à l'article 1.

* du budget définitif de l'action signé du président de SR CHER dès sa réalisation et dans l'année en cours.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, les subventions seraient réduites au prorata des dépenses effectuées.

Si l'ensemble des justificatifs n'est pas produit ou si leur transmission est incomplète, le délai maximal de paiement commencera à courir à compter de la réception de l'intégralité de ces documents.

En tout état de cause, les justificatifs devront être produits au plus tard le 31 décembre 2020. Passé ce délai, les décisions d'attribution deviennent caduques. Les bénéficiaires ne peuvent prétendre au versement de la subvention. Elle ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

- que les subventions à FRCIVAM, au Comice intercommunal de LERE seront versées dès la réalisation effective de l'action,

- que la contribution au GIP TERANA sera versée par un acompte de 80 % début juillet et le solde au 1er novembre 2020.

Code opération : 2005P156O134
Nature analytique : 6574 Subv. de fonct.personnes assoc. organismes droit privé divers
Imputation budgétaire : 65/6574/928

Code opération: 2005P156O137
Nature anal: 6561 Participation organ.regroupt: syndicats mixtes
Imputation budgétaire: 65/6561/928

Code opération : ORDREO011
Nature anal: subvention d'équipement en nature biens mobiliers
Imputation budgétaire: 2044110

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 138/2020

POINT N° 34

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

BOCAGE DE NOIRLAC
Charte Natura 2000

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 et L.414-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1er avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de Charte Natura 2000 qui y est joint ;

Considérant que le Département du Cher étant propriétaire de parcelles foncières incluses dans le périmètre du site Natura 2000 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne », il semble donc opportun que ce dernier signe la Charte Natura 2000 sur le « Bocage de Noirlac » (BRUERE-ALLICHAMPS et SAINT-AMAND-MONTROND) ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver les termes de la Charte Natura 2000 du site « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne », jointe en annexe, relative aux parcelles foncières du Département localisées dans le site espace naturel sensible dénommé « Bocage de Noirlac » à BRUERE-ALLICHAMPS et SAINT-AMAND-MONTROND et identifiées ci-après :

Commune et département	Section de la parcelle cadastrale	Numéro de la parcelle	Lieu dit	Surface totale (ha)
Bruère-Allichamps 18	C	1022	Pré de Saint-Bonnet	ha 53a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1023	Pré de Saint-Bonnet	5ha 46a 67ca
Bruère-Allichamps 18	C	1025	Pré de Saint-Bonnet	1ha 46a 60ca
Bruère-Allichamps 18	C	1027	Pré de Saint-Bonnet	2ha 97a 78ca
Bruère-Allichamps 18	C	1028	Patureau de Saint Pierre	2ha 27a 25ca
Bruère-Allichamps 18	C	1039	Les Grandes Voûtes	ha 22a 20ca
Bruère-Allichamps 18	C	1054	Patureau Vieux	2ha 46a 90ca
Bruère-Allichamps 18	C	1067	Les Petites Voûtes	ha 89a 69ca
Bruère-Allichamps 18	C	1096	Les Grandes Voûtes	1ha 38a 94ca
Bruère-Allichamps 18	C	1098	Les Grandes Voûtes	ha 54a 25ca
Bruère-Allichamps 18	C	1099	Les Grandes Voûtes	ha 24a 80ca
Bruère-Allichamps 18	C	1100	Les Grandes Voûtes	ha 23a 10ca
Bruère-Allichamps 18	C	1101	Les Grandes Voûtes	ha 50a 30ca
Bruère-Allichamps 18	C	1102	Les Grandes Voûtes	ha 22a 58ca
Bruère-Allichamps 18	C	1103	Les Grandes Voûtes	ha 77a 22ca
Bruère-Allichamps 18	C	1105	Les Grandes Voûtes	1ha 14a 21ca
Bruère-Allichamps 18	C	1106	Les Grandes Voûtes	1ha 7a 58ca
Bruère-Allichamps 18	C	1108	Les Grandes Voûtes	ha 12a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1109	Les Grandes Voûtes	1ha 45a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1110	Les Grandes Voûtes	1ha 18a 60ca
Bruère-Allichamps 18	C	1111	Les Grandes Voûtes	ha 56a 37ca
Bruère-Allichamps 18	C	1112	Les Grandes Voûtes	ha 2a 66ca
Bruère-Allichamps 18	C	1113	Les Grandes Voûtes	ha 43a 07ca
Bruère-Allichamps 18	C	1114	Les Grandes Voûtes	1ha 44a 30ca
Bruère-Allichamps 18	C	1115	Les Grandes Voûtes	ha 50a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1116	Les Grandes Voûtes	ha 23a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1117	Les Grandes Voûtes	ha 69a 26ca
Bruère-Allichamps 18	C	1222	Les Escourbeaux	1ha 13a 55ca
Bruère-Allichamps 18	C	1223	Les Escourbeaux	ha 5a 70ca

Commune et département	Section de la parcelle cadastrale	Numéro de la parcelle	Lieu dit	Surface totale (ha)
Bruère-Allichamps 18	C	1225	Les Escourbeaux	ha 11a 40ca
Bruère-Allichamps 18	C	1226	Le Pré Pinard	1ha 26a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1230	Le Pré Pinard	1ha 47a 40ca
Bruère-Allichamps 18	C	1231	Les Echafauds	ha 29a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1277	La Chaume aux Oies	ha 12a 75ca
Bruère-Allichamps 18	C	1278	La Chaume aux Oies	ha 12a 75ca
Bruère-Allichamps 18	C	1281	La Chaume aux Oies	ha 25a 32ca
Bruère-Allichamps 18	C	1282	La Chaume aux Oies	ha 25a 32ca
Bruère-Allichamps 18	C	1285	La Chaume aux Oies	ha 15a 33ca
Bruère-Allichamps 18	C	1290	La Chaume aux Oies	ha 16a 80ca
Bruère-Allichamps 18	C	1292	La Chaume aux Oies	ha 16a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1297	Le Champ du Milieu	ha 46a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1298	Le Champ du Milieu	ha 25a 75ca
Bruère-Allichamps 18	C	1299	Le Champ du Milieu	ha 25a 75ca
Bruère-Allichamps 18	C	1300	Le Champ du Milieu	ha 50a 30ca
Bruère-Allichamps 18	C	1301	Le Champ du Milieu	ha 49a 30ca
Bruère-Allichamps 18	C	1324	Pâtureau de l'Ombrée	6ha 24a 39ca
Bruère-Allichamps 18	C	1325	Pâtureau de l'Ombrée	2ha 61a 32ca
Bruère-Allichamps 18	C	1333	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 94a 41ca
Bruère-Allichamps 18	C	1334	Petit Pâtureau de l'Ombrée	2ha 63a 04ca
Bruère-Allichamps 18	C	1335	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 16a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1336	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 55a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1337	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 11a 66ca
Bruère-Allichamps 18	C	1338	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 7a 65ca
Bruère-Allichamps 18	C	1339	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 43a 25ca
Bruère-Allichamps 18	C	1340	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 38a 16ca
Bruère-Allichamps 18	C	1341	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 7a 42ca
Bruère-Allichamps 18	C	1342	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 8a 25ca
Bruère-Allichamps 18	C	1343	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 42a 06ca
Bruère-Allichamps 18	C	1348	Grand Gaiveron	2ha 69a 34ca

Commune et département	Section de la parcelle cadastrale	Numéro de la parcelle	Lieu dit	Surface totale (ha)
Bruère-Allichamps 18	C	1349	Grand Gaiveron	ha 44a 65ca
Bruère-Allichamps 18	C	1351	Grand Gaiveron	ha 44a 64ca
Bruère-Allichamps 18	C	1353	Grand Gaiveron	ha 76a 40ca
Bruère-Allichamps 18	C	1354	Petit Gaiveron	ha 9a 95ca
Bruère-Allichamps 18	C	1355	Petit Gaiveron	1ha 83a 05ca
Bruère-Allichamps 18	C	1356	Petit Gaiveron	2ha 41a 15ca
Bruère-Allichamps 18	C	1415	La Chaume aux Oies	ha 24a 62ca
Bruère-Allichamps 18	C	1517	La Chaume aux Oies	ha 20a 47ca
Bruère-Allichamps 18	C	1518	La Chaume aux Oies	1ha 7a 13ca
Bruère-Allichamps 18	C	1525	La Chaume aux Oies	1ha 5a 28ca
Bruère-Allichamps 18	C	1527	La Chaume aux Oies	ha 17a 82ca
Bruère-Allichamps 18	C	1529	La Chaume aux Oies	ha a 48ca
Bruère-Allichamps 18	C	1530	La Chaume aux Oies	ha 10a 73ca
Bruère-Allichamps 18	C	1531	La Chaume aux Oies	ha 35a 42ca
Saint-Amand-Montrond 18	K	7	Le Pré Pinard	ha 91a 45ca

- d’autoriser le président à signer les actes qui découlent de l'approbation de la charte et notamment la signature de la déclaration d'adhésion.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 35

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

ESPACE NATUREL SENSIBLE "ETANG DE GOULE" Convention de partenariat 2020 avec le Conseil départemental de l'Allier

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.414-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1er avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le Département du Cher souhaite développer une politique ambitieuse en faveur des espaces naturels ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire de l'ensemble de l'Espace naturel sensible interdépartemental « étang de Goule » situé en grande partie sur la commune de VALIGNY dans l'Allier ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'inscrire une recette de 10 397 € de la part du Département de l'Allier pour la réalisation des actions prévues en 2020,

- d'approuver la convention à conclure avec le Département de l'Allier, jointe en annexe, relative au partenariat 2020 pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace naturel sensible de l'étang de Goule,

- d'autoriser le président à signer ce document.

BUDGET ENVIRONNEMENT
Programme : 2005P167
Opération : 2005P1670379
Nature analytique : 2173 Participation du département : 7473

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 140/2020

POINT N° 36

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE
Individualisation de subventions

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 66/2005 du 21 mars 2005 instaurant la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 122/2011 du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 23/2013 du 4 février 2013 relative à l'approbation des dispositifs départementaux en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable et en faveur des espaces naturels ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1er avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 50/2020 du 27 janvier 2020 approuvant les termes des conventions avec l'association Nature 18 et la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher (FDAAPPMA 18) ;

Vu la délibération n° CP 199/2010 de la commission permanente du 28 juin 2010 décidant notamment :
- l'adhésion du Département à la future association qui prendra le nom de « commission locale d'information (CLI) du centre nucléaire de production d'électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE »,
- d'approuver les statuts de cette association ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants et de convention qui y sont joints ;

Considérant qu'il est opportun pour le Département de soutenir les actions en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable, de la biodiversité et des espaces naturels, notamment sensibles, du Cher ;

Considérant que les demandes de subventions présentent un intérêt départemental ;

Considérant l'importance de soutenir la commission locale d'information (CLI) du centre nucléaire de production d'électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE dans ses actions de suivi de la centrale de BELLEVILLE-SUR-LOIRE et d'information des élus et du public ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

* dans le cadre de la politique en faveur des espaces naturels sensibles et du programme d'éducation à l'environnement et au développement durable

– d'attribuer aux partenaires environnementaux du Département les subventions de fonctionnement suivantes :

- **5 056 €** au Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) « Brenne-Berry » pour son programmation complémentaire d'animations à l'attention des scolaires et du grand public sur les espaces naturels sensibles « Sablons de Corquoy » à CORQUOY, « Marais de Chavannes » à CHAVANNES et « Lac de Sidiailles » à SIDIAILLES,

- **5 440 €** à l'association Nature Images Découverte pour son programme supplémentaire d'animation et de sensibilisation à la biodiversité et aux milieux naturels du Cher,

- **608 €** à la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher (FDAAPPMA 18) pour son programme complémentaire d'animations auprès des collégiens du Cher,

– d'approuver les avenants, ci-joints, aux conventions de partenariat 2020 avec la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher (FDAAPPMA 18) (annexe n° 1) et l'association Nature 18 (annexe n° 2),

– d'autoriser le président à signer ces documents,

* dans le cadre d'une subvention à l'association Commission Locale d'Information du centre nucléaire de production d'électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE (CLI de BELLEVILLE)

– d'individualiser une subvention d'un montant de **8 000 €** au profit de l'association CLI de BELLEVILLE dont le siège se situe place Prudent Chollet – Mairie - BELLEVILLE-SUR-LOIRE afin de pourvoir à ses frais de fonctionnement au titre de l'année 2020,

– d’approuver la convention jointe en annexe n° 3 avec la CLI de BELLEVILLE définissant les modalités pratiques de financement de l’association au titre de l’année 2020,

– d’autoriser le président à signer ce document.

PRECISE

- que l’association Nature 18 revoit son programme d’interventions prévu en 2020 en reportant la rédaction du document de gestion de l’ENS « Étang des Sceps » à GENOUILLY et en développant de nouveaux outils pédagogiques sur les ENS « Marais boisé du Val d’Auron » à BOURGES et PLAIMPIED-GIVAUDINS et l’ENS « Coteau de Coillard » à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON. Ces modifications n’ont pas d’incidence sur le montant global de la subvention.

Programme : 2005P167
Opération : 2005P1670421
Nature analytique : 2076 : Subv. fonct. communes structu. interc 6574
Opération 2005P167O424
Nature analytique : 2076 Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 142/2020

POINT N° 37

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3123-19-3 et L.3211-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.242-1 et R.242-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.243-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi de finances pour 2020 et notamment l'article 73 relatif à la prise en charge de l'indemnité de conseil du comptable public par l'Etat, en lieu et place des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, et notamment l'article 41 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des Départements, des Régions et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu sa délibération n° AD 118/2018 du 18 juin 2018 relative à l'attribution de l'indemnité de conseil au payeur départemental ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 135/2020 du 15 juin 2020 approuvant l'avenant confiant la gestion de la base de loisirs de SIDIAILLES à la société publique locale « Les Mille lieux du Berry » par délégation de service public ;

Vu l'avis des comités techniques réunis en juin 2020 ;

Vu le rapport du président et les projets de convention qui y sont joints ;

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs compte tenu des besoins des services suite à des mobilités et recrutements ;

Considérant la volonté de la collectivité de développer un volet professionnel dans la politique d'insertion départementale et définir un programme départemental d'insertion favorisant l'accès à l'emploi, par la création d'une plateforme dédiée ;

Considérant la nécessité de poursuivre la démarche de dématérialisation des procédures et des pièces justificatives au sein de la direction de l'enfance ;

Considérant la nécessité de renforcer la mission de recours en récupération des prestations d'aide sociale, portée par le service de gestion financière de la direction pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant la nécessité d'assurer l'ouverture du musée de la Résistance et de la Déportation, ainsi que la salle des expositions, les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture de la collectivité et que ces missions relèvent d'un besoin permanent ;

Considérant la dénonciation de la convention de coopération, signée par le Conseil régional du Centre – Val de Loire, le Département du Cher, le lycée Marguerite de Navarre et le collège Saint-Exupéry, et la nécessité d'assurer les repas des collégiens ;

Considérant la volonté de la collectivité de renforcer sa politique du numérique éducatif afin d'une part d'assurer la continuité pédagogique des élèves; et d'autre part de préparer les collégiens du département aux enjeux sociétaux et professionnels de demain ;

Considérant la réorganisation de la direction des routes induite par l'obtention de l'agrément « Laboroute » et la volonté de développer et consolider son action auprès des communes ;

Considérant la reprise du dispositif des MAIA et la création d'un nouveau dispositif d'appui à la coordination des situations complexes piloté par les agences régionales de santé ;

Considérant l'adhésion du laboratoire départemental d'analyses au groupement d'intérêt public TERANA ;

Considérant que le GIP TERANA s'est engagé à recruter directement les agents contractuels travaillant pour le laboratoire départemental d'analyses ;

Considérant qu'il convient de supprimer les postes des agents titulaires des agents du laboratoire ayant refusé la mise à disposition auprès du GIP TERANA ainsi que ceux des contractuels dont les missions sont reprises par le GIP TERANA ;

Considérant le transfert d'activité sur le site de SIDIAILLES à la Société publique locale Les Mille lieux du Berry ;

Considérant que lorsque l'administration soumet ses agents à une expertise médicale, il lui appartient de prendre en charge les frais de transport rendus nécessaires par l'expertise, sur la base du moyen le plus économique, compte tenu des circonstances et de l'état de santé de l'intéressé ;

Considérant que le président du Conseil départemental et un agent se sont entendu sur le principe d'une rupture conventionnelle ;

Considérant que les textes définissent un montant « plancher » et un montant plafond de l'indemnité de rupture conventionnelle ;

Considérant qu'il a été proposé à l'intéressé une indemnité au montant minimal ;

Considérant la nécessité de conventionner avec Pôle Emploi pour la gestion des agents titulaires et contractuels éligibles aux allocations de retour à l'emploi à compter du 1er juillet 2020 ;

Considérant que l'indemnité de conseil du payeur départemental est désormais versée par l'Etat et n'est plus à la charge du Département ;

Considérant la nécessité de délibérer sur les frais de déplacement des agents soumis à expertise médicale ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur les indemnités versées dans le cadre des jurys de concours organisés par la collectivité ;

Considérant le transfert d'activités de la gestion de la base de loisirs de SIDIAILLES au profit de la société publique locale Les Mille lieux du Berry ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - Ajustements du tableau des effectifs

- de créer les postes suivants à compter du 1er juillet 2020 :

1-1 - Dans le cadre de la création d'un réseau d'employeurs et de l'animation d'une plateforme dédiée

- 1 poste d'attaché non permanent sur la base d'un contrat de projet pour une durée maximale de 6 ans.

1-2 - Dans le cadre de la poursuite de la dématérialisation des procédures et des pièces justificatives à la direction enfance famille

- 1 poste de rédacteur non permanent sur la base d'un contrat de projet pour une durée maximale de 6 ans,
- la transformation d'un poste de rédacteur (n° 248) en poste d'attaché territorial.

1-3 - Dans le cadre du renfort du service chargé des recours en récupération d'aide sociale

- 1 poste d'adjoint administratif.

1-4 - Dans le cadre de l'ouverture inconditionnelle du musée de la Résistance et de la Déportation

- 3 postes d'adjoint administratif à temps non complet (0,12 ETP).

1-5- Dans le cadre de la nouvelle organisation de restauration des collèges

- 1 poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement.

1-6- Dans le cadre de la réorganisation de la direction des routes

- 1 poste de technicien.

1-7- Dans le cadre du développement de la politique de développement numérique en faveur des élèves

- 1 poste de technicien

2 - Ajustements des besoins humains

- de procéder aux ajustements suivants :

2-1 - Pour la fonction publique territoriale

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Attaché (124)	1	Rédacteur
1	Rédacteur principal 1ère classe (182)	1	Rédacteur
1	Adjoint administratif principal 2ème classe (355)	1	Adjoint administratif
1	Technicien principal 1ère classe (86)	1	Technicien
1	Technicien principal 2ème classe (1585)	1	Adjoint technique principal 1ère classe
1	Adjoint technique principal 2ème classe (1299)	1	Adjoint technique
2	Assistant socio-éducatif 1ère classe (95 – 813)	2	Rédacteur
1	Assistant socio-éducatif 1ère classe (767)	1	Assistant socio-éducatif 2ème classe
1	Puéricultrice (583)	1	Puéricultrice hors classe
1	Infirmière en soins généraux hors classe (603)	1	Puéricultrice
1	Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 1ère classe (1001)	1	Adjoint technique des établissements d'enseignement
2	Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 2ème classe (1111 – 1097	2	Adjoint technique des établissements d'enseignement
1	Médecin de 2ème classe à temps non complet 0.4 ETP (1573)	1	Médecin 2ème classe ou hors classe à temps non complet 0.20 ETP
1	Adjoint technique principal 2ème classe	1	Ingénieur

2-2 - Pour la fonction publique hospitalière

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Assistant socio-éducatif 1er grade classe normale	1	Animateur

3 – Suppression de postes dans le cadre de la réorganisation de la direction de l'habitat, de l'insertion et de l'emploi

- de procéder à la suppression d'un poste d'attaché n° 728 à compter du 1er juillet 2020.

4 – Suppression de postes dans le cadre de la reprise du dispositif MAIA, par l'agence régionale de la santé

- de procéder à la suppression des postes suivants :

* à compter du 1er juillet 2020 :

- 3 postes d'attaché n° 1551, 1598, 1601,
- 6 postes d'assistant socio-éducatif 2ème classe ou infirmier en soins généraux n° 1572, 1599, 1600, 1619, 1620, 1621.

A compter du transfert de la compétence au porteur du dispositif MAIA et au plus tard 31 décembre 2020 : postes d'assistant socio-éducatif 2ème classe ou infirmier en soins généraux n° 678 et 696.

5 – Suppression de postes dans le cadre de la reprise des activités du Laboratoire départemental d'analyses, par le groupement d'intérêt public TERANA

- de procéder à la suppression des postes suivants à compter du 1er juillet 2020 :

- 1 poste de vétérinaire n° 619,
- 2 postes de technicien principal 1ère classe n° 627 – 630,
- 2 postes de technicien n° 1558 – 1549,

6 – Indemnité de rupture conventionnelle

- d'approuver la convention de rupture conventionnelle, ci-jointe, et notamment le montant de l'indemnité à verser à l'agent, et autoriser le président à la signer.

7 – Signature de la convention chômage avec Pôle Emploi

- d'autoriser le président à signer la convention, ci-jointe, avec Pôle Emploi.

8 – Indemnisation des jurys de concours

- d'indemniser les tiers participants aux jurys de concours interne selon les barèmes suivants :

- pour la fonction publique hospitalière, la rémunération est fixée en application du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement et de l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement.

- pour la fonction publique territoriale, en l'absence de texte spécifique applicable et en application du principe de parité le montant de rémunération est fixé selon la même référence,

- les frais de déplacement sont indemnisés sur la base SNCF. Les frais de restauration au forfait à hauteur de 15,25 €. Les frais d'hébergement à hauteur de 70 € maximum sur production d'un justificatif.

9 – indemnisation des frais de déplacement pour les expertises médicales

- de déterminer la prise en charge des frais de déplacement pour les agents se rendant à une expertise médicale diligentée par l'administration comme suit :

- par principe, le remboursement se fera dans les conditions et selon les modalités du règlement des frais de déplacement de la collectivité applicables pour un déplacement professionnel,

- par exception, et si l'état de santé de l'agent nécessite un mode de transport adapté prescrit médicalement, le remboursement se fera sur la base du prix d'un transport par une entreprise de transports sanitaires, réalisé en véhicule sanitaire terrestre, selon les tarifs conventionnels en vigueur et sur présentation d'une facture du professionnel et d'une prescription médicale précisant le mode de transport à utiliser.

10 – Indemnité de conseil du payeur départemental

- d'abroger la délibération n° AD 118/2018 du 18 juin 2018 prise pour attribution de l'indemnité de conseil au payeur départemental à compter du 1er janvier 2020.

11 - Suppression d'un poste dans le cadre du transfert de gestion de la base de loisirs de SIDIAILLES

- de procéder à la suppression du poste suivant, à compter de la date de transfert effectif de l'agent à la SPL Les Mille lieux du Berry :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal n° 1459.

VOTE : adopté à l'unanimité.

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe"Ensemble, mieux vivre dans le Cher")
Abstentions : 10 (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 143/2020

POINT N° 38

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL
Attribution de subvention

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 31/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au cabinet, à la communication, à la coopération internationale et au courrier, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions qui concourent à un intérêt départemental par leur contribution à l'animation et l'attractivité du territoire ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer les subventions figurant au tableau annexé, pour un montant total de **4 300 €**.

Imputation budgétaire : 6574
Nature analytique : Subv. fonct. Pers. Droit privé
Code programme : 2005P072
Code opération : P072O001
Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 144/2020

POINT N° 39

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Information relative aux actes pris

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant l'obligation de rendre compte de l'exercice de ces délégations à la plus proche réunion utile de l'assemblée départementale ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

PREND ACTE

de l'information relative aux actes pris dernièrement dans le cadre des délégations de l'assemblée départementale au président du Conseil départemental concernant les dossiers mentionnés en annexe :

- hors commande publique (annexe 1),
- en matière de commande publique (annexe 2).

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 141/2020

POINT N° 40

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU DEMI-ECHANGEUR DE L'AUTOROUTE A20 AU SUD DE MASSAY
Avenant n° 1 à la convention de financement

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3213-3 et L.3321-1 16° ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 76/2012 du 26 juin 2012 relative au demi-échangeur Sud de MASSAY singée le 19 octobre 2012 ;

Vu ses délibérations n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 et n° AD 112/2020 du 15 juin 2020, respectivement relatives au vote du budget primitif 2020 et au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 149/2019 du 14 octobre 2019, approuvant l'avenant n° 1 de la convention de financement prévisionnel du demi-échangeur Sud de MASSAY ;

Vu la délibération n° CP 242/2012 de la commission permanente du 17 septembre 2012 approuvant la convention de financement prévisionnel du demi-échangeur Sud de MASSAY ;

Vu la convention de financement du 19 octobre 2012, de l'aménagement complémentaire du demi-échangeur Sud de MASSAY, dans le cadre du programme de modernisation des itinéraires routiers ;

Vu la demande de la DREAL ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant l'augmentation du coût total estimé de l'opération en raison d'études imposées par la loi sur l'eau, de mesures environnementales plus onéreuses qu'escompté, de la réalisation de fouilles archéologiques conséquentes et de l'actualisation des prix ;

Considérant que l'avenant n° 1 de la convention de financement prévisionnel du demi-échangeur de MASSAY approuvé par délibération n° AD 149/2019 du 14 octobre 2019 n'a pas été signé par tous les financeurs ;

Vu l'avis émis par la 2e commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

- de retirer la délibération n° AD 149/2019 du 14 octobre 2019,

- d'approuver l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de financement de l'aménagement complémentaire du demi échangeur Sud de MASSAY,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Programme : INVINRD13
Nature analytique : Subvention d'équipement versée à l'État
Imputation budgétaire : article 204112

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des affaires juridiques et des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent être consultés sur demande adressée par courriel à service.assemblees@departement18.fr ou par téléphone au 02.48.27.69.42 et 02.48.27.81.25

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 3e trimestre 2020

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – juillet 2020

Délibérations de l'assemblée départementale du 15 juin 2020

Sommaire

Page

I- PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

Finances

1- COMPTE DE GESTION 2019
Budget principal 7

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget principal 10

3- COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses 14

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses 17

5- COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille..... 20

6- COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille..... 23

7- VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 26

8- VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 (AP / AE) 50

II- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

9- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Avenants aux contrats de territoire 55

10- POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Individualisation de subventions 58

III- SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

Habitat / Insertion / Emploi

11- PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)
Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées 61

Enfance et Famille

12- ENFANCE FAMILLE
Remise partielle de pénalités à la société UP dans le cadre de l'accord-cadre relatif à la fourniture et la distribution de chèques solidarité 64

13- ENFANCE FAMILLE
Promeneurs du net 18
Convention départementale partenariale 67

14- ENFANCE FAMILLE
Médiation familiale et espaces de rencontre
Convention cadre départementale 70

Protection maternelle et infantile

15- POLE RESSOURCES 18
Avenant n° 2 à la convention de partenariat 73

Personnes agées / Personnes handicapées

16- CONFERENCE DES FINANCEURS
Individualisation de subventions, conventions et avenants 76

Equipement, contrôle et tarification des établissements

17- AGENCE REGIONALE DE LA SANTE ET ETABLISSEMENTS ET SERVICES ACCUEILLANT DES PERSONNES SOUFFRANT D'UN HANDICAP
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 80

IV- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

Archives

18- ARCHIVES DEPARTEMENTALES
Anciens combattants 83

Culture

19- DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
Attribution de subventions 85

Education

20- MISE EN PLACE ET MAINTENANCE DES SYSTEMES TELEPHONIQUES
DES COLLEGES DU CHER
Autorisation du président à signer l'accord-cadre 89

22- COLLEGE FRANCINE LECA DE SANCERRE
Attribution d'une dotation de fonctionnement restauration 92

23- RESTRUCTURATION DU COLLEGE DE SANCERRE
Avenants aux marchés de travaux
Autorisation à signer les avenants 95

24- BAREMES DES BOURSES DEPARTEMENTALES 2020-2021 99

25- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
Attribution de subventions 101

26- PARTENARIAT EDUCATIF
Individualisation de subventions 104

27- JEUNESSE
Aide aux structures et actions jeunesse 107

Culture

28- SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS
Individualisation de subventions
Avenant à la convention de partenariat EPCC de Noirlac 109

Sport, jeunesse

29- INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE SPORTIF
Approbation de conventions
AIDE A LA LICENCE SPORTIVE
Convention d'affiliation 111

Enseignement supérieur

30- ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Individualisation de subventions 2020 116

V- ÉCONOMIE / TOURISME

Tourisme

31- PRESENTATION DE LA BASE NATURE/AVENTURE DE SIDIAILLES SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LES MILLE LIEUX DU BERRY
Ajustement du contrat
Avenant n° 4 120

32- CONVENTION 2020 AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES TERRITOIRES DU CHER
Avenant n° 1 124

VI- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

Agriculture

33- POLITIQUE AGRICOLE
Individualisation de subventions 2020 126

Environnement

34- BOCAGE DE NOIRLAC
Charte Natura 2000 131

35- ESPACE NATUREL SENSIBLE "ETANG DE GOULE"
Convention de partenariat 2020 avec le Conseil départemental de l'Allier 136

36- POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE
Individualisation de subventions 138

VII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Ressources humaines

37- PERSONNEL DEPARTEMENTAL 142

Cabinet

38- MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL
Attribution de subvention 150

Administration générale

39- DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Information relative aux actes pris
..... 152

VIII- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

Routes

40- AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU DEMI-ECHANGEUR DE L'AUTOROUTE A20 AU SUD DE MASSAY
Avenant n° 1 à la convention de financement 154

En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.

Toutefois, elles peuvent être consultées au service

des affaires juridiques et des assemblées.

AD 106/2020

POINT N° 1

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE DE GESTION 2019
Budget principal

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget principal présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget principal, le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte de gestion 2019 du budget principal qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2019			
BUDGET PRINCIPAL	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total des sections**
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	186 958 967,00 €	397 492 599,92 €	584 451 566,92 €
Titres de recettes émis	112 430 902,70 €	381 996 648,45 €	494 427 551,15 €
Réductions de titres	896 782,00 €	3 162 509,51 €	4 059 291,51 €
Recettes nettes	**111 534 120,70 €**	**378 834 138,94 €**	**490 368 259,64 €**
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	186 958 967,00 €	397 492 599,92 €	584 451 566,92 €
Mandats émis	120 045 461,28 €	352 328 026,42 €	472 373 487,70 €
Annulations de mandats	1 708 297,34 €	11 873 546,14 €	13 581 843,48 €
Dépenses nettes	**118 337 163,94 €**	**340 454 480,28 €**	**458 791 644,22 €**
Résultat de l'exercice :			
Excédent		**38 379 658,66 €**	**31 576 615,42 €**
Déficit	**- 6 803 043,24 €**		

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 107/2020

POINT N° 2

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget principal

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 09 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 106/2020 du 15 juin 2020 arrêtant le compte de gestion du budget principal ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget principal présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental , qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte administratif 2019 du budget principal :

Compte administratif 2019			
BUDGET PRINCIPAL	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total budgétaire**
Recettes	111 534 120,70 €	378 834 138,94 €	490 368 259,64 €
Dépenses	118 337 163,94 €	340 454 480,28 €	458 791 644,22 €
Résultat de l'exercice	**- 6 803 043,24 €**	**38 379 658,66 €**	**31 576 615,42 €**
Résultat antérieur	- 26 239 540,74 €	17 291 381,42 €	- 8 948 159,32 €
Résultat ou solde de l'exercice cumulé	**- 33 042 583,98 €**	**55 671 040,08 €**	**22 628 456,10 €**
Reste à réaliser :			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	1 069 447,07 €	22 354,91 €	1 091 801,98 €
Solde reste à réaliser	**- 1 069 447,07 €**	**- 22 354,91 €**	**- 1 091 801,98 €**
Solde d'exécution	**- 34 112 031,05€**	**55 648 685,17 €**	**21 536 654,12 €**

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2019.

VOTE : adopté (22 pour, 14 abstentions).

22 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" sauf M. AUTISSIER et Mme CASSIER)
Abstentions : 14 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 108/2020

POINT N° 3

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 26/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget annexe « LDA » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget annexe « LDA », le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte de gestion 2019 du budget annexe « LDA » qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2019			
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total des sections**
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	225 712,52 €	1 629 709,00 €	1 855 421,52 €
Titres de recettes émis	124 082,31 €	1 619 402,50 €	1 743 484,81 €
Réductions de titres	- €	3 025,42 €	3 025,42 €
Recettes nettes	**124 082,31 €**	**1 616 377,08 €**	**1 740 459,39 €**
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	225 712,52 €	1 629 709,00 €	1 855 421,52 €
Mandats émis	121 003,52 €	1 591 776,34 €	1 712 779,86 €
Annulations de mandats	- €	15 003,99 €	15 003,99 €
Dépenses nettes	**121 003,52 €**	**1 576 772,35 €**	**1 697 775,87 €**
Résultat de l'exercice			
Excédent	**3 078,79 €**	**39 604,73 €**	**42 683,52 €**
Déficit			

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 109/2020

POINT N° 4

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 26/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° 122/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 108/2020 du 15 juin 2020 arrêtant le compte de gestion du budget annexe « LDA » ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget annexe « LDA » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte administratif 2019 du budget annexe « LDA » qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2019			
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total budgétaire**
Recettes	124 082,31 €	1 616 377,08 €	1 740 459,39 €
Dépenses	121 003,52 €	1 576 772,35 €	1 697 775,87 €
Résultat de l'exercice	**3 078,79 €**	**39 604,73 €**	**42 683,52 €**
Résultat antérieur	- 42 683,52 €	0,00 €	- 42 683,52 €
Résultat ou solde de l'exercice cumulé	- 39 604,73 €	39 604,73 €	0,00 €
Reste à réaliser			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	35 083,36 €	0,00 €	35 083,36 €
Solde reste à réaliser	**- 35 083,36 €**	**0,00 €**	**- 35 083,36 €**
Solde d'exécution	**- 74 688,09 €**	**39 604,73 €**	**- 35 083,36 €**

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 110/2020

POINT N° 5

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 13/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget annexe « CDEF » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget annexe « CDEF », le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte de gestion 2019 du budget annexe « CDEF » qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2019			
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total des sections**
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	1 393 447,22 €	6 667 830,00 €	8 061 277,22 €
Titres de recettes émis	1 378 981,55 €	6 130 426,61 €	7 509 408,16 €
Réductions de titres	- €	827,67 €	827,67 €
Recettes nettes	**1 378 981,55 €**	**6 129 598,94 €**	**7 508 580,49 €**
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	1 393 447,22 €	6 667 830,00 €	8 061 277,22 €
Mandats émis	623 754,91 €	6 375 146,00 €	6 998 900,91 €
Annulations de mandats	- €	23 000,04 €	23 000,04 €
Dépenses nettes	**623 754,91 €**	**6 352 145,96 €**	**6 975 900,87 €**
Résultat de l'exercice			
Excédent	**755 226,64 €**		**532 679,62 €**
Déficit		**- 222 547,02 €**	

Note : A la différence de l'instruction budgétaire M52, le résultat de fonctionnement affecté dans le cadre de l'instruction budgétaire M22, se calcule extra-comptablement par le payeur en fin d'exercice.

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 111/2020

POINT N° 6

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 13/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 110/2020 du 15 juin 2020 arrêtant le compte de gestion du budget annexe « CDEF » ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget annexe « CDEF » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte administratif 2019 du budget annexe « CDEF » qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2019			
CDEF	**Résultats budgétaires de l'exercice €**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total budgétaire**
Recettes	1 378 981,55 €	6 129 598,94 €	7 508 580,49 €
Dépenses	623 754,91 €	6 352 145,96 €	6 975 900,87 €
Résultat de l'exercice	**755 226,64 €**	**-222 547,02 €**	**532 679,62 €**
Résultat antérieur d'investissement N-1	- 677 508,21 €		- 677 508,21 €
Résultat antérieur de fonctionnement N-2		611 604,54 €	611 604,54 €
Résultat ou Solde de l'exercice cumulé	**77 718,43 €**	**389 057,52 €**	**466 775,95 €**
Reste à réaliser :			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	19 825,29 €	0,00 €	19 825,29 €
Solde reste à réaliser	**- 19 825,29 €**	**0,00 €**	**- 19 825,29 €**
Solde d'exécution	**57 893,14 €**	**389 057,52 €**	**446 950,66 €**

**À la différence de l'instruction budgétaire M52, le résultat de fonctionnement affecté dans le cadre de l'instruction budgétaire M22, se calcule extra-comptablement par le payeur en fin d'exercice.*

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 112/2020

POINT N° 7

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-8, L.3211-1, L.3213-3, L.3311-1, L.3312-1 à L.3312-4, L.3312-6, L.3313-1, L.3321-1 et R.3312-3 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.213-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 131-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 113-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.125-17 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1, L. 123-1, L. 123-2 et L. 312-5-3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu sa délibération n° AD 49/2006 du 27 mars 2006 relative à l'aménagement du territoire et aux actions en faveur de la démographie médicale décidant d'adopter le principe de la mise en place d'une aide à l'installation de jeunes médecins en zone rurale ;

Vu sa délibération n° AD 123/2006 du 26 juin 2006 relative à la mise en place d'une bourse d'études fixée à 600 € par mois (7 200 € par an) durant les études du 3ème cycle et dans la limite de trois ans, en contrepartie d'un engagement contractuel d'installation dans les zones du département en déficit de médecins pour cinq ans minimum ;

Vu sa délibération n° AD 184/2007 du 18 décembre 2007 concernant la politique d'aide à l'investissement dans les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et approuvant le règlement d'attribution des aides à l'investissement en faveur des EHPAD ;

Vu sa délibération n° AD 16/2013 du 4 février 2013 relative à la modification du règlement de bourse en faveur de l'installation des médecins, et décidant d'étendre le dispositif de bourse en faveur des étudiants en médecine à l'ensemble du territoire départemental, à l'exclusion de la zone franche urbaine de BOURGES, sur laquelle aucune installation ne pourra avoir lieu pendant les dix premières années suivant leur installation dans le département ;

Vu sa délibération n° AD 74/2014 du 23 juin 2014 portant approbation du schéma départemental pour les aînés du Cher 2014-2019, dont ses effets se poursuivent sur l'année 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 68/2015 du 27 avril 2015 et n° AD 93/2017 du 19 juin 2017 approuvant respectivement la convention Région-Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, et son avenant n° 1 ;

Vu sa délibération n° AD 137/2015 du 7 décembre 2015 adoptant le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2016-2021 ;

Vu sa délibération n° AD 103/2016 du 17 octobre 2016 prenant acte de la communication relative aux actions engagées par le Département au titre de la politique globale de lutte contre la désertification médicale ;

Vu la délibération n° CP 84/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017, approuvant les termes de la Délégation de Service Public (DSP) avec la Société Publique Locale (SPL) Les Mille lieux du Berry ;

Vu ses délibérations n° AD 92/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 45/2018 du 29 janvier 2018, approuvant respectivement la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, la convention de mandatement avec le prestataire SOLIHA Cher et son avenant n° 1 ;

Vu sa délibération n° AD 148/2017 du 11 décembre 2017 approuvant la convention relative à la délégation de la subvention globale fonds social européen ;

Vu la délibération n° CP 25/2018 de la commission permanente du 12 mars 2018 décidant d'attribuer une bourse départementale d'un montant de 14 400 € à Mme Mélanie SANCHEZ, étudiante en 3ème cycle de médecine ;

Vu les délibérations n° CP 29/2018, 28/2019, 68/2019 de la commission permanente des 12 mars 2018, 4 mars 2019 et 13 mai 2019, approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 à la convention de mandatement avec le prestataire SOLIHA Cher ;

Vu sa délibération n° AD 112/2018 du 18 juin 2018 relative à la SPL Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat ; approuvant notamment l'avenant n° 1 au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 116/2018 du 18 juin 2018 sollicitant l'agrément du conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif «Groupement de défense sanitaire du Cher » pour en devenir actionnaire (catégorie E-collectivités publiques), et sollicitant l'acquisition de deux parts du capital social de la société coopérative d'intérêt collectif « Groupement de défense sanitaire du Cher » pour un montant unitaire de la part de 1,50 € ;

Vu la délibération n° CP 303/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant les termes de l'avenant n° 2 de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 149/2018 du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de subvention globale Fonds Social Européen pour la période 2018-2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 99/2019 du 17 juin 2019 et n° AD 167/2019 du 9 décembre 2019, approuvant respectivement l'avenant n° 2 de révision à mi-parcours de la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 et l'avenant n° 2 à la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 113/2019 du 17 juin 2019 relative à la SPL Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat et approuvant notamment l'avenant n° 3 au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° 143/2019 du 14 octobre 2019 validant le principe de l'adhésion du laboratoire départemental d'analyses du Cher au GIP TERANA ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 161/2019 du 9 décembre 2019 approuvant la demande d'avenant n° 2 à la convention de subvention globale Fonds Social Européen pour la période 2018-2020 ;

Vu sa délibération n° AD 4/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 7/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la démographie médicale ;

Vu sa délibérations n° AD 8/2020 du 27 janvier 2020 relatives au budget primitif 2020 de l'habitat ;

Vu sa délibération n° AD 9/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'insertion, du Revenu de Solidarité Active (RSA) et des fonds d'aide aux jeunes ;

Vu sa délibération n° AD 11/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique enfance - famille ;

Vu ses délibérations n° AD 13/2020 du 27 janvier relative au budget primitif 2020 de la gérontologie ;

Vu sa délibérations n° AD 14/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'autonomie et de la participation des personnes handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 15/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget annexe 2020 du centre départemental de l'enfance et de la famille ;

Vu sa délibération n° AD 16/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'éducation ;

Vu sa délibération n° AD 17/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'enseignement supérieur ;

Vu sa délibération n° AD 18/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la culture ;

Vu sa délibération n° AD 19/2020 du 27 janvier 2020 relatives au budget primitif 2020 du sport ;

Vu sa délibération n° AD 21/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 des archives départementales ;

Vu sa délibération n° AD 24/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique touristique ;

Vu sa délibération n° AD 25/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique agricole 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 26/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique environnementale ;

Vu sa délibération n° AD 27/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique de l'eau ;

Vu sa délibération n° AD 28/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget annexe 2020 du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) ;

Vu sa délibération n° AD 29/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 du patrimoine immobilier ;

Vu sa délibérations n° AD 30/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 des routes ;

Vu sa délibération n° AD 32/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 des services fonctionnels ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020 et conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° 51/2020 du 27 janvier 2020 approuvant la convention constitutive du GIP TERANA ;

Vu la délibération n° AD 75/2020 du 25 mai 2020 accordant une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 300 000 € à l'association FACILAVIE pour son activité de service d'aide et d'accompagnement à domicile du Cher, afin de contribuer au retour à un équilibre budgétaire de cette structure ;

Vu sa délibération n° AD 76/2020 du 25 mai 2020 accordant une subvention d'investissement complémentaire de 300 000 € à l'EHPAD Revenaz à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS afin de consolider son plan de financement ;

Vu sa délibération n° AD 117/2020 du 15 juin 2020 accordant au Groupe UP, titulaire de l'accord-cadre n° 17-0621 relatif à la fourniture et distribution de « chèques solidarité », une remise de pénalités partielles d'un montant de 18 850 € ;

Vu sa délibération n° AD 135/2020 du 15 juin 2020 approuvant notamment l'avenant n° 4 au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 136/2020 du 15 juin 2020 attribuant 80 000 € à l'Ad2T pour mener à bien les missions pour l'organisation de l'opération « Le Repos des héros » dans le Cher et approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention qui définit les modalités de partenariat ;

Vu les notifications des dotations de l'État et de l'état fiscal 1253 définitif ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, suite aux différentes actions menées par la Paierie Départementale, telles que les relances, les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur bancaires et autres recherches très approfondies, et afin que soient soldées les créances anciennes non recouvrées et n'ayant plus aucune possibilité de l'être au vu de la situation actuelle des débiteurs, il apparait que des admissions en non-valeur et des créances éteintes doivent être admises en créances irrécouvrables ;

Considérant la nécessité de l'entretien et du développement du réseau routier départemental ;

Considérant l'importance que donne le Département aux actions menées dans l'intérêt départemental au titre de la solidarité territoriale et de l'éducation populaire ;

Considérant l'intérêt de conduire une politique en faveur de l'environnement selon les trois thématiques prioritaires suivantes : les espaces naturels, l'éducation à l'environnement, le développement durable ;

Considérant le changement de gestion de la base nature /aventure de Sidiailles qui intègre la SPL « Les Mille lieux du Berry » à compter 1er juillet 2020 ;

Considérant les aménagements et achats d'équipements que le centre départemental de l'enfance et de la famille a dû réaliser suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, afin d'assurer la scolarité des enfants confinés et de maintenir le lien avec les familles ;

Considérant les quelques ajustements de crédits de paiement à réaliser, tant en fonctionnement qu'en investissement, suite aux premiers mois d'activité du centre départemental de l'enfance et de la famille ;

Considérant l'avenant n° 2 à la subvention globale FSE 2018-2020 renforçant la politique d'insertion du Conseil départemental du Cher vers l'emploi à destination des populations qui en sont le plus éloignées et augmentant le soutien financier du Fonds social européen ;

Considérant la prolongation du dispositif PIG Maintien à domicile jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant la réévaluation des objectifs du dispositif au regard du bilan des deux premières années ;

Considérant la volonté d'améliorer la réponse aux usagers, notamment en terme de délai de traitement des demandes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers à la hausse ou à la baisse dans le cadre du dispositif charte départementale de l'habitat social ;

Considérant l'engagement du Département d'accorder une aide en fonctionnement à l'association FACILAVIE pour sécuriser son fonctionnement ;

Considérant que par courrier du 4 février 2020, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a notifié les concours prévisionnels APA au titre de 2020 et qu'il convient ainsi d'ajuster les concours 2020 par une recette supplémentaire de 268 453 € ;

Considérant que l'EHPAD Armand CARDEUX à NOHANT-EN-GOUT a terminé la restructuration de ses bâtiments et qu'il y a lieu de leur verser le solde de la subvention départementale votée ;

Considérant l'engagement du Département d'accorder une aide complémentaire à l'investissement à l'EHPAD Revenaz à la GUERCHE-SUR-L'AUBOIS ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte des mouvements de régularisation, en dépenses/recettes, sur des crédits concernant principalement la masse salariale et les systèmes d'informations entre le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et le Département ;

Considérant la volonté du Département de soutenir l'installation de médecins dans le département du Cher ;

Considérant la nécessité de clôturer certaines opérations afin de faciliter le suivi des bourses départementales pluriannuelles attribuées en 2018 ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à continuer de soutenir, dans le département du Cher, le développement de l'enseignement supérieur, l'innovation dans les entreprises et le transfert de technologies ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers notamment liés à la gestion du COVID-19 et de créer, réviser ou clôturer des opérations ;

Vu l'avis émis par les 1ère, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e commissions ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

1ère commission : Finances, politiques contractuelles

❖ **Finances**

- d'ajuster les recettes de fonctionnement suivantes :

- Produit du foncier bâti : + 374 291 €,
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : + 174 289 €,
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : + 72 281 €,
- Produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : - 1 000 000 €,
- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : - 43 668 €,
- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : - 48 195 €,
- Allocations compensatrices : + 38 884 €,
- Dispositif de compensation péréquée : - 42 141 €,

❖ **Admissions en non-valeur et créances irrécouvrables**

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables (*cf. annexe*) pour un montant de :

- **96 421,48 €** au titre du Budget Principal (BP),
- **25 029,29 €** au titre du RSA,
- **2 366,78 €** au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- **9 188,21 €** au titre du LDA,
- **366,03 €** au titre du Centre départemental de l'enfance et de la famille(CDEF).

Il est précisé que :

- toutes les sommes inférieures à 40 € sont systématiquement admises en non-valeur,
- si les débiteurs reviennent à meilleure fortune, il sera toujours possible d'émettre à nouveau un titre de recette à leur encontre.

- d'admettre les créances éteintes (*cf. annexe*) pour un montant de :

- **944,84 €** au titre du BP,
- **12 633,67 €** au titre du RSA,
- **94,42 €** au titre du LDA,
- **793,67 €** au titre du CDEF.

Il est précisé que les créances éteintes concernent des débiteurs pour lesquels aucun recours ne sera plus possible.

❖ **Restes à recouvrer au 31 décembre 2019**

- d'approuver, à partir des états établis par le payeur départemental au 31 décembre 2019, l'état des restes à recouvrer sur les recettes de l'exercice 2019 (cf annexe) :

- du BP pour un montant de **3 733 056,94 €**,
- du budget annexe du CDEF pour un montant de **39 186,23 €**,
- du budget annexe du LDA pour un montant de **139 961,85 €**.

2ème Commission : Aménagement du territoire

❖ **Patrimoine immobilier**

- d'augmenter de 260 000 € la recette prévisionnelle inscrite au budget primitif relative à la cession d'un bâtiment rue Didier Daurat à BOURGES,

- d'inscrire 100 000 € au titre du financement par l'État de l'acquisition des masques dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19,

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « Enveloppe de financement des travaux 2016 DPI » les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant voté	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Travaux de grosses réparations 2016 & 2017 secteur routier	1 846 000,00 €	- 396 262,75 €	1 449 737,25 €
Travaux de grosses réparations 2016 secteur social	56 000,00 €	- 22 533,77 €	33 466,23 €
Travaux de grosses réparations 2016	157 200,00 €	- 55 113,04 €	102 086,96 €
Câblage informatique 2016	20 000,00 €	- 10 088,78 €	9 911,22 €
Sécurité incendie des bâtiments 2016	30 000,00 €	- 28 317,50 €	1 682,50 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « Enveloppe de financement des travaux 2017 DPI » les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant voté	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Hôtel du Département : création de salons bâtiment Rosières	250 000,00 €	- 171 853,63 €	78 146,37 €
Câblage informatique 2017	60 000,00 €	- 46 480,85 €	13 519,15 €
Travaux de grosses réparations 2017 secteur routier	1 199 000,00 €	- 605 691,92 €	593 308,08 €
Travaux de grosses réparations 2017	380 000,00 €	- 354 028,43 €	25 971,57 €
Sécurité incendie 2017	100 000,00 €	- 100 000,00 €	0,00 €
Travaux de grosses réparations 2017 secteur social	260 000,00 €	- 183 694,09 €	76 305,91 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « Enveloppe de financement acquisition et travaux pyramide centre » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant voté	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Acquisition et travaux pyramide centre	8 820 000,00 €	- 332 568,34 €	8 487 431,66 €

❖ **<u>Routes</u>**

- d'affecter au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2020 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 21 - Aubigny-sur Nère PR 0+230 au PR 0+577	80 000 €	70 000 €	-	10 000 €
RD 97 - Drevant PR 17+380 au PR 20+400	90 000 €	90 000 €	-	-
RD 3 - Saint-Loup-des-Chaumes Le Pont PR 51+165 au PR 51+470	55 000 €	-	-	55 000 €
RD 99 - Primelles Le Grand Malleray PR 0+730 au PR 1+830	105 000 €	-	-	105 000 €
RD 66 - Dun-sur-Auron PR 0 au PR 0+820	130 000 €	-	-	130 000 €

- d'affecter au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau principal 2020 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 112 - reprise de talus Orcenais	200 000 €	-	150 000 €	50 000 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Signalisation verticale 2020 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Signalisation verticale 2020	450 000 €	+ 100 000 €	500 000 €	50 000 €	-

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau secondaire 2020 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Réseau secondaire 2020	2 400 000 €	+ 300 000 €	2 371 067,99 €	-	328 932,01 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2020 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 2 - St Satur - joints de chaussée et appuis	400 000 €	+ 500 000 €	649 986,60 €	-	250 013,40 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST INDIRECT Fonds de concours 2013 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 2020/A20 - Aménagement complémentaire du demi-échangeur sud de MASSAY	770 000 €	+ 165 000 €	270 100 €	292 600 €	-

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Acquisitions foncières 2018», l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Acquisitions foncières 2018	10 000 €	- 5 803,48 €	4 196,52 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT ARMCC 2019 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 943E – Chateaumeillant giratoire RD 330 – Rd 943 PR 2+800 au PR 3+700	35 000 €	- 35 000 €	0 €
RD 951 – Indre au Châtelet PR 0 au PR 7+000	230 000 €	- 230 000 €	0 €
RD 10 – Saint-Amand-Montrond à Meillant PR 2+500 au PR 7+000	155 000 €	- 155 000 €	0 €
RD 35 – Bruère-Allichamps à Saint-Loup-des-Chaumes Les Tremblats PR 5+100 au PR 11+500	195 000 €	- 195 000 €	0 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT ARMCC 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Amélioration de la résistance mécanique des chaussées 2018 diverses	145 000 €	- 145 000 €	0 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art récurrents 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Ouvrages d'art - Grosses réparations 2018	700 000 €	- 268 046,56 €	431 953,44 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Remplacement des joints de chaussées 2018	60 000 €	- 51 936 €	8 064 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2017 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Remplacement des joints de chaussées	100 000 €	- 73 805,60 €	26 194,40 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 955 - Saint-Satur PR 8+250 suite aux inondations	335 000 €	- 261 579,55 €	73 420,45 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2015 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2076 / RD 151 Giratoire Décathlon St Doulchard PR 64+101 au PR 65+100	117 000 €	- 60 144,99 €	56 885,01 €

– de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau principal 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 104/56 - aménagement de carrefour Allogny	80 000 €	- 5 027,77 €	74 972,23 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau principal 2017 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Interdiction PL en Sologne	150 000 €	- 11 314,51 €	138 685,49 €
RD 63 - Confortement de la RD au droit du ruisseau de la Prée à Dampierre-en-Graçay	70 000 €	- 7 986,60 €	62 013,40 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 976 - Traverse de Savigny en Septaine entrée Est	640 000 €	- 38 434,39 €	601 565,61 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Sécurité diffuse 2018	530 000 €	- 211 816,96 €	318 183,04 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2019 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 88 – Charost place de la mairie PR 1+090 au PR 1+348	37 000 €	0,00 €	37 000 €
RD 46/106 – Plaimpied PR 43+500 au PR 44+000	30 000 €	- 4 880,88 €	25 119,12 €
Carrefour RD 106 / RD 46 - Plaimpied-Givaudins - PR 10+380 au PR 10+550	25 000 €	- 25 000,00 €	0 €
RD 73 - Trouy du PR 5+570 au PR 5+834	35 000 €	- 6 564,64 €	28 435,36 €
RD 940 – Fussy route de Paris PR 58+968 au PR 59+505	100 000 €	0,00 €	100 000 €
RD 58 – Vasselay Route de Bourges PR 7+270 au PR 7+600	30 000 €	0,00 €	30 000 €
RD 940 – Argent-sur-Sauldre – giratoire Sud Super U PR 105+020 au PR 105+075	40 000 €	0,00 €	40 000 €
RD 926 - Vailly-sur-Sauldre PR 13+478 au PR 13+770	135 000 €	- 0,01 €	134 999,99 €
RD 920 – Jussy-le-Chaudrier PR 28+810 au PR 29+950	187 000 €	- 52,03 €	186 947,97 €
RD 70 – Châteaumeillant place Guyot PR 2+715 au PR 3+114	50 000 €	0,00 €	50 000 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2018 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 923 - Aubigny-sur-Nère PR 26+950 au PR 27+700	88 000 €	- 9 789,38 €	78 210,62 €
RD 951 - Orval PR 27+800 au PR 28+800	90 000 €	- 90 000,00 €	0,00 €
RD 127 - St Maur - PR 0+100 au PR 0+900	42 000 €	0,00 €	42 000 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2017 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 1 – Arcomps – traversée de Fosse Nouvelle PR 0+000 au PR 0+210	30 000 €	- 679,61 €	29 320,39 €
RD 28 – Saint-Florent-sur-Cher et Saint-Caprais – traversée de Champfrost PR 31+068 au PR 31+275	29 000 €	- 29 000,00 €	0,00 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 151 – St Doulchard route des Racines PR 0+150 au PR 0+350	95 000 €	- 29 676,42 €	65 323,58 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2014 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2144 - LEVET Mairie PR 34552 au PR 34685	33 000 €	- 2 700,14 €	30 299,86 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST INDIRECT Fonds de concours 2019 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Indemnités compensatrices versées aux communes (compensations ex-RN en agglo) en 2019	250 000 €	- 37 716,15 €	212 283,85 €

3ème Commission : Développement durable, agriculture, environnement et tourisme

❖ **LDA**

- de voter le budget supplémentaire 2020 du budget annexe du « Laboratoire départemental d'analyses du Cher » conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	64 688,09 €	63 857,09 €	831,00 €
	Dépenses	64 688,09 €	64 688,09 €	0,00 €
Fonctionnement	Recettes	7 479,00 €	7 479,00 €	0,00 €
	Dépenses	7 479,00 €	6 648,00 €	831,00 €
Total		**72 167,09 €**	**71 336,09 €**	**831,00 €**

Après le vote de ce budget supplémentaire, le budget total s'établit à **1 043 607,09 €** en dépenses et en recettes budgétaires.

- de reporter le résultat déficitaire cumulé d'investissement pour un montant de **39 604,73 €**,

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de **39 604,73 €** (compte R1068),

- de réduire de **85 000 €** les recettes liées à la santé animale (- 30 000 €), à la microbiologie alimentaire (- 45 000 €) et à l'assistance conseil (- 10 000 €),

- d'augmenter de **92 479 €** la subvention d'équilibre prévisionnelle de 2020 pour la fixer à **417 717 €**,

- d'augmenter de **24 252,36 €** le besoin d'emprunt prévisionnel de 2020 pour atteindre à **75 852,36 €**,

- **de supprimer le budget annexe du LDA** à compter du 30 juin 2020,

- **de transférer les actifs et les passifs** du budget annexe du LDA au BP au 1er juillet 2020,

- **de transférer sur le BP les deux parts du capital social de la société coopérative d'intérêt collectif « Groupement de défense sanitaire du Cher »** pour un montant unitaire de la part de 1,50 €.

❖ **<u>Environnement</u>**

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « 2018 AP ENVIRONNEMENT », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
2018 AMENAGEMENT SITES ESPACE NATUREL SENSIBLE	144 000,00 €	- 51 127,14 €	92 872,86 €
2018 SIGNALISATION COMMUNICATION ESPACE NATUREL SENSIBLE	5 100,00 €	- 2 120,11 €	2 979,89 €
2018 ESPACE NATUREL SENSIBLE BIODIVERSITE SUBVENTION	120 000,00 €	- 48 932,70 €	71 067,30 €

- de clôturer au titre de l'autorisation d'engagement « 2018 AE ENVIRONNEMENT », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
2018 EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT SUBVENTION	314 200,00 €	- 35 007,52 €	279 192,48 €
2018 COMMUNICATION EVENEMENTIEL	11 800,00 €	- 2 764,96 €	9 035,04 €
2018 BIODIVERSITE SUBVENTION	210 000,00 €	- 103 534,16 €	106 465,84 €

❖ **<u>Eau</u>**

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2012 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
EAU 2012	1 229 007,15 €	- 56 790,47 €	9 641,00 €	7 220,00 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2013 », l'opération suivante

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
EAU 2013	1 881 823,02 €	- 294 519,14 €	11 960,00 €	13 558,08 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2014 », l'opération suivante

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
AP EAU 2014	1 500 000,00 €	- 123 416,34 €	45 400,00 €	4 000,00 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2015 », l'opération suivante

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
AP EAU 2015	2 000 000,00 €	- 206 245,68 €	341 573,20 €	31 184,60 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
AP EAU 2016	1 500 000,00 €	- 393 273,84 €	65 000,00 €	79 962,95 €

- de clôturer au titre de l'autorisation d'engagement « AE MILIEUX AQUATIQUES 2016-2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
MILIEUX AQUATIQUES 2016-2018	110 000,00 €	- 12 677,83€	97 322,17 €

❖ **Tourisme**

1 – Budget principal

- d'inscrire une recette complémentaire de **27 500 €** de la Région Centre - Val de Loire pour l'acquisition de deux maisons d'habitation transformées en hébergements touristiques à Noirlac.

2 - Base nature/aventure de Sidailles

- de réviser, au titre de l'autorisation de programme « Mise aux normes du barrage », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020
MISE AUX NORMES DU BARRAGE	454 808,97 €	- 127 755,06 €	94 747,81 €

- de réviser, au titre de l'autorisation de programme « réhabilitation hébergement », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020
REHABILITATION HEBERGEMENT	437 000,00 €	- 398 543,55 €	19 947,96 €

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « Travaux DPI Sidiailles 2016 » l'opération suivante :

Nom de l'Opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
2016 TRAVAUX DPI SIDIAILLES	34 800,00 €	- 19 850,66 €	14 949,34 €

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « Travaux d'assainissement » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	400 000,00 €	- 16 534,77 €	383 465,23 €

3 - SPL « Les Mille Lieux du Berry »

- d'affecter, au titre de l'autorisation de programme « Sidiailles réhabilitation hébergement », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021
SIDIAILLES REHABILITATION HEBERGEMENT	398 545,00 €	175 053,00 €	223 492,00 €

- d'inscrire 6 128 € au titre du financement par la Région Centre - Val de Loire pour la réalisation d'une étude sur la prolifération des cyanobactéries sur l'étang de Goule,

- d'inscrire une recette de fonctionnement de **5 000 €** correspondant à la majoration de la recette attendue de la SPL « Les Mille lieux du Berry » en 2020 au titre de la redevance de service public, du fait de la prise en charge par cette société de la gestion et de l'animation de la base nature/aventure de Sidiailles.

4ème commission : Actions sociales

❖ CDEF

- de voter le budget supplémentaire 2020 du budget annexe du « Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille » conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	106 386,72 €	106 386,72 €	0,00 €
	Dépenses	106 386,72 €	105 643,72 €	743,00 €
Fonctionnement	Recettes	4 407,00 €	3 664,00 €	743,00 €
	Dépenses	4 407,00 €	4 407,00 €	0,00 €
Total		**110 793,72 €**	**110 050,72 €**	**743,00 €**

Compte tenu de ces mouvements, le besoin d'emprunt prévisionnel d'équilibre s'élève à **323 731,72 €**.

Après le vote du BS 2020, le budget total s'établit à **7 587 412,72 €** en dépenses et en recettes budgétaires.

- d'inscrire une recette de **3 664 €** au compte 7718 dans le cadre de régularisation de retenues de garanties antérieures,

- d'inscrire une recette de **743 €** au compte 7811 dans le cadre de régularisation d'amortissement,

- de fixer la dotation globale de fonctionnement 2020 prévisionnelle du CDEF à 6 362 261 € restant inchangée par rapport au BP 2020,

- de reprendre le résultat cumulé déficitaire 2019 de la section d'investissement pour un montant de **77 718,43 €**,

- d'incorporer le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2021 pour un montant de **389 057,52 €**.

❖ **Enfance - Famille**

- d'inscrire une recette exceptionnelle de fonctionnement de **30 937,60 €** correspondant aux pénalités de retard dues par une société dans le cadre de l'accord-cadre n° 17-0621 suite à des dysfonctionnements constatés en 2019.

❖ **Insertion - RSA**

- de réviser au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses « Dépenses FSE 2018 2020 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dispositif 7 – soutenir les parcours de retour à l'emploi 2018 2020	2 880 000 €	+ 710 000 €	988 145,48 €	875 000 €	386 261,51 €

- de réviser au titre de l'autorisation d'engagement de recettes « Recettes FSE 2018 2020 » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Recettes FSE 2018 2020	3 850 000 €	**+ 700 000 €**	1 039 001,50 €	1 195 053,72 €	1 424 957,47 €	775 000,10 €	115 987,21 €

- de réduire le montant de la recette prévisionnelle au titre du FSE pour 2020 de **3 510,50 €**.

❖ **Logement**

- de réviser au titre de l'autorisation d'engagement « PIG maintien » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020	CP 2021
PIG Maintien à domicile	548 632 €	+ 89 921 €	231 958 €	48 618 €

❖ **Personnes âgées**

- d'inscrire une recette de fonctionnement supplémentaire de **268 453 €** au titre du concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour les dépenses d'APA.

❖ **Personnes handicapées**

- d'inscrire, en recettes de fonctionnement, **206 765,82 €** au titre de la refacturation des charges au GIP-MDPH.

- de diminuer de **3 000 €** la dotation de la CNSA au titre de la MDPH.

❖ **Démographie médicale**

- de clôturer, au titre de l'autorisation d'engagement « Bourses médecins 2018 » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Bourses médecins 2018	14 400 €	0 €	14 400 €

5ème Commission : Éducation, jeunesse, culture, vie associative, sport

❖ **Archives départementales**

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « PIL 205 » l'opération suivante :

Nom de l'Opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Aides au Patrimoine Intérêt Local 2015	8 092,00 €	- 0,30 €	8 091,70 €

❖ **Éducation**

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « 2019 Financement travaux dans les collèges », les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020	CP 2021
2019/2020 REHABILITATION DES SANITAIRES	150 000 €	+ 5 000 €	80 000 €	4 663,94 €
2019 RESTRUCTURATION DES POLES DE VIE SCOLAIRE	245 000 €	- 5 000 €	0 €	53 480,08 €

❖ **<u>Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) NOIRLAC :</u>**

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme pluriannuelle « AMENAGEMENTS NOIRLAC A/C 2013 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
CCR - Aménagement des corps de ferme en lieu d'artistes	1 910 263,13 €	- 16 054,62 €	1 894 208,51 €
Réfection des luminaires de Noirlac	221 806,00 €	- 187 054,69 €	34 751,31 €

Vote du budget supplémentaire 2020

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de **34 112 031,05 €** (compte R1068) ;

- de reporter l'excédent de fonctionnement pour un montant de **21 559 009,03 €** (compte R002) ;

- de voter le budget supplémentaire 2020 conformément au cadre comptable qui s'établit à **56 134 680,06 €** en mouvements budgétaires, soit **35 509 051,67 €** en mouvements réels :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	34 445 284,11 €	13 819 655,72 €	20 625 628,39 €
	Dépenses	34 445 284,11 €	33 856 400,11 €	588 884,00 €
	Équilibre	**0,00 €**	**- 20 036 744,39 €**	**20 036 744,39 €**
Fonctionnement	Recettes	21 689 395,95 €	21 689 395,95 €	0,00 €
	Dépenses	21 689 395,95 €	1 652 651,56 €	20 036 744,39 €
	Équilibre	**0,00 €**	**20 036 744,39 €**	**- 20 036 744,39 €**
Total	Recettes	56 134 680,06 €	35 509 051,67 €	20 625 628,39 €
	Dépenses	56 134 680,06 €	35 509 051,67 €	20 625 628,39 €
	Équilibre	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Après le vote du budget supplémentaire, le budget total s'établit à **583 935 570,31 €** en dépenses et en recettes.

PRECISE

- que la présentation des autorisations de programme, autorisations d’engagement et crédits de paiement (budget principal et budgets annexes) figure en annexe du cadre comptable.

VOTE : adopté (28 pour, 9 abstentions).

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")
Abstentions : 9 (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 113/2020

POINT N° 8

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 (AP / AE)

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et R.3312-3 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer, réviser et clôturer des autorisations de programme afin de financer les investissements prévus par le Département ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer, réviser et clôture des autorisations d'engagement afin de respecter les engagements pluriannuels de fonctionnement pris par le Département ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- de créer l'autorisation de programme suivante :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021
SIDIAILLES REHABILITATION HEBERGEMENT	398 545,00 €	175 053,00 €	223 492,00 €

- de réviser les autorisations de programme suivantes :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement sur l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2024	CP 2025
INVEST DIRECT Signalisation verticale 2020	450 000,00 €	+ 100 000,00 €	500 000,00 €	50 000,00 €	-	-	-
INVEST DIRECT Réseau secondaire 2020	2 400 000,00€	+ 300 000,00 €	2 371 067,99 €	-	328 932,01 €	-	-
INVEST DIRECT Réseau principal 2020	2 150 000 €	+ 150 000,00 €	320 035,28 €	1 315 964,72 €	664 000,00 €	-	-
INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2020	500 000,00 €	+ 400 000,00 €	649 986,60 €	-	250 013,40 €	-	-
INVEST INDIRECT Fonds de concours 2013	920 200,00 €	+ 165 000,00 €	270 100,00€	297 722,53 €	-	-	-
AP EAU 2012	1 229 007,15 €	- 56 790,47 €	9 641,00 €	-	-	-	7 220,00 €
AP EAU 2013	1 881 823,02 €	- 294 519,14 €	11 960,00 €	-	-	-	13 558,08 €
AP EAU 2014	1 500 000,00 €	- 123 416,34 €	45 400,00 €	-	-	-	4 000,00 €
AP EAU 2015	2 000 000,00 €	- 206 245,68 €	341 573,20 €	-	-	-	31 184,60 €
AP EAU 2016	1 500 000,00 €	- 393 273,84 €	65 000,00 €	-	-	-	79 962,95 €
MISE AUX NORMES DU BARRAGE	454 808,97 €	- 127 755,06 €	94 747,81 €	-	-	-	-
REHABILITATION HERBERGEMENT	437 000,00 €	- 398 543,55 €	19 947,96 €	-	-	-	-
AMENAGEMENTS NOIRLAC A/C 2013	5 132 216,42 €	- 203 109,31 €	-	55 250,27 €	-	2 682,47 €	-

- de clôturer les autorisations de programme suivantes :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Enveloppe de financement des travaux 2016 DPI	2 109 200,00 €	- 512 315,84 €	1 596 884,16 €
Enveloppe de financement des travaux 2017 DPI	2 249 000,00 €	- 1 461 748,92 €	787 251,18 €
Financement acquisition et travaux pyramide centre	8 820 000,00 €	- 332 568,34 €	8 487 431,66 €
Financement acquisition et travaux pyramide centre	5 905 079,39 €	- 3 620 616,75 €	2 284 462,64 €
INVEST DIRECT Ouvrages d'art récurrents 2018	700 000,00 €	- 268 046,56 €	431 953,44 €
INVEST DIRECT Renforcement 2015	2 574 307,79 €	- 266 885,85 €	2 307 421,94 €
INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2018	530 000,00 €	- 211 816,96 €	318 183,04 €
INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2014	2 732 000,00 €	- 1 399 885,70 €	1 332 114,30 €
INVEST DIRECT Acquisitions foncières 2018	10 000,00 €	- 5 803,48 €	4 196,52 €
INVEST DIRECT Réseau principal 2017	500 000,00 €	- 251 037,01 €	248 692,99 €
2018 AP ENVIRONNEMENT	269 100,00 €	- 102 179,95 €	166 920,05 €
TRAVAUX DPI SIDIAILLES 2016	34 800,00 €	- 19 850,66 €	14 949,34 €
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	400 000,00 €	- 16 534,77 €	383 465,23 €
PIL 2015	8 092,00 €	- 0,30 €	8 091,70 €

- de clôturer les autorisations d'engagement suivantes :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de clôture	Montant clôturé
2018 AE ENVIRONNEMENT	536 000,00 €	- 141 306,64 €	394 693,36 €
AE MILIEUX AQUATIQUES 2016-2018	110 000,00 €	- 12 677,83€	97 322,17 €
Bourses médecins 2018	14 400 €	0 €	14 400 €

- de réviser les autorisations d'engagement de dépense suivantes :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de l'AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses FSE 2018 2020	2 905 000 €	+ 710 000 €	988 145,48 €	875 000 €	386 261,51 €
PIG Maintien	548 632 €	+ 89 921 €	231 958 €	48 618 €	-

- de réviser l'autorisation d'engagement de recette suivante :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de l'AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Actions FSE 2018 - 2020	3 850 000 €	**+ 700 000 €**	1 039 001,50 €	1 195 053,72 €	1 424 957,47 €	775 000,10 €	115 987,21 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 114/2020

POINT N° 9

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Avenants aux contrats de territoire

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 82/2016 du 13 juin 2016 relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu ses délibérations n° AD 4/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de territoire de la communauté de communes Terres du Haut Berry, des communes des AIX D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

Vu le contrat de territoire de la communauté de communes Cœur de Berry, et de la commune de LURY-SUR-ARNON ;

Vu le projet d'avenant n° 4 au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des AIX D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (annexe 1) ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Cœur de Berry et la commune de LURY-SUR-ARNON (annexe 2) ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant les demandes d'avenants aux contrats de territoire présentées par les collectivités ;

Vu l'avis émis par la 2e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - Avenant n° 4 au contrat de territoire Terres du Haut Berry

- d'individualiser la subvention de 60 000 €**,**

- d'approuver l'avenant n° 4 au contrat de territoire , joint en annexe 1, avec la communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des AIX D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY,

- d'autoriser le président à signer ce document.

2 - Avenant n° 1 au contrat de territoire Cœur de Berry

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de territoire, joint en annexe 2, avec la communauté de communes Cœur de Berry, la commune de LURY-SUR-ARNON.

- d'autoriser le président à signer ce document.

Code programme : 2005P171
Code opération : 2005P1710148
Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142
Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 115/2020

POINT N° 10

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Individualisation de subventions

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.331-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 4/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention 2017-2020 de partenariat, d'objectifs et de moyens conclue avec le CAUE et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 4 qui y est joint ;

Considérant que, compte tenu de la part définitive de taxe d'aménagement dédiée au CAUE en 2019 (189 904,65 €) et des subventions déjà versées(186 000 €), une subvention de 24 095,35 € doit être attribuée au CAUE afin d'atteindre les 400 000 € de financement départemental garantis par convention ;

Considérant que pour 2020, 400 000 € ont été inscrits au budget primitif du Département pour le financement du CAUE, 300 000 € pour le reversement de la taxe d'aménagement et une subvention de 100 000 €, conformément à la somme inscrite au budget prévisionnel du CAUE ;

Considérant qu'au regard du déficit de reversement de la taxe constaté dès le premier semestre 2020 par rapport à 2019 (28 634,96 € au 20 avril 2019 au lieu de 32 834,01 € à la même date en 2020, soit - 12,8 %), la subvention de 100 000 € doit être versée dès à présent ;

Considérant que le projet d'avenant n° 4 précise les conditions de financement pour 2020 ;

Vu l'avis émis par la 2e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer au CAUE :

* une subvention de **24 095,35 €** afin de compléter la part définitive de taxe d'aménagement 2019,

* une subvention de **100 000 €** afin d'assurer le financement de ses missions pour 2020,

- d'approuver l'avenant n° 4, ci-joint, précisant les conditions de financement pour 2020,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Code programme : HABITAT
Code opération : CAUE
Nature analytique : 2076 - 65/6574/72 - Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 116/2020

POINT N° 11

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)
Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 68/2015 du 27 avril 2015 et n° AD 93/2017 du 19 juin 2017 approuvant respectivement la convention Région-Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, et son avenant n° 1 ;

Vu ses délibérations n° AD 92/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 45/2018 du 29 janvier 2018, approuvant respectivement la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, la convention de mandatement avec le prestataire SOLIHA Cher et son avenant n° 1 ;

Vu ses délibérations n° AD 99/2019 du 17 juin 2019 et n° AD 167/2019 du 9 décembre 2019, approuvant respectivement l'avenant n° 2 de révision à mi-parcours de la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 et l'avenant n° 2 à la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les délibérations n° CP 29/2018, 28/2019, 68/2019 de la commission permanente des 12 mars 2018, 4 mars 2019 et 13 mai 2019, approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 à la convention de mandatement ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Vu les demandes d'aides formulées dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Considérant la validation des financeurs pour l'ensemble des projets mentionnés ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer aux bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, un montant total de 14 753.22 € au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau ci-annexé (annexe 1).

PRECISE

- que la Région procédera chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées.

Code programme : HABITAT
Code opération : HABITATO070
Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations - 20422
Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 117/2020

POINT N° 12

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ENFANCE FAMILLE
Remise partielle de pénalités à la société UP dans le cadre de l'accord-cadre relatif à la fourniture et la distribution de chèques solidarité

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu la mise en demeure transmise le 12 avril 2019 par le Département au titulaire de l'accord-cadre n° 17-0621 lui demandant l'exécution des prestations dans les termes prévus à l'accord-cadre ;

Vu ses délibérations n° AD 11/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la politique enfance famille et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, décidant notamment d'inscrire 18 850 € en charges exceptionnelles sur opération de gestion et 30 937,60 € en recettes exceptionnelles ;

Vu la délibération n° CP 172/2017 de la commission permanente du 25 septembre 2017 autorisant le président à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture et distribution de chèques d'accompagnement personnalisé ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à la suite du constat de multiples retards dans l'émission des chèques accompagnement personnalisé le 12 avril 2019, des pénalités d'un montant de 30 937,60 € ont été appliquées au titulaire de l'accord cadre le 1er juillet 2019 ;

Considérant que le 2 septembre 2019, un mémoire de réclamation de la société UP a été adressé en réponse à l'application de ces pénalités demandant une remise totale ou partielle de ces pénalités ;

Considérant que les pénalités peuvent être considérées comme excessives en raison d'un montant nul de rémunération pour ce marché, puisque conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement de l'accord-cadre, aucun frais de gestion n'est facturé par la société UP au titre du marché ;

Compte tenu du désaccord du titulaire concernant l'appréciation du nombre de jours de retards établis et de sa demande de ramener le montant total des pénalités à 12 087,60 € ;

Considérant en dernier lieu, que le prestataire fait état de circonstances exceptionnelles liées à la modernisation de son logiciel qui ont concouru à certains retards d'émission de chèques ;

Considérant que la demande est justifiée et que les agents du service ayant en charge la mise en place de ce dispositif d'aide ont constaté une amélioration des délais d'émission des chèques ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'accorder au Groupe UP, titulaire de l'accord-cadre n° 17-0621 relatif à la fourniture et distribution de « chèques solidarité », une remise partielle de 18 850 € sur le montant total des pénalités de retard de 30 997,60 €.

Code programme : 2005P077
Code opération : 2005P077O016
Nature analytique : charges exceptionnelles sur opérations de gestion
Imputation budgétaire : 6718

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 118/2020

POINT N° 13

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ENFANCE FAMILLE
Promeneurs du net 18
Convention départementale partenariale

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.3121-23 et L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 119/2013 et n° AD 73/2014 des 9 décembre 2013 et 23 juin 2014 approuvant respectivement les axes structurant du schéma enfance, adolescence, famille et le schéma enfance, adolescence, famille pour la période 2014-2019 et qui se poursuivent en 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 53/2016, n° AD 105/2016 et n° AD 47/2018 des 14 mars 2016, 17 octobre 2016 et 29 janvier 2018, approuvant respectivement les cahiers n° 1, n° 2 et l'annexe jeunesse du schéma départemental des services aux familles ;

Vu le schéma départemental des services aux familles 2016-2019 signé le 21 avril 2016 qui se poursuit en 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 11/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique enfance famille ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le dispositif « promeneurs du net 18 » s'inscrit dans les objectifs du schéma départemental enfance, adolescence, famille (axes prévention et protection de l'enfance) et du schéma départemental des services aux familles, en particulier sur les axes relatifs au renforcement de la citoyenneté, à la participation des jeunes et à l'attractivité du numérique pour les jeunes et les adultes ;

Considérant le partenariat développé sur ce dispositif au cours de la période 2017-2019 avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Cher et l'Etat ;

Considérant que le Département dispose des compétences pour participer à ce dispositif ;

Considérant qu'il convient de désigner des représentants du Département au sein du comité de pilotage de ce dispositif ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, par un vote à main levée ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver la convention départementale, ci-jointe, relative aux promeneurs du net 18, avec la CAF du Cher, la Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et l'association APLEAT-ACEP, pour la période 2020-2022,

- d'autoriser le président à signer ce document,

- de désigner comme représentants du Département du Cher au comité de pilotage de ce dispositif :

. Mme Sophie BERTRAND, en tant qu'élue du Conseil départemental du Cher,

. la directrice de la direction enfance famille ainsi que le coordinateur du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des familles du Cher (REAPP) en tant que représentants administratifs du Département.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 14

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ENFANCE FAMILLE
Médiation familiale et espaces de rencontre
Convention cadre départementale

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.3121-23 et L.3211-1 ;

Vu le code civil et notamment les articles 255 et 373-2-10, issus de la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale, suivie d'un décret d'application du 3 décembre 2002 ;

Vu le code de procédure civile et notamment les articles 1108, 1071, 1072, 1187 et 1221 issus du décret n° 2009-398 du 10 avril 2009 relatif à la communication de pièces entre le juge aux affaires familiales, le juge des enfants et le juge des tutelles et de la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 sur le divorce ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu la circulaire DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles ;

Vu ses délibérations n° AD 53/2016, n° AD 105/2016 et n° AD 47/2018 des 14 mars 2016, 17 octobre 2016 et 29 janvier 2018, approuvant respectivement les cahiers n° 1, n° 2 et l'annexe jeunesse du schéma départemental des services aux familles ;

Vu sa délibération n° AD 11/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique enfance famille ;

Vu le schéma départemental des services aux familles 2016-2019 signé le 21 avril 2016 qui se poursuit en 2020 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le Département en tant que chef de file départemental de l'action sociale en direction des enfants et des familles soutient déjà la médiation familiale, notamment en finançant l'association qui propose une action de médiation familiale ;

Considérant que la convention relative à la médiation familiale et les espaces de rencontre mise en place sur la période 2017-2019 entre la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Département, la Caisse d'allocations familiales du Cher, la Caisse de la mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire, le premier président de la Cour d'appel de BOURGES et le Procureur général près ladite Cour, doit être renouvelée ;

Considérant que le Département dispose des compétences pour participer à ce dispositif ;

Considérant que l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité est chargée d'assurer le conventionnement et le financement des services aux familles ;

Considérant qu'il convient de désigner des représentants du Département au sein du comité de pilotage de ce dispositif ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, par un vote à main levée ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre, ci-annexée, avec la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire et la Cour d'appel de BOURGES, pour la période 2020-2022,

- d'autoriser le président à signer ce document,

- de désigner comme représentants du Département du Cher à l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité et au comité des financeurs :

. Mme Sophie BERTRAND, en tant qu'élue du Conseil départemental du Cher,

. et la directrice de la direction enfance famille ainsi que le coordinateur du REAPP en tant que représentants administratifs du Département.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 15

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

POLE RESSOURCES 18
Avenant n° 2 à la convention de partenariat

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.221-1, L.222-1 et L.222-3 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 53/2016, n° AD 105/2016 et n° AD 47/2018 des 14 mars 2016, 17 octobre 2016 et 29 janvier 2018, approuvant respectivement les cahiers n° 1, n° 2 et l'annexe jeunesse du schéma départemental des services aux familles ;

Vu ses délibérations n° AD 12/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la politique de protection maternelle et infantile et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 68/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017 approuvant la convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Cher, la Caisse de Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher pour la création d'un pôle d'inclusion sociale petite enfance ;

Vu la délibération n° CP 131/2019 de la commission permanente du 1er juillet 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la CAF du Cher, la Caisse de Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher permettant notamment de modifier le nom du dispositif évoluant de « pôle ressources inclusion petite enfance » en « pôle ressources 18 » pour favoriser l'inclusion des enfants porteurs de différences, et d'intégrer l'ARS comme cosignataire ;

Vu le schéma départemental des services aux familles signé le 21 avril 2016 qui prévoit dans ses orientations d'améliorer l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap au sein des modes d'accueil ;

Vu la convention de partenariat pour la création d'un pôle d'inclusion sociale petite enfance signée le 4 juillet 2017 avec la CAF du Cher, la Caisse de Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher et de son avenant n° 1 signé le 24 septembre 2019 ;

Vu la décision prise en comité de pilotage du pôle ressources 18 pour favoriser l'inclusion des enfants porteurs de différences le 8 novembre 2019.

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 2 qui y est joint ;

Considérant l'intérêt des actions menées par le pôle ressources 18 en faveur de l'amélioration de l'accueil des enfants porteurs de différences dans les structures ordinaires ;

Considérant qu'il est important de préciser les objectifs fixés pour l'année 2020 en lien avec l'élargissement du dispositif aux enfants âgés de 6 à 17 ans ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2021 afin de préciser les besoins en terme d'inclusion des enfants de 6-17 ans porteurs de différences et déterminer pendant cette période les engagements des parties prenantes dans la perspective du renouvellement de la convention ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n° 2, ci-joint, à la convention de partenariat signée le 4 juillet 2017 avec la CAF du Cher, la Caisse de Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Programme : 2005P073
Opération : 2005P073O008 Partenariats associatifs et privés
Nature analytique : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers,
Imputations budgétaires : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 16

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

CONFERENCE DES FINANCEURS
Individualisation de subventions, conventions et avenants

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.233-1, R.233-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.242-1 et L.242-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrateurs et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 3 relatif à la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 13/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la gérontologie et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 238/2017 de la commission permanente du 27 novembre 2017 approuvant le modèle de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'ensemble des résidences autonomie qui couvre la période 2017-2020 ;

Vu la délibération n° CP 154/2018 de la commission permanente du 9 juillet 2018 approuvant l'avenant n° 1 aux CPOM pour l'ensemble des résidences autonomie pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n° CP 128/2019 de la commission permanente du 1er juillet 2019 approuvant l'avenant n° 2 aux CPOM pour l'ensemble des résidences autonomie pour l'année 2019 ;

Vu l'avis de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Cher réunie le 13 mars 2020 ;

Vu le rapport du président et les modèles de conventions et d'avenants qui y sont joints ;

Considérant la notification du montant du forfait autonomie par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en avril 2020 ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 3 aux CPOM avec l'ensemble des résidences autonomie pour l'année 2020 ;

Considérant que des associations ont déposé des demandes de subvention pour soutenir des projets ;

Considérant que les actions ainsi soutenues favorisent la prévention, le lien social, pour les personnes vivant à domicile, les proches aidants et les résidents en EHPAD ;

Considérant la nécessité de conclure une convention ou un avenant avec les acteurs œuvrant dans la réalisation de projets en faveur des personnes âgées ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant avec les porteurs de projet afin de prolonger la durée de réalisation des ateliers ayant été suspendus ou reportés à une date ultérieure en raison de l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 – Attribution du forfait autonomie 2020 – avenant n° 3

- d'attribuer la totalité du concours « forfait autonomie » selon la répartition ci-après :

Établissements	Communes	Nombre de places autorisées	Montant du forfait autonomie attribué 2020 (322 € par place)
Le Val d'Arnon	LURY-SUR-ARNON	24	7 728 €
Les Marnières	BLANCAFORT	24	7 728 €
Le Porte Mi	CHARENTON-DU-CHER	24	7 728 €
Des Meaulnes	LA CHAPELLE D'ANGILLON	21	6 762 €
Au Grés Rose	SAULZAIS-LE-POTIER	24	7 728 €
Du Haut Berry Val de Loire	SAVIGNY-EN-SANCERRE	24	7 728 €
Guilbeau, Raynal et Bailly	BOURGES	150	48 300 €
Louis Jouannin	MENETOU-SALON	88	28 336 €
Sully	ORVAL	40	12 880 €
Hector Bernard	SAINT-DOULCHARD	80	25 760 €
Le Valleroy	VAILLY-SUR-SAULDRE	60	19 320 €
Au Cœur de France"	VESDUN	64	20 608 €
Marpahvie	MEREAU	3 (PA)	966 €
LADAPT Gite et amitié	BOURGES	55	17 710 €
TOTAL		**681**	**219 282 €**

- d'approuver le projet d'avenant n° 3 ci-joint (annexe 1) au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2020,

- d'autoriser le président à signer ces documents avec chaque résidence autonomie.

2 – Attribution de subventions dans le cadre des autres actions de prévention

- d'attribuer la somme maximale globale de **300 843 €** au titre des autres actions collectives de prévention, répartie selon le tableau ci-joint (annexe 2),

- d'approuver les projets de convention et d'avenants pour l'octroi de subventions aux acteurs œuvrant dans la réalisation des projets en faveur de la prévention de la perte d'autonomie (annexe 3),

- d'autoriser le président à signer ces documents avec chaque porteur de projet et toutes pièces s'y rapportant.

3 – Attribution de prolongation de délais de réalisation des actions de prévention

- **d'approuver** la prolongation des délais de réalisation des ateliers ayant dû être suspendus et reportés à une date ultérieure,

- d'approuver les projets d'avenants (annexe 4),

- d'autoriser le président à signer ces documents avec chaque porteur de projet et toutes pièces s'y rapportant.

Prog : 2005P080
Opérations : 2005P080O025 et 2005P080O027
Natures analytiques : subventions de fonctionnement autres établissements public local, subventions de fonctionnement aux organismes privés
Imputations budgétaires : 65737, 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 17

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE ET ETABLISSEMENTS ET SERVICES ACCUEILLANT DES PERSONNES SOUFFRANT D'UN HANDICAP
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1 et L.3212-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.313-12, L.313-12-2 et R.314-40 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu sa délibération n° AD 137/2015 du 7 décembre 2015 actant les orientations du schéma en faveur des personnes handicapées 2016-2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 13/2020, n° AD 14/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la gérontologie, à l'autonomie et à la participation des personnes handicapées et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019-DOSMS-PH18-0048 de programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap pour la période 2016-2021 avec l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le CPOM est un levier pour accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale et ainsi construire des réponses individualisées pour les personnes en situation de handicap au regard du projet de vie de la personne ;

Considérant l'intérêt de définir des axes de travail communs sur lesquels les établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap devront s'engager ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- de valider les objectifs suivants :

- développer des possibilités d'accueil et d'accompagnement diversifiées pour les personnes handicapées vieillissantes, intégrant notamment le cadre du domicile et les réponses d'habitat inclusif,

- reconnaître le droit au répit des aidants, en développant l'information sur les dispositifs existants et en favorisant les dispositifs associatifs et les initiatives de soutien,

- veiller, en s'inscrivant dans une démarche de développement durable :
• à la qualité de l'hébergement, de l'hygiène, de la sécurité et de la restauration en privilégiant les circuits courts,
• à la qualification des personnels et à assurer une formation continue et adaptée,
• à faire évoluer les pratiques pour s'adapter à l'évolution des besoins,
• à travers le projet individuel, à la vie sociale et citoyenne des personnes, en les rendant notamment actrices de leur projet de vie,

- rechercher l'efficience des fonctionnements en :

• poursuivant la structuration du pilotage, de l'organisation et du management,

• optimisant la gestion budgétaire et financière par un suivi régulier des dépenses et des recettes pour une maîtrise du budget alloué et la tenue un plan de trésorerie rigoureux,

• mutualisant les moyens, les ressources humaines et les compétences.

- favoriser la vie sociale dans l'établissement en inscrivant les instances représentatives des résidents et des familles dans une dynamique participative et en faciliter l'accès au plus grand nombre,

- de retenir le principe de contractualiser à moyens constants sur les budgets relevant de la compétence tarifaire du Département, sauf situation particulière d'un établissement ou service,

- de maintenir le vote annuel par l'assemblée départementale d'un taux d'évolution des dépenses, au regard de l'annualité du budget de fonctionnement du Département,

- de retenir le principe d'un financement par dotation globale de fonctionnement pour l'ensemble des structures ; étant précisé que la dotation versée par le Département pour les établissements sera calculée de la façon suivante :

• la dépense allouée en n-1 majorée au maximum des taux d'évolution votés annuellement par l'assemblée départementale,

• l'activité réalisée pour les résidents déduction faite de ceux hors département sur la base du nombre déclaré en n-1,

• la participation des résidents du Cher sur la base d'un état des personnes accueillies en n-1.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 123/2020

POINT N° 18

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

ARCHIVES DEPARTEMENTALES
Anciens combattants

Rapporteur : M. CHARRETTE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 21/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives aux archives départementales et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions déposées depuis le vote du budget primitif ;

Considérant que les demandes d'aide financière présentées entrent dans le dispositif d'aide aux associations d'anciens combattants, et relèvent de la compétence du Département en matière de soutien à la vie associative ;

Considérant que les activités mémorielles des associations patriotiques relèvent de la culture et de l'éducation populaire ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer des subventions, pour un montant total de **3 150 €**, selon le détail figurant dans le tableau ci-annexé, dans le cadre du soutien aux associations d'anciens combattants.

Code opération : 2005P069O040
Nature analytique : subvention de fonctionnement à des personnes, associations, organismes privés divers
Imputation budgétaire : 6574/315

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 124/2020

POINT N° 19

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
Attribution de subventions

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 90/2009 du 22 juin 2009 relative à la mise en place du plan départemental de développement de la lecture publique, prévoyant notamment une aide à l'acquisition de mobilier pour les bibliothèques entrant dans ce dispositif ;

Vu sa délibération n° AD 111/2018 du 18 juin 2018 relative à la mise en place de dispositifs d'accompagnements financiers des collectivités dans le développement de leurs bibliothèques et réseaux de bibliothèques, prévoyant notamment une aide à l'informatisation et à la professionnalisation pour les bibliothèques entrant dans ce dispositif ;

Vu ses délibérations n° AD 22/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à la médiathèque départementale et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions présentées par les communes de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS et MÉRY-ES-BOIS, au titre de l'achat de mobilier ;

Vu la demande de subvention présentée par la communauté de communes Terres du Haut Berry, au titre de l'animation en partenariat ;

Vu les demandes de subventions présentées par la communauté de communes Sauldre et Sologne, au titre de la professionnalisation des bibliothèques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les demandes de subventions satisfont aux critères retenus au titre des dispositifs d'aide ;

Considérant l'inscription de la lecture publique au sein des politiques culturelles exercées par le Département au titre de ses compétences ;

Considérant l'intérêt à soutenir les projets liés à la modernisation des bibliothèques en ce que celles-ci contribuent à l'animation et l'attractivité du territoire ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer :

- une subvention de **5 000 €** à la commune de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS, pour l'acquisition de mobilier pour sa bibliothèque municipale,

- une subvention d'investissement de **2 997,72 €** à la commune de MÉRY-ES-BOIS, pour l'acquisition de mobilier pour sa bibliothèque municipale,

- une subvention de **3 000 €** à la communauté de communes Terres du Haut Berry, pour l'établissement d'un festival du livre jeunesse, animation en partenariat entre bibliothèques,

- une subvention de fonctionnement de **8 500,00 €** à la communauté de communes Sauldre et Sologne, pour contribuer au financement de la création d'un poste d'un coordinateur intercommunal chargé de la culture, de l'enseignement artistique et culturel ainsi que de la lecture publique au sein de son réseau intercommunal de bibliothèques.

PRECISE

- que les aides, pour l'acquisition de mobilier aux communes de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS et MÉRY-ES-BOIS, sont attribuées dans la limite de 50 % du montant de la dépense effectivement engagée, avec un montant maximum de 5 000 €. Les factures acquittées devront être produites au plus tard le
30 novembre 2020. Tout trop-perçu de subvention devra être reversé,

- que l'aide pour l'organisation du festival du livre jeunesse à la communauté de communes Terres du Haut Berry, est attribuée sous réserve de la production des factures acquittées. Les factures acquittées devront être produites au plus tard le 30 novembre 2020. Tout trop-perçu de subvention devra être reversé,

- que la subvention à la communauté de communes Sauldre et Sologne, est attribuée selon les conditions et modalités prévues au règlement d'aides de la médiathèque du Cher, dont 1 500 € restant dû au titre de 2019 et 7 000 € au titre de 2020.

Code programme : DLP
Code opération : DLPO030
Nature analytique : subv. équipement, communes, structures interco, biens mobiliers, matériels et études
Imputation budgétaire : 204141

Code programme : DLP
Code opération : DLPO029
Nature analytique : Subv. fonct. communes structu. interc
Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 20

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

MISE EN PLACE ET MAINTENANCE DES SYSTEMES TELEPHONIQUES DES COLLEGES DU CHER
Autorisation du président à signer l'accord-cadre

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-21 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu les délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert européen, pour l'accord-cadre relatif à la mise en place et à la maintenance des systèmes téléphoniques des collèges appartenant au Département du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 11 juin 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en assemblée départementale ;

Considérant la nécessité d'installer et de procéder à la maintenance des systèmes téléphoniques des collèges ;

Considérant que l'opérateur économique désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'autoriser le président à signer l'accord-cadre suivant avec la société désignée ci-après :

Désignation	Société	Montant annuel en € HT
Mise en place et maintenance des systèmes téléphoniques des collèges appartenant au Départemental	HEXATEL (45000 ORLEANS)	Sans montant minimum ni maximum

PRECISE

- que l'accord-cadre est conclu pour une période d’un an renouvelable trois fois.

Code programme : EDUC2013
Opération : 20 DPI I EDUC GR - Travaux de grosses réparations dans les collèges 2020
Nature analytique : Travaux de construction en cours bâtiments scolaires
Imputation budgétaire : 231312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 126/2020

POINT N° 22

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

COLLEGE FRANCINE LECA DE SANCERRE
Attribution d'une dotation de fonctionnement restauration

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.213-2 et R.421-48 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la demi-pension du collège Francine Leca de SANCERRE a fait l'objet d'une restructuration de janvier à juin 2019 ;

Considérant que, pendant cette période, le collège n'a pas été en mesure de produire les repas destinés à l'ensemble de la communauté éducative et a fait appel à un prestataire extérieur ;

Considérant que les repas fournis par le prestataire a représenté un coût supérieur à ceux confectionnés par le collège ;

Considérant que ce choix est assumé par le collège en raison d'une qualité de repas fourni par la société de restauration ;

Considérant que le collège s'est par ailleurs acquitté de charges communes de fonctionnement inhérentes à toute demi-pension :

- le FAR (fonds d'aide à la restauration) d'un montant de 1 676,52 €,
- les charges à la collectivité : 1er acompte d'un montant de 14 988 € du FDRP (fonds départemental de rémunération du personnel) ;

Considérant que le 2e acompte d'un montant de 14 988 € et solde de fin d'exercice d'un montant de 2 462, 79 € n'ont pas été versés en raison de difficultés budgétaires du collège ;

Considérant que le surcoût engendré par la confection et livraison de repas par un prestataire extérieur a déséquilibré le budget en créant une insuffisance d'autofinancement au service restauration d'un montant global de 17 450,79 € correspondant au FDRP ;

Considérant que le principe d'une remise gracieuse n'étant pas prévue dans ce cas de figure, un titre de recette d'un montant de 17 450,79 € sera émis par la collectivité au collège à l'issue du versement de la dotation de fonctionnement visée ci-dessous ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une dotation de fonctionnement de **17 450,79 €** au collège Francine Leca de SANCERRE.

Code opération P123O001
Nature analytique : 65511
Imputation budgétaire : Dotation fonctionnement collèges publics

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 127/2020

POINT N° 23

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

RESTRUCTURATION DU COLLEGE DE SANCERRE
Avenants aux marchés de travaux
Autorisation à signer les avenants

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 10, 20, 33 et 57 à 59 ;

Vu sa délibération n° AD 6/2006 du 30 janvier 2006 relative au vote du budget primitif 2006, ouvrant notamment une autorisation de programme de 40 000 € ;

Vu sa délibération n° AD 7/2007 du 20 janvier 2007 relative au vote du budget primitif 2007, augmentant notamment l'autorisation de programme de 10 000 € ;

Vu sa délibération n° AD 84/2007 du 25 juin 2007 relative au vote du budget supplémentaire 2006, augmentant notamment l'autorisation de programme de 40 000 € ;

Vu sa délibération n° AD 160/2007 du 17 décembre 2007 relative au vote du budget primitif 2008, augmentant notamment l'autorisation de programme de 82 000 € ;

Vu sa délibération n° AD 9/2009 du 9 décembre 2009 relative au vote du budget primitif 2009, augmentant notamment l'autorisation de programme de 53 488,65 € ;

Vu sa délibération n° AD 26/2010 du 29 mars 2010 relative au vote du budget primitif 2010, augmentant notamment l'autorisation de programme de 9 774 511,35 € ;

Vu sa délibération n° AD 35/2011 du11 avril 2011, relative au vote du budget primitif 2011, augmentant notamment l'autorisation de programme de 7 347 407 € ;

Vu sa délibération n° AD 100/2011 du 27 juin 2011 relative à la validation du programme ;

Vu ses délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 254/2010 de la commission permanente du 13 septembre 2010 relative à la validation du pré-programme ;

Vu la délibération n° CP 285/2011 de la commission permanente du 21 octobre 2011 autorisant le président du Conseil général à signer le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEM Territoria ;

Vu la délibération n° CP 337/2013 de la commission permanente du 25 novembre 2013 relative à l'approbation de la phase APD (avant-projet définitif) ;

Vu la délibération n° CP 200/2017 de la commission permanente du 25 septembre 2017 autorisant le président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 au marché ;

Vu le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée notifié à la SEM Territoria en date du 15 décembre 2011 ;

Vu les avenants de travaux n° 3 au marché M15.11535, n° 1 au marché M15-11536, n° 3 au marché M15-11537, n° 4 au marché M15-11546, n° 2 au marché M15-11547, et n° 3 au marché M15-11548 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en séance du 14 mai 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le montant des marchés excède le seuil des procédures formalisées, et que les avenants envisagés ont pour effet une augmentation supérieure à 5 % de leurs montants initiaux ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d' autoriser le président de la SEM Territoria à :

- **signer** l'avenant n° 3 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 2, pour un montant de + 90 200,00 € HT, représentant une augmentation de 8,66 % (avenants n° 1 et 2 compris) par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 1 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 3, pour un montant de + 58 680,82 € HT, représentant une augmentation de 15,30 % par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 3 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 4, pour un montant de + 17 638,00 € HT, représentant une augmentation de 6,89 % (avenants n°1 et 2 compris) par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 4 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 12, pour un montant de + 6 256,00 € HT, représentant une augmentation de 9,67 % (avenants n° 1, 2 et 3 compris) par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 2 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 13, pour un montant de + 3 094,78 € HT, représentant une augmentation de 8,28 % (avenants n° 1 et 2 compris) par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l’avenant n° 3 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 14, pour un montant de + 1 059,74 € HT, représentant une augmentation de 5,90 % (avenants n° 1 et 2 compris) par rapport au montant initial du marché.

Code programme : INVDUC
Code opération : P027O002
Nature analytique : avances versées sur commande d’immobilisation
Imputation budgétaire : 238

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 128/2020

POINT N° 24

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

BAREMES DES BOURSES DEPARTEMENTALES 2020-2021

Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3214-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-2 et L.533-1 et L.533-2 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 portant délégation au président ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de voter le montant des bourses départementales pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de fixer** les montant des bourses départementales pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, comme suit :

Quotient familial	Demi-pensionnaires		Externes		Internes	
	Montant 2019-2020	**Montant 2020-2021**	Montant 2019-2020	**Montant 2020-2021**	Montant 2019-2020	**Montant 2020-2021**
0 à 3 125	225 €	**225 €**	72 €	**72 €**	399 €	**399 €**
3 126 à 3 750	191 €	**191 €**	62 €	**62 €**	297 €	**297 €**
3 751 à 6 250	123 €	**123 €**	53 €	**53 €**	225 €	**225 €**

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 129/2020

POINT N° 25

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
Attribution de subventions

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 151/2017 du 11 décembre 2017 approuvant notamment les nouvelles orientations du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu sa délibération n° AD 89/2018 du 18 juin 2018 créant notamment une autorisation d'engagement « SDD des enseignements artistiques fonctionnement » et une autorisation de programme « SDD des enseignements artistiques investissement » ;

Vu sa délibération n° AD 109/2018 du 18 juin 2018 approuvant le schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu sa délibération n° AD 137/2018 du 15 octobre 2018 approuvant les cadres règlementaires du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu ses délibérations n° AD 18/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 46/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique culturelle décidant notamment de soutenir les structures associatives ayant des projets culturels d'intérêt départemental et d'inscrire, dans le cadre de la politique culturelle, les subventions demandées ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions déposées dans le cadre du soutien aux structures culturelles ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les orientations pour la politique culturelle du Département en matière d'enseignement musical ;

Considérant que les dossiers de demandes de subventions déposées dans le cadre des dispositifs susvisés présentent un intérêt départemental et répondent aux obligations des règlements d'aides ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant global de **13 225 €**, selon l'annexe jointe.

Code opération : 2005PO850122
Nature analytique : Subv de fonc pers assoc orga privés divers
Imputation budgétaire :6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 130/2020

POINT N° 26

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

PARTENARIAT EDUCATIF
Individualisation de subventions

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 43/2019 du 28 janvier 2019 approuvant la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 ;

Vu la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 du 7 mars 2019 ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions déposées au titre du dispositif susvisé ;

Considérant que le dispositif susvisé présente un intérêt départemental ;

Considérant l'intérêt départemental des demandes de subventions déposées par les associations concernées qui développent des projets à vocation éducative s'inscrivant dans le cadre de la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

– d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations ci-dessous :

- **1 000 €** à l'Association culturelle Rallye Mathématique du Centre,
- **2 000 €** à l'Union du Cher des délégués départementaux de l'Education nationale,
- **2 000 €** à l'Office central de la coopération à l'école,
- **800 €** à l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Cher – ADPEP 18.

Code opération : P123O101
Nature analytique : subvention.Fonc.Personnes.Assoc et orga. Privés divers
Imputation budgétaire 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 131/2020

POINT N° 27

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

JEUNESSE
Aide aux structures et actions jeunesse

Rapporteur : M. CHARRETTE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 20/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à la jeunesse et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions déposées dans le cadre de l'aide aux structures et actions jeunesse ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt des dossiers déposés par les structures de jeunesse au regard de la politique jeunesse départementale ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

– d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations ci-dessous :

- **1 300 €** à l'association Théâtre Bambino,
- **5 500 €** à l'association Tivoli Initiatives,
- **5 000 €** à l'association Accueil et Promotion.

Code opération : 2017P002O001
Nature analytique : subv.fonctionnement personnes.assoc.organismes privés divers
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

M. METTRE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 132/2020

POINT N° 28

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS
Individualisation de subventions
Avenant à la convention de partenariat EPCC de Noirlac

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 18/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relatives au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions déposées dans le cadre du soutien aux structures culturelles ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le dispositif susvisé présente un intérêt culturel départemental dans la mesure où elles participent à l'aménagement et l'animation culturels du territoire, apportant des diversités de programmations et proposant des actions médiation auprès du public ;

Considérant la nécessité de modifier les modalités de versement de la subvention, au regard de la crise sanitaire du Covid 19 ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant global de **8 400 €**, selon l'annexe jointe,

- **d'approuver** l'avenant à la convention de partenariat 2020 EPCC de Noirlac, ci-joint,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Code opération : 2005P085O089
Nature analytique : subv.fonct.communes structu
Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 133/2020

POINT N° 29

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE SPORTIF
Approbation de conventions
AIDE A LA LICENCE SPORTIVE
Convention d'affiliation

Rapporteur : M. CHARRETTE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code du sport et notamment les articles L.113-2, L.113-3 et R.113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier ;

Vu sa délibération n° AD 122/2017 du 16 octobre 2017, modifiant le règlement du dispositif d'aide aux clubs évoluant en national et les critères d'aide applicables aux clubs évoluant en national ;

Vu la délibération n° AD 19/2020 du 27 janvier 2020, relative à la politique sportive décidant, d'une part, de reconduire le dispositif d'aide en faveur des comités sportifs départementaux, et d'autre part, d'inscrire à cet effet, un crédit de 75 000 € en investissement et un crédit de 261 000 € en fonctionnement ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de contrats d'objectifs et de conventions de partenariat qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt que représente l'action des comités sportifs départementaux ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant les dossiers déposés dans le cadre des manifestations sportives d'intérêt départemental, ainsi que celles à caractère exceptionnel ;

Considérant les dossiers déposés dans le cadre du dispositif d'aide à la formation (structures et clubs) ;

Considérant les dossiers déposés pour les clubs sportifs ruraux en investissement ;

Considérant que les dossiers de demandes de subventions déposés par les clubs évoluant en national relèvent de la politique sportive du Département et présentent un intérêt départemental ;

Considérant les dossiers déposés par les comités avec convention permettant d'évaluer le montant de l'aide départementale ;

Considérant l'intérêt départemental des dispositifs sportifs susvisés ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 – Soutien aux clubs évoluant en national

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de **13 735 €**, selon le tableau joint en annexe 1, mais compte tenu de la crise sanitaire et de l'impact qu'elle a pu avoir sur les saisons sportives, un avenant sera proposé au vote lors de l'assemblée départementale d'octobre, afin de prendre en compte les effets de la crise sanitaire sur le club,

- d'approuver les conventions ci-jointes en annexe 1,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

2 - Aide à la formation

- d'autoriser par dérogation au règlement du dispositif d'aide à la formation qui prévoit le versement de la subvention sur présentation du bilan des actions, en vue de la sauvegarde des postes d'encadrants techniques dans le maillage territorial des clubs sportif du territoire, le versement de l'intégralité des aides avant la présentation des pièces justificatives et ce, malgré la difficulté de conduire les formations jusqu'à leur terme initial ; autrement dit, le défaut de fourniture des pièces justificatives comptables, à compter du 15 décembre 2020, entraînera le reversement de la subvention,

- d'attribuer un montant global de subventions de **22 450 €**, selon le tableau joint en annexe 2.

3 - Aide aux premiers investissements des clubs sportifs

- d'attribuer un montant global de subventions de **6 230 €**, selon le tableau joint en annexe 3, à verser sur présentation de factures du club.

4 - Soutien aux manifestations internationales, nationales et locales d'intérêt départemental

4-1 - Soutien aux manifestations sportives d'intérêt départemental

- d'attribuer un montant global de subventions de **39 600 €**, selon le tableau joint en annexe 4, à verser sur présentation d'un bilan financier de la manifestation.

4-2 - Soutien aux manifestations sportives à caractère exceptionnel

- d'attribuer un montant global de **10 000 €** de subventions, selon le tableau joint en annexe 5, à verser sur présentation d'un bilan financier de la manifestation.

5 – Soutien aux comités sportifs départementaux

5-1 - Soutien aux comités sportifs départementaux avec contrat d'objectif

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de **2 500 €** en fonctionnement et **1 500 €** en investissement, selon le tableau joint en annexe 6,

- d'approuver les conventions ci-jointes en annexe 6,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

5-2 - Soutien aux comités sportifs départementaux sans contrat d'objectif

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de **3 000 €** en fonctionnement, à verser sur présentation du rapport d'activités.

6 - Aide à la licence sportive : conventions d'affiliation

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de **15 000 €**,

- d'approuver les conventions ci-jointes,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

Code opération : 2006P001O009
Nature analytique Subvention d’équipement personnes de droit privé : biens mobiliers…
20421

Code opération : 2006P001O012
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574//33

Code opération : 2006P001O031
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574//33

Code opération : 2006 P001 O 006
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574

Code opération : 2006 P001 O 073
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574//33
Nature analytique : subvention de fonctionnement, communes, structure, intercommunalités
divers 65734

Code opération : 2006P001O001
Nature analytique : subv. Fonc. Personnes associations, organismes privés divers
Imputation budgétaire : 6574
Nature analytique : subv. Équipement personnes, associations, organismes privés, biens immobiliers, matériels, études
Imputation budgétaire : 204214

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 134/2020

POINT N° 30

6ème commission : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, SERVICE PUBLIC ET SERVICES PUBLIC

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Individualisation de subventions 2020

Rapporteur : M. BARNIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.216-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 17/2020 du 27 janvier 2020 relative à l'enseignement supérieur, décidant notamment d'inscrire 13 200 € pour les associations diverses porteuses de projets pédagogiques, concourant à l'amélioration de la vie étudiante ou intervenant dans le domaine de l'enseignement supérieur ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant les demandes de subvention de l'association pour la promotion des relations université industrie société (APUIS), de l'association THEMIS, de l'Ecole nationale supérieure d'art (ENSAA) de BOURGES, de l'association HUB TECH Centre – Val de Loire ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à continuer de soutenir, dans le département du Cher, le développement de l'enseignement supérieur, l'innovation et le transfert de technologies ;

Vu l'avis émis par la 6e commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

– d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 000 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 8 350 € à l'association pour la promotion des relations Université Industrie Société (APUIS) dont le siège se situe à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de BOURGES, 63 avenue du Maréchal de Tassigny – 18020 BOURGES Cedex, pour l'organisation de la rencontre universitaire Franco-Allemande qui s'est déroulé du 6 mars 2020 au 13 mars 2020 à l'IUT de BOURGES, dans le cadre des cérémonies de jumelage entre BOURGES et AUGSBOURG,

- 500 € à l'association THEMIS dont le siège se situe à la Salle d'armes boulevard Lahitolle – 18000 BOURGES, pour l'organisation d'une cérémonie de remise des diplômes en fin de cursus « licence » prévue le 11 septembre 2020,

- 3 000 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 17 000 € à l'ENSA BOURGES dont le siège se situe 7 rue Édouard Branly – BP 297 – 18006 BOURGES Cedex, pour l'exposition des créations de ses étudiants dans l'espace public de la ville de BOURGES,

- 7 500 € à l'association HUB TECH CVL dont le siège se situe au Technopôle – 6 rue Maurice Roy – 18000 BOURGES, pour le développement et la gestion d'une plateforme collaborative de mise en relation de différents partenaires que sont les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur, les laboratoires de recherche, les collectivités,… selon les termes d'une convention jointe en annexe,

– d'approuver les termes de la convention avec l'association HUB TECH Centre – Val de Loire,

– d'autoriser le président à signer cette convention.

PRECISE

– que le versement de la subvention attribuée à APUIS sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques énoncées avec celles du projet subventionné au vu :

* du compte rendu détaillé de l'action,
* du budget définitif de l'action signé par le directeur de APUIS.

– que le versement de la subvention attribuée à l'ENSA de BOURGES sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques énoncées avec celles du projet subventionné selon les modalités suivantes :

* un acompte de 50 % de la subvention à la notification de la présente décision,
* le solde sur présentation :

- d'un compte rendu détaillé de l'action,
- du budget définitif de l'action signé par le directeur de l'ENSA de BOURGES dès sa réalisation et dans l'année en cours.

L'acompte de 50 % constituant un paiement partiel non définitif, le Département exige la récupération en l'absence de justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques énoncées avec celles du projet subventionné.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, les subventions seront réduites au prorata des dépenses effectuées.

Si l’ensemble des justificatifs n’est pas produit ou si leur transmission est incomplète, le délai maximal de paiement commencera à courir à compter de la réception de l’intégralité de ces documents.

En tout état de cause, les justificatifs devront être produits au plus tard le 30 décembre 2020. Passé ce délai, les décisions d’attribution deviennent caduques. Les bénéficiaires ne peut plus prétendre au versement de la subvention. Elle ne donne lieu au versement d’aucune indemnité.

- que la subvention à l’association THEMIS sera versée dès la réalisation effective de l’évènement.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 135/2020

POINT N° 31

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

ÉCONOMIE / TOURISME

PRESENTATION DE LA BASE NATURE/AVENTURE DE SIDIAILLES SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LES MILLE LIEUX DU BERRY
Ajustement du contrat
Avenant n° 4

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1411-19, L.1531-1 et L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 42/2017 du 30 janvier 2017 approuvant la création de la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry pour la gestion des sites touristiques du département et approuvant ses statuts ;

Vu sa délibération n° AD 53/2017 du 3 avril 2017 modifiant les statuts de la société publique locale ;

Vu sa délibération n° AD 112/2018 du 18 juin 2018 relative à la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat ; approuvant notamment l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 113/2019 du 17 juin 2019 relative à la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat et approuvant notamment l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public avec la SPL ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 84/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017, approuvant les termes de la délégation de service public (DSP) avec la SPL ;

Vu la délibération n° CP 303/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant les termes de l'avenant n° 2 de la délégation de service public (DSP) avec la SPL ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 février 2020 ;

Vu le contrat de délégation de service public signé le 16 juin 2017 avec la SPL ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public signé le 20 août 2018, ayant pour objet de modifier le contrat initial afin de préciser la répartition des dépenses entre la collectivité et le délégataire, de lister les dépenses refacturées par la collectivité au délégataire et d'en préciser les modalités de refacturation ;

Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public, ayant pour objet de modifier le montant de la compensation financière des obligations de service public versée par la collectivité, afin d'intégrer les surcoûts inhérents au rescrit fiscal ;

Vu l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public signé le 9 juillet 2019, modifiant le montant de la compensation financière des obligations de service public versée par la collectivité au délégataire, dans le respect du budget prévisionnel 2019, retenu par la collectivité ;

Vu le courrier de la communauté de communes Berry Grand Sud du 6 novembre 2019 informant le Département de sa décision de résilier la convention de délégation de compétence conclue avec le Département pour la gestion de la base Nature/Aventure de SIDIAILLES ;

Vu le rapport du président et les documents qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt départemental touristique à confier à la SPL Les Mille lieux du Berry la gestion et l'exploitation du site départemental de la base nature/aventure de SIDIAILLES dans le cadre d'une délégation de service public qui constitue le mode de gestion le plus efficace ;

Considérant qu'il convient de formaliser un avenant au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver le montant de la compensation financière des obligations de service public versée par le Département à la SPL Les Mille lieux du Berry, s'élevant désormais à 1 847 976 € en 2020 (avec intégration de la base nature/aventure de SIDIAILLES sur la période du 1er juillet au 31 décembre 2020), en précisant que les crédits complémentaires, soit 95 048 € à ceux inscrits au budget primitif 2020 s'élevant à 1 752 928 €, sont inscrits dans le rapport relatif au budget supplémentaire,

- d'attribuer à la SPL le solde de la compensation financière 2020 s'élevant à 971 512 €,

- de majorer le montant de la redevance de service public versée par la SPL de 10 000 € HT la portant à 110 000 € HT en année pleine, soit pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020 : une majoration de 5 000 € et une redevance totale s'élevant à 105 000 €,

- d'attribuer une subvention HT de 393 720 € à la SPL, correspondant aux crédits qui lui sont délégués pour l'exécution d'un programme de travaux de renouvellement, de grosses réparations, de modernisation et d'amélioration du service sur les sites touristiques qu'elle gère,

- d'approuver l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public, joint en annexe n° 2, relatif à l'intégration de la gestion et de l'exploitation de la base nature/aventure de SIDIAILLES jusqu'au terme du contrat, et intégrant le compte d'exploitation prévisionnel 2020 revu et le montant de la compensation financière prévu pour 2020, ainsi que le programme de travaux 2020 relevant de l'article 20 du contrat,

- d’autoriser le président à signer cet avenant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 136/2020

POINT N° 32

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

ÉCONOMIE / TOURISME

CONVENTION 2020 AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES TERRITOIRES DU CHER
Avenant n° 1

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 49/2020 du 27 janvier 2020 relative à l'adoption de la convention attributive d'une subvention de fonctionnement à l'Agence de développement du tourisme et des territoires du Cher (Ad2T) ;

Vu la convention du 26 avril 2020 attributive d'une subvention de fonctionnement à l'Ad2T ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que l'Ad2T a pour objet de contribuer au développement touristique du Cher en participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique et de la stratégie du Département dans ce domaine ;

Considérant les missions supplémentaires confiées à l'Ad2T pour l'organisation de l'opération « Le Repos des héros » dans le Cher ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer 80 000 €** à l'Ad2T pour mener à bien les missions pour l'organisation de l'opération « Le Repos des héros » dans le Cher,

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 1 à la convention, joint en annexe, qui définit les modalités de partenariat,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Programme : P2005P161
Opération : 2005P161O148
Libellé : AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES TERRITOIRES
Nature analytique : Subvention de fonc .personnes assoc.organis.privés divers
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

M. AUPY ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 137/2020

POINT N° 33

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

POLITIQUE AGRICOLE
Individualisation de subventions 2020

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article D.511-72 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 25/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique agricole 2020, décidant notamment d'inscrire 61 000 € en crédits de fonctionnement en faveur de la promotion du territoire, la commercialisation de produits touristiques, l'approvisionnement de proximité en produits de qualité d'une plateforme à destination de la restauration collective ou le développement d'animations locales ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention constitutive du GIP TERANA ;

Vu le rapport du président et les projets de convention qui y sont joints ;

Considérant les demandes de subvention de la Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu Rural (FRCIVAM), du Comice agricole intercommunal de LÉRÉ, de l'Association Bio Berry, de l'Association Charolais Cœur de France; du Service de remplacement Cher (SR Cher) et de la Chambre d'agriculture du Cher ;

Considérant l'importance que donne le Département à ces structures qui œuvrent dans l'intérêt départemental au titre de la solidarité territoriale et de l'éducation populaire ;

Considérant les situations de fragilités dans le secteur agricole et l'importance que donne le Département aux structures œuvrant pour la solidarité sociale et territoriale comme SR CHER et la Chambre d'agriculture du Cher ;

Considérant l'intégration du laboratoire départemental au GIP TERANA à compter du 1er juillet 2020 ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

- **250 €** à la Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FRCIVAM) dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 24 rue des Ingrains - 36022 CHATEAUROUX Cedex, pour l'organisation de l'opération « de ferme en ferme » qui se déroulera, sous la forme de portes ouvertes dans les fermes, les 26 et 27 septembre 2020,

- **1 000 €** au Comice agricole intercommunal de LERE dont le siège social se situe à la Mairie - 6 rue du 16 juin 1940 – 18240 LERE, pour l'organisation du comice agricole de la Région Cher-Nord qui est prévu les 22 et 23 août 2020,

- **5 000 €** à l'Association Bio Berry dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 2701 route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD, pour l'accompagnement des producteurs vers la plateforme Agrilocal. L'attribution de la subvention à l'association Bio Berry est conditionnée à la réalisation de 22 jours d'animation,

- **25 000 €** à l'Association Charolais Cœur de France dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 2701 route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD, selon les termes d'une convention jointe en annexe 1, pour l'organisation du concours national de reproducteurs adulte charolais qui est prévu au Pôle du cheval et de l'âne du 3 au 5 septembre 2020 Le budget prévisionnel de cet évènementiel à rayonnement national est de 260 000 €,

- **4 000 €** au Service remplacement Cher (SR Cher) dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 2701 route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD, afin de participer au financement de l'aide au remplacement pour raison de santé des exploitants agricoles devant s'absenter de leur entreprise, en leur proposant des salariés aptes à assurer la continuité de leurs travaux de production. L'aide départementale est fixée à 14 € par jour, pour un droit annuel par exploitant de 20 jours dans la limite d'une enveloppe globale annuelle 2020 de 285 jours,

- 70 000 € à la Chambre d'agriculture du Cher dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 2701 route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD, pour ses actions en faveur des agriculteurs en situation de fragilité d'une part et pour ses action en faveur de l'approvisionnement de la restauration collective d'autre part. Une convention jointe en annexe 2 définira les objectifs et les moyens mis en œuvre pour 2020.

- d'attribuer une contribution de **333 785,50 €** au GIP TERANA au titre de la contribution du Département du Cher pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020,

- de transférer à titre gratuit au GIP TERANA les immobilisations dont la liste est jointe, dont le traitement comptable sera enregistré en subvention en nature (chapitre 204) pour sa valeur nette comptable au 22 avril 2015, soit 602 879,49 €,

- d'approuver :

- la convention avec l'association Charolais Cœur de France, jointe en annexe 1,
- la convention d'objectifs et de moyens 2020 avec la Chambre d'agriculture du Cher, jointe en annexe 2,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

PRECISE

– que le versement de la subvention attribuée à Bio Berry sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet subventionné selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % sur présentation :

* du bilan et du compte de résultats (par compte budgétaire et par compte de comptabilité) de l'exercice 2019 certifiés exactes par le commissaire aux comptes ou l'agent comptable,

- le solde sur présentation :

* du compte rendu détaillé de la réalisation de l'action comportant notamment la mention :

. du nombre de contacts pris, de la liste des nouveaux fournisseurs potentiels, des engagements générés le cas échéant,

. du nombre de fiches mises à jours, d'une fiche vierge,

. du nombre de rencontres entre fournisseurs et acheteurs et mentionnant la date, le lieu, les conclusions de la rencontre,

. pour la rencontre des producteurs sur la thématique « AGRILOCAL » : de la date, du lieu, du thème abordé, du nombre de participants, du relevé de conclusions de chaque évènement,…

* du budget définitif de l'action signé par la présidente de Bio Berry dès sa réalisation et dans l'année en cours.

- que le versement de la subvention attribuée à SR CHER sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet subventionné selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % sur présentation :

* du bilan et du compte de résultats (par compte budgétaire et par compte de comptabilité) de l'exercice 2019 certifiés exactes par le commissaire aux comptes ou l'agent comptable,

- le solde sur présentation des documents suivants :

* la liste des bénéficiaires par le motif « santé » sur la période de référence,

* un tableau récapitulatif précisant pour la période de référence :

. le nombre de jours de remplacement réalisés pour le motif « santé »sur la période de référence,

. le coût brut du motif sur la période de référence,

. la part versée par chaque financeur, ainsi que la part restant à la charge des utilisateurs),

. le montant de la participation du Département sur la période de référence et conformément au barème retenu à l'article 1.

* du budget définitif de l'action signé du président de SR CHER dès sa réalisation et dans l'année en cours.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, les subventions seraient réduites au prorata des dépenses effectuées.

Si l'ensemble des justificatifs n'est pas produit ou si leur transmission est incomplète, le délai maximal de paiement commencera à courir à compter de la réception de l'intégralité de ces documents.

En tout état de cause, les justificatifs devront être produits au plus tard le 31 décembre 2020. Passé ce délai, les décisions d'attribution deviennent caduques. Les bénéficiaires ne peuvent prétendre au versement de la subvention. Elle ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

- que les subventions à FRCIVAM, au Comice intercommunal de LERE seront versées dès la réalisation effective de l'action,

- que la contribution au GIP TERANA sera versée par un acompte de 80 % début juillet et le solde au 1er novembre 2020.

Code opération : 2005P156O134
Nature analytique : 6574 Subv. de fonct.personnes assoc. organismes droit privé divers
Imputation budgétaire : 65/6574/928

Code opération: 2005P156O137
Nature anal: 6561 Participation organ.regroupt: syndicats mixtes
Imputation budgétaire: 65/6561/928

Code opération : ORDREO011
Nature anal: subvention d'équipement en nature biens mobiliers
Imputation budgétaire: 2044110

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 138/2020

POINT N° 34

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

BOCAGE DE NOIRLAC
Charte Natura 2000

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 et L.414-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1er avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de Charte Natura 2000 qui y est joint ;

Considérant que le Département du Cher étant propriétaire de parcelles foncières incluses dans le périmètre du site Natura 2000 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne », il semble donc opportun que ce dernier signe la Charte Natura 2000 sur le « Bocage de Noirlac » (BRUERE-ALLICHAMPS et SAINT-AMAND-MONTROND) ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver les termes de la Charte Natura 2000 du site « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne », jointe en annexe, relative aux parcelles foncières du Département localisées dans le site espace naturel sensible dénommé « Bocage de Noirlac » à BRUERE-ALLICHAMPS et SAINT-AMAND-MONTROND et identifiées ci-après :

Commune et département	Section de la parcelle cadastrale	Numéro de la parcelle	Lieu dit	Surface totale (ha)
Bruère-Allichamps 18	C	1022	Pré de Saint-Bonnet	ha 53a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1023	Pré de Saint-Bonnet	5ha 46a 67ca
Bruère-Allichamps 18	C	1025	Pré de Saint-Bonnet	1ha 46a 60ca
Bruère-Allichamps 18	C	1027	Pré de Saint-Bonnet	2ha 97a 78ca
Bruère-Allichamps 18	C	1028	Patureau de Saint Pierre	2ha 27a 25ca
Bruère-Allichamps 18	C	1039	Les Grandes Voûtes	ha 22a 20ca
Bruère-Allichamps 18	C	1054	Patureau Vieux	2ha 46a 90ca
Bruère-Allichamps 18	C	1067	Les Petites Voûtes	ha 89a 69ca
Bruère-Allichamps 18	C	1096	Les Grandes Voûtes	1ha 38a 94ca
Bruère-Allichamps 18	C	1098	Les Grandes Voûtes	ha 54a 25ca
Bruère-Allichamps 18	C	1099	Les Grandes Voûtes	ha 24a 80ca
Bruère-Allichamps 18	C	1100	Les Grandes Voûtes	ha 23a 10ca
Bruère-Allichamps 18	C	1101	Les Grandes Voûtes	ha 50a 30ca
Bruère-Allichamps 18	C	1102	Les Grandes Voûtes	ha 22a 58ca
Bruère-Allichamps 18	C	1103	Les Grandes Voûtes	ha 77a 22ca
Bruère-Allichamps 18	C	1105	Les Grandes Voûtes	1ha 14a 21ca
Bruère-Allichamps 18	C	1106	Les Grandes Voûtes	1ha 7a 58ca
Bruère-Allichamps 18	C	1108	Les Grandes Voûtes	ha 12a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1109	Les Grandes Voûtes	1ha 45a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1110	Les Grandes Voûtes	1ha 18a 60ca
Bruère-Allichamps 18	C	1111	Les Grandes Voûtes	ha 56a 37ca
Bruère-Allichamps 18	C	1112	Les Grandes Voûtes	ha 2a 66ca
Bruère-Allichamps 18	C	1113	Les Grandes Voûtes	ha 43a 07ca
Bruère-Allichamps 18	C	1114	Les Grandes Voûtes	1ha 44a 30ca
Bruère-Allichamps 18	C	1115	Les Grandes Voûtes	ha 50a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1116	Les Grandes Voûtes	ha 23a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1117	Les Grandes Voûtes	ha 69a 26ca
Bruère-Allichamps 18	C	1222	Les Escourbeaux	1ha 13a 55ca
Bruère-Allichamps 18	C	1223	Les Escourbeaux	ha 5a 70ca

Commune et département	Section de la parcelle cadastrale	Numéro de la parcelle	Lieu dit	Surface totale (ha)
Bruère-Allichamps 18	C	1225	Les Escourbeaux	ha 11a 40ca
Bruère-Allichamps 18	C	1226	Le Pré Pinard	1ha 26a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1230	Le Pré Pinard	1ha 47a 40ca
Bruère-Allichamps 18	C	1231	Les Echafauds	ha 29a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1277	La Chaume aux Oies	ha 12a 75ca
Bruère-Allichamps 18	C	1278	La Chaume aux Oies	ha 12a 75ca
Bruère-Allichamps 18	C	1281	La Chaume aux Oies	ha 25a 32ca
Bruère-Allichamps 18	C	1282	La Chaume aux Oies	ha 25a 32ca
Bruère-Allichamps 18	C	1285	La Chaume aux Oies	ha 15a 33ca
Bruère-Allichamps 18	C	1290	La Chaume aux Oies	ha 16a 80ca
Bruère-Allichamps 18	C	1292	La Chaume aux Oies	ha 16a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1297	Le Champ du Milieu	ha 46a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1298	Le Champ du Milieu	ha 25a 75ca
Bruère-Allichamps 18	C	1299	Le Champ du Milieu	ha 25a 75ca
Bruère-Allichamps 18	C	1300	Le Champ du Milieu	ha 50a 30ca
Bruère-Allichamps 18	C	1301	Le Champ du Milieu	ha 49a 30ca
Bruère-Allichamps 18	C	1324	Pâtureau de l'Ombrée	6ha 24a 39ca
Bruère-Allichamps 18	C	1325	Pâtureau de l'Ombrée	2ha 61a 32ca
Bruère-Allichamps 18	C	1333	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 94a 41ca
Bruère-Allichamps 18	C	1334	Petit Pâtureau de l'Ombrée	2ha 63a 04ca
Bruère-Allichamps 18	C	1335	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 16a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1336	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 55a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1337	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 11a 66ca
Bruère-Allichamps 18	C	1338	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 7a 65ca
Bruère-Allichamps 18	C	1339	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 43a 25ca
Bruère-Allichamps 18	C	1340	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 38a 16ca
Bruère-Allichamps 18	C	1341	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 7a 42ca
Bruère-Allichamps 18	C	1342	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 8a 25ca
Bruère-Allichamps 18	C	1343	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 42a 06ca
Bruère-Allichamps 18	C	1348	Grand Gaiveron	2ha 69a 34ca

Commune et département	Section de la parcelle cadastrale	Numéro de la parcelle	Lieu dit	Surface totale (ha)
Bruère-Allichamps 18	C	1349	Grand Gaiveron	ha 44a 65ca
Bruère-Allichamps 18	C	1351	Grand Gaiveron	ha 44a 64ca
Bruère-Allichamps 18	C	1353	Grand Gaiveron	ha 76a 40ca
Bruère-Allichamps 18	C	1354	Petit Gaiveron	ha 9a 95ca
Bruère-Allichamps 18	C	1355	Petit Gaiveron	1ha 83a 05ca
Bruère-Allichamps 18	C	1356	Petit Gaiveron	2ha 41a 15ca
Bruère-Allichamps 18	C	1415	La Chaume aux Oies	ha 24a 62ca
Bruère-Allichamps 18	C	1517	La Chaume aux Oies	ha 20a 47ca
Bruère-Allichamps 18	C	1518	La Chaume aux Oies	1ha 7a 13ca
Bruère-Allichamps 18	C	1525	La Chaume aux Oies	1ha 5a 28ca
Bruère-Allichamps 18	C	1527	La Chaume aux Oies	ha 17a 82ca
Bruère-Allichamps 18	C	1529	La Chaume aux Oies	ha a 48ca
Bruère-Allichamps 18	C	1530	La Chaume aux Oies	ha 10a 73ca
Bruère-Allichamps 18	C	1531	La Chaume aux Oies	ha 35a 42ca
Saint-Amand-Montrond 18	K	7	Le Pré Pinard	ha 91a 45ca

- d’autoriser le président à signer les actes qui découlent de l'approbation de la charte et notamment la signature de la déclaration d'adhésion.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 35

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

ESPACE NATUREL SENSIBLE "ETANG DE GOULE" Convention de partenariat 2020 avec le Conseil départemental de l'Allier

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.414-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1er avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le Département du Cher souhaite développer une politique ambitieuse en faveur des espaces naturels ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire de l'ensemble de l'Espace naturel sensible interdépartemental « étang de Goule » situé en grande partie sur la commune de VALIGNY dans l'Allier ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'inscrire une recette de 10 397 € de la part du Département de l'Allier pour la réalisation des actions prévues en 2020,

- d'approuver la convention à conclure avec le Département de l'Allier, jointe en annexe, relative au partenariat 2020 pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace naturel sensible de l'étang de Goule,

- d'autoriser le président à signer ce document.

BUDGET ENVIRONNEMENT
Programme : 2005P167
Opération : 2005P1670379
Nature analytique : 2173 Participation du département : 7473

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 140/2020

POINT N° 36

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE
Individualisation de subventions

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 66/2005 du 21 mars 2005 instaurant la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 122/2011 du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 23/2013 du 4 février 2013 relative à l'approbation des dispositifs départementaux en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable et en faveur des espaces naturels ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1er avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 50/2020 du 27 janvier 2020 approuvant les termes des conventions avec l'association Nature 18 et la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher (FDAAPPMA 18) ;

Vu la délibération n° CP 199/2010 de la commission permanente du 28 juin 2010 décidant notamment :
- l'adhésion du Département à la future association qui prendra le nom de « commission locale d'information (CLI) du centre nucléaire de production d'électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE »,
- d'approuver les statuts de cette association ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants et de convention qui y sont joints ;

Considérant qu'il est opportun pour le Département de soutenir les actions en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable, de la biodiversité et des espaces naturels, notamment sensibles, du Cher ;

Considérant que les demandes de subventions présentent un intérêt départemental ;

Considérant l'importance de soutenir la commission locale d'information (CLI) du centre nucléaire de production d'électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE dans ses actions de suivi de la centrale de BELLEVILLE-SUR-LOIRE et d'information des élus et du public ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

* dans le cadre de la politique en faveur des espaces naturels sensibles et du programme d'éducation à l'environnement et au développement durable

– d'attribuer aux partenaires environnementaux du Département les subventions de fonctionnement suivantes :

- **5 056 €** au Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) « Brenne-Berry » pour son programmation complémentaire d'animations à l'attention des scolaires et du grand public sur les espaces naturels sensibles « Sablons de Corquoy » à CORQUOY, « Marais de Chavannes » à CHAVANNES et « Lac de Sidiailles » à SIDIAILLES,

- **5 440 €** à l'association Nature Images Découverte pour son programme supplémentaire d'animation et de sensibilisation à la biodiversité et aux milieux naturels du Cher,

- **608 €** à la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher (FDAAPPMA 18) pour son programme complémentaire d'animations auprès des collégiens du Cher,

– d'approuver les avenants, ci-joints, aux conventions de partenariat 2020 avec la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher (FDAAPPMA 18) (annexe n° 1) et l'association Nature 18 (annexe n° 2),

– d'autoriser le président à signer ces documents,

* dans le cadre d'une subvention à l'association Commission Locale d'Information du centre nucléaire de production d'électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE (CLI de BELLEVILLE)

– d'individualiser une subvention d'un montant de **8 000 €** au profit de l'association CLI de BELLEVILLE dont le siège se situe place Prudent Chollet – Mairie - BELLEVILLE-SUR-LOIRE afin de pourvoir à ses frais de fonctionnement au titre de l'année 2020,

– d’approuver la convention jointe en annexe n° 3 avec la CLI de BELLEVILLE définissant les modalités pratiques de financement de l’association au titre de l’année 2020,

– d’autoriser le président à signer ce document.

PRECISE

- que l’association Nature 18 revoit son programme d’interventions prévu en 2020 en reportant la rédaction du document de gestion de l’ENS « Étang des Sceps » à GENOUILLY et en développant de nouveaux outils pédagogiques sur les ENS « Marais boisé du Val d’Auron » à BOURGES et PLAIMPIED-GIVAUDINS et l’ENS « Coteau de Coillard » à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON. Ces modifications n’ont pas d’incidence sur le montant global de la subvention.

Programme : 2005P167
Opération : 2005P1670421
Nature analytique : 2076 : Subv. fonct. communes structu. interc 6574
Opération 2005P167O424
Nature analytique : 2076 Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 142/2020

POINT N° 37

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3123-19-3 et L.3211-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.242-1 et R.242-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.243-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi de finances pour 2020 et notamment l'article 73 relatif à la prise en charge de l'indemnité de conseil du comptable public par l'Etat, en lieu et place des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, et notamment l'article 41 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des Départements, des Régions et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu sa délibération n° AD 118/2018 du 18 juin 2018 relative à l'attribution de l'indemnité de conseil au payeur départemental ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 135/2020 du 15 juin 2020 approuvant l'avenant confiant la gestion de la base de loisirs de SIDIAILLES à la société publique locale « Les Mille lieux du Berry » par délégation de service public ;

Vu l'avis des comités techniques réunis en juin 2020 ;

Vu le rapport du président et les projets de convention qui y sont joints ;

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs compte tenu des besoins des services suite à des mobilités et recrutements ;

Considérant la volonté de la collectivité de développer un volet professionnel dans la politique d'insertion départementale et définir un programme départemental d'insertion favorisant l'accès à l'emploi, par la création d'une plateforme dédiée ;

Considérant la nécessité de poursuivre la démarche de dématérialisation des procédures et des pièces justificatives au sein de la direction de l'enfance ;

Considérant la nécessité de renforcer la mission de recours en récupération des prestations d'aide sociale, portée par le service de gestion financière de la direction pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant la nécessité d'assurer l'ouverture du musée de la Résistance et de la Déportation, ainsi que la salle des expositions, les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture de la collectivité et que ces missions relèvent d'un besoin permanent ;

Considérant la dénonciation de la convention de coopération, signée par le Conseil régional du Centre – Val de Loire, le Département du Cher, le lycée Marguerite de Navarre et le collège Saint-Exupéry, et la nécessité d'assurer les repas des collégiens ;

Considérant la volonté de la collectivité de renforcer sa politique du numérique éducatif afin d'une part d'assurer la continuité pédagogique des élèves; et d'autre part de préparer les collégiens du département aux enjeux sociétaux et professionnels de demain ;

Considérant la réorganisation de la direction des routes induite par l'obtention de l'agrément « Laboroute » et la volonté de développer et consolider son action auprès des communes ;

Considérant la reprise du dispositif des MAIA et la création d'un nouveau dispositif d'appui à la coordination des situations complexes piloté par les agences régionales de santé ;

Considérant l'adhésion du laboratoire départemental d'analyses au groupement d'intérêt public TERANA ;

Considérant que le GIP TERANA s'est engagé à recruter directement les agents contractuels travaillant pour le laboratoire départemental d'analyses ;

Considérant qu'il convient de supprimer les postes des agents titulaires des agents du laboratoire ayant refusé la mise à disposition auprès du GIP TERANA ainsi que ceux des contractuels dont les missions sont reprises par le GIP TERANA ;

Considérant le transfert d'activité sur le site de SIDIAILLES à la Société publique locale Les Mille lieux du Berry ;

Considérant que lorsque l'administration soumet ses agents à une expertise médicale, il lui appartient de prendre en charge les frais de transport rendus nécessaires par l'expertise, sur la base du moyen le plus économique, compte tenu des circonstances et de l'état de santé de l'intéressé ;

Considérant que le président du Conseil départemental et un agent se sont entendu sur le principe d'une rupture conventionnelle ;

Considérant que les textes définissent un montant « plancher » et un montant plafond de l'indemnité de rupture conventionnelle ;

Considérant qu'il a été proposé à l'intéressé une indemnité au montant minimal ;

Considérant la nécessité de conventionner avec Pôle Emploi pour la gestion des agents titulaires et contractuels éligibles aux allocations de retour à l'emploi à compter du 1er juillet 2020 ;

Considérant que l'indemnité de conseil du payeur départemental est désormais versée par l'Etat et n'est plus à la charge du Département ;

Considérant la nécessité de délibérer sur les frais de déplacement des agents soumis à expertise médicale ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur les indemnités versées dans le cadre des jurys de concours organisés par la collectivité ;

Considérant le transfert d'activités de la gestion de la base de loisirs de SIDIAILLES au profit de la société publique locale Les Mille lieux du Berry ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - Ajustements du tableau des effectifs

- de créer les postes suivants à compter du 1er juillet 2020 :

1-1 - Dans le cadre de la création d'un réseau d'employeurs et de l'animation d'une plateforme dédiée

- 1 poste d'attaché non permanent sur la base d'un contrat de projet pour une durée maximale de 6 ans.

1-2 - Dans le cadre de la poursuite de la dématérialisation des procédures et des pièces justificatives à la direction enfance famille

- 1 poste de rédacteur non permanent sur la base d'un contrat de projet pour une durée maximale de 6 ans,
- la transformation d'un poste de rédacteur (n° 248) en poste d'attaché territorial.

1-3 - Dans le cadre du renfort du service chargé des recours en récupération d'aide sociale

- 1 poste d'adjoint administratif.

1-4 - Dans le cadre de l'ouverture inconditionnelle du musée de la Résistance et de la Déportation

- 3 postes d'adjoint administratif à temps non complet (0,12 ETP).

1-5- Dans le cadre de la nouvelle organisation de restauration des collèges

- 1 poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement.

1-6- Dans le cadre de la réorganisation de la direction des routes

- 1 poste de technicien.

1-7- Dans le cadre du développement de la politique de développement numérique en faveur des élèves

- 1 poste de technicien

2 - Ajustements des besoins humains

- de procéder aux ajustements suivants :

2-1 - Pour la fonction publique territoriale

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Attaché (124)	1	Rédacteur
1	Rédacteur principal 1ère classe (182)	1	Rédacteur
1	Adjoint administratif principal 2ème classe (355)	1	Adjoint administratif
1	Technicien principal 1ère classe (86)	1	Technicien
1	Technicien principal 2ème classe (1585)	1	Adjoint technique principal 1ère classe
1	Adjoint technique principal 2ème classe (1299)	1	Adjoint technique
2	Assistant socio-éducatif 1ère classe (95 – 813)	2	Rédacteur
1	Assistant socio-éducatif 1ère classe (767)	1	Assistant socio-éducatif 2ème classe
1	Puéricultrice (583)	1	Puéricultrice hors classe
1	Infirmière en soins généraux hors classe (603)	1	Puéricultrice
1	Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 1ère classe (1001)	1	Adjoint technique des établissements d'enseignement
2	Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 2ème classe (1111 – 1097	2	Adjoint technique des établissements d'enseignement
1	Médecin de 2ème classe à temps non complet 0.4 ETP (1573)	1	Médecin 2ème classe ou hors classe à temps non complet 0.20 ETP
1	Adjoint technique principal 2ème classe	1	Ingénieur

2-2 - Pour la fonction publique hospitalière

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Assistant socio-éducatif 1er grade classe normale	1	Animateur

3 – Suppression de postes dans le cadre de la réorganisation de la direction de l'habitat, de l'insertion et de l'emploi

- de procéder à la suppression d'un poste d'attaché n° 728 à compter du 1er juillet 2020.

4 – Suppression de postes dans le cadre de la reprise du dispositif MAIA, par l'agence régionale de la santé

- de procéder à la suppression des postes suivants :

* à compter du 1er juillet 2020 :

- 3 postes d'attaché n° 1551, 1598, 1601,
- 6 postes d'assistant socio-éducatif 2ème classe ou infirmier en soins généraux n° 1572, 1599, 1600, 1619, 1620, 1621.

A compter du transfert de la compétence au porteur du dispositif MAIA et au plus tard 31 décembre 2020 : postes d'assistant socio-éducatif 2ème classe ou infirmier en soins généraux n° 678 et 696.

5 – Suppression de postes dans le cadre de la reprise des activités du Laboratoire départemental d'analyses, par le groupement d'intérêt public TERANA

- de procéder à la suppression des postes suivants à compter du 1er juillet 2020 :

- 1 poste de vétérinaire n° 619,
- 2 postes de technicien principal 1ère classe n° 627 – 630,
- 2 postes de technicien n° 1558 – 1549,

6 – Indemnité de rupture conventionnelle

- d'approuver la convention de rupture conventionnelle, ci-jointe, et notamment le montant de l'indemnité à verser à l'agent, et autoriser le président à la signer.

7 – Signature de la convention chômage avec Pôle Emploi

- d'autoriser le président à signer la convention, ci-jointe, avec Pôle Emploi.

8 – Indemnisation des jurys de concours

- d'indemniser les tiers participants aux jurys de concours interne selon les barèmes suivants :

- pour la fonction publique hospitalière, la rémunération est fixée en application du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement et de l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement.

- pour la fonction publique territoriale, en l'absence de texte spécifique applicable et en application du principe de parité le montant de rémunération est fixé selon la même référence,

- les frais de déplacement sont indemnisés sur la base SNCF. Les frais de restauration au forfait à hauteur de 15,25 €. Les frais d'hébergement à hauteur de 70 € maximum sur production d'un justificatif.

9 – indemnisation des frais de déplacement pour les expertises médicales

- de déterminer la prise en charge des frais de déplacement pour les agents se rendant à une expertise médicale diligentée par l'administration comme suit :

- par principe, le remboursement se fera dans les conditions et selon les modalités du règlement des frais de déplacement de la collectivité applicables pour un déplacement professionnel,

- par exception, et si l'état de santé de l'agent nécessite un mode de transport adapté prescrit médicalement, le remboursement se fera sur la base du prix d'un transport par une entreprise de transports sanitaires, réalisé en véhicule sanitaire terrestre, selon les tarifs conventionnels en vigueur et sur présentation d'une facture du professionnel et d'une prescription médicale précisant le mode de transport à utiliser.

10 – Indemnité de conseil du payeur départemental

- d'abroger la délibération n° AD 118/2018 du 18 juin 2018 prise pour attribution de l'indemnité de conseil au payeur départemental à compter du 1er janvier 2020.

11 - Suppression d'un poste dans le cadre du transfert de gestion de la base de loisirs de SIDIAILLES

- de procéder à la suppression du poste suivant, à compter de la date de transfert effectif de l'agent à la SPL Les Mille lieux du Berry :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal n° 1459.

VOTE : adopté à l'unanimité.

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe"Ensemble, mieux vivre dans le Cher")
Abstentions : 10 (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 143/2020

POINT N° 38

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL
Attribution de subvention

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 31/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au cabinet, à la communication, à la coopération internationale et au courrier, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions qui concourent à un intérêt départemental par leur contribution à l'animation et l'attractivité du territoire ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer les subventions figurant au tableau annexé, pour un montant total de **4 300 €**.

Imputation budgétaire : 6574
Nature analytique : Subv. fonct. Pers. Droit privé
Code programme : 2005P072
Code opération : P072O001
Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 144/2020

POINT N° 39

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Information relative aux actes pris

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant l'obligation de rendre compte de l'exercice de ces délégations à la plus proche réunion utile de l'assemblée départementale ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

PREND ACTE

de l'information relative aux actes pris dernièrement dans le cadre des délégations de l'assemblée départementale au président du Conseil départemental concernant les dossiers mentionnés en annexe :

- hors commande publique (annexe 1),
- en matière de commande publique (annexe 2).

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 141/2020

POINT N° 40

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU DEMI-ECHANGEUR DE L'AUTOROUTE A20 AU SUD DE MASSAY
Avenant n° 1 à la convention de financement

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3213-3 et L.3321-1 16° ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 76/2012 du 26 juin 2012 relative au demi-échangeur Sud de MASSAY singée le 19 octobre 2012 ;

Vu ses délibérations n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 et n° AD 112/2020 du 15 juin 2020, respectivement relatives au vote du budget primitif 2020 et au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 149/2019 du 14 octobre 2019, approuvant l'avenant n° 1 de la convention de financement prévisionnel du demi-échangeur Sud de MASSAY ;

Vu la délibération n° CP 242/2012 de la commission permanente du 17 septembre 2012 approuvant la convention de financement prévisionnel du demi-échangeur Sud de MASSAY ;

Vu la convention de financement du 19 octobre 2012, de l'aménagement complémentaire du demi-échangeur Sud de MASSAY, dans le cadre du programme de modernisation des itinéraires routiers ;

Vu la demande de la DREAL ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant l'augmentation du coût total estimé de l'opération en raison d'études imposées par la loi sur l'eau, de mesures environnementales plus onéreuses qu'escompté, de la réalisation de fouilles archéologiques conséquentes et de l'actualisation des prix ;

Considérant que l'avenant n° 1 de la convention de financement prévisionnel du demi-échangeur de MASSAY approuvé par délibération n° AD 149/2019 du 14 octobre 2019 n'a pas été signé par tous les financeurs ;

Vu l'avis émis par la 2e commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

- de retirer la délibération n° AD 149/2019 du 14 octobre 2019,

- d'approuver l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de financement de l'aménagement complémentaire du demi échangeur Sud de MASSAY,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Programme : INVINRD13
Nature analytique : Subvention d'équipement versée à l'État
Imputation budgétaire : article 204112

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des affaires juridiques et des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent être consultés sur demande adressée par courriel à service.assemblees@departement18.fr ou par téléphone au 02.48.27.69.42 et 02.48.27.81.25

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 3e trimestre 2020

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – juillet 2020

Délibérations de l'assemblée départementale du 15 juin 2020

Sommaire

Page

I- PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

Finances

1- COMPTE DE GESTION 2019
Budget principal 7

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget principal 10

3- COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses 14

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses 17

5- COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille..... 20

6- COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille..... 23

7- VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 26

8- VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 (AP / AE) 50

II- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

9- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Avenants aux contrats de territoire 55

10- POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Individualisation de subventions 58

III- SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

Habitat / Insertion / Emploi

11- PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)
Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées 61

Enfance et Famille

12- ENFANCE FAMILLE
Remise partielle de pénalités à la société UP dans le cadre de l'accord-cadre relatif à la fourniture et la distribution de chèques solidarité 64

13- ENFANCE FAMILLE
Promeneurs du net 18
Convention départementale partenariale 67

14- ENFANCE FAMILLE
Médiation familiale et espaces de rencontre
Convention cadre départementale 70

Protection maternelle et infantile

15- POLE RESSOURCES 18
Avenant n° 2 à la convention de partenariat 73

Personnes agées / Personnes handicapées

16- CONFERENCE DES FINANCEURS
Individualisation de subventions, conventions et avenants 76

Equipement, contrôle et tarification des établissements

17- AGENCE REGIONALE DE LA SANTE ET ETABLISSEMENTS ET SERVICES ACCUEILLANT DES PERSONNES SOUFFRANT D'UN HANDICAP
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 80

IV- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

Archives

18- ARCHIVES DEPARTEMENTALES
Anciens combattants 83

Culture

19- DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
Attribution de subventions 85

Education

20- MISE EN PLACE ET MAINTENANCE DES SYSTEMES TELEPHONIQUES
DES COLLEGES DU CHER
Autorisation du président à signer l'accord-cadre 89

22- COLLEGE FRANCINE LECA DE SANCERRE
Attribution d'une dotation de fonctionnement restauration 92

23- RESTRUCTURATION DU COLLEGE DE SANCERRE
Avenants aux marchés de travaux
Autorisation à signer les avenants 95

24- BAREMES DES BOURSES DEPARTEMENTALES 2020-2021 99

25- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
Attribution de subventions 101

26- PARTENARIAT EDUCATIF
Individualisation de subventions 104

27- JEUNESSE
Aide aux structures et actions jeunesse 107

Culture

28- SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS
Individualisation de subventions
Avenant à la convention de partenariat EPCC de Noirlac 109

Sport, jeunesse

29- INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE SPORTIF
Approbation de conventions
AIDE A LA LICENCE SPORTIVE
Convention d'affiliation 111

Enseignement supérieur

30- ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Individualisation de subventions 2020 116

V- ÉCONOMIE / TOURISME

Tourisme

31- PRESENTATION DE LA BASE NATURE/AVENTURE DE SIDIAILLES SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LES MILLE LIEUX DU BERRY
Ajustement du contrat
Avenant n° 4 120

32- CONVENTION 2020 AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES TERRITOIRES DU CHER
Avenant n° 1 124

VI- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

Agriculture

33- POLITIQUE AGRICOLE
Individualisation de subventions 2020 126

Environnement

34- BOCAGE DE NOIRLAC
Charte Natura 2000 131

35- ESPACE NATUREL SENSIBLE "ETANG DE GOULE"
Convention de partenariat 2020 avec le Conseil départemental de l'Allier 136

36- POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE
Individualisation de subventions 138

VII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Ressources humaines

37- PERSONNEL DEPARTEMENTAL 142

Cabinet

38- MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL
Attribution de subvention 150

Administration générale

39- DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Information relative aux actes pris
..... 152

VIII- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

Routes

40- AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU DEMI-ECHANGEUR DE L'AUTOROUTE A20 AU SUD DE MASSAY
Avenant n° 1 à la convention de financement 154

En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.

Toutefois, elles peuvent être consultées au service

des affaires juridiques et des assemblées.

AD 106/2020

POINT N° 1

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE DE GESTION 2019
Budget principal

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget principal présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget principal, le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte de gestion 2019 du budget principal qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2019			
BUDGET PRINCIPAL	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total des sections**
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	186 958 967,00 €	397 492 599,92 €	584 451 566,92 €
Titres de recettes émis	112 430 902,70 €	381 996 648,45 €	494 427 551,15 €
Réductions de titres	896 782,00 €	3 162 509,51 €	4 059 291,51 €
Recettes nettes	**111 534 120,70 €**	**378 834 138,94 €**	**490 368 259,64 €**
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	186 958 967,00 €	397 492 599,92 €	584 451 566,92 €
Mandats émis	120 045 461,28 €	352 328 026,42 €	472 373 487,70 €
Annulations de mandats	1 708 297,34 €	11 873 546,14 €	13 581 843,48 €
Dépenses nettes	**118 337 163,94 €**	**340 454 480,28 €**	**458 791 644,22 €**
Résultat de l'exercice :			
Excédent		**38 379 658,66 €**	**31 576 615,42 €**
Déficit	**- 6 803 043,24 €**		

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 107/2020

POINT N° 2

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget principal

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 09 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 106/2020 du 15 juin 2020 arrêtant le compte de gestion du budget principal ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget principal présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental , qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte administratif 2019 du budget principal :

Compte administratif 2019			
BUDGET PRINCIPAL	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total budgétaire**
Recettes	111 534 120,70 €	378 834 138,94 €	490 368 259,64 €
Dépenses	118 337 163,94 €	340 454 480,28 €	458 791 644,22 €
Résultat de l'exercice	**- 6 803 043,24 €**	**38 379 658,66 €**	**31 576 615,42 €**
Résultat antérieur	- 26 239 540,74 €	17 291 381,42 €	- 8 948 159,32 €
Résultat ou solde de l'exercice cumulé	**- 33 042 583,98 €**	**55 671 040,08 €**	**22 628 456,10 €**
Reste à réaliser :			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	1 069 447,07 €	22 354,91 €	1 091 801,98 €
Solde reste à réaliser	**- 1 069 447,07 €**	**- 22 354,91 €**	**- 1 091 801,98 €**
Solde d'exécution	**- 34 112 031,05€**	**55 648 685,17 €**	**21 536 654,12 €**

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2019.

VOTE : adopté (22 pour, 14 abstentions).

22 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" sauf M. AUTISSIER et Mme CASSIER)
Abstentions : 14 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 108/2020

POINT N° 3

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 26/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget annexe « LDA » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget annexe « LDA », le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte de gestion 2019 du budget annexe « LDA » qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2019			
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total des sections**
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	225 712,52 €	1 629 709,00 €	1 855 421,52 €
Titres de recettes émis	124 082,31 €	1 619 402,50 €	1 743 484,81 €
Réductions de titres	- €	3 025,42 €	3 025,42 €
Recettes nettes	**124 082,31 €**	**1 616 377,08 €**	**1 740 459,39 €**
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	225 712,52 €	1 629 709,00 €	1 855 421,52 €
Mandats émis	121 003,52 €	1 591 776,34 €	1 712 779,86 €
Annulations de mandats	- €	15 003,99 €	15 003,99 €
Dépenses nettes	**121 003,52 €**	**1 576 772,35 €**	**1 697 775,87 €**
Résultat de l'exercice			
Excédent	**3 078,79 €**	**39 604,73 €**	**42 683,52 €**
Déficit			

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 109/2020

POINT N° 4

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 26/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° 122/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 108/2020 du 15 juin 2020 arrêtant le compte de gestion du budget annexe « LDA » ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget annexe « LDA » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte administratif 2019 du budget annexe « LDA » qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2019			
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total budgétaire**
Recettes	124 082,31 €	1 616 377,08 €	1 740 459,39 €
Dépenses	121 003,52 €	1 576 772,35 €	1 697 775,87 €
Résultat de l'exercice	**3 078,79 €**	**39 604,73 €**	**42 683,52 €**
Résultat antérieur	- 42 683,52 €	0,00 €	- 42 683,52 €
Résultat ou solde de l'exercice cumulé	- 39 604,73 €	39 604,73 €	0,00 €
Reste à réaliser			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	35 083,36 €	0,00 €	35 083,36 €
Solde reste à réaliser	**- 35 083,36 €**	**0,00 €**	**- 35 083,36 €**
Solde d'exécution	**- 74 688,09 €**	**39 604,73 €**	**- 35 083,36 €**

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 110/2020

POINT N° 5

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE DE GESTION 2019
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 13/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget annexe « CDEF » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget annexe « CDEF », le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte de gestion 2019 du budget annexe « CDEF » qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2019			
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	**Résultats budgétaires de l'exercice**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total des sections**
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	1 393 447,22 €	6 667 830,00 €	8 061 277,22 €
Titres de recettes émis	1 378 981,55 €	6 130 426,61 €	7 509 408,16 €
Réductions de titres	- €	827,67 €	827,67 €
Recettes nettes	**1 378 981,55 €**	**6 129 598,94 €**	**7 508 580,49 €**
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	1 393 447,22 €	6 667 830,00 €	8 061 277,22 €
Mandats émis	623 754,91 €	6 375 146,00 €	6 998 900,91 €
Annulations de mandats	- €	23 000,04 €	23 000,04 €
Dépenses nettes	**623 754,91 €**	**6 352 145,96 €**	**6 975 900,87 €**
Résultat de l'exercice			
Excédent	**755 226,64 €**		**532 679,62 €**
Déficit		**- 222 547,02 €**	

Note : A la différence de l'instruction budgétaire M52, le résultat de fonctionnement affecté dans le cadre de l'instruction budgétaire M22, se calcule extra-comptablement par le payeur en fin d'exercice.

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 111/2020

POINT N° 6

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
Budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 13/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 158/2019 du 9 décembre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 110/2020 du 15 juin 2020 arrêtant le compte de gestion du budget annexe « CDEF » ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2019 du budget annexe « CDEF » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- d'arrêter le compte administratif 2019 du budget annexe « CDEF » qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2019			
CDEF	**Résultats budgétaires de l'exercice €**		
	Section d'investissement	**Section de fonctionnement**	**Total budgétaire**
Recettes	1 378 981,55 €	6 129 598,94 €	7 508 580,49 €
Dépenses	623 754,91 €	6 352 145,96 €	6 975 900,87 €
Résultat de l'exercice	**755 226,64 €**	**-222 547,02 €**	**532 679,62 €**
Résultat antérieur d'investissement N-1	- 677 508,21 €		- 677 508,21 €
Résultat antérieur de fonctionnement N-2		611 604,54 €	611 604,54 €
Résultat ou Solde de l'exercice cumulé	**77 718,43 €**	**389 057,52 €**	**466 775,95 €**
Reste à réaliser :			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	19 825,29 €	0,00 €	19 825,29 €
Solde reste à réaliser	**- 19 825,29 €**	**0,00 €**	**- 19 825,29 €**
Solde d'exécution	**57 893,14 €**	**389 057,52 €**	**446 950,66 €**

**À la différence de l'instruction budgétaire M52, le résultat de fonctionnement affecté dans le cadre de l'instruction budgétaire M22, se calcule extra-comptablement par le payeur en fin d'exercice.*

- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 112/2020

POINT N° 7

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-8, L.3211-1, L.3213-3, L.3311-1, L.3312-1 à L.3312-4, L.3312-6, L.3313-1, L.3321-1 et R.3312-3 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.213-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 131-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 113-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.125-17 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1, L. 123-1, L. 123-2 et L. 312-5-3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu sa délibération n° AD 49/2006 du 27 mars 2006 relative à l'aménagement du territoire et aux actions en faveur de la démographie médicale décidant d'adopter le principe de la mise en place d'une aide à l'installation de jeunes médecins en zone rurale ;

Vu sa délibération n° AD 123/2006 du 26 juin 2006 relative à la mise en place d'une bourse d'études fixée à 600 € par mois (7 200 € par an) durant les études du 3ème cycle et dans la limite de trois ans, en contrepartie d'un engagement contractuel d'installation dans les zones du département en déficit de médecins pour cinq ans minimum ;

Vu sa délibération n° AD 184/2007 du 18 décembre 2007 concernant la politique d'aide à l'investissement dans les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et approuvant le règlement d'attribution des aides à l'investissement en faveur des EHPAD ;

Vu sa délibération n° AD 16/2013 du 4 février 2013 relative à la modification du règlement de bourse en faveur de l'installation des médecins, et décidant d'étendre le dispositif de bourse en faveur des étudiants en médecine à l'ensemble du territoire départemental, à l'exclusion de la zone franche urbaine de BOURGES, sur laquelle aucune installation ne pourra avoir lieu pendant les dix premières années suivant leur installation dans le département ;

Vu sa délibération n° AD 74/2014 du 23 juin 2014 portant approbation du schéma départemental pour les aînés du Cher 2014-2019, dont ses effets se poursuivent sur l'année 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 68/2015 du 27 avril 2015 et n° AD 93/2017 du 19 juin 2017 approuvant respectivement la convention Région-Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, et son avenant n° 1 ;

Vu sa délibération n° AD 137/2015 du 7 décembre 2015 adoptant le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2016-2021 ;

Vu sa délibération n° AD 103/2016 du 17 octobre 2016 prenant acte de la communication relative aux actions engagées par le Département au titre de la politique globale de lutte contre la désertification médicale ;

Vu la délibération n° CP 84/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017, approuvant les termes de la Délégation de Service Public (DSP) avec la Société Publique Locale (SPL) Les Mille lieux du Berry ;

Vu ses délibérations n° AD 92/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 45/2018 du 29 janvier 2018, approuvant respectivement la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, la convention de mandatement avec le prestataire SOLIHA Cher et son avenant n° 1 ;

Vu sa délibération n° AD 148/2017 du 11 décembre 2017 approuvant la convention relative à la délégation de la subvention globale fonds social européen ;

Vu la délibération n° CP 25/2018 de la commission permanente du 12 mars 2018 décidant d'attribuer une bourse départementale d'un montant de 14 400 € à Mme Mélanie SANCHEZ, étudiante en 3ème cycle de médecine ;

Vu les délibérations n° CP 29/2018, 28/2019, 68/2019 de la commission permanente des 12 mars 2018, 4 mars 2019 et 13 mai 2019, approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 à la convention de mandatement avec le prestataire SOLIHA Cher ;

Vu sa délibération n° AD 112/2018 du 18 juin 2018 relative à la SPL Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat ; approuvant notamment l'avenant n° 1 au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 116/2018 du 18 juin 2018 sollicitant l'agrément du conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif «Groupement de défense sanitaire du Cher » pour en devenir actionnaire (catégorie E-collectivités publiques), et sollicitant l'acquisition de deux parts du capital social de la société coopérative d'intérêt collectif « Groupement de défense sanitaire du Cher » pour un montant unitaire de la part de 1,50 € ;

Vu la délibération n° CP 303/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant les termes de l'avenant n° 2 de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 149/2018 du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de subvention globale Fonds Social Européen pour la période 2018-2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 99/2019 du 17 juin 2019 et n° AD 167/2019 du 9 décembre 2019, approuvant respectivement l'avenant n° 2 de révision à mi-parcours de la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 et l'avenant n° 2 à la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 113/2019 du 17 juin 2019 relative à la SPL Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat et approuvant notamment l'avenant n° 3 au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° 143/2019 du 14 octobre 2019 validant le principe de l'adhésion du laboratoire départemental d'analyses du Cher au GIP TERANA ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 161/2019 du 9 décembre 2019 approuvant la demande d'avenant n° 2 à la convention de subvention globale Fonds Social Européen pour la période 2018-2020 ;

Vu sa délibération n° AD 4/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 7/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la démographie médicale ;

Vu sa délibérations n° AD 8/2020 du 27 janvier 2020 relatives au budget primitif 2020 de l'habitat ;

Vu sa délibération n° AD 9/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'insertion, du Revenu de Solidarité Active (RSA) et des fonds d'aide aux jeunes ;

Vu sa délibération n° AD 11/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique enfance - famille ;

Vu ses délibérations n° AD 13/2020 du 27 janvier relative au budget primitif 2020 de la gérontologie ;

Vu sa délibérations n° AD 14/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'autonomie et de la participation des personnes handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 15/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget annexe 2020 du centre départemental de l'enfance et de la famille ;

Vu sa délibération n° AD 16/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'éducation ;

Vu sa délibération n° AD 17/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de l'enseignement supérieur ;

Vu sa délibération n° AD 18/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la culture ;

Vu sa délibération n° AD 19/2020 du 27 janvier 2020 relatives au budget primitif 2020 du sport ;

Vu sa délibération n° AD 21/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 des archives départementales ;

Vu sa délibération n° AD 24/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique touristique ;

Vu sa délibération n° AD 25/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique agricole 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 26/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique environnementale ;

Vu sa délibération n° AD 27/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 de la politique de l'eau ;

Vu sa délibération n° AD 28/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget annexe 2020 du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) ;

Vu sa délibération n° AD 29/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 du patrimoine immobilier ;

Vu sa délibérations n° AD 30/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 des routes ;

Vu sa délibération n° AD 32/2020 du 27 janvier 2020 relative au budget primitif 2020 des services fonctionnels ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020 et conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° 51/2020 du 27 janvier 2020 approuvant la convention constitutive du GIP TERANA ;

Vu la délibération n° AD 75/2020 du 25 mai 2020 accordant une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 300 000 € à l'association FACILAVIE pour son activité de service d'aide et d'accompagnement à domicile du Cher, afin de contribuer au retour à un équilibre budgétaire de cette structure ;

Vu sa délibération n° AD 76/2020 du 25 mai 2020 accordant une subvention d'investissement complémentaire de 300 000 € à l'EHPAD Revenaz à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS afin de consolider son plan de financement ;

Vu sa délibération n° AD 117/2020 du 15 juin 2020 accordant au Groupe UP, titulaire de l'accord-cadre n° 17-0621 relatif à la fourniture et distribution de « chèques solidarité », une remise de pénalités partielles d'un montant de 18 850 € ;

Vu sa délibération n° AD 135/2020 du 15 juin 2020 approuvant notamment l'avenant n° 4 au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 136/2020 du 15 juin 2020 attribuant 80 000 € à l'Ad2T pour mener à bien les missions pour l'organisation de l'opération « Le Repos des héros » dans le Cher et approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention qui définit les modalités de partenariat ;

Vu les notifications des dotations de l'État et de l'état fiscal 1253 définitif ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, suite aux différentes actions menées par la Paierie Départementale, telles que les relances, les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur bancaires et autres recherches très approfondies, et afin que soient soldées les créances anciennes non recouvrées et n'ayant plus aucune possibilité de l'être au vu de la situation actuelle des débiteurs, il apparait que des admissions en non-valeur et des créances éteintes doivent être admises en créances irrécouvrables ;

Considérant la nécessité de l'entretien et du développement du réseau routier départemental ;

Considérant l'importance que donne le Département aux actions menées dans l'intérêt départemental au titre de la solidarité territoriale et de l'éducation populaire ;

Considérant l'intérêt de conduire une politique en faveur de l'environnement selon les trois thématiques prioritaires suivantes : les espaces naturels, l'éducation à l'environnement, le développement durable ;

Considérant le changement de gestion de la base nature /aventure de Sidiailles qui intègre la SPL « Les Mille lieux du Berry » à compter 1er juillet 2020 ;

Considérant les aménagements et achats d'équipements que le centre départemental de l'enfance et de la famille a dû réaliser suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, afin d'assurer la scolarité des enfants confinés et de maintenir le lien avec les familles ;

Considérant les quelques ajustements de crédits de paiement à réaliser, tant en fonctionnement qu'en investissement, suite aux premiers mois d'activité du centre départemental de l'enfance et de la famille ;

Considérant l'avenant n° 2 à la subvention globale FSE 2018-2020 renforçant la politique d'insertion du Conseil départemental du Cher vers l'emploi à destination des populations qui en sont le plus éloignées et augmentant le soutien financier du Fonds social européen ;

Considérant la prolongation du dispositif PIG Maintien à domicile jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant la réévaluation des objectifs du dispositif au regard du bilan des deux premières années ;

Considérant la volonté d'améliorer la réponse aux usagers, notamment en terme de délai de traitement des demandes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers à la hausse ou à la baisse dans le cadre du dispositif charte départementale de l'habitat social ;

Considérant l'engagement du Département d'accorder une aide en fonctionnement à l'association FACILAVIE pour sécuriser son fonctionnement ;

Considérant que par courrier du 4 février 2020, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a notifié les concours prévisionnels APA au titre de 2020 et qu'il convient ainsi d'ajuster les concours 2020 par une recette supplémentaire de 268 453 € ;

Considérant que l'EHPAD Armand CARDEUX à NOHANT-EN-GOUT a terminé la restructuration de ses bâtiments et qu'il y a lieu de leur verser le solde de la subvention départementale votée ;

Considérant l'engagement du Département d'accorder une aide complémentaire à l'investissement à l'EHPAD Revenaz à la GUERCHE-SUR-L'AUBOIS ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte des mouvements de régularisation, en dépenses/recettes, sur des crédits concernant principalement la masse salariale et les systèmes d'informations entre le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et le Département ;

Considérant la volonté du Département de soutenir l'installation de médecins dans le département du Cher ;

Considérant la nécessité de clôturer certaines opérations afin de faciliter le suivi des bourses départementales pluriannuelles attribuées en 2018 ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à continuer de soutenir, dans le département du Cher, le développement de l'enseignement supérieur, l'innovation dans les entreprises et le transfert de technologies ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers notamment liés à la gestion du COVID-19 et de créer, réviser ou clôturer des opérations ;

Vu l'avis émis par les 1ère, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e commissions ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

1ère commission : Finances, politiques contractuelles

❖ **Finances**

- d'ajuster les recettes de fonctionnement suivantes :

- Produit du foncier bâti : + 374 291 €,
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : + 174 289 €,
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : + 72 281 €,
- Produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : - 1 000 000 €,
- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : - 43 668 €,
- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : - 48 195 €,
- Allocations compensatrices : + 38 884 €,
- Dispositif de compensation péréquée : - 42 141 €,

❖ **Admissions en non-valeur et créances irrécouvrables**

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables (*cf. annexe*) pour un montant de :

- **96 421,48 €** au titre du Budget Principal (BP),
- **25 029,29 €** au titre du RSA,
- **2 366,78 €** au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- **9 188,21 €** au titre du LDA,
- **366,03 €** au titre du Centre départemental de l'enfance et de la famille(CDEF).

Il est précisé que :

- toutes les sommes inférieures à 40 € sont systématiquement admises en non-valeur,
- si les débiteurs reviennent à meilleure fortune, il sera toujours possible d'émettre à nouveau un titre de recette à leur encontre.

- d'admettre les créances éteintes (*cf. annexe*) pour un montant de :

- **944,84 €** au titre du BP,
- **12 633,67 €** au titre du RSA,
- **94,42 €** au titre du LDA,
- **793,67 €** au titre du CDEF.

Il est précisé que les créances éteintes concernent des débiteurs pour lesquels aucun recours ne sera plus possible.

❖ **Restes à recouvrer au 31 décembre 2019**

- d'approuver, à partir des états établis par le payeur départemental au 31 décembre 2019, l'état des restes à recouvrer sur les recettes de l'exercice 2019 (cf annexe) :

- du BP pour un montant de **3 733 056,94 €**,
- du budget annexe du CDEF pour un montant de **39 186,23 €**,
- du budget annexe du LDA pour un montant de **139 961,85 €**.

2ème Commission : Aménagement du territoire

❖ **Patrimoine immobilier**

- d'augmenter de 260 000 € la recette prévisionnelle inscrite au budget primitif relative à la cession d'un bâtiment rue Didier Daurat à BOURGES,

- d'inscrire 100 000 € au titre du financement par l'État de l'acquisition des masques dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19,

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « Enveloppe de financement des travaux 2016 DPI » les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant voté	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Travaux de grosses réparations 2016 & 2017 secteur routier	1 846 000,00 €	- 396 262,75 €	1 449 737,25 €
Travaux de grosses réparations 2016 secteur social	56 000,00 €	- 22 533,77 €	33 466,23 €
Travaux de grosses réparations 2016	157 200,00 €	- 55 113,04 €	102 086,96 €
Câblage informatique 2016	20 000,00 €	- 10 088,78 €	9 911,22 €
Sécurité incendie des bâtiments 2016	30 000,00 €	- 28 317,50 €	1 682,50 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « Enveloppe de financement des travaux 2017 DPI » les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant voté	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Hôtel du Département : création de salons bâtiment Rosières	250 000,00 €	- 171 853,63 €	78 146,37 €
Câblage informatique 2017	60 000,00 €	- 46 480,85 €	13 519,15 €
Travaux de grosses réparations 2017 secteur routier	1 199 000,00 €	- 605 691,92 €	593 308,08 €
Travaux de grosses réparations 2017	380 000,00 €	- 354 028,43 €	25 971,57 €
Sécurité incendie 2017	100 000,00 €	- 100 000,00 €	0,00 €
Travaux de grosses réparations 2017 secteur social	260 000,00 €	- 183 694,09 €	76 305,91 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « Enveloppe de financement acquisition et travaux pyramide centre » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant voté	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Acquisition et travaux pyramide centre	8 820 000,00 €	- 332 568,34 €	8 487 431,66 €

❖ **<u>Routes</u>**

- d'affecter au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2020 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 21 - Aubigny-sur Nère PR 0+230 au PR 0+577	80 000 €	70 000 €	-	10 000 €
RD 97 - Drevant PR 17+380 au PR 20+400	90 000 €	90 000 €	-	-
RD 3 - Saint-Loup-des-Chaumes Le Pont PR 51+165 au PR 51+470	55 000 €	-	-	55 000 €
RD 99 - Primelles Le Grand Malleray PR 0+730 au PR 1+830	105 000 €	-	-	105 000 €
RD 66 - Dun-sur-Auron PR 0 au PR 0+820	130 000 €	-	-	130 000 €

- d'affecter au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau principal 2020 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 112 - reprise de talus Orcenais	200 000 €	-	150 000 €	50 000 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Signalisation verticale 2020 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Signalisation verticale 2020	450 000 €	+ 100 000 €	500 000 €	50 000 €	-

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau secondaire 2020 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Réseau secondaire 2020	2 400 000 €	+ 300 000 €	2 371 067,99 €	-	328 932,01 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2020 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 2 - St Satur - joints de chaussée et appuis	400 000 €	+ 500 000 €	649 986,60 €	-	250 013,40 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « INVEST INDIRECT Fonds de concours 2013 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 2020/A20 - Aménagement complémentaire du demi-échangeur sud de MASSAY	770 000 €	+ 165 000 €	270 100 €	292 600 €	-

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Acquisitions foncières 2018», l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Acquisitions foncières 2018	10 000 €	- 5 803,48 €	4 196,52 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT ARMCC 2019 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 943E – Chateaumeillant giratoire RD 330 – Rd 943 PR 2+800 au PR 3+700	35 000 €	- 35 000 €	0 €
RD 951 – Indre au Châtelet PR 0 au PR 7+000	230 000 €	- 230 000 €	0 €
RD 10 – Saint-Amand-Montrond à Meillant PR 2+500 au PR 7+000	155 000 €	- 155 000 €	0 €
RD 35 – Bruère-Allichamps à Saint-Loup-des-Chaumes Les Tremblats PR 5+100 au PR 11+500	195 000 €	- 195 000 €	0 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT ARMCC 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Amélioration de la résistance mécanique des chaussées 2018 diverses	145 000 €	- 145 000 €	0 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art récurrents 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Ouvrages d'art - Grosses réparations 2018	700 000 €	- 268 046,56 €	431 953,44 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Remplacement des joints de chaussées 2018	60 000 €	- 51 936 €	8 064 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2017 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Remplacement des joints de chaussées	100 000 €	- 73 805,60 €	26 194,40 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 955 - Saint-Satur PR 8+250 suite aux inondations	335 000 €	- 261 579,55 €	73 420,45 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2015 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2076 / RD 151 Giratoire Décathlon St Doulchard PR 64+101 au PR 65+100	117 000 €	- 60 144,99 €	56 885,01 €

– de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau principal 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 104/56 - aménagement de carrefour Allogny	80 000 €	- 5 027,77 €	74 972,23 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau principal 2017 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Interdiction PL en Sologne	150 000 €	- 11 314,51 €	138 685,49 €
RD 63 - Confortement de la RD au droit du ruisseau de la Prée à Dampierre-en-Graçay	70 000 €	- 7 986,60 €	62 013,40 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 976 - Traverse de Savigny en Septaine entrée Est	640 000 €	- 38 434,39 €	601 565,61 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Sécurité diffuse 2018	530 000 €	- 211 816,96 €	318 183,04 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2019 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 88 – Charost place de la mairie PR 1+090 au PR 1+348	37 000 €	0,00 €	37 000 €
RD 46/106 – Plaimpied PR 43+500 au PR 44+000	30 000 €	- 4 880,88 €	25 119,12 €
Carrefour RD 106 / RD 46 - Plaimpied-Givaudins - PR 10+380 au PR 10+550	25 000 €	- 25 000,00 €	0 €
RD 73 - Trouy du PR 5+570 au PR 5+834	35 000 €	- 6 564,64 €	28 435,36 €
RD 940 – Fussy route de Paris PR 58+968 au PR 59+505	100 000 €	0,00 €	100 000 €
RD 58 – Vasselay Route de Bourges PR 7+270 au PR 7+600	30 000 €	0,00 €	30 000 €
RD 940 – Argent-sur-Sauldre – giratoire Sud Super U PR 105+020 au PR 105+075	40 000 €	0,00 €	40 000 €
RD 926 - Vailly-sur-Sauldre PR 13+478 au PR 13+770	135 000 €	- 0,01 €	134 999,99 €
RD 920 – Jussy-le-Chaudrier PR 28+810 au PR 29+950	187 000 €	- 52,03 €	186 947,97 €
RD 70 – Châteaumeillant place Guyot PR 2+715 au PR 3+114	50 000 €	0,00 €	50 000 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2018 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 923 - Aubigny-sur-Nère PR 26+950 au PR 27+700	88 000 €	- 9 789,38 €	78 210,62 €
RD 951 - Orval PR 27+800 au PR 28+800	90 000 €	- 90 000,00 €	0,00 €
RD 127 - St Maur - PR 0+100 au PR 0+900	42 000 €	0,00 €	42 000 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2017 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 1 – Arcomps – traversée de Fosse Nouvelle PR 0+000 au PR 0+210	30 000 €	- 679,61 €	29 320,39 €
RD 28 – Saint-Florent-sur-Cher et Saint-Caprais – traversée de Champfrost PR 31+068 au PR 31+275	29 000 €	- 29 000,00 €	0,00 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 151 – St Doulchard route des Racines PR 0+150 au PR 0+350	95 000 €	- 29 676,42 €	65 323,58 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2014 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2144 - LEVET Mairie PR 34552 au PR 34685	33 000 €	- 2 700,14 €	30 299,86 €

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « INVEST INDIRECT Fonds de concours 2019 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Indemnités compensatrices versées aux communes (compensations ex-RN en agglo) en 2019	250 000 €	- 37 716,15 €	212 283,85 €

3ème Commission : Développement durable, agriculture, environnement et tourisme

❖ **LDA**

- de voter le budget supplémentaire 2020 du budget annexe du « Laboratoire départemental d'analyses du Cher » conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	64 688,09 €	63 857,09 €	831,00 €
	Dépenses	64 688,09 €	64 688,09 €	0,00 €
Fonctionnement	Recettes	7 479,00 €	7 479,00 €	0,00 €
	Dépenses	7 479,00 €	6 648,00 €	831,00 €
Total		**72 167,09 €**	**71 336,09 €**	**831,00 €**

Après le vote de ce budget supplémentaire, le budget total s'établit à **1 043 607,09 €** en dépenses et en recettes budgétaires.

- de reporter le résultat déficitaire cumulé d'investissement pour un montant de **39 604,73 €**,

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de **39 604,73 €** (compte R1068),

- de réduire de **85 000 €** les recettes liées à la santé animale (- 30 000 €), à la microbiologie alimentaire (- 45 000 €) et à l'assistance conseil (- 10 000 €),

- d'augmenter de **92 479 €** la subvention d'équilibre prévisionnelle de 2020 pour la fixer à **417 717 €**,

- d'augmenter de **24 252,36 €** le besoin d'emprunt prévisionnel de 2020 pour atteindre à **75 852,36 €**,

- **de supprimer le budget annexe du LDA** à compter du 30 juin 2020,

- **de transférer les actifs et les passifs** du budget annexe du LDA au BP au 1er juillet 2020,

- **de transférer sur le BP les deux parts du capital social de la société coopérative d'intérêt collectif « Groupement de défense sanitaire du Cher »** pour un montant unitaire de la part de 1,50 €.

❖ **<u>Environnement</u>**

- de clôturer au titre de l'autorisation de programme « 2018 AP ENVIRONNEMENT », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
2018 AMENAGEMENT SITES ESPACE NATUREL SENSIBLE	144 000,00 €	- 51 127,14 €	92 872,86 €
2018 SIGNALISATION COMMUNICATION ESPACE NATUREL SENSIBLE	5 100,00 €	- 2 120,11 €	2 979,89 €
2018 ESPACE NATUREL SENSIBLE BIODIVERSITE SUBVENTION	120 000,00 €	- 48 932,70 €	71 067,30 €

- de clôturer au titre de l'autorisation d'engagement « 2018 AE ENVIRONNEMENT », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
2018 EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT SUBVENTION	314 200,00 €	- 35 007,52 €	279 192,48 €
2018 COMMUNICATION EVENEMENTIEL	11 800,00 €	- 2 764,96 €	9 035,04 €
2018 BIODIVERSITE SUBVENTION	210 000,00 €	- 103 534,16 €	106 465,84 €

❖ **<u>Eau</u>**

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2012 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
EAU 2012	1 229 007,15 €	- 56 790,47 €	9 641,00 €	7 220,00 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2013 », l'opération suivante

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
EAU 2013	1 881 823,02 €	- 294 519,14 €	11 960,00 €	13 558,08 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2014 », l'opération suivante

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
AP EAU 2014	1 500 000,00 €	- 123 416,34 €	45 400,00 €	4 000,00 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2015 », l'opération suivante

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
AP EAU 2015	2 000 000,00 €	- 206 245,68 €	341 573,20 €	31 184,60 €

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « AP EAU 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2025
AP EAU 2016	1 500 000,00 €	- 393 273,84 €	65 000,00 €	79 962,95 €

- de clôturer au titre de l'autorisation d'engagement « AE MILIEUX AQUATIQUES 2016-2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
MILIEUX AQUATIQUES 2016-2018	110 000,00 €	- 12 677,83€	97 322,17 €

❖ **Tourisme**

1 – Budget principal

- d'inscrire une recette complémentaire de **27 500 €** de la Région Centre - Val de Loire pour l'acquisition de deux maisons d'habitation transformées en hébergements touristiques à Noirlac.

2 - Base nature/aventure de Sidailles

- de réviser, au titre de l'autorisation de programme « Mise aux normes du barrage », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020
MISE AUX NORMES DU BARRAGE	454 808,97 €	- 127 755,06 €	94 747,81 €

- de réviser, au titre de l'autorisation de programme « réhabilitation hébergement », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020
REHABILITATION HEBERGEMENT	437 000,00 €	- 398 543,55 €	19 947,96 €

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « Travaux DPI Sidiailles 2016 » l'opération suivante :

Nom de l'Opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
2016 TRAVAUX DPI SIDIAILLES	34 800,00 €	- 19 850,66 €	14 949,34 €

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « Travaux d'assainissement » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	400 000,00 €	- 16 534,77 €	383 465,23 €

3 - SPL « Les Mille Lieux du Berry »

- d'affecter, au titre de l'autorisation de programme « Sidiailles réhabilitation hébergement », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021
SIDIAILLES REHABILITATION HEBERGEMENT	398 545,00 €	175 053,00 €	223 492,00 €

- d'inscrire 6 128 € au titre du financement par la Région Centre - Val de Loire pour la réalisation d'une étude sur la prolifération des cyanobactéries sur l'étang de Goule,

- d'inscrire une recette de fonctionnement de **5 000 €** correspondant à la majoration de la recette attendue de la SPL « Les Mille lieux du Berry » en 2020 au titre de la redevance de service public, du fait de la prise en charge par cette société de la gestion et de l'animation de la base nature/aventure de Sidiailles.

4ème commission : Actions sociales

❖ CDEF

- de voter le budget supplémentaire 2020 du budget annexe du « Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille » conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	106 386,72 €	106 386,72 €	0,00 €
	Dépenses	106 386,72 €	105 643,72 €	743,00 €
Fonctionnement	Recettes	4 407,00 €	3 664,00 €	743,00 €
	Dépenses	4 407,00 €	4 407,00 €	0,00 €
Total		**110 793,72 €**	**110 050,72 €**	**743,00 €**

Compte tenu de ces mouvements, le besoin d'emprunt prévisionnel d'équilibre s'élève à **323 731,72 €**.

Après le vote du BS 2020, le budget total s'établit à **7 587 412,72 €** en dépenses et en recettes budgétaires.

- d'inscrire une recette de **3 664 €** au compte 7718 dans le cadre de régularisation de retenues de garanties antérieures,

- d'inscrire une recette de **743 €** au compte 7811 dans le cadre de régularisation d'amortissement,

- de fixer la dotation globale de fonctionnement 2020 prévisionnelle du CDEF à 6 362 261 € restant inchangée par rapport au BP 2020,

- de reprendre le résultat cumulé déficitaire 2019 de la section d'investissement pour un montant de **77 718,43 €**,

- d'incorporer le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2021 pour un montant de **389 057,52 €**.

❖ **Enfance - Famille**

- d'inscrire une recette exceptionnelle de fonctionnement de **30 937,60 €** correspondant aux pénalités de retard dues par une société dans le cadre de l'accord-cadre n° 17-0621 suite à des dysfonctionnements constatés en 2019.

❖ **Insertion - RSA**

- de réviser au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses « Dépenses FSE 2018 2020 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dispositif 7 – soutenir les parcours de retour à l'emploi 2018 2020	2 880 000 €	+ 710 000 €	988 145,48 €	875 000 €	386 261,51 €

- de réviser au titre de l'autorisation d'engagement de recettes « Recettes FSE 2018 2020 » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Recettes FSE 2018 2020	3 850 000 €	**+ 700 000 €**	1 039 001,50 €	1 195 053,72 €	1 424 957,47 €	775 000,10 €	115 987,21 €

- de réduire le montant de la recette prévisionnelle au titre du FSE pour 2020 de **3 510,50 €**.

❖ **Logement**

- de réviser au titre de l'autorisation d'engagement « PIG maintien » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020	CP 2021
PIG Maintien à domicile	548 632 €	+ 89 921 €	231 958 €	48 618 €

❖ **Personnes âgées**

- d'inscrire une recette de fonctionnement supplémentaire de **268 453 €** au titre du concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour les dépenses d'APA.

❖ **Personnes handicapées**

- d'inscrire, en recettes de fonctionnement, **206 765,82 €** au titre de la refacturation des charges au GIP-MDPH.

- de diminuer de **3 000 €** la dotation de la CNSA au titre de la MDPH.

❖ **Démographie médicale**

- de clôturer, au titre de l'autorisation d'engagement « Bourses médecins 2018 » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Bourses médecins 2018	14 400 €	0 €	14 400 €

5ème Commission : Éducation, jeunesse, culture, vie associative, sport

❖ **Archives départementales**

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « PIL 205 » l'opération suivante :

Nom de l'Opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Aides au Patrimoine Intérêt Local 2015	8 092,00 €	- 0,30 €	8 091,70 €

❖ **Éducation**

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « 2019 Financement travaux dans les collèges », les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2020	CP 2021
2019/2020 REHABILITATION DES SANITAIRES	150 000 €	+ 5 000 €	80 000 €	4 663,94 €
2019 RESTRUCTURATION DES POLES DE VIE SCOLAIRE	245 000 €	- 5 000 €	0 €	53 480,08 €

❖ **<u>Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) NOIRLAC :</u>**

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme pluriannuelle « AMENAGEMENTS NOIRLAC A/C 2013 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
CCR - Aménagement des corps de ferme en lieu d'artistes	1 910 263,13 €	- 16 054,62 €	1 894 208,51 €
Réfection des luminaires de Noirlac	221 806,00 €	- 187 054,69 €	34 751,31 €

Vote du budget supplémentaire 2020

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de **34 112 031,05 €** (compte R1068) ;

- de reporter l'excédent de fonctionnement pour un montant de **21 559 009,03 €** (compte R002) ;

- de voter le budget supplémentaire 2020 conformément au cadre comptable qui s'établit à **56 134 680,06 €** en mouvements budgétaires, soit **35 509 051,67 €** en mouvements réels :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	34 445 284,11 €	13 819 655,72 €	20 625 628,39 €
	Dépenses	34 445 284,11 €	33 856 400,11 €	588 884,00 €
	Équilibre	**0,00 €**	**- 20 036 744,39 €**	**20 036 744,39 €**
Fonctionnement	Recettes	21 689 395,95 €	21 689 395,95 €	0,00 €
	Dépenses	21 689 395,95 €	1 652 651,56 €	20 036 744,39 €
	Équilibre	**0,00 €**	**20 036 744,39 €**	**- 20 036 744,39 €**
Total	Recettes	56 134 680,06 €	35 509 051,67 €	20 625 628,39 €
	Dépenses	56 134 680,06 €	35 509 051,67 €	20 625 628,39 €
	Équilibre	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Après le vote du budget supplémentaire, le budget total s'établit à **583 935 570,31 €** en dépenses et en recettes.

PRECISE

- que la présentation des autorisations de programme, autorisations d’engagement et crédits de paiement (budget principal et budgets annexes) figure en annexe du cadre comptable.

VOTE : adopté (28 pour, 9 abstentions).

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")
Abstentions : 9 (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 113/2020

POINT N° 8

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 (AP / AE)

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et R.3312-3 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer, réviser et clôturer des autorisations de programme afin de financer les investissements prévus par le Département ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer, réviser et clôture des autorisations d'engagement afin de respecter les engagements pluriannuels de fonctionnement pris par le Département ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- de créer l'autorisation de programme suivante :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021
SIDIAILLES REHABILITATION HEBERGEMENT	398 545,00 €	175 053,00 €	223 492,00 €

- de réviser les autorisations de programme suivantes :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement sur l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2024	CP 2025
INVEST DIRECT Signalisation verticale 2020	450 000,00 €	+ 100 000,00 €	500 000,00 €	50 000,00 €	-	-	-
INVEST DIRECT Réseau secondaire 2020	2 400 000,00€	+ 300 000,00 €	2 371 067,99 €	-	328 932,01 €	-	-
INVEST DIRECT Réseau principal 2020	2 150 000 €	+ 150 000,00 €	320 035,28 €	1 315 964,72 €	664 000,00 €	-	-
INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2020	500 000,00 €	+ 400 000,00 €	649 986,60 €	-	250 013,40 €	-	-
INVEST INDIRECT Fonds de concours 2013	920 200,00 €	+ 165 000,00 €	270 100,00€	297 722,53 €	-	-	-
AP EAU 2012	1 229 007,15 €	- 56 790,47 €	9 641,00 €	-	-	-	7 220,00 €
AP EAU 2013	1 881 823,02 €	- 294 519,14 €	11 960,00 €	-	-	-	13 558,08 €
AP EAU 2014	1 500 000,00 €	- 123 416,34 €	45 400,00 €	-	-	-	4 000,00 €
AP EAU 2015	2 000 000,00 €	- 206 245,68 €	341 573,20 €	-	-	-	31 184,60 €
AP EAU 2016	1 500 000,00 €	- 393 273,84 €	65 000,00 €	-	-	-	79 962,95 €
MISE AUX NORMES DU BARRAGE	454 808,97 €	- 127 755,06 €	94 747,81 €	-	-	-	-
REHABILITATION HERBERGEMENT	437 000,00 €	- 398 543,55 €	19 947,96 €	-	-	-	-
AMENAGEMENTS NOIRLAC A/C 2013	5 132 216,42 €	- 203 109,31 €	-	55 250,27 €	-	2 682,47 €	-

- de clôturer les autorisations de programme suivantes :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Enveloppe de financement des travaux 2016 DPI	2 109 200,00 €	- 512 315,84 €	1 596 884,16 €
Enveloppe de financement des travaux 2017 DPI	2 249 000,00 €	- 1 461 748,92 €	787 251,18 €
Financement acquisition et travaux pyramide centre	8 820 000,00 €	- 332 568,34 €	8 487 431,66 €
Financement acquisition et travaux pyramide centre	5 905 079,39 €	- 3 620 616,75 €	2 284 462,64 €
INVEST DIRECT Ouvrages d'art récurrents 2018	700 000,00 €	- 268 046,56 €	431 953,44 €
INVEST DIRECT Renforcement 2015	2 574 307,79 €	- 266 885,85 €	2 307 421,94 €
INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2018	530 000,00 €	- 211 816,96 €	318 183,04 €
INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2014	2 732 000,00 €	- 1 399 885,70 €	1 332 114,30 €
INVEST DIRECT Acquisitions foncières 2018	10 000,00 €	- 5 803,48 €	4 196,52 €
INVEST DIRECT Réseau principal 2017	500 000,00 €	- 251 037,01 €	248 692,99 €
2018 AP ENVIRONNEMENT	269 100,00 €	- 102 179,95 €	166 920,05 €
TRAVAUX DPI SIDIAILLES 2016	34 800,00 €	- 19 850,66 €	14 949,34 €
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	400 000,00 €	- 16 534,77 €	383 465,23 €
PIL 2015	8 092,00 €	- 0,30 €	8 091,70 €

- de clôturer les autorisations d'engagement suivantes :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de clôture	Montant clôturé
2018 AE ENVIRONNEMENT	536 000,00 €	- 141 306,64 €	394 693,36 €
AE MILIEUX AQUATIQUES 2016-2018	110 000,00 €	- 12 677,83€	97 322,17 €
Bourses médecins 2018	14 400 €	0 €	14 400 €

- de réviser les autorisations d'engagement de dépense suivantes :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de l'AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses FSE 2018 2020	2 905 000 €	+ 710 000 €	988 145,48 €	875 000 €	386 261,51 €
PIG Maintien	548 632 €	+ 89 921 €	231 958 €	48 618 €	-

- de réviser l'autorisation d'engagement de recette suivante :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de l'AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Actions FSE 2018 - 2020	3 850 000 €	**+ 700 000 €**	1 039 001,50 €	1 195 053,72 €	1 424 957,47 €	775 000,10 €	115 987,21 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 114/2020

POINT N° 9

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Avenants aux contrats de territoire

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 82/2016 du 13 juin 2016 relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu ses délibérations n° AD 4/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de territoire de la communauté de communes Terres du Haut Berry, des communes des AIX D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

Vu le contrat de territoire de la communauté de communes Cœur de Berry, et de la commune de LURY-SUR-ARNON ;

Vu le projet d'avenant n° 4 au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des AIX D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (annexe 1) ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Cœur de Berry et la commune de LURY-SUR-ARNON (annexe 2) ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant les demandes d'avenants aux contrats de territoire présentées par les collectivités ;

Vu l'avis émis par la 2e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - Avenant n° 4 au contrat de territoire Terres du Haut Berry

- d'individualiser la subvention de 60 000 €**,**

- d'approuver l'avenant n° 4 au contrat de territoire , joint en annexe 1, avec la communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des AIX D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY,

- d'autoriser le président à signer ce document.

2 - Avenant n° 1 au contrat de territoire Cœur de Berry

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de territoire, joint en annexe 2, avec la communauté de communes Cœur de Berry, la commune de LURY-SUR-ARNON.

- d'autoriser le président à signer ce document.

Code programme : 2005P171
Code opération : 2005P1710148
Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142
Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 115/2020

POINT N° 10

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Individualisation de subventions

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.331-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 4/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention 2017-2020 de partenariat, d'objectifs et de moyens conclue avec le CAUE et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 4 qui y est joint ;

Considérant que, compte tenu de la part définitive de taxe d'aménagement dédiée au CAUE en 2019 (189 904,65 €) et des subventions déjà versées(186 000 €), une subvention de 24 095,35 € doit être attribuée au CAUE afin d'atteindre les 400 000 € de financement départemental garantis par convention ;

Considérant que pour 2020, 400 000 € ont été inscrits au budget primitif du Département pour le financement du CAUE, 300 000 € pour le reversement de la taxe d'aménagement et une subvention de 100 000 €, conformément à la somme inscrite au budget prévisionnel du CAUE ;

Considérant qu'au regard du déficit de reversement de la taxe constaté dès le premier semestre 2020 par rapport à 2019 (28 634,96 € au 20 avril 2019 au lieu de 32 834,01 € à la même date en 2020, soit - 12,8 %), la subvention de 100 000 € doit être versée dès à présent ;

Considérant que le projet d'avenant n° 4 précise les conditions de financement pour 2020 ;

Vu l'avis émis par la 2e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer au CAUE :

* une subvention de **24 095,35 €** afin de compléter la part définitive de taxe d'aménagement 2019,

* une subvention de **100 000 €** afin d'assurer le financement de ses missions pour 2020,

- d'approuver l'avenant n° 4, ci-joint, précisant les conditions de financement pour 2020,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Code programme : HABITAT
Code opération : CAUE
Nature analytique : 2076 - 65/6574/72 - Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 116/2020

POINT N° 11

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)
Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 68/2015 du 27 avril 2015 et n° AD 93/2017 du 19 juin 2017 approuvant respectivement la convention Région-Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, et son avenant n° 1 ;

Vu ses délibérations n° AD 92/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 45/2018 du 29 janvier 2018, approuvant respectivement la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, la convention de mandatement avec le prestataire SOLIHA Cher et son avenant n° 1 ;

Vu ses délibérations n° AD 99/2019 du 17 juin 2019 et n° AD 167/2019 du 9 décembre 2019, approuvant respectivement l'avenant n° 2 de révision à mi-parcours de la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 et l'avenant n° 2 à la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les délibérations n° CP 29/2018, 28/2019, 68/2019 de la commission permanente des 12 mars 2018, 4 mars 2019 et 13 mai 2019, approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 à la convention de mandatement ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Vu les demandes d'aides formulées dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Considérant la validation des financeurs pour l'ensemble des projets mentionnés ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer aux bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, un montant total de 14 753.22 € au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau ci-annexé (annexe 1).

PRECISE

- que la Région procédera chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées.

Code programme : HABITAT
Code opération : HABITATO070
Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations - 20422
Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 117/2020

POINT N° 12

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ENFANCE FAMILLE
Remise partielle de pénalités à la société UP dans le cadre de l'accord-cadre relatif à la fourniture et la distribution de chèques solidarité

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu la mise en demeure transmise le 12 avril 2019 par le Département au titulaire de l'accord-cadre n° 17-0621 lui demandant l'exécution des prestations dans les termes prévus à l'accord-cadre ;

Vu ses délibérations n° AD 11/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la politique enfance famille et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, décidant notamment d'inscrire 18 850 € en charges exceptionnelles sur opération de gestion et 30 937,60 € en recettes exceptionnelles ;

Vu la délibération n° CP 172/2017 de la commission permanente du 25 septembre 2017 autorisant le président à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture et distribution de chèques d'accompagnement personnalisé ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à la suite du constat de multiples retards dans l'émission des chèques accompagnement personnalisé le 12 avril 2019, des pénalités d'un montant de 30 937,60 € ont été appliquées au titulaire de l'accord cadre le 1er juillet 2019 ;

Considérant que le 2 septembre 2019, un mémoire de réclamation de la société UP a été adressé en réponse à l'application de ces pénalités demandant une remise totale ou partielle de ces pénalités ;

Considérant que les pénalités peuvent être considérées comme excessives en raison d'un montant nul de rémunération pour ce marché, puisque conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement de l'accord-cadre, aucun frais de gestion n'est facturé par la société UP au titre du marché ;

Compte tenu du désaccord du titulaire concernant l'appréciation du nombre de jours de retards établis et de sa demande de ramener le montant total des pénalités à 12 087,60 € ;

Considérant en dernier lieu, que le prestataire fait état de circonstances exceptionnelles liées à la modernisation de son logiciel qui ont concouru à certains retards d'émission de chèques ;

Considérant que la demande est justifiée et que les agents du service ayant en charge la mise en place de ce dispositif d'aide ont constaté une amélioration des délais d'émission des chèques ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'accorder au Groupe UP, titulaire de l'accord-cadre n° 17-0621 relatif à la fourniture et distribution de « chèques solidarité », une remise partielle de 18 850 € sur le montant total des pénalités de retard de 30 997,60 €.

Code programme : 2005P077
Code opération : 2005P077O016
Nature analytique : charges exceptionnelles sur opérations de gestion
Imputation budgétaire : 6718

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 118/2020

POINT N° 13

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ENFANCE FAMILLE
Promeneurs du net 18
Convention départementale partenariale

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.3121-23 et L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 119/2013 et n° AD 73/2014 des 9 décembre 2013 et 23 juin 2014 approuvant respectivement les axes structurant du schéma enfance, adolescence, famille et le schéma enfance, adolescence, famille pour la période 2014-2019 et qui se poursuivent en 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 53/2016, n° AD 105/2016 et n° AD 47/2018 des 14 mars 2016, 17 octobre 2016 et 29 janvier 2018, approuvant respectivement les cahiers n° 1, n° 2 et l'annexe jeunesse du schéma départemental des services aux familles ;

Vu le schéma départemental des services aux familles 2016-2019 signé le 21 avril 2016 qui se poursuit en 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 11/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique enfance famille ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le dispositif « promeneurs du net 18 » s'inscrit dans les objectifs du schéma départemental enfance, adolescence, famille (axes prévention et protection de l'enfance) et du schéma départemental des services aux familles, en particulier sur les axes relatifs au renforcement de la citoyenneté, à la participation des jeunes et à l'attractivité du numérique pour les jeunes et les adultes ;

Considérant le partenariat développé sur ce dispositif au cours de la période 2017-2019 avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Cher et l'Etat ;

Considérant que le Département dispose des compétences pour participer à ce dispositif ;

Considérant qu'il convient de désigner des représentants du Département au sein du comité de pilotage de ce dispositif ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, par un vote à main levée ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver la convention départementale, ci-jointe, relative aux promeneurs du net 18, avec la CAF du Cher, la Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et l'association APLEAT-ACEP, pour la période 2020-2022,

- d'autoriser le président à signer ce document,

- de désigner comme représentants du Département du Cher au comité de pilotage de ce dispositif :

. Mme Sophie BERTRAND, en tant qu'élue du Conseil départemental du Cher,

. la directrice de la direction enfance famille ainsi que le coordinateur du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des familles du Cher (REAPP) en tant que représentants administratifs du Département.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 14

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ENFANCE FAMILLE
Médiation familiale et espaces de rencontre
Convention cadre départementale

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.3121-23 et L.3211-1 ;

Vu le code civil et notamment les articles 255 et 373-2-10, issus de la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale, suivie d'un décret d'application du 3 décembre 2002 ;

Vu le code de procédure civile et notamment les articles 1108, 1071, 1072, 1187 et 1221 issus du décret n° 2009-398 du 10 avril 2009 relatif à la communication de pièces entre le juge aux affaires familiales, le juge des enfants et le juge des tutelles et de la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 sur le divorce ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu la circulaire DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles ;

Vu ses délibérations n° AD 53/2016, n° AD 105/2016 et n° AD 47/2018 des 14 mars 2016, 17 octobre 2016 et 29 janvier 2018, approuvant respectivement les cahiers n° 1, n° 2 et l'annexe jeunesse du schéma départemental des services aux familles ;

Vu sa délibération n° AD 11/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique enfance famille ;

Vu le schéma départemental des services aux familles 2016-2019 signé le 21 avril 2016 qui se poursuit en 2020 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le Département en tant que chef de file départemental de l'action sociale en direction des enfants et des familles soutient déjà la médiation familiale, notamment en finançant l'association qui propose une action de médiation familiale ;

Considérant que la convention relative à la médiation familiale et les espaces de rencontre mise en place sur la période 2017-2019 entre la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Département, la Caisse d'allocations familiales du Cher, la Caisse de la mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire, le premier président de la Cour d'appel de BOURGES et le Procureur général près ladite Cour, doit être renouvelée ;

Considérant que le Département dispose des compétences pour participer à ce dispositif ;

Considérant que l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité est chargée d'assurer le conventionnement et le financement des services aux familles ;

Considérant qu'il convient de désigner des représentants du Département au sein du comité de pilotage de ce dispositif ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, par un vote à main levée ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre, ci-annexée, avec la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire et la Cour d'appel de BOURGES, pour la période 2020-2022,

- d'autoriser le président à signer ce document,

- de désigner comme représentants du Département du Cher à l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité et au comité des financeurs :

. Mme Sophie BERTRAND, en tant qu'élue du Conseil départemental du Cher,

. et la directrice de la direction enfance famille ainsi que le coordinateur du REAPP en tant que représentants administratifs du Département.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 15

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

POLE RESSOURCES 18
Avenant n° 2 à la convention de partenariat

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.221-1, L.222-1 et L.222-3 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 53/2016, n° AD 105/2016 et n° AD 47/2018 des 14 mars 2016, 17 octobre 2016 et 29 janvier 2018, approuvant respectivement les cahiers n° 1, n° 2 et l'annexe jeunesse du schéma départemental des services aux familles ;

Vu ses délibérations n° AD 12/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la politique de protection maternelle et infantile et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 68/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017 approuvant la convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Cher, la Caisse de Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher pour la création d'un pôle d'inclusion sociale petite enfance ;

Vu la délibération n° CP 131/2019 de la commission permanente du 1er juillet 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la CAF du Cher, la Caisse de Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher permettant notamment de modifier le nom du dispositif évoluant de « pôle ressources inclusion petite enfance » en « pôle ressources 18 » pour favoriser l'inclusion des enfants porteurs de différences, et d'intégrer l'ARS comme cosignataire ;

Vu le schéma départemental des services aux familles signé le 21 avril 2016 qui prévoit dans ses orientations d'améliorer l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap au sein des modes d'accueil ;

Vu la convention de partenariat pour la création d'un pôle d'inclusion sociale petite enfance signée le 4 juillet 2017 avec la CAF du Cher, la Caisse de Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher et de son avenant n° 1 signé le 24 septembre 2019 ;

Vu la décision prise en comité de pilotage du pôle ressources 18 pour favoriser l'inclusion des enfants porteurs de différences le 8 novembre 2019.

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 2 qui y est joint ;

Considérant l'intérêt des actions menées par le pôle ressources 18 en faveur de l'amélioration de l'accueil des enfants porteurs de différences dans les structures ordinaires ;

Considérant qu'il est important de préciser les objectifs fixés pour l'année 2020 en lien avec l'élargissement du dispositif aux enfants âgés de 6 à 17 ans ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2021 afin de préciser les besoins en terme d'inclusion des enfants de 6-17 ans porteurs de différences et déterminer pendant cette période les engagements des parties prenantes dans la perspective du renouvellement de la convention ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n° 2, ci-joint, à la convention de partenariat signée le 4 juillet 2017 avec la CAF du Cher, la Caisse de Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et la Ligue de l'enseignement du Cher,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Programme : 2005P073
Opération : 2005P073O008 Partenariats associatifs et privés
Nature analytique : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers,
Imputations budgétaires : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 16

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

CONFERENCE DES FINANCEURS
Individualisation de subventions, conventions et avenants

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.233-1, R.233-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.242-1 et L.242-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrateurs et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 3 relatif à la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 13/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la gérontologie et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 238/2017 de la commission permanente du 27 novembre 2017 approuvant le modèle de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'ensemble des résidences autonomie qui couvre la période 2017-2020 ;

Vu la délibération n° CP 154/2018 de la commission permanente du 9 juillet 2018 approuvant l'avenant n° 1 aux CPOM pour l'ensemble des résidences autonomie pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n° CP 128/2019 de la commission permanente du 1er juillet 2019 approuvant l'avenant n° 2 aux CPOM pour l'ensemble des résidences autonomie pour l'année 2019 ;

Vu l'avis de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Cher réunie le 13 mars 2020 ;

Vu le rapport du président et les modèles de conventions et d'avenants qui y sont joints ;

Considérant la notification du montant du forfait autonomie par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en avril 2020 ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 3 aux CPOM avec l'ensemble des résidences autonomie pour l'année 2020 ;

Considérant que des associations ont déposé des demandes de subvention pour soutenir des projets ;

Considérant que les actions ainsi soutenues favorisent la prévention, le lien social, pour les personnes vivant à domicile, les proches aidants et les résidents en EHPAD ;

Considérant la nécessité de conclure une convention ou un avenant avec les acteurs œuvrant dans la réalisation de projets en faveur des personnes âgées ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant avec les porteurs de projet afin de prolonger la durée de réalisation des ateliers ayant été suspendus ou reportés à une date ultérieure en raison de l'épidémie du covid-19 ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 – Attribution du forfait autonomie 2020 – avenant n° 3

- d'attribuer la totalité du concours « forfait autonomie » selon la répartition ci-après :

Établissements	Communes	Nombre de places autorisées	Montant du forfait autonomie attribué 2020 (322 € par place)
Le Val d'Arnon	LURY-SUR-ARNON	24	7 728 €
Les Marnières	BLANCAFORT	24	7 728 €
Le Porte Mi	CHARENTON-DU-CHER	24	7 728 €
Des Meaulnes	LA CHAPELLE D'ANGILLON	21	6 762 €
Au Grés Rose	SAULZAIS-LE-POTIER	24	7 728 €
Du Haut Berry Val de Loire	SAVIGNY-EN-SANCERRE	24	7 728 €
Guilbeau, Raynal et Bailly	BOURGES	150	48 300 €
Louis Jouannin	MENETOU-SALON	88	28 336 €
Sully	ORVAL	40	12 880 €
Hector Bernard	SAINT-DOULCHARD	80	25 760 €
Le Valleroy	VAILLY-SUR-SAULDRE	60	19 320 €
Au Cœur de France"	VESDUN	64	20 608 €
Marpahvie	MEREAU	3 (PA)	966 €
LADAPT Gite et amitié	BOURGES	55	17 710 €
TOTAL		**681**	**219 282 €**

- d'approuver le projet d'avenant n° 3 ci-joint (annexe 1) au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2020,

- d'autoriser le président à signer ces documents avec chaque résidence autonomie.

2 – Attribution de subventions dans le cadre des autres actions de prévention

- d'attribuer la somme maximale globale de **300 843 €** au titre des autres actions collectives de prévention, répartie selon le tableau ci-joint (annexe 2),

- d'approuver les projets de convention et d'avenants pour l'octroi de subventions aux acteurs œuvrant dans la réalisation des projets en faveur de la prévention de la perte d'autonomie (annexe 3),

- d'autoriser le président à signer ces documents avec chaque porteur de projet et toutes pièces s'y rapportant.

3 – Attribution de prolongation de délais de réalisation des actions de prévention

- **d'approuver** la prolongation des délais de réalisation des ateliers ayant dû être suspendus et reportés à une date ultérieure,

- d'approuver les projets d'avenants (annexe 4),

- d'autoriser le président à signer ces documents avec chaque porteur de projet et toutes pièces s'y rapportant.

Prog : 2005P080
Opérations : 2005P080O025 et 2005P080O027
Natures analytiques : subventions de fonctionnement autres établissements public local, subventions de fonctionnement aux organismes privés
Imputations budgétaires : 65737, 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 17

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE ET ETABLISSEMENTS ET SERVICES ACCUEILLANT DES PERSONNES SOUFFRANT D'UN HANDICAP
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1 et L.3212-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.313-12, L.313-12-2 et R.314-40 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu sa délibération n° AD 137/2015 du 7 décembre 2015 actant les orientations du schéma en faveur des personnes handicapées 2016-2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 13/2020, n° AD 14/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la gérontologie, à l'autonomie et à la participation des personnes handicapées et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019-DOSMS-PH18-0048 de programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap pour la période 2016-2021 avec l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le CPOM est un levier pour accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale et ainsi construire des réponses individualisées pour les personnes en situation de handicap au regard du projet de vie de la personne ;

Considérant l'intérêt de définir des axes de travail communs sur lesquels les établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap devront s'engager ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- de valider les objectifs suivants :

- développer des possibilités d'accueil et d'accompagnement diversifiées pour les personnes handicapées vieillissantes, intégrant notamment le cadre du domicile et les réponses d'habitat inclusif,

- reconnaître le droit au répit des aidants, en développant l'information sur les dispositifs existants et en favorisant les dispositifs associatifs et les initiatives de soutien,

- veiller, en s'inscrivant dans une démarche de développement durable :
• à la qualité de l'hébergement, de l'hygiène, de la sécurité et de la restauration en privilégiant les circuits courts,
• à la qualification des personnels et à assurer une formation continue et adaptée,
• à faire évoluer les pratiques pour s'adapter à l'évolution des besoins,
• à travers le projet individuel, à la vie sociale et citoyenne des personnes, en les rendant notamment actrices de leur projet de vie,

- rechercher l'efficience des fonctionnements en :

• poursuivant la structuration du pilotage, de l'organisation et du management,

• optimisant la gestion budgétaire et financière par un suivi régulier des dépenses et des recettes pour une maîtrise du budget alloué et la tenue un plan de trésorerie rigoureux,

• mutualisant les moyens, les ressources humaines et les compétences.

- favoriser la vie sociale dans l'établissement en inscrivant les instances représentatives des résidents et des familles dans une dynamique participative et en faciliter l'accès au plus grand nombre,

- de retenir le principe de contractualiser à moyens constants sur les budgets relevant de la compétence tarifaire du Département, sauf situation particulière d'un établissement ou service,

- de maintenir le vote annuel par l'assemblée départementale d'un taux d'évolution des dépenses, au regard de l'annualité du budget de fonctionnement du Département,

- de retenir le principe d'un financement par dotation globale de fonctionnement pour l'ensemble des structures ; étant précisé que la dotation versée par le Département pour les établissements sera calculée de la façon suivante :

• la dépense allouée en n-1 majorée au maximum des taux d'évolution votés annuellement par l'assemblée départementale,

• l'activité réalisée pour les résidents déduction faite de ceux hors département sur la base du nombre déclaré en n-1,

• la participation des résidents du Cher sur la base d'un état des personnes accueillies en n-1.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 123/2020

POINT N° 18

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

ARCHIVES DEPARTEMENTALES
Anciens combattants

Rapporteur : M. CHARRETTE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 21/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives aux archives départementales et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions déposées depuis le vote du budget primitif ;

Considérant que les demandes d'aide financière présentées entrent dans le dispositif d'aide aux associations d'anciens combattants, et relèvent de la compétence du Département en matière de soutien à la vie associative ;

Considérant que les activités mémorielles des associations patriotiques relèvent de la culture et de l'éducation populaire ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer des subventions, pour un montant total de **3 150 €**, selon le détail figurant dans le tableau ci-annexé, dans le cadre du soutien aux associations d'anciens combattants.

Code opération : 2005P069O040
Nature analytique : subvention de fonctionnement à des personnes, associations, organismes privés divers
Imputation budgétaire : 6574/315

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 124/2020

POINT N° 19

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
Attribution de subventions

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 90/2009 du 22 juin 2009 relative à la mise en place du plan départemental de développement de la lecture publique, prévoyant notamment une aide à l'acquisition de mobilier pour les bibliothèques entrant dans ce dispositif ;

Vu sa délibération n° AD 111/2018 du 18 juin 2018 relative à la mise en place de dispositifs d'accompagnements financiers des collectivités dans le développement de leurs bibliothèques et réseaux de bibliothèques, prévoyant notamment une aide à l'informatisation et à la professionnalisation pour les bibliothèques entrant dans ce dispositif ;

Vu ses délibérations n° AD 22/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à la médiathèque départementale et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions présentées par les communes de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS et MÉRY-ES-BOIS, au titre de l'achat de mobilier ;

Vu la demande de subvention présentée par la communauté de communes Terres du Haut Berry, au titre de l'animation en partenariat ;

Vu les demandes de subventions présentées par la communauté de communes Sauldre et Sologne, au titre de la professionnalisation des bibliothèques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les demandes de subventions satisfont aux critères retenus au titre des dispositifs d'aide ;

Considérant l'inscription de la lecture publique au sein des politiques culturelles exercées par le Département au titre de ses compétences ;

Considérant l'intérêt à soutenir les projets liés à la modernisation des bibliothèques en ce que celles-ci contribuent à l'animation et l'attractivité du territoire ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer :

- une subvention de **5 000 €** à la commune de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS, pour l'acquisition de mobilier pour sa bibliothèque municipale,

- une subvention d'investissement de **2 997,72 €** à la commune de MÉRY-ES-BOIS, pour l'acquisition de mobilier pour sa bibliothèque municipale,

- une subvention de **3 000 €** à la communauté de communes Terres du Haut Berry, pour l'établissement d'un festival du livre jeunesse, animation en partenariat entre bibliothèques,

- une subvention de fonctionnement de **8 500,00 €** à la communauté de communes Sauldre et Sologne, pour contribuer au financement de la création d'un poste d'un coordinateur intercommunal chargé de la culture, de l'enseignement artistique et culturel ainsi que de la lecture publique au sein de son réseau intercommunal de bibliothèques.

PRECISE

- que les aides, pour l'acquisition de mobilier aux communes de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS et MÉRY-ES-BOIS, sont attribuées dans la limite de 50 % du montant de la dépense effectivement engagée, avec un montant maximum de 5 000 €. Les factures acquittées devront être produites au plus tard le
30 novembre 2020. Tout trop-perçu de subvention devra être reversé,

- que l'aide pour l'organisation du festival du livre jeunesse à la communauté de communes Terres du Haut Berry, est attribuée sous réserve de la production des factures acquittées. Les factures acquittées devront être produites au plus tard le 30 novembre 2020. Tout trop-perçu de subvention devra être reversé,

- que la subvention à la communauté de communes Sauldre et Sologne, est attribuée selon les conditions et modalités prévues au règlement d'aides de la médiathèque du Cher, dont 1 500 € restant dû au titre de 2019 et 7 000 € au titre de 2020.

Code programme : DLP
Code opération : DLPO030
Nature analytique : subv. équipement, communes, structures interco, biens mobiliers, matériels et études
Imputation budgétaire : 204141

Code programme : DLP
Code opération : DLPO029
Nature analytique : Subv. fonct. communes structu. interc
Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 20

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

MISE EN PLACE ET MAINTENANCE DES SYSTEMES TELEPHONIQUES DES COLLEGES DU CHER
Autorisation du président à signer l'accord-cadre

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-21 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu les délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert européen, pour l'accord-cadre relatif à la mise en place et à la maintenance des systèmes téléphoniques des collèges appartenant au Département du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 11 juin 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en assemblée départementale ;

Considérant la nécessité d'installer et de procéder à la maintenance des systèmes téléphoniques des collèges ;

Considérant que l'opérateur économique désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'autoriser le président à signer l'accord-cadre suivant avec la société désignée ci-après :

Désignation	Société	Montant annuel en € HT
Mise en place et maintenance des systèmes téléphoniques des collèges appartenant au Départemental	HEXATEL (45000 ORLEANS)	Sans montant minimum ni maximum

PRECISE

- que l'accord-cadre est conclu pour une période d’un an renouvelable trois fois.

Code programme : EDUC2013
Opération : 20 DPI I EDUC GR - Travaux de grosses réparations dans les collèges 2020
Nature analytique : Travaux de construction en cours bâtiments scolaires
Imputation budgétaire : 231312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 126/2020

POINT N° 22

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

COLLEGE FRANCINE LECA DE SANCERRE
Attribution d'une dotation de fonctionnement restauration

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.213-2 et R.421-48 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la demi-pension du collège Francine Leca de SANCERRE a fait l'objet d'une restructuration de janvier à juin 2019 ;

Considérant que, pendant cette période, le collège n'a pas été en mesure de produire les repas destinés à l'ensemble de la communauté éducative et a fait appel à un prestataire extérieur ;

Considérant que les repas fournis par le prestataire a représenté un coût supérieur à ceux confectionnés par le collège ;

Considérant que ce choix est assumé par le collège en raison d'une qualité de repas fourni par la société de restauration ;

Considérant que le collège s'est par ailleurs acquitté de charges communes de fonctionnement inhérentes à toute demi-pension :

- le FAR (fonds d'aide à la restauration) d'un montant de 1 676,52 €,
- les charges à la collectivité : 1er acompte d'un montant de 14 988 € du FDRP (fonds départemental de rémunération du personnel) ;

Considérant que le 2e acompte d'un montant de 14 988 € et solde de fin d'exercice d'un montant de 2 462, 79 € n'ont pas été versés en raison de difficultés budgétaires du collège ;

Considérant que le surcoût engendré par la confection et livraison de repas par un prestataire extérieur a déséquilibré le budget en créant une insuffisance d'autofinancement au service restauration d'un montant global de 17 450,79 € correspondant au FDRP ;

Considérant que le principe d'une remise gracieuse n'étant pas prévue dans ce cas de figure, un titre de recette d'un montant de 17 450,79 € sera émis par la collectivité au collège à l'issue du versement de la dotation de fonctionnement visée ci-dessous ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une dotation de fonctionnement de **17 450,79 €** au collège Francine Leca de SANCERRE.

Code opération P123O001
Nature analytique : 65511
Imputation budgétaire : Dotation fonctionnement collèges publics

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 127/2020

POINT N° 23

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

RESTRUCTURATION DU COLLEGE DE SANCERRE
Avenants aux marchés de travaux
Autorisation à signer les avenants

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 10, 20, 33 et 57 à 59 ;

Vu sa délibération n° AD 6/2006 du 30 janvier 2006 relative au vote du budget primitif 2006, ouvrant notamment une autorisation de programme de 40 000 € ;

Vu sa délibération n° AD 7/2007 du 20 janvier 2007 relative au vote du budget primitif 2007, augmentant notamment l'autorisation de programme de 10 000 € ;

Vu sa délibération n° AD 84/2007 du 25 juin 2007 relative au vote du budget supplémentaire 2006, augmentant notamment l'autorisation de programme de 40 000 € ;

Vu sa délibération n° AD 160/2007 du 17 décembre 2007 relative au vote du budget primitif 2008, augmentant notamment l'autorisation de programme de 82 000 € ;

Vu sa délibération n° AD 9/2009 du 9 décembre 2009 relative au vote du budget primitif 2009, augmentant notamment l'autorisation de programme de 53 488,65 € ;

Vu sa délibération n° AD 26/2010 du 29 mars 2010 relative au vote du budget primitif 2010, augmentant notamment l'autorisation de programme de 9 774 511,35 € ;

Vu sa délibération n° AD 35/2011 du11 avril 2011, relative au vote du budget primitif 2011, augmentant notamment l'autorisation de programme de 7 347 407 € ;

Vu sa délibération n° AD 100/2011 du 27 juin 2011 relative à la validation du programme ;

Vu ses délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 254/2010 de la commission permanente du 13 septembre 2010 relative à la validation du pré-programme ;

Vu la délibération n° CP 285/2011 de la commission permanente du 21 octobre 2011 autorisant le président du Conseil général à signer le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEM Territoria ;

Vu la délibération n° CP 337/2013 de la commission permanente du 25 novembre 2013 relative à l'approbation de la phase APD (avant-projet définitif) ;

Vu la délibération n° CP 200/2017 de la commission permanente du 25 septembre 2017 autorisant le président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 au marché ;

Vu le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée notifié à la SEM Territoria en date du 15 décembre 2011 ;

Vu les avenants de travaux n° 3 au marché M15.11535, n° 1 au marché M15-11536, n° 3 au marché M15-11537, n° 4 au marché M15-11546, n° 2 au marché M15-11547, et n° 3 au marché M15-11548 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en séance du 14 mai 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le montant des marchés excède le seuil des procédures formalisées, et que les avenants envisagés ont pour effet une augmentation supérieure à 5 % de leurs montants initiaux ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d' autoriser le président de la SEM Territoria à :

- **signer** l'avenant n° 3 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 2, pour un montant de + 90 200,00 € HT, représentant une augmentation de 8,66 % (avenants n° 1 et 2 compris) par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 1 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 3, pour un montant de + 58 680,82 € HT, représentant une augmentation de 15,30 % par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 3 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 4, pour un montant de + 17 638,00 € HT, représentant une augmentation de 6,89 % (avenants n°1 et 2 compris) par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 4 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 12, pour un montant de + 6 256,00 € HT, représentant une augmentation de 9,67 % (avenants n° 1, 2 et 3 compris) par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l'avenant n° 2 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 13, pour un montant de + 3 094,78 € HT, représentant une augmentation de 8,28 % (avenants n° 1 et 2 compris) par rapport au montant initial du marché,

- **signer** l’avenant n° 3 au marché relatif à la restructuration du collège Francine Leca de SANCERRE – lot n° 14, pour un montant de + 1 059,74 € HT, représentant une augmentation de 5,90 % (avenants n° 1 et 2 compris) par rapport au montant initial du marché.

Code programme : INVDUC
Code opération : P027O002
Nature analytique : avances versées sur commande d’immobilisation
Imputation budgétaire : 238

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 128/2020

POINT N° 24

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

BAREMES DES BOURSES DEPARTEMENTALES 2020-2021

Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3214-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-2 et L.533-1 et L.533-2 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 portant délégation au président ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de voter le montant des bourses départementales pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de fixer** les montant des bourses départementales pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, comme suit :

Quotient familial	Demi-pensionnaires		Externes		Internes	
	Montant 2019-2020	**Montant 2020-2021**	Montant 2019-2020	**Montant 2020-2021**	Montant 2019-2020	**Montant 2020-2021**
0 à 3 125	225 €	**225 €**	72 €	**72 €**	399 €	**399 €**
3 126 à 3 750	191 €	**191 €**	62 €	**62 €**	297 €	**297 €**
3 751 à 6 250	123 €	**123 €**	53 €	**53 €**	225 €	**225 €**

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 129/2020

POINT N° 25

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
Attribution de subventions

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 151/2017 du 11 décembre 2017 approuvant notamment les nouvelles orientations du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu sa délibération n° AD 89/2018 du 18 juin 2018 créant notamment une autorisation d'engagement « SDD des enseignements artistiques fonctionnement » et une autorisation de programme « SDD des enseignements artistiques investissement » ;

Vu sa délibération n° AD 109/2018 du 18 juin 2018 approuvant le schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu sa délibération n° AD 137/2018 du 15 octobre 2018 approuvant les cadres règlementaires du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu ses délibérations n° AD 18/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 46/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique culturelle décidant notamment de soutenir les structures associatives ayant des projets culturels d'intérêt départemental et d'inscrire, dans le cadre de la politique culturelle, les subventions demandées ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions déposées dans le cadre du soutien aux structures culturelles ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les orientations pour la politique culturelle du Département en matière d'enseignement musical ;

Considérant que les dossiers de demandes de subventions déposées dans le cadre des dispositifs susvisés présentent un intérêt départemental et répondent aux obligations des règlements d'aides ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant global de **13 225 €**, selon l'annexe jointe.

Code opération : 2005PO850122
Nature analytique : Subv de fonc pers assoc orga privés divers
Imputation budgétaire :6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 130/2020

POINT N° 26

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

PARTENARIAT EDUCATIF
Individualisation de subventions

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 43/2019 du 28 janvier 2019 approuvant la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 ;

Vu la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 du 7 mars 2019 ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions déposées au titre du dispositif susvisé ;

Considérant que le dispositif susvisé présente un intérêt départemental ;

Considérant l'intérêt départemental des demandes de subventions déposées par les associations concernées qui développent des projets à vocation éducative s'inscrivant dans le cadre de la convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

– d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations ci-dessous :

- **1 000 €** à l'Association culturelle Rallye Mathématique du Centre,
- **2 000 €** à l'Union du Cher des délégués départementaux de l'Education nationale,
- **2 000 €** à l'Office central de la coopération à l'école,
- **800 €** à l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Cher – ADPEP 18.

Code opération : P123O101
Nature analytique : subvention.Fonc.Personnes.Assoc et orga. Privés divers
Imputation budgétaire 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 131/2020

POINT N° 27

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

JEUNESSE
Aide aux structures et actions jeunesse

Rapporteur : M. CHARRETTE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 20/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à la jeunesse et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions déposées dans le cadre de l'aide aux structures et actions jeunesse ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt des dossiers déposés par les structures de jeunesse au regard de la politique jeunesse départementale ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

– d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations ci-dessous :

- **1 300 €** à l'association Théâtre Bambino,
- **5 500 €** à l'association Tivoli Initiatives,
- **5 000 €** à l'association Accueil et Promotion.

Code opération : 2017P002O001
Nature analytique : subv.fonctionnement personnes.assoc.organismes privés divers
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

M. METTRE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 132/2020

POINT N° 28

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS
Individualisation de subventions
Avenant à la convention de partenariat EPCC de Noirlac

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 18/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relatives au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions déposées dans le cadre du soutien aux structures culturelles ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le dispositif susvisé présente un intérêt culturel départemental dans la mesure où elles participent à l'aménagement et l'animation culturels du territoire, apportant des diversités de programmations et proposant des actions médiation auprès du public ;

Considérant la nécessité de modifier les modalités de versement de la subvention, au regard de la crise sanitaire du Covid 19 ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant global de **8 400 €**, selon l'annexe jointe,

- **d'approuver** l'avenant à la convention de partenariat 2020 EPCC de Noirlac, ci-joint,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Code opération : 2005P085O089
Nature analytique : subv.fonct.communes structu
Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 133/2020

POINT N° 29

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE SPORTIF
Approbation de conventions
AIDE A LA LICENCE SPORTIVE
Convention d'affiliation

Rapporteur : M. CHARRETTE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code du sport et notamment les articles L.113-2, L.113-3 et R.113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier ;

Vu sa délibération n° AD 122/2017 du 16 octobre 2017, modifiant le règlement du dispositif d'aide aux clubs évoluant en national et les critères d'aide applicables aux clubs évoluant en national ;

Vu la délibération n° AD 19/2020 du 27 janvier 2020, relative à la politique sportive décidant, d'une part, de reconduire le dispositif d'aide en faveur des comités sportifs départementaux, et d'autre part, d'inscrire à cet effet, un crédit de 75 000 € en investissement et un crédit de 261 000 € en fonctionnement ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de contrats d'objectifs et de conventions de partenariat qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt que représente l'action des comités sportifs départementaux ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant les dossiers déposés dans le cadre des manifestations sportives d'intérêt départemental, ainsi que celles à caractère exceptionnel ;

Considérant les dossiers déposés dans le cadre du dispositif d'aide à la formation (structures et clubs) ;

Considérant les dossiers déposés pour les clubs sportifs ruraux en investissement ;

Considérant que les dossiers de demandes de subventions déposés par les clubs évoluant en national relèvent de la politique sportive du Département et présentent un intérêt départemental ;

Considérant les dossiers déposés par les comités avec convention permettant d'évaluer le montant de l'aide départementale ;

Considérant l'intérêt départemental des dispositifs sportifs susvisés ;

Vu l'avis émis par la 5e commission ;

M. CHARRETTE, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 – Soutien aux clubs évoluant en national

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de **13 735 €**, selon le tableau joint en annexe 1, mais compte tenu de la crise sanitaire et de l'impact qu'elle a pu avoir sur les saisons sportives, un avenant sera proposé au vote lors de l'assemblée départementale d'octobre, afin de prendre en compte les effets de la crise sanitaire sur le club,

- d'approuver les conventions ci-jointes en annexe 1,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

2 - Aide à la formation

- d'autoriser par dérogation au règlement du dispositif d'aide à la formation qui prévoit le versement de la subvention sur présentation du bilan des actions, en vue de la sauvegarde des postes d'encadrants techniques dans le maillage territorial des clubs sportif du territoire, le versement de l'intégralité des aides avant la présentation des pièces justificatives et ce, malgré la difficulté de conduire les formations jusqu'à leur terme initial ; autrement dit, le défaut de fourniture des pièces justificatives comptables, à compter du 15 décembre 2020, entraînera le reversement de la subvention,

- d'attribuer un montant global de subventions de **22 450 €**, selon le tableau joint en annexe 2.

3 - Aide aux premiers investissements des clubs sportifs

- d'attribuer un montant global de subventions de **6 230 €**, selon le tableau joint en annexe 3, à verser sur présentation de factures du club.

4 - Soutien aux manifestations internationales, nationales et locales d'intérêt départemental

4-1 - Soutien aux manifestations sportives d'intérêt départemental

- d'attribuer un montant global de subventions de **39 600 €**, selon le tableau joint en annexe 4, à verser sur présentation d'un bilan financier de la manifestation.

4-2 - Soutien aux manifestations sportives à caractère exceptionnel

- d'attribuer un montant global de **10 000 €** de subventions, selon le tableau joint en annexe 5, à verser sur présentation d'un bilan financier de la manifestation.

5 – Soutien aux comités sportifs départementaux

5-1 - Soutien aux comités sportifs départementaux avec contrat d'objectif

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de **2 500 €** en fonctionnement et **1 500 €** en investissement, selon le tableau joint en annexe 6,

- d'approuver les conventions ci-jointes en annexe 6,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

5-2 - Soutien aux comités sportifs départementaux sans contrat d'objectif

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de **3 000 €** en fonctionnement, à verser sur présentation du rapport d'activités.

6 - Aide à la licence sportive : conventions d'affiliation

- d'attribuer des subventions, pour un montant global de **15 000 €**,

- d'approuver les conventions ci-jointes,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

Code opération : 2006P001O009
Nature analytique Subvention d’équipement personnes de droit privé : biens mobiliers…
20421

Code opération : 2006P001O012
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574//33

Code opération : 2006P001O031
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574//33

Code opération : 2006 P001 O 006
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574

Code opération : 2006 P001 O 073
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés
divers 6574//33
Nature analytique : subvention de fonctionnement, communes, structure, intercommunalités
divers 65734

Code opération : 2006P001O001
Nature analytique : subv. Fonc. Personnes associations, organismes privés divers
Imputation budgétaire : 6574
Nature analytique : subv. Équipement personnes, associations, organismes privés, biens immobiliers, matériels, études
Imputation budgétaire : 204214

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 134/2020

POINT N° 30

6ème commission : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, SERVICE PUBLIC ET SERVICES PUBLIC

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Individualisation de subventions 2020

Rapporteur : M. BARNIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.216-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 17/2020 du 27 janvier 2020 relative à l'enseignement supérieur, décidant notamment d'inscrire 13 200 € pour les associations diverses porteuses de projets pédagogiques, concourant à l'amélioration de la vie étudiante ou intervenant dans le domaine de l'enseignement supérieur ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant les demandes de subvention de l'association pour la promotion des relations université industrie société (APUIS), de l'association THEMIS, de l'Ecole nationale supérieure d'art (ENSAA) de BOURGES, de l'association HUB TECH Centre – Val de Loire ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à continuer de soutenir, dans le département du Cher, le développement de l'enseignement supérieur, l'innovation et le transfert de technologies ;

Vu l'avis émis par la 6e commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

– d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 000 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 8 350 € à l'association pour la promotion des relations Université Industrie Société (APUIS) dont le siège se situe à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de BOURGES, 63 avenue du Maréchal de Tassigny – 18020 BOURGES Cedex, pour l'organisation de la rencontre universitaire Franco-Allemande qui s'est déroulé du 6 mars 2020 au 13 mars 2020 à l'IUT de BOURGES, dans le cadre des cérémonies de jumelage entre BOURGES et AUGSBOURG,

- 500 € à l'association THEMIS dont le siège se situe à la Salle d'armes boulevard Lahitolle – 18000 BOURGES, pour l'organisation d'une cérémonie de remise des diplômes en fin de cursus « licence » prévue le 11 septembre 2020,

- 3 000 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 17 000 € à l'ENSA BOURGES dont le siège se situe 7 rue Édouard Branly – BP 297 – 18006 BOURGES Cedex, pour l'exposition des créations de ses étudiants dans l'espace public de la ville de BOURGES,

- 7 500 € à l'association HUB TECH CVL dont le siège se situe au Technopôle – 6 rue Maurice Roy – 18000 BOURGES, pour le développement et la gestion d'une plateforme collaborative de mise en relation de différents partenaires que sont les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur, les laboratoires de recherche, les collectivités,… selon les termes d'une convention jointe en annexe,

– d'approuver les termes de la convention avec l'association HUB TECH Centre – Val de Loire,

– d'autoriser le président à signer cette convention.

PRECISE

– que le versement de la subvention attribuée à APUIS sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques énoncées avec celles du projet subventionné au vu :

* du compte rendu détaillé de l'action,
* du budget définitif de l'action signé par le directeur de APUIS.

– que le versement de la subvention attribuée à l'ENSA de BOURGES sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques énoncées avec celles du projet subventionné selon les modalités suivantes :

* un acompte de 50 % de la subvention à la notification de la présente décision,
* le solde sur présentation :

- d'un compte rendu détaillé de l'action,
- du budget définitif de l'action signé par le directeur de l'ENSA de BOURGES dès sa réalisation et dans l'année en cours.

L'acompte de 50 % constituant un paiement partiel non définitif, le Département exige la récupération en l'absence de justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques énoncées avec celles du projet subventionné.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, les subventions seront réduites au prorata des dépenses effectuées.

Si l’ensemble des justificatifs n’est pas produit ou si leur transmission est incomplète, le délai maximal de paiement commencera à courir à compter de la réception de l’intégralité de ces documents.

En tout état de cause, les justificatifs devront être produits au plus tard le 30 décembre 2020. Passé ce délai, les décisions d’attribution deviennent caduques. Les bénéficiaires ne peut plus prétendre au versement de la subvention. Elle ne donne lieu au versement d’aucune indemnité.

- que la subvention à l’association THEMIS sera versée dès la réalisation effective de l’évènement.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 135/2020

POINT N° 31

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

ÉCONOMIE / TOURISME

PRESENTATION DE LA BASE NATURE/AVENTURE DE SIDIAILLES SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LES MILLE LIEUX DU BERRY
Ajustement du contrat
Avenant n° 4

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1411-19, L.1531-1 et L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 42/2017 du 30 janvier 2017 approuvant la création de la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry pour la gestion des sites touristiques du département et approuvant ses statuts ;

Vu sa délibération n° AD 53/2017 du 3 avril 2017 modifiant les statuts de la société publique locale ;

Vu sa délibération n° AD 112/2018 du 18 juin 2018 relative à la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat ; approuvant notamment l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 113/2019 du 17 juin 2019 relative à la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat et approuvant notamment l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public avec la SPL ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 84/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017, approuvant les termes de la délégation de service public (DSP) avec la SPL ;

Vu la délibération n° CP 303/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant les termes de l'avenant n° 2 de la délégation de service public (DSP) avec la SPL ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 février 2020 ;

Vu le contrat de délégation de service public signé le 16 juin 2017 avec la SPL ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public signé le 20 août 2018, ayant pour objet de modifier le contrat initial afin de préciser la répartition des dépenses entre la collectivité et le délégataire, de lister les dépenses refacturées par la collectivité au délégataire et d'en préciser les modalités de refacturation ;

Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public, ayant pour objet de modifier le montant de la compensation financière des obligations de service public versée par la collectivité, afin d'intégrer les surcoûts inhérents au rescrit fiscal ;

Vu l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public signé le 9 juillet 2019, modifiant le montant de la compensation financière des obligations de service public versée par la collectivité au délégataire, dans le respect du budget prévisionnel 2019, retenu par la collectivité ;

Vu le courrier de la communauté de communes Berry Grand Sud du 6 novembre 2019 informant le Département de sa décision de résilier la convention de délégation de compétence conclue avec le Département pour la gestion de la base Nature/Aventure de SIDIAILLES ;

Vu le rapport du président et les documents qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt départemental touristique à confier à la SPL Les Mille lieux du Berry la gestion et l'exploitation du site départemental de la base nature/aventure de SIDIAILLES dans le cadre d'une délégation de service public qui constitue le mode de gestion le plus efficace ;

Considérant qu'il convient de formaliser un avenant au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver le montant de la compensation financière des obligations de service public versée par le Département à la SPL Les Mille lieux du Berry, s'élevant désormais à 1 847 976 € en 2020 (avec intégration de la base nature/aventure de SIDIAILLES sur la période du 1er juillet au 31 décembre 2020), en précisant que les crédits complémentaires, soit 95 048 € à ceux inscrits au budget primitif 2020 s'élevant à 1 752 928 €, sont inscrits dans le rapport relatif au budget supplémentaire,

- d'attribuer à la SPL le solde de la compensation financière 2020 s'élevant à 971 512 €,

- de majorer le montant de la redevance de service public versée par la SPL de 10 000 € HT la portant à 110 000 € HT en année pleine, soit pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020 : une majoration de 5 000 € et une redevance totale s'élevant à 105 000 €,

- d'attribuer une subvention HT de 393 720 € à la SPL, correspondant aux crédits qui lui sont délégués pour l'exécution d'un programme de travaux de renouvellement, de grosses réparations, de modernisation et d'amélioration du service sur les sites touristiques qu'elle gère,

- d'approuver l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public, joint en annexe n° 2, relatif à l'intégration de la gestion et de l'exploitation de la base nature/aventure de SIDIAILLES jusqu'au terme du contrat, et intégrant le compte d'exploitation prévisionnel 2020 revu et le montant de la compensation financière prévu pour 2020, ainsi que le programme de travaux 2020 relevant de l'article 20 du contrat,

- d’autoriser le président à signer cet avenant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 136/2020

POINT N° 32

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

ÉCONOMIE / TOURISME

CONVENTION 2020 AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES TERRITOIRES DU CHER
Avenant n° 1

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 49/2020 du 27 janvier 2020 relative à l'adoption de la convention attributive d'une subvention de fonctionnement à l'Agence de développement du tourisme et des territoires du Cher (Ad2T) ;

Vu la convention du 26 avril 2020 attributive d'une subvention de fonctionnement à l'Ad2T ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que l'Ad2T a pour objet de contribuer au développement touristique du Cher en participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique et de la stratégie du Département dans ce domaine ;

Considérant les missions supplémentaires confiées à l'Ad2T pour l'organisation de l'opération « Le Repos des héros » dans le Cher ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer 80 000 €** à l'Ad2T pour mener à bien les missions pour l'organisation de l'opération « Le Repos des héros » dans le Cher,

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 1 à la convention, joint en annexe, qui définit les modalités de partenariat,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Programme : P2005P161
Opération : 2005P161O148
Libellé : AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES TERRITOIRES
Nature analytique : Subvention de fonc .personnes assoc.organis.privés divers
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

M. AUPY ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 137/2020

POINT N° 33

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

POLITIQUE AGRICOLE
Individualisation de subventions 2020

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article D.511-72 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 25/2020 du 27 janvier 2020 relative à la politique agricole 2020, décidant notamment d'inscrire 61 000 € en crédits de fonctionnement en faveur de la promotion du territoire, la commercialisation de produits touristiques, l'approvisionnement de proximité en produits de qualité d'une plateforme à destination de la restauration collective ou le développement d'animations locales ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention constitutive du GIP TERANA ;

Vu le rapport du président et les projets de convention qui y sont joints ;

Considérant les demandes de subvention de la Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu Rural (FRCIVAM), du Comice agricole intercommunal de LÉRÉ, de l'Association Bio Berry, de l'Association Charolais Cœur de France; du Service de remplacement Cher (SR Cher) et de la Chambre d'agriculture du Cher ;

Considérant l'importance que donne le Département à ces structures qui œuvrent dans l'intérêt départemental au titre de la solidarité territoriale et de l'éducation populaire ;

Considérant les situations de fragilités dans le secteur agricole et l'importance que donne le Département aux structures œuvrant pour la solidarité sociale et territoriale comme SR CHER et la Chambre d'agriculture du Cher ;

Considérant l'intégration du laboratoire départemental au GIP TERANA à compter du 1er juillet 2020 ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

- **250 €** à la Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FRCIVAM) dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 24 rue des Ingrains - 36022 CHATEAUROUX Cedex, pour l'organisation de l'opération « de ferme en ferme » qui se déroulera, sous la forme de portes ouvertes dans les fermes, les 26 et 27 septembre 2020,

- **1 000 €** au Comice agricole intercommunal de LERE dont le siège social se situe à la Mairie - 6 rue du 16 juin 1940 – 18240 LERE, pour l'organisation du comice agricole de la Région Cher-Nord qui est prévu les 22 et 23 août 2020,

- **5 000 €** à l'Association Bio Berry dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 2701 route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD, pour l'accompagnement des producteurs vers la plateforme Agrilocal. L'attribution de la subvention à l'association Bio Berry est conditionnée à la réalisation de 22 jours d'animation,

- **25 000 €** à l'Association Charolais Cœur de France dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 2701 route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD, selon les termes d'une convention jointe en annexe 1, pour l'organisation du concours national de reproducteurs adulte charolais qui est prévu au Pôle du cheval et de l'âne du 3 au 5 septembre 2020 Le budget prévisionnel de cet évènementiel à rayonnement national est de 260 000 €,

- **4 000 €** au Service remplacement Cher (SR Cher) dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 2701 route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD, afin de participer au financement de l'aide au remplacement pour raison de santé des exploitants agricoles devant s'absenter de leur entreprise, en leur proposant des salariés aptes à assurer la continuité de leurs travaux de production. L'aide départementale est fixée à 14 € par jour, pour un droit annuel par exploitant de 20 jours dans la limite d'une enveloppe globale annuelle 2020 de 285 jours,

- 70 000 € à la Chambre d'agriculture du Cher dont le siège social se situe à la Maison de l'agriculture - 2701 route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD, pour ses actions en faveur des agriculteurs en situation de fragilité d'une part et pour ses action en faveur de l'approvisionnement de la restauration collective d'autre part. Une convention jointe en annexe 2 définira les objectifs et les moyens mis en œuvre pour 2020.

- d'attribuer une contribution de **333 785,50 €** au GIP TERANA au titre de la contribution du Département du Cher pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020,

- de transférer à titre gratuit au GIP TERANA les immobilisations dont la liste est jointe, dont le traitement comptable sera enregistré en subvention en nature (chapitre 204) pour sa valeur nette comptable au 22 avril 2015, soit 602 879,49 €,

- d'approuver :

- la convention avec l'association Charolais Cœur de France, jointe en annexe 1,
- la convention d'objectifs et de moyens 2020 avec la Chambre d'agriculture du Cher, jointe en annexe 2,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

PRECISE

– que le versement de la subvention attribuée à Bio Berry sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet subventionné selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % sur présentation :

* du bilan et du compte de résultats (par compte budgétaire et par compte de comptabilité) de l'exercice 2019 certifiés exactes par le commissaire aux comptes ou l'agent comptable,

- le solde sur présentation :

* du compte rendu détaillé de la réalisation de l'action comportant notamment la mention :

. du nombre de contacts pris, de la liste des nouveaux fournisseurs potentiels, des engagements générés le cas échéant,

. du nombre de fiches mises à jours, d'une fiche vierge,

. du nombre de rencontres entre fournisseurs et acheteurs et mentionnant la date, le lieu, les conclusions de la rencontre,

. pour la rencontre des producteurs sur la thématique « AGRILOCAL » : de la date, du lieu, du thème abordé, du nombre de participants, du relevé de conclusions de chaque évènement,…

* du budget définitif de l'action signé par la présidente de Bio Berry dès sa réalisation et dans l'année en cours.

- que le versement de la subvention attribuée à SR CHER sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet subventionné selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % sur présentation :

* du bilan et du compte de résultats (par compte budgétaire et par compte de comptabilité) de l'exercice 2019 certifiés exactes par le commissaire aux comptes ou l'agent comptable,

- le solde sur présentation des documents suivants :

* la liste des bénéficiaires par le motif « santé » sur la période de référence,

* un tableau récapitulatif précisant pour la période de référence :

. le nombre de jours de remplacement réalisés pour le motif « santé »sur la période de référence,

. le coût brut du motif sur la période de référence,

. la part versée par chaque financeur, ainsi que la part restant à la charge des utilisateurs),

. le montant de la participation du Département sur la période de référence et conformément au barème retenu à l'article 1.

* du budget définitif de l'action signé du président de SR CHER dès sa réalisation et dans l'année en cours.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, les subventions seraient réduites au prorata des dépenses effectuées.

Si l'ensemble des justificatifs n'est pas produit ou si leur transmission est incomplète, le délai maximal de paiement commencera à courir à compter de la réception de l'intégralité de ces documents.

En tout état de cause, les justificatifs devront être produits au plus tard le 31 décembre 2020. Passé ce délai, les décisions d'attribution deviennent caduques. Les bénéficiaires ne peuvent prétendre au versement de la subvention. Elle ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

- que les subventions à FRCIVAM, au Comice intercommunal de LERE seront versées dès la réalisation effective de l'action,

- que la contribution au GIP TERANA sera versée par un acompte de 80 % début juillet et le solde au 1er novembre 2020.

Code opération : 2005P156O134
Nature analytique : 6574 Subv. de fonct.personnes assoc. organismes droit privé divers
Imputation budgétaire : 65/6574/928

Code opération: 2005P156O137
Nature anal: 6561 Participation organ.regroupt: syndicats mixtes
Imputation budgétaire: 65/6561/928

Code opération : ORDREO011
Nature anal: subvention d'équipement en nature biens mobiliers
Imputation budgétaire: 2044110

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 138/2020

POINT N° 34

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

BOCAGE DE NOIRLAC
Charte Natura 2000

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 et L.414-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1er avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de Charte Natura 2000 qui y est joint ;

Considérant que le Département du Cher étant propriétaire de parcelles foncières incluses dans le périmètre du site Natura 2000 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne », il semble donc opportun que ce dernier signe la Charte Natura 2000 sur le « Bocage de Noirlac » (BRUERE-ALLICHAMPS et SAINT-AMAND-MONTROND) ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver les termes de la Charte Natura 2000 du site « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne », jointe en annexe, relative aux parcelles foncières du Département localisées dans le site espace naturel sensible dénommé « Bocage de Noirlac » à BRUERE-ALLICHAMPS et SAINT-AMAND-MONTROND et identifiées ci-après :

Commune et département	Section de la parcelle cadastrale	Numéro de la parcelle	Lieu dit	Surface totale (ha)
Bruère-Allichamps 18	C	1022	Pré de Saint-Bonnet	ha 53a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1023	Pré de Saint-Bonnet	5ha 46a 67ca
Bruère-Allichamps 18	C	1025	Pré de Saint-Bonnet	1ha 46a 60ca
Bruère-Allichamps 18	C	1027	Pré de Saint-Bonnet	2ha 97a 78ca
Bruère-Allichamps 18	C	1028	Patureau de Saint Pierre	2ha 27a 25ca
Bruère-Allichamps 18	C	1039	Les Grandes Voûtes	ha 22a 20ca
Bruère-Allichamps 18	C	1054	Patureau Vieux	2ha 46a 90ca
Bruère-Allichamps 18	C	1067	Les Petites Voûtes	ha 89a 69ca
Bruère-Allichamps 18	C	1096	Les Grandes Voûtes	1ha 38a 94ca
Bruère-Allichamps 18	C	1098	Les Grandes Voûtes	ha 54a 25ca
Bruère-Allichamps 18	C	1099	Les Grandes Voûtes	ha 24a 80ca
Bruère-Allichamps 18	C	1100	Les Grandes Voûtes	ha 23a 10ca
Bruère-Allichamps 18	C	1101	Les Grandes Voûtes	ha 50a 30ca
Bruère-Allichamps 18	C	1102	Les Grandes Voûtes	ha 22a 58ca
Bruère-Allichamps 18	C	1103	Les Grandes Voûtes	ha 77a 22ca
Bruère-Allichamps 18	C	1105	Les Grandes Voûtes	1ha 14a 21ca
Bruère-Allichamps 18	C	1106	Les Grandes Voûtes	1ha 7a 58ca
Bruère-Allichamps 18	C	1108	Les Grandes Voûtes	ha 12a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1109	Les Grandes Voûtes	1ha 45a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1110	Les Grandes Voûtes	1ha 18a 60ca
Bruère-Allichamps 18	C	1111	Les Grandes Voûtes	ha 56a 37ca
Bruère-Allichamps 18	C	1112	Les Grandes Voûtes	ha 2a 66ca
Bruère-Allichamps 18	C	1113	Les Grandes Voûtes	ha 43a 07ca
Bruère-Allichamps 18	C	1114	Les Grandes Voûtes	1ha 44a 30ca
Bruère-Allichamps 18	C	1115	Les Grandes Voûtes	ha 50a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1116	Les Grandes Voûtes	ha 23a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1117	Les Grandes Voûtes	ha 69a 26ca
Bruère-Allichamps 18	C	1222	Les Escourbeaux	1ha 13a 55ca
Bruère-Allichamps 18	C	1223	Les Escourbeaux	ha 5a 70ca

Commune et département	Section de la parcelle cadastrale	Numéro de la parcelle	Lieu dit	Surface totale (ha)
Bruère-Allichamps 18	C	1225	Les Escourbeaux	ha 11a 40ca
Bruère-Allichamps 18	C	1226	Le Pré Pinard	1ha 26a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1230	Le Pré Pinard	1ha 47a 40ca
Bruère-Allichamps 18	C	1231	Les Echafauds	ha 29a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1277	La Chaume aux Oies	ha 12a 75ca
Bruère-Allichamps 18	C	1278	La Chaume aux Oies	ha 12a 75ca
Bruère-Allichamps 18	C	1281	La Chaume aux Oies	ha 25a 32ca
Bruère-Allichamps 18	C	1282	La Chaume aux Oies	ha 25a 32ca
Bruère-Allichamps 18	C	1285	La Chaume aux Oies	ha 15a 33ca
Bruère-Allichamps 18	C	1290	La Chaume aux Oies	ha 16a 80ca
Bruère-Allichamps 18	C	1292	La Chaume aux Oies	ha 16a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1297	Le Champ du Milieu	ha 46a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1298	Le Champ du Milieu	ha 25a 75ca
Bruère-Allichamps 18	C	1299	Le Champ du Milieu	ha 25a 75ca
Bruère-Allichamps 18	C	1300	Le Champ du Milieu	ha 50a 30ca
Bruère-Allichamps 18	C	1301	Le Champ du Milieu	ha 49a 30ca
Bruère-Allichamps 18	C	1324	Pâtureau de l'Ombrée	6ha 24a 39ca
Bruère-Allichamps 18	C	1325	Pâtureau de l'Ombrée	2ha 61a 32ca
Bruère-Allichamps 18	C	1333	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 94a 41ca
Bruère-Allichamps 18	C	1334	Petit Pâtureau de l'Ombrée	2ha 63a 04ca
Bruère-Allichamps 18	C	1335	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 16a 50ca
Bruère-Allichamps 18	C	1336	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 55a 00ca
Bruère-Allichamps 18	C	1337	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 11a 66ca
Bruère-Allichamps 18	C	1338	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 7a 65ca
Bruère-Allichamps 18	C	1339	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 43a 25ca
Bruère-Allichamps 18	C	1340	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 38a 16ca
Bruère-Allichamps 18	C	1341	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 7a 42ca
Bruère-Allichamps 18	C	1342	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 8a 25ca
Bruère-Allichamps 18	C	1343	Petit Pâtureau de l'Ombrée	ha 42a 06ca
Bruère-Allichamps 18	C	1348	Grand Gaiveron	2ha 69a 34ca

Commune et département	Section de la parcelle cadastrale	Numéro de la parcelle	Lieu dit	Surface totale (ha)
Bruère-Allichamps 18	C	1349	Grand Gaiveron	ha 44a 65ca
Bruère-Allichamps 18	C	1351	Grand Gaiveron	ha 44a 64ca
Bruère-Allichamps 18	C	1353	Grand Gaiveron	ha 76a 40ca
Bruère-Allichamps 18	C	1354	Petit Gaiveron	ha 9a 95ca
Bruère-Allichamps 18	C	1355	Petit Gaiveron	1ha 83a 05ca
Bruère-Allichamps 18	C	1356	Petit Gaiveron	2ha 41a 15ca
Bruère-Allichamps 18	C	1415	La Chaume aux Oies	ha 24a 62ca
Bruère-Allichamps 18	C	1517	La Chaume aux Oies	ha 20a 47ca
Bruère-Allichamps 18	C	1518	La Chaume aux Oies	1ha 7a 13ca
Bruère-Allichamps 18	C	1525	La Chaume aux Oies	1ha 5a 28ca
Bruère-Allichamps 18	C	1527	La Chaume aux Oies	ha 17a 82ca
Bruère-Allichamps 18	C	1529	La Chaume aux Oies	ha a 48ca
Bruère-Allichamps 18	C	1530	La Chaume aux Oies	ha 10a 73ca
Bruère-Allichamps 18	C	1531	La Chaume aux Oies	ha 35a 42ca
Saint-Amand-Montrond 18	K	7	Le Pré Pinard	ha 91a 45ca

- d’autoriser le président à signer les actes qui découlent de l'approbation de la charte et notamment la signature de la déclaration d'adhésion.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

POINT N° 35

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

ESPACE NATUREL SENSIBLE "ETANG DE GOULE" Convention de partenariat 2020 avec le Conseil départemental de l'Allier

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.414-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1er avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le Département du Cher souhaite développer une politique ambitieuse en faveur des espaces naturels ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire de l'ensemble de l'Espace naturel sensible interdépartemental « étang de Goule » situé en grande partie sur la commune de VALIGNY dans l'Allier ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'inscrire une recette de 10 397 € de la part du Département de l'Allier pour la réalisation des actions prévues en 2020,

- d'approuver la convention à conclure avec le Département de l'Allier, jointe en annexe, relative au partenariat 2020 pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace naturel sensible de l'étang de Goule,

- d'autoriser le président à signer ce document.

BUDGET ENVIRONNEMENT
Programme : 2005P167
Opération : 2005P1670379
Nature analytique : 2173 Participation du département : 7473

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 140/2020

POINT N° 36

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE
Individualisation de subventions

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 66/2005 du 21 mars 2005 instaurant la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 122/2011 du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 23/2013 du 4 février 2013 relative à l'approbation des dispositifs départementaux en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable et en faveur des espaces naturels ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1er avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 50/2020 du 27 janvier 2020 approuvant les termes des conventions avec l'association Nature 18 et la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher (FDAAPPMA 18) ;

Vu la délibération n° CP 199/2010 de la commission permanente du 28 juin 2010 décidant notamment :
- l'adhésion du Département à la future association qui prendra le nom de « commission locale d'information (CLI) du centre nucléaire de production d'électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE »,
- d'approuver les statuts de cette association ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants et de convention qui y sont joints ;

Considérant qu'il est opportun pour le Département de soutenir les actions en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable, de la biodiversité et des espaces naturels, notamment sensibles, du Cher ;

Considérant que les demandes de subventions présentent un intérêt départemental ;

Considérant l'importance de soutenir la commission locale d'information (CLI) du centre nucléaire de production d'électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE dans ses actions de suivi de la centrale de BELLEVILLE-SUR-LOIRE et d'information des élus et du public ;

Vu l'avis émis par la 3e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

* dans le cadre de la politique en faveur des espaces naturels sensibles et du programme d'éducation à l'environnement et au développement durable

– d'attribuer aux partenaires environnementaux du Département les subventions de fonctionnement suivantes :

- **5 056 €** au Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) « Brenne-Berry » pour son programmation complémentaire d'animations à l'attention des scolaires et du grand public sur les espaces naturels sensibles « Sablons de Corquoy » à CORQUOY, « Marais de Chavannes » à CHAVANNES et « Lac de Sidiailles » à SIDIAILLES,

- **5 440 €** à l'association Nature Images Découverte pour son programme supplémentaire d'animation et de sensibilisation à la biodiversité et aux milieux naturels du Cher,

- **608 €** à la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher (FDAAPPMA 18) pour son programme complémentaire d'animations auprès des collégiens du Cher,

– d'approuver les avenants, ci-joints, aux conventions de partenariat 2020 avec la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher (FDAAPPMA 18) (annexe n° 1) et l'association Nature 18 (annexe n° 2),

– d'autoriser le président à signer ces documents,

* dans le cadre d'une subvention à l'association Commission Locale d'Information du centre nucléaire de production d'électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE (CLI de BELLEVILLE)

– d'individualiser une subvention d'un montant de **8 000 €** au profit de l'association CLI de BELLEVILLE dont le siège se situe place Prudent Chollet – Mairie - BELLEVILLE-SUR-LOIRE afin de pourvoir à ses frais de fonctionnement au titre de l'année 2020,

– d’approuver la convention jointe en annexe n° 3 avec la CLI de BELLEVILLE définissant les modalités pratiques de financement de l’association au titre de l’année 2020,

– d’autoriser le président à signer ce document.

PRECISE

- que l’association Nature 18 revoit son programme d’interventions prévu en 2020 en reportant la rédaction du document de gestion de l’ENS « Étang des Sceps » à GENOUILLY et en développant de nouveaux outils pédagogiques sur les ENS « Marais boisé du Val d’Auron » à BOURGES et PLAIMPIED-GIVAUDINS et l’ENS « Coteau de Coillard » à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON. Ces modifications n’ont pas d’incidence sur le montant global de la subvention.

Programme : 2005P167
Opération : 2005P1670421
Nature analytique : 2076 : Subv. fonct. communes structu. interc 6574
Opération 2005P167O424
Nature analytique : 2076 Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 142/2020

POINT N° 37

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3123-19-3 et L.3211-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.242-1 et R.242-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.243-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi de finances pour 2020 et notamment l'article 73 relatif à la prise en charge de l'indemnité de conseil du comptable public par l'Etat, en lieu et place des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, et notamment l'article 41 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des Départements, des Régions et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu sa délibération n° AD 118/2018 du 18 juin 2018 relative à l'attribution de l'indemnité de conseil au payeur départemental ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 135/2020 du 15 juin 2020 approuvant l'avenant confiant la gestion de la base de loisirs de SIDIAILLES à la société publique locale « Les Mille lieux du Berry » par délégation de service public ;

Vu l'avis des comités techniques réunis en juin 2020 ;

Vu le rapport du président et les projets de convention qui y sont joints ;

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs compte tenu des besoins des services suite à des mobilités et recrutements ;

Considérant la volonté de la collectivité de développer un volet professionnel dans la politique d'insertion départementale et définir un programme départemental d'insertion favorisant l'accès à l'emploi, par la création d'une plateforme dédiée ;

Considérant la nécessité de poursuivre la démarche de dématérialisation des procédures et des pièces justificatives au sein de la direction de l'enfance ;

Considérant la nécessité de renforcer la mission de recours en récupération des prestations d'aide sociale, portée par le service de gestion financière de la direction pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant la nécessité d'assurer l'ouverture du musée de la Résistance et de la Déportation, ainsi que la salle des expositions, les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture de la collectivité et que ces missions relèvent d'un besoin permanent ;

Considérant la dénonciation de la convention de coopération, signée par le Conseil régional du Centre – Val de Loire, le Département du Cher, le lycée Marguerite de Navarre et le collège Saint-Exupéry, et la nécessité d'assurer les repas des collégiens ;

Considérant la volonté de la collectivité de renforcer sa politique du numérique éducatif afin d'une part d'assurer la continuité pédagogique des élèves; et d'autre part de préparer les collégiens du département aux enjeux sociétaux et professionnels de demain ;

Considérant la réorganisation de la direction des routes induite par l'obtention de l'agrément « Laboroute » et la volonté de développer et consolider son action auprès des communes ;

Considérant la reprise du dispositif des MAIA et la création d'un nouveau dispositif d'appui à la coordination des situations complexes piloté par les agences régionales de santé ;

Considérant l'adhésion du laboratoire départemental d'analyses au groupement d'intérêt public TERANA ;

Considérant que le GIP TERANA s'est engagé à recruter directement les agents contractuels travaillant pour le laboratoire départemental d'analyses ;

Considérant qu'il convient de supprimer les postes des agents titulaires des agents du laboratoire ayant refusé la mise à disposition auprès du GIP TERANA ainsi que ceux des contractuels dont les missions sont reprises par le GIP TERANA ;

Considérant le transfert d'activité sur le site de SIDIAILLES à la Société publique locale Les Mille lieux du Berry ;

Considérant que lorsque l'administration soumet ses agents à une expertise médicale, il lui appartient de prendre en charge les frais de transport rendus nécessaires par l'expertise, sur la base du moyen le plus économique, compte tenu des circonstances et de l'état de santé de l'intéressé ;

Considérant que le président du Conseil départemental et un agent se sont entendu sur le principe d'une rupture conventionnelle ;

Considérant que les textes définissent un montant « plancher » et un montant plafond de l'indemnité de rupture conventionnelle ;

Considérant qu'il a été proposé à l'intéressé une indemnité au montant minimal ;

Considérant la nécessité de conventionner avec Pôle Emploi pour la gestion des agents titulaires et contractuels éligibles aux allocations de retour à l'emploi à compter du 1er juillet 2020 ;

Considérant que l'indemnité de conseil du payeur départemental est désormais versée par l'Etat et n'est plus à la charge du Département ;

Considérant la nécessité de délibérer sur les frais de déplacement des agents soumis à expertise médicale ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur les indemnités versées dans le cadre des jurys de concours organisés par la collectivité ;

Considérant le transfert d'activités de la gestion de la base de loisirs de SIDIAILLES au profit de la société publique locale Les Mille lieux du Berry ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - Ajustements du tableau des effectifs

- de créer les postes suivants à compter du 1er juillet 2020 :

1-1 - Dans le cadre de la création d'un réseau d'employeurs et de l'animation d'une plateforme dédiée

- 1 poste d'attaché non permanent sur la base d'un contrat de projet pour une durée maximale de 6 ans.

1-2 - Dans le cadre de la poursuite de la dématérialisation des procédures et des pièces justificatives à la direction enfance famille

- 1 poste de rédacteur non permanent sur la base d'un contrat de projet pour une durée maximale de 6 ans,
- la transformation d'un poste de rédacteur (n° 248) en poste d'attaché territorial.

1-3 - Dans le cadre du renfort du service chargé des recours en récupération d'aide sociale

- 1 poste d'adjoint administratif.

1-4 - Dans le cadre de l'ouverture inconditionnelle du musée de la Résistance et de la Déportation

- 3 postes d'adjoint administratif à temps non complet (0,12 ETP).

1-5- Dans le cadre de la nouvelle organisation de restauration des collèges

- 1 poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement.

1-6- Dans le cadre de la réorganisation de la direction des routes

- 1 poste de technicien.

1-7- Dans le cadre du développement de la politique de développement numérique en faveur des élèves

- 1 poste de technicien

2 - Ajustements des besoins humains

- de procéder aux ajustements suivants :

2-1 - Pour la fonction publique territoriale

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Attaché (124)	1	Rédacteur
1	Rédacteur principal 1ère classe (182)	1	Rédacteur
1	Adjoint administratif principal 2ème classe (355)	1	Adjoint administratif
1	Technicien principal 1ère classe (86)	1	Technicien
1	Technicien principal 2ème classe (1585)	1	Adjoint technique principal 1ère classe
1	Adjoint technique principal 2ème classe (1299)	1	Adjoint technique
2	Assistant socio-éducatif 1ère classe (95 – 813)	2	Rédacteur
1	Assistant socio-éducatif 1ère classe (767)	1	Assistant socio-éducatif 2ème classe
1	Puéricultrice (583)	1	Puéricultrice hors classe
1	Infirmière en soins généraux hors classe (603)	1	Puéricultrice
1	Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 1ère classe (1001)	1	Adjoint technique des établissements d'enseignement
2	Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 2ème classe (1111 – 1097	2	Adjoint technique des établissements d'enseignement
1	Médecin de 2ème classe à temps non complet 0.4 ETP (1573)	1	Médecin 2ème classe ou hors classe à temps non complet 0.20 ETP
1	Adjoint technique principal 2ème classe	1	Ingénieur

2-2 - Pour la fonction publique hospitalière

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Assistant socio-éducatif 1er grade classe normale	1	Animateur

3 – Suppression de postes dans le cadre de la réorganisation de la direction de l'habitat, de l'insertion et de l'emploi

- de procéder à la suppression d'un poste d'attaché n° 728 à compter du 1er juillet 2020.

4 – Suppression de postes dans le cadre de la reprise du dispositif MAIA, par l'agence régionale de la santé

- de procéder à la suppression des postes suivants :

* à compter du 1er juillet 2020 :

- 3 postes d'attaché n° 1551, 1598, 1601,
- 6 postes d'assistant socio-éducatif 2ème classe ou infirmier en soins généraux n° 1572, 1599, 1600, 1619, 1620, 1621.

A compter du transfert de la compétence au porteur du dispositif MAIA et au plus tard 31 décembre 2020 : postes d'assistant socio-éducatif 2ème classe ou infirmier en soins généraux n° 678 et 696.

5 – Suppression de postes dans le cadre de la reprise des activités du Laboratoire départemental d'analyses, par le groupement d'intérêt public TERANA

- de procéder à la suppression des postes suivants à compter du 1er juillet 2020 :

- 1 poste de vétérinaire n° 619,
- 2 postes de technicien principal 1ère classe n° 627 – 630,
- 2 postes de technicien n° 1558 – 1549,

6 – Indemnité de rupture conventionnelle

- d'approuver la convention de rupture conventionnelle, ci-jointe, et notamment le montant de l'indemnité à verser à l'agent, et autoriser le président à la signer.

7 – Signature de la convention chômage avec Pôle Emploi

- d'autoriser le président à signer la convention, ci-jointe, avec Pôle Emploi.

8 – Indemnisation des jurys de concours

- d'indemniser les tiers participants aux jurys de concours interne selon les barèmes suivants :

- pour la fonction publique hospitalière, la rémunération est fixée en application du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement et de l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement.

- pour la fonction publique territoriale, en l'absence de texte spécifique applicable et en application du principe de parité le montant de rémunération est fixé selon la même référence,

- les frais de déplacement sont indemnisés sur la base SNCF. Les frais de restauration au forfait à hauteur de 15,25 €. Les frais d'hébergement à hauteur de 70 € maximum sur production d'un justificatif.

9 – indemnisation des frais de déplacement pour les expertises médicales

- de déterminer la prise en charge des frais de déplacement pour les agents se rendant à une expertise médicale diligentée par l'administration comme suit :

- par principe, le remboursement se fera dans les conditions et selon les modalités du règlement des frais de déplacement de la collectivité applicables pour un déplacement professionnel,

- par exception, et si l'état de santé de l'agent nécessite un mode de transport adapté prescrit médicalement, le remboursement se fera sur la base du prix d'un transport par une entreprise de transports sanitaires, réalisé en véhicule sanitaire terrestre, selon les tarifs conventionnels en vigueur et sur présentation d'une facture du professionnel et d'une prescription médicale précisant le mode de transport à utiliser.

10 – Indemnité de conseil du payeur départemental

- d'abroger la délibération n° AD 118/2018 du 18 juin 2018 prise pour attribution de l'indemnité de conseil au payeur départemental à compter du 1er janvier 2020.

11 - Suppression d'un poste dans le cadre du transfert de gestion de la base de loisirs de SIDIAILLES

- de procéder à la suppression du poste suivant, à compter de la date de transfert effectif de l'agent à la SPL Les Mille lieux du Berry :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal n° 1459.

VOTE : adopté à l'unanimité.

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe"Ensemble, mieux vivre dans le Cher")
Abstentions : 10 (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 143/2020

POINT N° 38

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL
Attribution de subvention

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 31/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives au cabinet, à la communication, à la coopération internationale et au courrier, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions qui concourent à un intérêt départemental par leur contribution à l'animation et l'attractivité du territoire ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer les subventions figurant au tableau annexé, pour un montant total de **4 300 €**.

Imputation budgétaire : 6574
Nature analytique : Subv. fonct. Pers. Droit privé
Code programme : 2005P072
Code opération : P072O001
Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 144/2020

POINT N° 39

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Information relative aux actes pris

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant l'obligation de rendre compte de l'exercice de ces délégations à la plus proche réunion utile de l'assemblée départementale ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

PREND ACTE

de l'information relative aux actes pris dernièrement dans le cadre des délégations de l'assemblée départementale au président du Conseil départemental concernant les dossiers mentionnés en annexe :

- hors commande publique (annexe 1),
- en matière de commande publique (annexe 2).

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

AD 141/2020

POINT N° 40

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU DEMI-ECHANGEUR DE L'AUTOROUTE A20 AU SUD DE MASSAY
Avenant n° 1 à la convention de financement

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3213-3 et L.3321-1 16° ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée, et notamment l'article 11, 8° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du président n° 120/2020 du 2 juin 2020 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 15 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 76/2012 du 26 juin 2012 relative au demi-échangeur Sud de MASSAY singée le 19 octobre 2012 ;

Vu ses délibérations n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 et n° AD 112/2020 du 15 juin 2020, respectivement relatives au vote du budget primitif 2020 et au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 149/2019 du 14 octobre 2019, approuvant l'avenant n° 1 de la convention de financement prévisionnel du demi-échangeur Sud de MASSAY ;

Vu la délibération n° CP 242/2012 de la commission permanente du 17 septembre 2012 approuvant la convention de financement prévisionnel du demi-échangeur Sud de MASSAY ;

Vu la convention de financement du 19 octobre 2012, de l'aménagement complémentaire du demi-échangeur Sud de MASSAY, dans le cadre du programme de modernisation des itinéraires routiers ;

Vu la demande de la DREAL ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant l'augmentation du coût total estimé de l'opération en raison d'études imposées par la loi sur l'eau, de mesures environnementales plus onéreuses qu'escompté, de la réalisation de fouilles archéologiques conséquentes et de l'actualisation des prix ;

Considérant que l'avenant n° 1 de la convention de financement prévisionnel du demi-échangeur de MASSAY approuvé par délibération n° AD 149/2019 du 14 octobre 2019 n'a pas été signé par tous les financeurs ;

Vu l'avis émis par la 2e commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

- de retirer la délibération n° AD 149/2019 du 14 octobre 2019,

- d'approuver l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de financement de l'aménagement complémentaire du demi échangeur Sud de MASSAY,

- d'autoriser le président à signer ce document.

Programme : INVINRD13
Nature analytique : Subvention d'équipement versée à l'État
Imputation budgétaire : article 204112

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 juin 2020

Acte publié le : 23 juin 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des affaires juridiques et des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent être consultés sur demande adressée par courriel à service.assemblees@departement18.fr ou par téléphone au 02.48.27.69.42 et 02.48.27.81.25

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 3e trimestre 2020

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – juillet 2020